



HARIS MARS 2023 N°009

Sommaire

Ladislav NZE BEKALE

Les défis et les enjeux des lignes directrices relatives à la gouvernance foncière de l'Union Africaine.....7-19

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest: La CEDEAO et l'UEMOA.....20-34

Mamadou Adama GAYE

Le Fleuve Sénégal au cœur des enjeux géopolitiques : Continuité naturelle ou limite géographique.....35-46

Amon Guy Serge ATCHIE

Les premiers contacts des Portugais avec les Africains de la côte ouest-africaine47-59

Dr. POGOROWA Jérémie

Le désenchantement du discours de l'émergence au Burkina Faso (2005-2014).....60-70

OUATTARA Brahim

Le Carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'Africanité des descendants d'enclaves noirs d'Amérique : Du XVIe au XXIe Siècle.....71-85

Dr. Nathanaël T. Niambi

La Chine en Afrique : Diplomatie de la Covid-19.....86-100

Mohamadou Mountaga DIALLO & Mamadou Bouna TIMERA

La gestion des frontières, entre politique institutionnelle et pratiques des populations : L'enjeu de la coopération transfrontalière ? Cas du Sénégal et de ses voisins).....101-117

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale.....118-134

Kando Romaric KAPIEU

Rivalité Asec-Africa et catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire de 1947 à 1993135-146

Emmanuel NDZENG NYANGONE

L'Africanisation de la Diplomatie de la Paix : Etude de cas des bons offices gabonais en Afrique (1977-2008).....147-163

Dr AMEWOUI-EKUE-ADJOKA Folly Mawussey G.

Analyse critique des relations franco-africaines à l'ère de la « Coopération»164-175

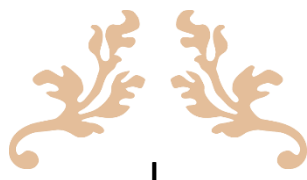
ISSN: 2709-5053

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°009 Mars 2023

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Maître-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

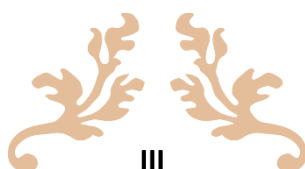
-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

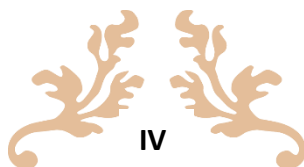
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

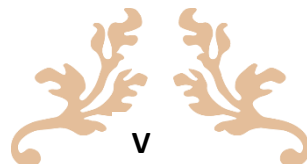
-GOLE Antoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Ladislav NZE BEKALE

Les défis et les enjeux des lignes directrices relatives à la gouvernance foncière de l'Union Africaine.....7-19

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest: La CEDEAO et l'UEMOA.....20-34

Mamadou Adama GAYE

Le Fleuve Sénégal au cœur des enjeux géopolitiques : Continuité naturelle ou limite géographique.....35-46

Amon Guy Serge ATCHIE

Les premiers contacts des Portugais avec les Africains de la côte ouest-africaine47-59

Dr. POGOROWA Jérémie

Le désenchantement du discours de l'émergence au Burkina Faso (2005-2014).....60-70

OUATTARA Brahim

Le Carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'Africanité des descendants d'enclaves noirs d'Amérique : Du XV^e au XX^e Siècle.....71-85

Dr. Nathanaël T. Niambi

La Chine en Afrique : Diplomatie de la Covid-19.....86-100

Mohamadou Mountaga DIALLO & Mamadou Bouna TIMERA

La gestion des frontières, entre politique institutionnelle et pratiques des populations : L'enjeu de la coopération transfrontalière ? Cas du Sénégal et de ses voisins).....101-117

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale.....118-134

Kando Romaric KAPIEU

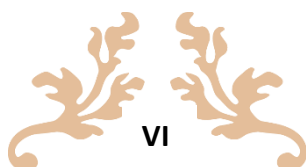
Rivalité Asec-Africa et catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire de 1947 à 1993135-146

Emmanuel NDZENG NYANGONE

L'Africanisation de la Diplomatie de la Paix : Etude de cas des bons offices gabonais en Afrique (1977-2008).....147-163

Dr AMEWOUI-EKUE-ADJOKA Folly Mawussey G.

Analyse critique des relations franco-africaines à l'ère de la « Coopération»164-175





Les défis et les enjeux des lignes directrices relatives à la gouvernance foncière de l'Union Africaine

Ladislas NZE BEKALE

Diplômé de l'ENA (France), Docteur en Histoire militaire et Etudes de défense (Univ. Montpellier 3), Chef d'Unité à la Commission de l'Union Africaine
Enseignant vacataire (Master Histoire des RI) au département d'histoire (UOB-Gabon), Chercheur au Centre d'Analyse et de Prospective sur les Afriques (Canada) et Chercheur Associé au GRESHS (Ecole Normale Supérieure-Gabon).

nzebekale@yahoo.fr

Résumé

Alors qu'on assiste à une acquisition massive des terres en Afrique, l'Union Africaine s'est dotée d'instruments de gouvernance foncière, pour améliorer la gestion des terres. L'objectif étant une meilleure régulation afin de prévenir et de favoriser la résolution des conflits provoqués par l'acquisition des terres. L'adoption des instruments continentaux de gouvernance foncière comble un déficit juridique et institue un cadre d'orientation pour l'Union Africaine, les Communautés économiques régionales et les Etats. Tous ces acteurs disposent désormais d'une vision juridique commune. Cependant, le caractère non contraignant ne garantit guère l'adhésion totale de toutes les parties prenantes. Il faudra probablement la volonté des Etats membres et de l'Union Africaine pour s'approprier des directives classées dans la catégorie du droit souple.

Mots clés : Union Africaine, Lignes directrices, Gouvernance, Foncier, Enjeux.

Abstract

While we are witnessing massive land acquisition in Africa, the African Union has instituted land governance instruments, so that they contribute significantly to land management. There are, however, problems that are supposed to be solved by AU instruments. But the non-binding nature of these instruments requires a certain voluntarism from the Member States of the African Union, particularly on specific issues relating to land governance. It will therefore take more audacity on the part of the Member States of the African Union to appropriate directives classified in the category of soft law.

Keywords: African Union, Guidelines, Governance, Land, Challenges.

Introduction

Les facteurs d'insécurité foncière sont différemment perceptibles et leurs manifestations méritent d'être nuancées. Ces facteurs peuvent être d'ordre : économique (valeur élevée des terres, coût d'accès à un titre foncier), social (pression démographique, tensions entre utilisateurs des ressources), institutionnels (pluralité d'instance de régulation de conflit foncier). En effet, dans un contexte marqué par une monétarisation des terres et une accentuation des inégalités pour l'accès à la terre, la problématique de la sécurisation des ressources est au centre des préoccupations, des producteurs, des institutions de régulation notamment les commissions foncières, les autorités coutumières, les leaders religieux et la délégation judiciaire (S. Lawali, M. Mormont, B. Yamba, 2014, p. 4).

Il faut aussi comprendre que, la gestion non-planifiée et équitable des ressources naturelles entraîne bien souvent des tensions communautaires qui pèsent de tout leur poids sur la gouvernance locale et le développement de chaque pays (S. Chergui, 2019, p. 6). L'Union Africaine met en exergue la priorité qu'elle attache à la relation entre ressources naturelles et la prévention des conflits tout en s'engageant à renforcer sa capacité de prévention et de médiation des conflits liés aux ressources naturelles (Union Africaine, 2019, p. 4).

A cet effet, il paraît nécessaire d'explorer la quintessence des instruments de gouvernance foncière de l'Union Africaine pour se prononcer sur leur pertinence face aux problèmes fonciers, dont il est question dans cette contribution. Bien que la gestion du foncier en Afrique soit principalement du ressort de l'Etat, une réponse

continentale s'avère indispensable en raison de la continentalisation de l'acquisition des terres et la conflictualité qui en découle. Aussi, une évaluation des mécanismes panafricains de régulation foncière s'avère utile, compte tenu de leurs limites à instituer une bonne gouvernance foncière inclusive et prévenant les conflits.

La diversité des conflits fonciers en Afrique nécessite que l'on scrute la nature des actions que l'organisation mène pour améliorer la gestion foncière. Dans cette perspective, l'UA a adopté un cadre et des lignes directrices relatives au foncier en Afrique. En complément de ces instruments, l'organisation a pris des instruments additionnels, il s'agit des principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique.

Tous ces instruments sont complémentaires à la déclaration des Chefs d'Etat de l'Union Africaine sur les questions foncières (2009), laquelle peut être considérée comme document initial formalisant une démarche foncière continentale. L'adoption, de tous ces instruments peut-elle laisser présager une meilleure régulation des défis fonciers en Afrique ?

D'une manière générale, la connaissance des organisations internationales et de l'action publique multilatérale qu'elles promeuvent ne peut que tirer bénéfice d'études mobilisant de manière systématique les méthodes et concepts de l'analyse des politiques publiques (F. Petiteville, A. Smith, 2006, p. 364). La multiplication des régimes internationaux et l'institutionnalisation des relations internationales dont ils sont porteurs constituent des facteurs particulièrement propices à des

approches de sociologie de l'action publique (F. Petiteville, A. Smith, 2006, p. 364).

En inscrivant cette contribution dans le champ des relations et des politiques publiques internationales, son cadre théorique est le constructivisme. « Les constructivistes insistent sur l'importance des institutions internationales, des structures sociales mondiales, comme composantes du système international » (A. Klotz, C. Lynch, 1999, p. 56).

Particulièrement, les mécanismes par lesquels les normes internationales se diffusent vers le bas, vers les États et les niveaux infra-étatiques. Il est clair que les études en termes de système, qui cherchent à expliquer la socialisation et la diffusion des normes, prennent sérieusement en considération la politique intérieure (A. Klotz, C. Lynch, 1999, p. 57).

Le caractère interdisciplinaire, des relations internationales et des politiques publiques internationales, incite à la mobilisation des méthodes du droit international et la sociologie des relations internationales. « Le droit international étudie des normes en termes d'obligation et de sanction, ou en termes d'effectivité qui permet de distinguer le caractère déclaratoire ou contraignant d'une norme » (A. Cabanis, J-M. Crouzatier, I. Ruxandra, J. Soppelza, 2010, p. 43).

L'appropriation d'objets de recherche « des » relations internationales par les sociologues de l'action publique est devenue plus fréquente et l'intérêt des internationalistes pour les concepts et méthodes de l'analyse des politiques publiques s'est affirmé dans un certain nombre de travaux (F. Petiteville, A. Smith, 2006, p. 364). C'est dans cette perspective, que des sociologues et analystes de politiques publiques de

plus en plus nombreux s'intéressent aujourd'hui à ces organisations internationales et au rôle qu'elles jouent dans la Trans nationalisation de l'action publique (F. Petiteville, A. Smith, 2006, p. 364).

Il est convenable d'analyser les enjeux essentiels des instruments de gouvernance foncière de l'UA dans la prévention des conflits fonciers (1). En revanche, le caractère non contraignant, des directives de l'Union Africaine, peut avoir un effet limité ou pas sur les conflits fonciers. Car l'application et la mise en œuvre des directives reposent sur la volonté des Etats membres de l'Union Africaine. En outre, le regain d'intérêt des terres africaines sont autant d'éléments qui mettent en évidence les limites de l'action de l'UA (II). L'analyse de l'efficacité des instruments de gouvernance foncière de l'UA sera conduite au prisme de la méthode juridique, de leur interprétation et leur impact sur les conflits fonciers.

Cette méthode devrait d'abord s'en tenir au droit qui ressort des instruments de l'UA. Il conviendra également d'établir le résultat de l'application ou non des directives africaines relatives au foncier et, « d'étudier les circonstances, la conjoncture, les rapports de force dont la règle de droit n'est souvent que le résultat ». Le caractère, de *soft Law* des directives, exige un optimisme modéré quant à l'appréhension de l'impact de ces instruments.

1. Les principaux défis des lignes directrices de l'UA

La problématique du contrôle des ressources foncières en Afrique se pose encore malgré les efforts de l'UA. « L'Union Africaine, est pleinement disposée à soutenir et à renforcer la capacité de nos États membres dans

l'atténuation et la prévention des conflits locaux liés aux ressources naturelles ainsi que dans la lutte contre leur propagation et leur résurgence » (S. Chergui, 2019, p. 6). Les lignes directrices paraissent servir d'autres intérêts qui ne sont pas nécessairement ceux des populations, pour cette raison il faut une meilleure régulation de la gestion des questions foncières en Afrique compte tenu d'une mondialisation de l'acquisition des terres en Afrique (1).

Dans cette perspective il n'est pas exclu que le continent se dote d'un instrument juridique plus contraignant comme par exemple une Charte africaine de la gouvernance foncière (2), un instrument de cette nature contribuerait à une meilleure gouvernance foncière. Dans cette perspective, la nouvelle gouvernance foncière serait participative, inclusive et efficace, elle permettrait d'instituer systématiquement une décentralisation de la gestion de la terre (3), elle est fortement recommandée dans le cadre global des réformes et nouvelles politiques foncières.

De même que le renforcement de la question de l'égalité des sexes dans les politiques foncières en Afrique (4), les femmes sont encore victimes de nombreuses inégalités en matière d'accès à la terre.

1.1. Réguler le phénomène d'acquisition internationale des terres en Afrique

L'accélération ces dernières années de l'acquisition des terres en Afrique inquiète les observateurs, les chercheurs voire certains décideurs. « Une bataille fait rage autour du contrôle des ressources en Afrique : la terre, l'eau. Des gouvernements, des fondations et des organismes de développement font pression pour

commercialiser et industrialiser l'agriculture africaine » (AFSA, GRAIN, 2015, p. 2). Pour ce faire, ils ne se contentent pas d'injecter des quantités d'argent considérables dans des projets de transformation d'exploitations agricoles sur le terrain, ils sont également en train de changer les lois africaines pour les adapter aux stratégies de l'agrobusiness (AFSA, GRAIN, 2015, p. 2).

Cela se traduit par des efforts en faveur de la délimitation officielle des exploitations agricoles, de leur enregistrement et de la délivrance de titres de propriété. Cela veut également dire qu'il faut permettre aux investisseurs étrangers de louer ou posséder des terres agricoles sur une longue durée. Dans tous les cas, l'objectif est de transformer ce qui a longtemps été un bien commun en quelque chose que les grandes entreprises peuvent contrôler et dont elles peuvent tirer profit (AFSA, GRAIN, 2015, p. 2).

De nombreuses initiatives se réfèrent explicitement à la sécurisation des droits fonciers des investisseurs. Il ne s'agit pas du tout de droits historiques ou culturels : ce sont des mécanismes de marché. Donc dans un monde où les acteurs ne sont pas sur un pied d'égalité, le mot sécurité est un raccourci pour signifier marché, propriété privée et pouvoir au plus offrant (AFSA, GRAIN, 2015, p. 3). La plupart des initiatives portant sur les lois foncières, y compris celles émanant de l'Afrique, sont ouvertement conçues pour permettre, soutenir et renforcer les investissements et les transactions foncières de grande ampleur, plutôt que pour atteindre l'équité ou reconnaître les droits historiques ou de longue date des communautés sur les terres à un moment où les conflits sur les terres et les ressources foncières sont exacerbés (AFSA, GRAIN, 2015, p. 3).

Pour ces raisons il est nécessaire que l'Afrique se dote d'un instrument juridique relatif à la gouvernance foncière en Afrique, il aurait un caractère plus contraignant et intégrerait les dispositions des lignes directrices, notamment celles particulièrement orientées aux conflits fonciers consécutifs aux droits fonciers coutumiers et des communautés. L'adoption d'un tel instrument est essentielle car, « des structures africaines telle que l'Union Africaine et le Parlement panafricain sont profondément engagés dans la facilitation des changements des législations dans les Etats africains, mais beaucoup de gens se demandent dans quelle mesure ces processus sont vraiment autochtones.

Il est clair que ceux qui tirent les ficelles, Washington et l'Europe en particulier, cherchent à modifier la gouvernance des terres en Afrique » (AFSA, GRAIN, 2015, p. 3). L'argument précédant conforte encore plus l'hypothèse selon laquelle l'UA doit engager une réflexion objective, dépourvue de toute influence extérieure et intérieure, qui déboucherait sur l'adoption d'une Charte africaine de la gouvernance foncière.

Le contraire maintiendrait le statu quo, à savoir une gouvernance foncière et ses objectifs toujours dirigés depuis les sièges des multinationales, de certaines organisations internationales et pays développés, qui ont décidé de faire de l'expansion agricole et des terres en Afrique une nouvelle politique de conquête du continent.

1.2. Pourquoi initier un débat sur un instrument juridique de gouvernance foncière en Afrique ?

Les prévisions économiques et démographiques du continent présagent d'une augmentation de la

pression exercée sur les terres africaines, pour se prémunir des risques et conflits qui pourraient en découler, il paraît judicieux que l'Afrique prenne un instrument juridique contraignant sur le foncier. L'adoption d'un instrument juridique relatif à la gouvernance foncière en Afrique s'avère capitale, car on observe la francophonie s'est proposée de porter la question auprès de l'Union Africaine. « *L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, une association des parlementaires des pays de langue française, a travaillé à la promotion d'un nouveau concept appelé titre simplifié sécurisé, ou TSS, pour résoudre le problème des droits fonciers peu claires pour l'agriculture ou le logement en Afrique* » (AFSA, GRAIN, 2015, p. 9).

On constate que les initiatives concourant à la normalisation du foncier viennent des acteurs extérieurs institutionnels au continent et, leurs ambitions ne sont pas toujours en phase avec celles du continent à proprement dit. L'Association Parlementaire Francophone (APF) propose le Titre Sécurisé Simplifié (TSS), « un titre foncier officiel, mais sous une forme simplifiée, un peu comme un certificat foncier. Il a été inventé par un notaire camerounais, il soutient que les Etats africains doivent abandonner le principe de la propriété des terres par l'Etat, et de décentraliser l'administration et la gestion des terres en la confiant aux municipalités » (AFSA, GRAIN, 2015, p. 9).

Les TSS comporteraient une clause interdisant la vente des terrains à des personnes extérieures à la municipalité où se trouve le terrain, cela suppose, par exemple que des agriculteurs n'auraient pas la possibilité de vendre des terres aux investisseurs extérieurs sauf (éventuellement) avec l'intervention du Gouvernement.

Cette clause permet de distinguer les TSS des alternatives actuellement soutenues (avec force) par les bailleurs de fonds : la tendance actuelle va dans le sens des titres de propriété pour les communautés locales et les petits exploitants précisément pour leur permettre de vendre ou de louer leurs terres aux investisseurs (AFSA, GRAIN, 2015, p. 9). L'initiative du G8 pour la transparence foncière a été lancée en juin 2013 pour permettre une plus grande transparence dans les transactions foncières, une gouvernance responsable des régimes fonciers et un renforcement des capacités sur ces questions dans les pays en développement (AFSA, GRAIN, 2015, p. 9).

Même si le TSS est la proposition d'un africain mais il est porté par un organe de l'organisation internationale de la francophonie et, que l'initiative du G8 est elle aussi extra continentale, alors que l'Union Africaine doit prendre le leadership de cette question. Autrement dit l'Afrique et l'UA se retrouveront en train d'adopter un document qui a été élaboré par d'autres acteurs avec des objectifs spécifiques. Se retrouvant devant un fait accompli que le continent peut encore éviter en confiant à un Etat membre de prendre le leadership sur un projet de Charte africaine de la gouvernance foncière. Sur le plan démographique et économique, « l'Afrique subsaharienne aurait en 2050 une population comprise entre 1,537 milliard et 1,986 milliard d'habitants » (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 40).

La densité moyenne de la population devrait plus que doubler en Afrique subsaharienne, passant de 27 à 67 habitants au km², dans un contexte général marqué par une difficulté croissante d'extension des terres arables (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 62).

En plus de la question du contrôle et de l'acquisition des terres africaines et de la volonté d'orienter l'Afrique dans les instruments continentaux de gouvernance foncière, le continent devra aussi faire face au problème de la croissance démographique qui nécessite une politique coordonnée et des instruments juridiques à l'échelle continentale.

1.3. La décentralisation de la gouvernance foncière

Les insuffisances administratives, l'éloignement des centres de décision et des autorités administratives lorsqu'elles ne sont pas inexistantes, les abus de pouvoir et d'autorité dans la gestion du foncier, provoquent des conflits. Une conflictualité corrélative à une mauvaise gouvernance, il est donc préconisé de décentraliser la gouvernance pour rapprocher le centre décisionnel des populations.

L'Union Africaine « recommande aux institutions des gouvernements locaux de mettre en place des processus transparents, responsables, ouverts et inclusifs afin de promouvoir la gestion des ressources naturelles, similaires à ceux recommandés ci-haut au niveau de l'État. Les gouvernements locaux devraient notamment créer des espaces de travail ouverts et sûrs pour les acteurs de la société civile et les ONG » (Union Africaine, 2019, p. 6).

Les lignes directrices foncières proposent aux Etats membres de l'Union Africaine une décentralisation de la gouvernance dans les réformes des politiques foncières en Afrique. « L'administration des ressources foncières exerce une grande influence sur le processus démocratique. Les dispositifs qui régissent l'accès, le contrôle et la gestion foncière ont à voir tant avec la consolidation de la

démocratie qu'avec la bonne administration des biens, il faut associer la nécessité d'intégrer l'administration et la gestion foncières dans des systèmes de gouvernance à tous les niveaux » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 27).

La décentralisation de la bonne gouvernance foncière est une composante de la démocratisation de la gestion foncière. Cette localisation de la gestion du foncier suppose de transférer une partie des compétences foncières aux collectivités territoriales autonomes, elle est susceptible de prévenir les conflits fonciers relatifs aux insuffisances administratives, comme par exemple les conflits d'abus de pouvoir, les interprétations erronées et abusives de la loi ou encore ceux consécutifs aux problèmes cartographiques etc.

D'ailleurs, « les meilleures pratiques indiquent que le transfert des compétences en matière de gestion foncière et la décentralisation de la fourniture des services fonciers au profit des institutions locales de gouvernance foncière, sont d'importance cruciale si l'on veut effectivement mettre en exergue et régler les problèmes d'inefficacité et de corruption » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 27).

La décentralisation des compétences foncières aux collectivités territoriales aurait l'avantage d'une politique de proximité pour la gestion du foncier et, servirait d'« interface nécessaire entre les systèmes étatiques et les systèmes autochtones, en particulier en ce qui concerne la certification des droits fonciers, la responsabilisation des institutions décentralisées dans l'administration des droits fonciers et, la gestion des terres en tant que ressource au niveau local » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 27).

Dans un système de décentralisation foncière le contexte est adéquat « aux transferts et échanges des droits fonciers, soit formellement à travers des transactions documentées, ou informellement par les arrangements intra familiaux ou communautaires » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 19). Ces développements ont la potentialité d'atténuer certains conflits découlant des contestations foncières et les autres utilisations sociales et économiques de la terre (UA, BAD, CEA, 2010, p. 21). C'est tout l'intérêt d'une décentralisation territoriale effective et efficace, avec des collectivités territoriales autonomes dotées de compétences spécifiques en matière foncière.

L'expérience a prouvé que là où de telles institutions sont décentralisées, facilitant ainsi la dévolution du pouvoir de prise de décision associant les communautés locales et les autres acteurs, les ressources financières ont plus de chances d'être utilisées de manière plus productive et d'être mieux préservées (UA, BAD, CEA, 2010, p. 25). Une hypothèse toute aussi valable pour la gestion des compétences notamment du foncier.

En effet, « l'élaboration des politiques foncières nécessite que les intérêts et les rôles de tous acteurs du secteur foncier et en particulier, les institutions traditionnelles, les utilisateurs de la terre et les organisations de la société civile, soient d'abord clarifiés et pris en compte » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 19).

Cela neutraliserait également un facteur persistant dans les économies africaines, c'est-à-dire le rôle écrasant de l'Etat dans la détermination des conditions d'accès, de maîtrise et d'administration des ressources foncières, quel que soit le type de tenure sous laquelle la terre est

détenue ou appropriée (UA, BAD, CEA, 2010, p. 25).

Cet effort ne sera concluant que si les pays membres renforcent l'autorité et la présence des démembrements au niveau local de l'Etat et mettent en place de manière prompte des infrastructures de paix chargées de gérer les conflits et les crises locales (S. Chergui, 2019, p. 6). La formulation des politiques foncières doit reconnaître et satisfaire le besoin d'une pleine et entière implication des organisations de la société civile. Celles-ci peuvent jouer un rôle de contrôle et servir de contrepouvoirs face aux processus gouvernementaux de prises de décision pendant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières.

De véritables possibilités de réaction et des processus itératifs avec les organisations de la société civile (OSC) et les différents groupes d'intérêts spécifiques devraient par conséquent être intégrées dans le processus consultatif. Plus l'implication de tels groupes est entière, plus le niveau de réception et d'appropriation de la politique par le public sera riche et élevé (UA, BAD, CEA, 2010, p. 25). Une gouvernance locale ouverte et interactive qui permette aux autorités déconcentrées et décentralisées de gérer les affaires locales telle que la gestion du foncier avec l'ensemble des acteurs impliqués.

1.4. Le respect de l'égalité des sexes comme condition à la distribution de la terre

La discrimination fondée sur le genre dans l'accès aux ressources foncières demeure un problème sérieux, particulièrement en milieu rural africain. Il s'agit là d'une pratique à la fois antidémocratique et, constituant une entrave au développement

économique (UA, BAD, CEA, 2010, p. 17).

Les femmes et les enfants dépendent davantage de l'accès à la terre et à l'eau pour leur subsistance que d'autres franges de la société, mais sont parfois privés de ce droit en raison de certaines pesanteurs culturelles et sociétales. Pourtant, ces communautés vulnérables sont susceptibles de jouer un rôle proactif dans la prévention, la gestion et la résolution des crises, en particulier celles de nature locale et environnementale (S. Chergui, 2019, p. 6). En dehors de la problématique foncière, les femmes font l'objet de discriminations généralisées, mais pour en limiter l'impact, les mécanismes fonciers de l'UA contiennent des dispositions œuvrant dans le sens de la protection des droits fonciers des femmes.

Le cadre et lignes directrices relatifs au foncier de l'Union Africaine interpellent les Etats membres sur le fait qu'« une meilleure mise en valeur et productivité accrue des terres nécessite que les droits fonciers des femmes soient renforcés à travers une diversité de mécanismes, y compris la promulgation des législations permettant aux femmes de prétendre documents à l'appui, à des terres, tant à l'intérieur qu'en dehors des liens matrimoniaux » (S. Chergui, 2019, p. 6).

Ceci devrait se réaliser en étroite relation avec l'égal droit des femmes à hériter de la terre et à la léguer, la reconnaissance des épouses du droit à la copropriété des terres enregistrées et, la participation des femmes dans les structures d'administration foncière (UA, BAD, CEA, 2010, p. 13). Pour que ces aspirations de l'UA soient effectives, l'organisation demande que « ces mesures doivent faire partie d'une conception qui déplace les questions de

droits fonciers des femmes de la sphère strictement privée du mariage et de la famille, pour les replacer dans le domaine public des droits humains» (UA, BAD, CEA, 2010, p. 22).

Pour un changement de paradigme et plus de justice, l'organisation demande aux Etats membres d'aligner les droits fonciers de la femme, aux droits humains étant donné qu'ils sont fondamentalement liés à toute personne. En outre, les instruments fonciers de l'organisation panafricaine souhaiteraient que « les réformes foncières [soient] accompagnées de programmes de redistribution des terres, amélioreront l'accès à la terre et procureront la sécurité aux groupes vulnérables, en particulier les femmes qui représentent les plus démunies » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 11).

En matière d'investissements locaux et étrangers, « la promotion de l'égalité des genres en matière de gouvernance foncière dans les lois nationales constitue un préalable pour s'assurer la promotion du développement durable » (S. Chergui, 2019, p. 8).

Les investissements causent de nombreux conflits et, les femmes ne sont pas épargnées. Pour prévenir les effets des conflits sur les femmes, l'UA est convaincue qu'il est quasiment impossible de prévenir les conflits sans que les systèmes juridiques fonciers nationaux n'intègrent et n'appliquent la dimension genre. Ainsi pour les activités économiques génératrices de revenus, « les Etats membres devront-ils s'assurer que les droits d'égal accès au foncier, aux pêcheries et, aux forêts des femmes et des filles sont clairement protégés par les lois nationales, et ce, indépendamment du statut civil et matrimonial de l'individu » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 9).

L'UA a identifié le foncier comme une opportunité et un facteur d'amélioration du cadre et de la vie de ses citoyens, particulièrement celle des femmes mais les effets de ses instruments paraissent limités dans certains domaines, l'organisation peut donc améliorer ses mécanismes et gestion du foncier.

2. Les limites des instruments relatifs au foncier de l'UA

Les terres africaines ne cessent d'attirer des investisseurs étrangers et, ceux-ci sont aidés dans cette démarche par les institutions financières internationales. Ce mouvement d'acquisition massive des terres organisé en dehors de l'Afrique laisse croire à une planification d'achat des terres en Afrique par des acteurs extra continentaux. Cette expansion pour le contrôle des terres africaines est facilitée par des instruments juridiques non-contraignants (1) qui ne protègent pas les africains.

Ces acquisitions des terres africaines se font parfois dans un contexte de violation des droits humains faisant du respect des droits fondamentaux un enjeu (2) pour la gouvernance foncière en Afrique. Aussi, la gestion du foncier en Afrique est confrontée à la problématique de l'inclusion de la société civile (3), de la population et d'autres acteurs engagés dans la gouvernance foncière en Afrique.

2.1. La problématique du caractère non-contraignant des lignes directrices de l'UA

Pour mesurer le caractère planifié de la question de l'acquisition des terres en Afrique, « la Nouvelle Alliance vise à mettre en œuvre les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, et les Principes pour des investissements agricoles responsables établis par la Banque mondiale, la FAO, le FIDA et la CNUCED. Cela est considéré comme particulièrement important dans la mesure où la Nouvelle Alliance facilite directement l'accès des investisseurs aux terres en Afrique. Pour atteindre cet objectif le Conseil de direction a décidé en septembre 2014 d'élaborer un ensemble unique de directives pour que les investissements fonciers réalisés par l'Alliance soient responsables » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 5).

La Banque mondiale joue un rôle clé de catalyseur de la croissance et de l'expansion de l'agrobusiness en Afrique. Elle travaille en ce sens en finançant des changements politiques et les projets sur le terrain. Dans les deux cas, la Banque considère que les lois foncières sont des outils clés pour faire avancer et protéger les intérêts du secteur privé. Le travail de la Banque vise à accroître la productivité et la production agricoles à travers des programmes appelés opérations d'appui aux politiques de développement de l'agriculture (UA, BAD, CEA, 2010, p. 9).

Mais il y a une relation claire entre les partenariats fonciers. En Ethiopie, le partenariat sur le foncier est conçu comme une continuation des engagements pris en application de la Nouvelle Alliance du G8. Au Burkina Faso, le partenariat avec les Etats unis s'appuie sur le soutien du Millenium Challenge Corporation à la mise en œuvre de la loi foncière rurale du pays (UA, BAD, CEA, 2010, p. 28).

Le MCC est une agence américaine d'aide internationale qui a été créée par le congrès américain en 2004 avec pour mission de promouvoir des réformes en faveur de l'économie de marché dans

les pays les plus pauvres au monde. Le MCC travaille à cet objectif en fournissant aux pays les moins développés des subventions pour des grands projets qu'ils ont identifiés, en échange de l'adoption de réformes de libéralisation du marché (UA, BAD, CEA, 2010, p. 30).

Au Bénin, le travail du MCC pour la réécriture du droit foncier du pays en faveur des titres de propriété forts et au détriment des droits coutumiers, s'est heurté à la résistance des organisations paysannes et de la société civile, mais il a néanmoins réussi à atteindre la plupart de ses objectifs (UA, BAD, CEA, 2010, p. 13).

Quoi de plus explicite pour démontrer que le foncier échappe progressivement aux institutions nationales ? Ces faits exigent que l'Union Africaine, résolument engagée dans la gouvernance foncière en Afrique, envisage un projet de Charte africaine de gouvernance plus protecteur des africains face à la *coalition mondiale* pour l'acquisition des terres en Afrique. Les dynamiques observées au cours des deux dernières décennies-caractérisées par les privatisations, le désengagement des Etats et l'ouverture aux investissements étrangers dans le foncier agricole ainsi que dans le foncier et l'immobilier urbains- se poursuivront et s'amplifieront (A. Durand-Lasserre, E. Leroy, 2012, p. 45).

Il est important que l'Afrique prenne un instrument juridique contraignant que de simples lignes directrices qui dépendent uniquement de la volonté des Etats. « Un cadre contraignant peut être mis en place pour les investisseurs permettant de porter une plus grande attention aux retombées économiques de ces investissements » (A. Durand-Lasserre, E. Leroy, 2012, p. 48).

La pression des institutions financières internationales et du secteur privé pour imposer des politiques d'enregistrement systématique des droits fonciers par titrement, accompagnés de la mise en place d'un système d'information foncière se poursuit.

Selon qu'ils visent prioritairement l'intégration économique et sociale par un meilleur partage des richesses ou la généralisation des mécanismes du marché formel dans les transactions foncières, et selon les contextes et les échelles de temps, les choix politiques en matière de gouvernance foncière peuvent, soit intensifier les conflits, soit les atténuer (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 58).

2.2. Vers une gouvernance foncière axée sur les droits de l'homme ?

Pour renforcer le système de gouvernance foncier et l'aligner au pacte sur les droits économiques et sociaux, cette approche aurait pour impact d'atténuer les injustices relevées dans cette contribution, lesquelles ont débouchées sur des violations massives des droits de l'homme. « Une approche axée sur les droits de l'homme consiste également à s'attaquer à la discrimination et à l'exclusion fondée sur la différence ethnique, sexuelle, de génération et de revenu des marginaux sociaux.

En même temps, elle permet de sécurisée la propriété foncière pour les communautés et les individus, réparer les injustices historiques et permettre aux marginalisés d'accéder à la terre pour des usages tels que l'élevage et les activités commerciales» (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 53).

Les cadres, principes et lignes directrices relatifs au foncier de l'Union Africaine sont profondément guidés par

ces idées comme cela a été démontré précédemment. Les droits des communautés locales sont particulièrement préservés par les instruments de l'UA même si ceux-ci ne sont pas documentés. Cela est aussi valable pour les personnes économiquement faibles ou les migrants ainsi que les femmes et les jeunes.

L'humanisation de l'accès à la terre consacrée en Afrique par l'organisation panafricaine pourrait établir l'égalité pour tous d'accès à la terre, sachant la difficulté d'accéder à la terre de façon temporaire ou permanente est à l'origine de nombreux conflits. Aussi dans la construction de l'égalité d'accès à la terre, « il existe également un aspect relatif au partage des bénéfices provenant des ressources de la terre ; à la gestion judicieuse des terres domaniales ; et à la connaissance des droits des communautés minoritaires, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays » (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 58).

Par conséquent, les aspirations de l'UA de faire de la terre une ressource naturelle accessible à tous, sans distinction de statut social sont affirmées dans les instruments de l'organisation. En revanche, le défi est de voir ces différentes lignes directrices intégrer l'ordre juridique interne des Etats membres et qu'elles soient appliquées. Les aspects sociaux nuancent les concepts légaux, économiques et même environnementaux des droits fonciers.

Ces informations revêtent un aspect relationnel fort, dans la mesure où les terres sont revendiquées vis-à-vis d'autres personnes et non par rapport et à la terre. Par conséquent, les droits fonciers doivent promouvoir les rapports à valeur ajoutée entre les détenteurs des droits de propriété et la

société, les voisins et les membres de la famille. L'Etat a le devoir de mettre en place des mécanismes permettant de protéger la terre au bénéfice de tous en tant que bien public. Lorsque les droits fonciers se confondent aux biens sociaux, ils ne doivent pas être négociés sur le marché (A. Durand-Lasserve, E. Leroy, 2012, p. 7).

L'UA s'inscrit dans cette perspective de protection des droits fonciers de façon juste et équitable, afin que tout africain, quel que soit son statut social et son lieu de résidence, a droit à la terre en tant que ressource liée à la dignité humaine.

2.3. L'insuffisante participation de la société civile à la gouvernance foncière en Afrique

Les différentes expériences de gouvernance foncière en Afrique mettent en évidence une faible participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières. « Malgré des exemples de participation des communautés dans certains pays, l'Etat a généralement joué le rôle dominant dans la conduite et l'orientation du processus de formulation de la politique. En outre, les contributions des acteurs de la société civile à l'élaboration de la politique foncière sont trop souvent ignorées, ou ne sont pas pleinement prises en considération » (UA, BAD, CEA, 2010, p. 30).

Les meilleures pratiques émergentes indiquent que l'élaboration de bonnes politiques foncières nécessite que les intérêts et les rôles de tous les acteurs du secteur foncier et en particulier, les institutions traditionnelles, les utilisateurs de terres et les organisations de la société civile, soient d'abord clarifiés et pris en

compte, avant que le processus ne soit lancé (UA, BAD, CEA 2010, p. 31).

Le contrôle par l'Etat est facteur de déséquilibre et d'élaboration de lois exclusives, c'est-à-dire ne reflétant nullement les aspirations et les idées de la majorité mais plutôt celle de la minorité institutionnelle symbolisée par les représentants de l'Etat aux différentes étapes de l'élaboration des lois. « La formulation des politiques foncières doit reconnaître et satisfaire le besoin d'une pleine et entière implication des organisations de la société civile (OSC). Celles-ci peuvent jouer un rôle de contrôle et servir de contre-pouvoirs face aux processus gouvernementaux de prises de décisions pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la politique foncière.

De véritables possibilités de réaction et des processus itératifs avec les OSC et d'autres groupes d'intérêts spécifiques devraient par conséquent être intégrées dans le processus consultatif. Plus l'implication de tels groupes est entière, et plus le niveau de réception et d'implication de la politique par le public sera élevé » (UA, BAD, CEA 2010, p. 32). Le leadership politique et l'élaboration de messages clés à communiquer au public sont importants pour établir la confiance sur le processus à suivre (UA, BAD, CEA 2010, p. 33).

Lorsque l'examen et l'approbation parlementaires sont nécessaires pour valider et légitimer les résultats du processus d'élaboration de la politique, ces OSC et les autres groupes d'intérêts devraient idéalement avoir la possibilité de faire des contributions additionnelles à ce stade, particulièrement en vue de s'assurer que leurs contributions initiales n'ont pas été ignorées dans les versions finales du projet de document de politique (UA, BAD, CEA 2010, p. 32).

En définitive, la gouvernance foncière en perspective en Afrique ne doit ignorer le rôle et la contribution de la société civile et d'autres groupes d'intérêts comme les populations et les institutions traditionnelles dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des lois et des politiques foncières en Afrique. En effet des politiques et des lois inclusives peuvent avoir l'avantage de refléter les points de vue de la majorité de la population et, l'inscription des aspirations de ces différents acteurs peut avoir un impact significatif dans la prévention des conflits fonciers en Afrique.

Conclusion

Les instruments de l'Union Africaine semblent s'attaquer aux causes des conflits fonciers en Afrique. Il est important de rappeler que l'organisation dispose à ce jour d'au moins trois instruments formalisant sa politique foncière. Bien que la politique soit orientée sur les causes des types de conflits identifiés et que, les Etats membres inscrivaient ces principes dans les lois nationales et les mettaient en œuvre, on pourrait connaître une réduction considérable des conflits fonciers en Afrique.

Cependant, le problème fondamental est que ces instruments n'ont aucun caractère contraignant et n'engagent pas obligatoirement les Etats, leur application dépend uniquement de la volonté d'un Etat membre de les mettre en œuvre. Dans l'hypothèse où les Etats n'appliquaient pas ces lignes directrices, l'Afrique connaîtra encore des conflits fonciers, lesquels pourraient augmenter en nombre et en intensité.

Pendant que l'Afrique hésite à s'engager vers un droit foncier communautaire, on observe un regain d'intérêt pour les terres africaines,

opération parfois pilotée par des multinationales puissantes. Cela ne peut que susciter de l'inquiétude étant donné que les conflits fonciers tuent encore en Afrique et que les expropriations continuent sans que les droits fonciers des communautés autochtones ne soient suffisamment garantis.

Sur un autre volet, tous les Etats ne s'inscrivent pas dans la logique de protéger les droits des communautés, au contraire la demande et l'achat des terres non exploitées par les multinationales est une opportunité pour les économies africaines même si ces affaires doivent se réaliser au détriment des droits fonciers des populations. Dans la perspective de mettre en place une législation foncière tenant en compte la dignité humaine, l'Assemblée parlementaire francophone avait proposé de présenter à l'Union Africaine une loi-cadre sur le foncier africain.

Mais comme on peut le remarquer l'initiative vient d'une organisation extra continentale dont certains pays africains sont membres et, n'ont aucune certitude que la proposition sera acceptée par les autres pays non francophones. Tout en reconnaissant l'opportunité de cette démarche on peut aussi se demander quelles sont les motivations profondes de cette démarche ? Surtout lorsqu'on remarque la ruée actuelle vers les terres africaines, une quête soutenue par certaines institutions financières internationales.

Ceci appelle les acteurs de la société civile à plus de vigilance et de mener des actions de plaidoyer auprès des institutions africaines pour que l'Union Africaine adopte incessamment une Charte africaine de la gouvernance foncière plus contraignante que de simples lignes directrices.

Car l'Afrique fera face à une pression démographique grandissante et, l'augmentation des investissements fonciers et dans l'agrobusiness font croire que la gouvernance foncière, à l'échelle continentale mérite d'être plus régulatrice et plus contraignante.

Bibliographie

AFSA, GRAIN, 2015, *Rapport remise en cause des lois foncières et semencières. Qui tire les ficelles des changements en Afrique ?* Barcelone.

CABANIS André, CROUZATIER Jean Marie, RUXANDRA Ivan, SOPPELZA Jean, 2010, *Méthodologie de la recherche en relations internationales*, Napoca, Idea Design et Print Editura Cluj.

Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique, UA, BAD, CEA, Addis Abeba, 2010.

Discours du Commissaire Paix et Sécurité de l'Union Africaine S.E Ambassadeur Smaïl Chergui à l'occasion de la conférence ministérielle sur : « L'accès aux ressources naturelles et les conflits entre communautés » Bamako, 28-29 Novembre 2019.

DURAND LASSERVE Alain, LEROY Etienne, 2012, *La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050*, A savoir, Paris.

KLOTZ Audie, LYNCH Cecilia, 1999, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », in *Critique internationale*, vol.2, n°2, pp. 51-62.

LAWALI Sitou, MORMONT Marc, YAMBA Boubacar, 2014, « Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger », in *Revue Vertigo*, vol.14, n°1, 16p.

Le droit des femmes à la terre et à la justice en Afrique. Conférence sur les droits fonciers de la femme en Afrique, ACORD, 2012.

NAKOULMA Arouna, 2014, « Typologie des conflits fonciers en milieu rural au Burkina Faso », *Nodus Sciendi* Vol.5, mars-avril.

PETITEVILLE Franck, SMITH Andy, 2006, « Analyser les politiques publiques internationales », *Revue Française de Science Politique*, n°3.

Principes directeurs relatifs aux investissements fonciers à grande échelle en Afrique, UA, BAD, CEA, Addis Abéba, 2014.

Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de L'Union Africaine sur L'Amélioration de la Médiation et la Résolution des Conflits liés aux Ressources Naturelles en Afrique : 5^{ème} rapport thématique du Conseil des sages de l'Union Africaine, Addis Abeba, octobre 2019.

Sites Internet

www.peaceau.org



Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest : La CEDEAO et l'UEMOA

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Docteur en Histoire Économique et Sociale / kouassi.ghislain@yahoo.fr

Résumé

A l'ère de la mondialisation, l'ensemble des États se retrouvent en compétition. Ainsi, la naissance de grands ensembles intégrés s'avère nécessaire pour plus de compétitivité. L'intégration des différentes régions qui a débuté depuis de nombreuses années s'est accentuée. L'Afrique de l'Ouest ne reste pas en marge de ce processus. Plusieurs initiatives voient le jour au lendemain des indépendances. Au nombre de celles-ci figurent l'UEMOA et la CEDEAO, les principales institutions chef de file du processus d'intégration dans la sous-région ouest-africaine. Cependant, visant quasiment les mêmes objectifs, l'UEMOA et la CEDEAO se retrouvent à se piétiner au sein d'un même espace. Cette étude vise à montrer le chevauchement de ces deux institutions, aussi évoque-t-elle la nécessité de leur fusion pour le bien de leurs membres. Cela passe par la création d'une véritable zone économique et monétaire regroupant l'ensemble des quinze pays de la sous-région.

Mots-clés : Chevauchement-institution-intégration-Afrique-Ouest

Abstract

Globalization has created competition between states. Consequently, regional integration has become a matter of competitive ness worldwide and naturally in West Africa. WAEMU and ECOWAS are the main West African post-independence integration organisations. However, they bothhold the same mission into a shared area. This study aims at showing how much WAEMU and ECOWAS overlap, and how much it is important to blend the minto one single organization that wouldbe more efficient. This could be possible through the setting of a truee conomic and monetary union including the fifteen countries of the area

Keywords :Overlapping – Institution – integration – Africa– West

Introduction

Le concept de l'intégration est devenu incontournable dans le processus de la mondialisation¹ (J. Rey-Debove et A. Rey, 2013, p. 124). En effet la mondialisation implique un essor des échanges socioculturels entre les différentes régions de la planète. C'est l'échange généralisé entre les différentes parties de la planète, l'espace mondial étant l'espace de transaction de l'humanité (O. Dollfus, 2011, p. 16). Ainsi, l'on observe une prolifération d'ONG, une multiplication de réseaux et d'associations de toutes sortes qui s'organisent sur une base transnationale.

Ce phénomène nécessite donc une libéralisation des marchés nationaux et internationaux. Ce qui favorise la libre circulation des biens et services, des capitaux et de l'information, qui constituent des facteurs de croissance économique et de bien-être de l'humanité (I. Ajayi, 2001, p. 68). Ainsi, l'intégration constitue une réponse pour les pays, face à la compétition que suscite la mondialisation.

L'intégration, c'est l'action d'adjoindre à l'activité propre d'une entreprise les activités qui s'y rattachent dans le cycle de la fabrication des produits. Au sens étymologique, « *intégration* » vient du Latin « *intégral* » qui signifie « *rendre entier* ». C'est donc l'action de faire entrer une partie dans le tout. Sur le plan géographique, l'intégration peut être sous régionale, régionale, continentale. Selon la participation économique, elle peut être partielle, sectorielle ou totale. La question de

l'intégration est devenue une question centrale partout dans le monde.

Par ailleurs, le régionalisme est multiforme (P. Hugon 1997, p. 246-264). L'intégration qui est un processus, peut se caractériser par une intensification des mouvements d'échange au sein d'une zone de libre-échange où les obstacles internes sont supprimés, dans ce cas l'on parle d'une union douanière. Aussi, lorsque l'espace intégré bénéficie d'un tarif extérieur commun, il s'agit d'un marché commun. Ce marché peut aboutir à une union économique grâce à une coordination des politiques économiques ou sociales.

De plus, sous une autre forme, le processus d'intégration peut être caractérisé par des interdépendances entre les économies, ce qui conduit à des convergences économiques. Ici, l'on parle d'intégration des marchés et de coopération institutionnelle. Enfin, il peut s'agir d'une intégration institutionnelle ou régionalisme fédérateur. On parle d'intégration institutionnelle lorsque des règles sont établies entre les États pour le transfert de leur souveraineté à des structures institutionnelles créées par eux-mêmes.

Ce qu'il faut retenir à ce niveau, c'est que le régionalisme est porté par des institutions et par des arrangements commerciaux. Il peut être également le résultat d'actions menées par des acteurs constituants des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques dans des espaces régionaux. L'intégration ou le régionalisme peut résulter d'un éclatement de l'espace mondial tenant à des stratégies de segmentation de la part des acteurs transnationaux.

Cependant, l'intégration n'est pas uniquement un fait économique, elle peut être politique. Ainsi, l'on assiste à la naissance de grands ensembles régionaux et sous-régionaux, ayant pour seul objectif d'accorder un poids

¹La mondialisation ou globalisation, est le phénomène d'ouverture des économies nationales sur un marché mondial, entraînant une interdépendance croissante des pays. Elle désigne l'accélération des mouvements et échanges (d'êtres humains, de biens et de services, de capitaux, de technologies ou de pratiques culturelles) sur toute la planète.

politique et économique à ces différents pays.

En Afrique, le processus d'intégration des États connaît un essor depuis l'accession à l'indépendance de nombreux États. En effet, conscients de leur fragilité sur le plan politique, économique et militaire, les pays nouvellement indépendants pensent à se regrouper.

Cette ferveur autour du concept d'intégration s'est matérialisée par la création de plusieurs institutions politique et économique telles que l'Union Africaine et la Banque Africaine de Développement. En Afrique de l'Ouest, les fruits du désir d'intégration des pays de la région sont entre autres l'Union du fleuve Mano², l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG)³, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)⁴, mais aussi et surtout la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), etc. Ces deux dernières institutions sont les chefs de file du processus d'intégration dans la sous-région ouest-africaine.

Ces institutions se sont basées sur les immenses atouts dont dispose la région pour conduire le processus. En effet, cette région couvre une superficie d'environ 5,11 millions de km². Sur le plan humain, les différentes institutions se sont évertuées à planifier les échanges entre environ 300 millions d'habitants⁵.

²Créée le 03 octobre 1973, elle est composée des pays que la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée.

³Créée en 1978, cette organisation regroupe la Gambie, le Sénégal, la Guinée et la Guinée-Bissau.

⁴Créée par la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal en 1972.

⁵MIAIE, août 2014, « Afrique de l'ouest : les organisations pour le développement », in *La lettre d'intégration* n°12, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p 2.

Cette population constitue à la fois un important marché de consommation et un potentiel humain de production assez significatif (A. K. Golé 2008, p. 680). Au niveau économique, il faut souligner la complémentarité qui existe entre les principaux ensembles géographiques de la région. En effet, chacun des ensembles favorise la pratique de nombreuses activités dont l'agriculture, l'élevage, la pêche, etc. Par ailleurs, la région dispose d'un sous-sol assez riche en ressources minières diverses à savoir le pétrole, le gaz naturel, l'uranium, le fer, le diamant, l'or, le manganèse, le nickel, etc (A. K. Golé 2008, p. 680).

Tous ces facteurs permirent à la région de réaliser des progrès significatifs dans son processus d'intégration. Malgré cela, deux institutions d'intégration cohabitent dans le même espace Ouest-africain.

Dès lors, pourquoi la création d'un espace unique en Afrique de l'Ouest est-elle une nécessité pour la réussite du processus d'intégration ? L'objectif de cette étude est de montrer la nécessité de la fusion CEDEAO-UEMOA.

La présente étude, tout comme l'ensemble des études scientifiques s'est faite en suivant une méthodologie.

L'approche méthodologique utilisée repose sur la recherche documentaire, notamment les sources d'archives du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, les documents d'archives des Institutions Ouest-africaines que sont la CEDEAO et l'UEMOA mais aussi ceux d'institutions africaines, telle que la Banque Africaine de Développement, ainsi que des ouvrages spécialisés. Ensuite, ces documents ont été examinés à partir de la méthode historique d'épuration des informations recueillies.

La présente étude s'articule autour de trois axes. Le premier présente le contexte de la création et les objectifs de la CEDEAO et l'UEMOA. Le deuxième s'intéresse aux actions menées par ces deux institutions résolument engagées dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Quant au troisième et dernier point de notre analyse, il évoque la nécessité d'une fusion de la CEDEAO et de l'UEMOA à l'ère de la mondialisation.

1. Contexte de la naissance et les objectifs de la CEDEAO et l'UEMOA

La région Ouest-africaine compte deux principales institutions engagées dans le processus d'intégration. Il s'agit de l'UEMOA et de la CEDEAO. Entamé officiellement par les pays de la zone franc à travers la création de l'UMOA en 1962, l'intégration de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest est poursuivie par la CEDEAO à partir de 1975.

1.1. De l'UMOA à l'UEMOA

Le 12 mai 1962 est signé le traité portant création de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA). Cependant, la signature de ce traité est l'aboutissement de plusieurs échanges, conférences et réunions qui ont suivi l'élaboration du premier document par les services de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en 1960 (M. Lelart, 2003, p. 106-112).

Le traité de l'UMOA est l'aboutissement de négociations qui ont duré plusieurs années, à partir de la Communauté Franco-Africaine de 1956, de l'Union Française de 1958 et des indépendances de 1960. Au bout d'un certain moment de son existence, le traité de l'UMOA est complété pour aboutir à une Union Économique et Monétaire en Afrique de l'Ouest le 10 janvier 1994 (R. Medhora, 1996, p. 251-275).

C'est une union « complète » parce que ses membres disposent d'une monnaie commune, entièrement convertible émise par une banque centrale supranationale. Celle-ci surveille les opérations d'un compte commun de devises. L'objectif visé par les huit États côtiers et sahéliens, est l'édification en Afrique de l'Ouest d'un espace économique harmonisé et intégré, marqué par la liberté de circulation des personnes, des biens, des services, etc. L'UEMOA, c'est environ 3 millions de km² pour un peu plus de 123 millions d'habitants. (INS/C. UEMOA 2020). La CEDEAO a été créée dans un autre contexte.

1.2. La création de la CEDEAO

L'idée de la création de Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) remonte à 1964. C'est une initiative du président libérien William TUBMAN. L'année suivante, c'est-à-dire en 1965, un accord est signé entre le Libéria, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, la Guinée. Malheureusement, cet accord n'aboutit pas à l'objectif d'intégration escompté. Plus tard, en avril 1972, les Généraux Yakubu GOWON du Nigeria et Gnassingbé EYADEMA du Togo relancent le projet. Cette fois-ci, les initiateurs envisagent une extension à beaucoup plus de pays.

Ainsi, en vue de demander leur contribution, ils visitent 12 pays de juillet à août 1973. A la suite de cela, une rencontre se tient à Lomé (Togo). Celle-ci avait pour but de réfléchir sur une proposition de traité. En 1974, des experts et des juristes se retrouvent à Accra. L'année suivante, en 1975, des ministres leur emboitent le pas.

Ils tiennent une réunion à Monrovia dans le mois de janvier. L'objectif des experts, des juristes et des ministres était d'examiner la proposition de traité qui avait été faite. En fin de compte, 15 pays signent le

traité portant création de la CEDEAO le 28 mai 1975.

Le traité de Lagos (Nigeria), portant création de la CEDEAO est signé le 28 mai 1975 par les seize pays de la sous-région.⁶

2. Deux institutions résolument engagées dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest

Sous l'effet de la mondialisation, de l'étroitesse des marchés et de l'interdépendance des économies, les pays africains décident de réorienter leur stratégie⁷. Cette réorientation permet le transfert d'une partie des souverainetés des différents États aux organismes qu'ils ont eux-mêmes créés.

En Afrique de l'ouest également, de nombreuses organisations sont nées. Les unes qualifiées d'organisations d'intégration, les autres vues comme des regroupements de coopération⁸. Au nombre des organisations d'intégration, l'on retrouve la CEDEAO et l'UEMOA. Ces deux institutions se sont positionnées comme les têtes de file du processus.

Elles mènent des actions dans divers domaines. Les nombreux efforts consentis ont mis l'Afrique de l'ouest sur les rails de l'intégration. La volonté de toutes les parties concernées par ce processus, d'obtenir des résultats probants permet de stimuler les différentes politiques initiées.

Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines dont la libre circulation des personnes et des

biens, celui de la politique économique commune, ainsi que celui de la résolution des conflits et la bonne gouvernance.

2.1. Les actions menées en faveur des pays francophones de la région

De nombreux efforts ont été consentis au sein de la zone UEMOA. En effet, cette sous-zone de l'espace CEDEAO est beaucoup plus avancée que la CEDEAO en termes de progression du processus d'intégration. Des actions ont été menées aussi bien dans le cadre de la libre circulation des marchandises et des personnes, que dans le domaine de l'harmonisation de la fiscalité intérieure.

Cela s'explique par le fait que la zone UEMOA est uniquement composée de pays francophones, toutes ex-colonies françaises, à l'exception de la Guinée-Bissau. Ainsi donc, ces pays bénéficient de la même histoire et des mêmes pratiques économiques et politiques héritées du colonisateur. Leur union est donc plus aisée.

En effet, les pays membres de cette organisation disposent d'une politique commerciale commune, fondée sur l'existence d'une zone de libre-échange mise en place à partir de 1996 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Cette zone de libre-échange fut élargie à l'ensemble des pays de la CEDEAO en 2004 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

Dans le but de coordonner leurs politiques économiques, l'ensemble des pays de l'espace UEMOA ont mis sur pied un mécanisme de surveillance visant une coordination des politiques budgétaires nationales et leur complémentarité avec la politique monétaire commune. Par ailleurs, la surveillance multilatérale est renforcée en 1999 par l'adoption de l'Acte additionnel n°04/99 au traité de l'UEMOA portant Pacte de

⁶CEA, CEDEAO et ONU, sd, *La CEDEAO à 40 ans : une évaluation des progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'ouest*, p. xiv.

⁷MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

⁸MIAIE, août 2014, Op.cit., p. 2.

Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les États membres⁹.

Le 1^{er} janvier 2000, une union douanière est instituée avec un Tarif Extérieur Commun (TEC), avec un taux maximum de 20%¹⁰. Ce TEC, était régi par des instruments de politique commerciale commune avec des règles d'origine, des procédures douanières, une évaluation en douane qui sont gérés au niveau communautaire. Pour la consolidation et le renforcement de cette union douanière, les experts de l'UEMOA ont initié les projets de textes pour la révision du Règlement n°09/2001/CM/UEMOA, portant adoption du code des Douanes de l'UEMOA et du Règlement n°08/2010/CM/UEMOA relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des Commissionnaires en Douane¹¹.

Depuis 2003, il existe au sein de cette communauté une législation commune en matière de concurrence. Cette législation donne pleins pouvoirs à la commission pour contrôler et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles imputables aux entreprises et États, notamment les abus de position dominante et les aides publiques¹².

Il a été également mis sur pied une législation communautaire en matière de dumping¹³ et des

mécanismes pour permettre à la Commission de négocier et conclure des accords commerciaux bilatéraux en concertation avec et ou au nom des États membres. Ainsi, ces mécanismes permettent de stimuler le processus d'intégration, car ils donnent aux pays membres de bénéficier des mêmes règles.

Par ailleurs, les nombreux rapports de suivi permettent de voir que l'ensemble des pays de la zone monétaire respectent plus ou moins les accords commerciaux qu'ils ont signés dans le cadre de l'intégration. Au-delà de la politique monétaire gérée par la BCEAO¹⁴, il faut souligner un degré avancé d'harmonisation dans les politiques fiscales. En outre, l'institution dispose d'une cour de justice dont la mission est de veiller au respect du droit dans la zone monétaire¹⁵. C'est un instrument important quant on sait l'importance du droit dans la vie communautaire.

De plus, il faut noter au sein de cette union, la libre circulation des personnes et des biens. De nombreux efforts sont faits pour mettre fin aux tracasseries routières, indispensables pour la promotion des échanges intracommunautaires.

Cela passe nécessairement par des infrastructures routières en bon état, d'où la mise en place des Règlements N°14/2005/CM/UEMOA sur la charge à l'essieu et N°12/2005/CM/UEMOA sur les points de contrôles sur les axes, ainsi que sur la construction des Postes de Contrôles Juxtaposés¹⁶. Afin de lutter contre les entraves au fonctionnement du marché commun, l'UEMOA met sur pied un Programme Régional de

⁹UEMOA, sd, UEMOA 2011-2016 : Une nouvelle dynamique de l'intégration, p. 23.

¹⁰MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

¹¹UEMOA, sd, Op.cit., p. 27

¹²CEDEAO et UEMOA, 2006, *Intégration régionale croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'ouest : stratégies et plan d'action*, Abuja et Ouagadougou, p. 77.

¹³ Ce terme vient de l'anglais "to dump" qui signifie "se débarrasser de". Cette pratique consiste pour une entreprise ou pour un État, à vendre à l'étranger à un prix inférieur que celui appliqué sur le marché national. Source : Josette, REY-DEBOVE et Alain, REY (dir.), Op.cit., p. 792.

¹⁴CEDEAO et UEMOA, Op.cit., p. 77,

¹⁵MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

¹⁶UEMOA, sd, Op.cit., p. 26.

Facilitation des Échanges au sein de l'espace.

Au titre de la libre circulation des personnes et du droit d'établissement, des dispositions sont prises pour les professions libérales. Il s'agit entre autres de la Directive N°01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des Docteurs-Vétérinaires des États membres de l'UEMOA, de la Directive N°01/2013/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'espace. Enfin, il s'agit du Règlement N°05/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA¹⁷.

2.2. Des œuvres plus globalisantes avec la CEDEAO

Contrairement à l'espace UEMOA qui ne compte que huit pays, celui de la CEDEAO en compte 15. C'est un espace de plus 300 millions d'habitants dont ceux de l'UEMOA (H-L.Vedie, 2020, p. 9)¹⁸. Ce qui rend son action plus globalisante, car comprenant aussi bien des pays francophone, anglophone que lusophones. En plus de cela, son action est aussi bien politique qu'économique.

Ainsi, en vue d'assurer la liberté de circulation des personnes et des biens, indispensable pour le processus d'intégration régionale, les chefs d'États ont initié plusieurs actions. Le protocole et la direction du 25 mai 1979 de la Conférence des chefs d'États fixa les étapes de l'exercice effectif du Droit du Citoyen Communautaire à entrer, résider et s'établir sur le territoire des États membres. Un protocole portant code de citoyenneté de la communauté est

également établi. Il s'agit du protocole A/P/3/5/82 du 25 mai 1982 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Au cours de l'année 1982, les États membres de la CEDEAO ont adopté la Convention relative au Transit Routier Inter-États des marchandises (H.ourichon et C. Demanet, 2017, p. 9).

Ce régime permet le transport par route d'un bureau de douane d'un État membre donné à un bureau de douane d'un autre État membre de marchandises en suspension de droits, taxes et prohibitions. En 1984, la résolution A/RES/2/11/84 du 23 novembre 1984 est prise en appui à la précédente. (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Les efforts se sont poursuivis un an plus tard, à travers le protocole additionnel du 06 juillet 1985 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

C'est un protocole portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO. En l'an 2000, la décision portant institution du passeport CEDEAO est prise (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

Tous ces protocoles et résolutions permettent aux citoyens de la région de bénéficier de plusieurs droits communautaires¹⁹. En effet, les citoyens de l'espace CEDEAO bénéficient du droit d'entrée. Ce droit leur permet d'accéder à tous les territoires de la zone sans visa. Ils bénéficient par ailleurs, du droit de résidence qui leur donne l'autorisation de séjourner dans un État membre dans le but d'exercer un emploi au même titre que les nationaux.

Quant au droit d'établissement dont ils jouissent, il leur donne le droit d'exercer des activités non salariées. Ainsi, ils ont le droit de monter et de gérer des entreprises. Cela sur la même base des mêmes conditions exigées aux nationaux du

¹⁷Idem, p. 29.

¹⁸Selon cette étude, l'Afrique de l'ouest comptait 386,8 millions d'habitants en 2020.

¹⁹MIAIE, mars 2014, « Libre circulation des personnes : moteur de l'intégration régionale », in *La lettre d'intégration* n°4, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4.

pays d'accueil. C'est pour respecter ces droits que la Côte d'Ivoire par exemple supprima la carte de séjour en novembre 2007²⁰. Par ailleurs, le rapprochement est facilité par les grands projets d'infrastructures initiés par les institutions d'intégration ouest africaine, soutenues par leurs partenaires notamment la BAD.

Au plan économique, notons que depuis sa naissance, l'un des objectifs majeurs de la CEDEAO est l'instauration d'une union économique et monétaire. En effet, dans son traité, figure la promotion de la coopération et l'intégration qui doit conduire à la création d'une union économique dans la sous-région. Il s'agit d'élever le niveau de vie des populations, d'améliorer et de maintenir la stabilité économique, enfin favoriser les relations entre États membres, pour contribuer au développement de l'Afrique (G. Mougani, 2014, p. 11).

Afin de réaliser cette vision, l'institution lança deux programmes. Il s'agit du Schéma de Libéralisation du Commerce de la CEDEAO et du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO. Pour la CEDEAO, la réussite du processus d'intégration économique de l'Afrique de l'ouest dépend de la libre circulation des personnes, du développement du transport régional et les télécommunications, du renforcement de la base de production et l'harmonisation des politiques macro-économiques des États membres.

Ainsi, la création du PCMC en 1987 devait créer une zone monétaire unique dans la sous-région. Ce fut une intention louable, même si le PCMC n'a pas pu réaliser cette idée. Par ailleurs, en plus de l'UEMOA, une zone monétaire est envisagée au sein de l'espace CEDEAO. Il s'agit de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO)²¹. De plus, les actions devant

aboutir à la naissance de cette nouvelle zone monétaire ont été confiées à l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO), crée par la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Léone en décembre 2000 (G. Mougani, 2014, p. 12). Aussi, des discussions sont-elles en cours dans la zone afin de créer une monnaie unique, condition de facilitation des transactions entre les pays membres.

Toujours au niveau économique, notons que la libre circulation des capitaux est prévue dans les traités aussi bien de la CEDEAO que de l'UEMOA²². En effet, la libre circulation des capitaux contribue à l'élimination des restrictions aux mouvements des capitaux. Cette liberté, permet aux citoyens communautaires d'effectuer de nombreuses opérations, à savoir, ouvrir un compte bancaire, acheter des parts dans des entreprises d'autres États membres, investir là où le rendement est meilleur ou acquérir un bien immobilier.

Cela entraîne des investissements directs et mobiliers et permet l'octroi de crédit ou de prêts. Toutefois, cela n'empêche pas les États de prendre des mesures indispensables pour prévenir les infractions à leur législation fiscale.

Entre 2011 et 2016, une impulsion est donnée à la construction du marché commun. Ce qui permet la consolidation de l'union douanière grâce à l'amélioration de la libre circulation des personnes, la promotion des échanges intra et extracommunautaires et la politique commerciale. Au cours de cette même période est adopté le TEC-CEDEAO et l'accord de partenariat économique

de la Gambie, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria.

²²MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4-5.

²⁰MIAIE, mars 2014, Op.cit., p. 4.

²¹ Cette nouvelle zone monétaire qui devait voir le jour est une initiative du Nigeria, du Ghana,

avec l'Union Européenne est finalisé par les États membres²³.

En ce qui concerne la prévention, la résolution des conflits et la bonne gouvernance, la CEDEAO est sur la bonne voie. En effet, au fil des années, l'institution mena de nombreuses actions. Ainsi, face aux tensions survenues entre plusieurs pays, notamment la crise frontalière entre la Haute-Volta et le Mali, les pays membres ont adopté dès 1978, le protocole de non-agression. (S. Laoual, et al, 2011, p. 17). Ce premier protocole est suivi du protocole d'assistance en matière de défense et une déclaration des principes politiques en juillet 1991(S. Laoual, et al, 2011, p. 17).

En 1990, il est instauré l'ECOMOG²⁴ en vue de veiller à l'application du cessez-le-feu au Liberia. Plus tard, les États membres décidèrent de la création d'une force de sécurité en attente, pour un déploiement préventif, la construction de la paix, le désarmement et la démobilisation.

De plus, des mécanismes comprenant des protocoles sur la démocratie et la gouvernance ont été créés. C'est dans ce cadre qu'en accord avec l'UA, la CEDEAO avait suspendu la Guinée²⁵, le Niger²⁶ et la Côte d'Ivoire²⁷ après des coups d'États dans ces pays. Tout cela a fait de la région ouest-africaine une région dont le processus d'intégration a atteint un certain niveau.

En effet, c'est une zone où l'on ressent les fruits des efforts qui ont été accomplis. Les populations, selon leurs besoins, ont appris à se

fréquenter. Généralement, les mouvements migratoires ont eu pour raison principale, la recherche de bien-être social et économique.

Ainsi, après plusieurs décennies, les deux principales institutions en première ligne du processus d'intégration que sont la CEDEAO et l'UEMOA ainsi que tous leurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement ont mené de nombreuses actions. L'ensemble de ces initiatives a permis à la CEDEAO de devenir une zone de libre-échange (CNUCED, 2009).

3. De la nécessité d'une fusion de la CEDEAO et de l'UEMOA à l'ère de la mondialisation

Le continent africain a été morcelé pendant la colonisation. En effet, l'Afrique de l'ouest constitue le berceau des empires successifs que sont le Ghana, le Mali, le Songhaï. En réalité, ces empires précoloniaux pouvaient être considérés comme des fédérations, selon leur mode de fonctionnement. Au sein de celles-ci, la personne de l'empereur assurait l'unité.

Il existait un pouvoir central et des provinces gérées par des gouverneurs qui représentaient le roi. Tout cela fut ignoré et le colonisateur morcela le continent à sa guise, en minimisant les points d'union. Au lendemain des indépendances, et avec la mondialisation, la reconstitution des ensembles est plus que jamais à l'ordre du jour.

3.1. Du bien-fondé de la fusion

La configuration actuelle du continent africain date de la période post congrès de Berlin qui s'est tenu entre novembre 1884 et février 1885. Ainsi, la balkanisation de l'Afrique a été décidée au cours de cette rencontre. Celle-ci ne tient pas compte des réalités géographique, économique et culturelle, mais répond au besoin

²³UEMOA, 2016, *Rapport annuel 2016 sur le fonctionnement et l'évolution de l'union*, p. 26.

²⁴Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Groupe.

²⁵Coup d'État du 23 décembre 2008 après le décès du Président Lansana Conté.

²⁶Le premier coup d'État au Niger a lieu le 15 avril 1974.

²⁷La Côte d'Ivoire est secouée par un coup d'État le 24 décembre 1999.

pour les colons de posséder et de mettre en valeur des nouveaux territoires conquis. Cette mise en valeur des colonies favorise la création d'ensembles sous-régionaux intégrés (M. Diouf, 2002, p. 55).

Il s'agit des ensembles tels que l'Afrique Occidentale Française (AOF)²⁸ mis en place entre 1895 et 1904, l'Afrique Equatoriale Française (AEF)²⁹ créée en 1910, l'Union douanière Kenya-Ouganda-Tanganyika mis en place entre 1917-1920 et qui devient la Communauté Économique de l'Afrique de l'Est, l'Union Économique entre le Congo Belge et le Rwanda-Urundi en 1925, etc. Toutes ces fédérations sont des exemples d'intégration (M. Diouf, 2002, p. 55).

Cette action des administrations coloniales est poursuivie par les pays africains au lendemain des indépendances. C'est dans cette optique que le Plan d'action de Lagos, préparé par l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) et la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) et adopté par les chefs d'États en 1980, propose une stratégie de développement autocentré via l'intégration économique régionale. Ce plan préconise une seule communauté économique par région et l'aboutissement à la mise en place d'un marché commun à l'horizon 2000 (M. Diouf, 2002, p. 84).

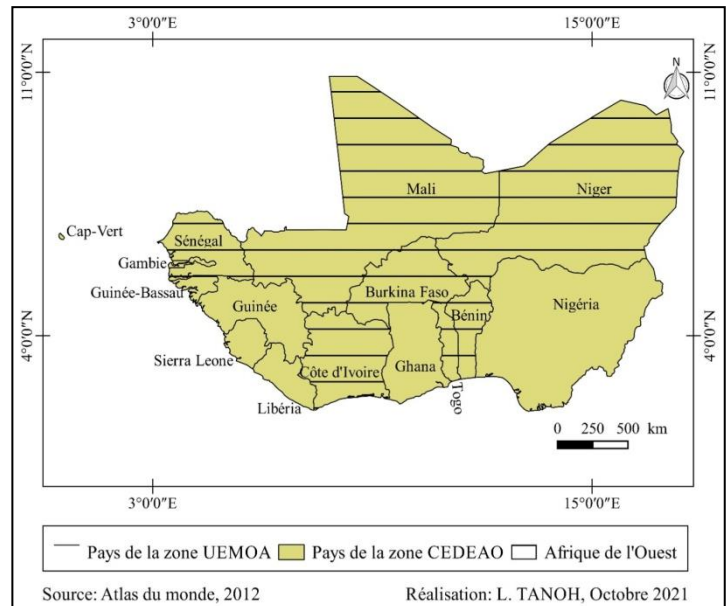
Ces dispositions sous-entendent que les pays africains ont pensé à la création de vastes ensembles au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest et au Centre du continent. Cependant, force est de constater qu'il existe encore des sous-ensembles au sein des grands ensembles régionaux.

²⁸L'AOF comprenait le Dahomey, La Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Guinée, la Haut Niger, la Mauritanie, le la Haute-Volta, Soudan Français et Togo.

²⁹Les pays membres de l'AEF sont : le Gabon, le Moyen Congo, l'Oubangui-Chari, le Tchad.

C'est le cas de l'espace UEMOA qui est inclus dans l'espace CEDEAO (**Voir Carte I**).

CARTE I : PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO ET DE L'UEMOA



L'analyse des objectifs et des principes aussi bien de l'UEMOA que de la CEDEAO montre leurs convergences. L'objectif des pays membres de la CEDEAO, c'est de promouvoir la coopération économique, sociale et culturelle en vue d'aboutir à une union économique et monétaire par l'intégration totale des économies nationales des États membres. L'UEMOA quant à elle est une Union Economique et Monétaire.

De plus, les membres de l'UEMOA envisagent de créer entre les États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun, etc. Cet objectif est également visé par la CEDEAO.

Là où la CEDEAO parle d'harmonisation des politiques et d'intégration des programmes, l'UEMOA préconise d'harmonisation, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité. Par ailleurs, l'espace CEDEAO est en train de tout mettre en œuvre dans le but d'avoir une monnaie unique or les pays membres de l'espace UEMOA bénéficient déjà d'une monnaie unique le FCFA.

En dehors de certaines actions politiques telles que le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales dévolues à la CEDEAO, l'analyse de la mission des deux institutions montre une similitude des actions, malgré le fait que ce soit deux ensembles distincts.

Cela veut dire que huit pays de l'Afrique de l'Ouest bénéficient d'un tarif extérieur commun et d'une monnaie unique, quand les sept autres peinent à échanger avec les huit à cause de certaines barrières. Ainsi, il serait intéressant que les pays de la région mettent tout en œuvre afin d'aboutir à la création d'un espace plus harmonieux économiquement et plus intégré. Ce qui augmenterait les chances de cet ensemble dans le contexte de la mondialisation.

3.2. Des objectifs à atteindre

Le processus d'intégration semble stagné en Afrique de l'Ouest. En effet, la volonté des pays de la région de s'unir dans le grand ensemble qu'est la CEDEAO, rencontre des difficultés. Au nombre de ces obstacles, figure la faiblesse des relations économiques entre les pays membres de la communauté. Entre 2001 et 2012, ces échanges n'ont point atteint les 12% entre les pays membres de l'espace, alors que les

pays de l'Union Européenne atteignent 61% et ceux de l'ALENA 56% (G.Gagnon, C. T. Sarr et G. Valde, 2004, p. 13). En plus de cela, il existe de nombreuses barrières à briser.

3.2.1. Briser les barrières

De nombreuses mesures ont été prises par les pays afin d'impulser le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Cependant, malgré cet enthousiasme qui engendra toutes ces mesures, l'Afrique de l'Ouest peine à réaliser son projet d'intégration. En effet, bien que l'espace UEMOA soit assez homogène, il n'en est pas de même pour l'espace CEDEAO qui est composé de pays dont les histoires politiques, culturelles et économiques contemporaines sont différentes.

La période coloniale a engendré des frontières qui n'ont pas tenu compte de l'aspect culturel des peuples. En effet, des peuples d'origines diverses ont été associés, rendant difficile la construction de nations. Ainsi, le passé des États entraîne chez les dirigeants au lendemain des indépendances, un besoin de créer chez leurs populations le sentiment d'appartenance à la nation. Cette voie choisie pour bâtir l'unité ainsi que l'héritage de souveraineté nationale sont devenus une entrave pour le processus d'intégration régionale (A. Bundu, 1996, p. 41-62).

De plus, l'espace ouest-africain est partagé entre pays anglophones, francophones et lusophones. Les idéologies héritées de la colonisation rendent difficile l'évolution du processus. Cela, parce que chaque zone dispose de son propre système juridique et des structures administratives distinctes. L'ensemble de ces péripéties ralenti l'union des pays de la région. Il faut briser les barrières francophone-anglophones.

Par ailleurs, il est important que les États respectent les mesures et les décisions prises dans le sens de l'intégration. En effet, très souvent, la commission ou les chefs d'États prennent des décisions qui ne sont pas respectées.

Ainsi, l'on peut constater des tracasseries routières dans la région. Aussi, le processus est-il entravé par peur des pays dits « petits pays » de se voir phagocytés par les « grands pays ». De plus, il faut souligner le désintérêt des puissances de la région qui préfèrent accentuer leurs échanges avec les pays hors du continent plutôt qu'avec leurs voisins immédiats. Selon la Banque Mondiale, de 2001 à 2012, les échanges commerciaux entre pays Ouest-Africains n'ont point atteint les 12% (Banque Mondiale, 2014).

Si des efforts sont réalisés dans le sens d'améliorer ces chiffres au sein de l'espace UEMOA, les pays membres de la CEDEAO gagneraient à prendre les décisions qui s'imposent afin de donner un coup d'accélérateur au processus.

3.2.2- La création d'une véritable union économique et monétaire en Afrique de l'Ouest

Les 300 millions d'habitants constituent un atout immense pour les pays de la région, à l'heure de la mondialisation. En effet, ces populations constituent des clients potentiels pour les entreprises de la région. D'où la nécessité pour la CEDEAO d'encourager la fusion des deux institutions de l'Afrique de l'Ouest à travers des actes forts d'intégration.

Pour y arriver, ses dirigeants doivent envisager la création d'une union économique et monétaire. En effet, l'union économique et monétaire est l'aboutissement d'un long

processus d'intégration économique (M. Aglietta et A. Orlean, 1998, p. 30).

Ayant saisi le bien-fondé de cette union, la CEDEAO, qui regroupe les quinze États de la région, dont le Ghana et surtout le Nigeria, souhaite depuis longtemps développer la coopération entre tous les États membres. Pour cela, une Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest, créée en 1992, a pour mission de préparer les conditions nécessaires à la création d'une monnaie unique quand on sait l'importance de la monnaie dans un processus d'intégration réussi (M. Lelart, 2003, p. 106-112).

En effet, la stabilité de la monnaie permet une régulation des marchés pour le bien commun (M. Aglietta et A. Orlean, 1998, p. 30). La monnaie commune participe à la facilitation des échanges au sein de l'espace intégré. Dans le cadre de l'union monétaire, les banques centrales des pays participants pourraient former un système de banques centrales avec la banque centrale régionale.

L'espace CEDEAO et l'espace UEMOA devaient aboutir à une zone monétaire unique en 2003 par le biais d'un processus de convergence macroéconomique (N. Musungaie, 2010, p. 83- 92). Cependant, ce projet commun n'a pas abouti à cause des difficultés à respecter les critères de convergence. Ce qui incite les pays non-membres de l'UEMOA notamment le Ghana, la Guinée, le Nigeria, la Sierra Leone et la Gambie, à créer la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO). L'objectif de cette initiative était à la longue d'aboutir à une zone monétaire qui formerait avec l'UEMOA une plus vaste zone monétaire en 2004 aux dimensions de la CEDEAO (N. Musungaie, 2010, p. 83- 92).

Cependant, les pays de la ZMAO et de l'UEMOA ont reporté à plusieurs reprises les délais de

concrétisation de l'union monétaire. Cela, après plusieurs obstacles.

Conclusion

Le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, conduit par les pays membres de la région, a véritablement débuté au cours des années 1960 avec la création de l'UMOA. L'aboutissement de cette première initiative Ouest-africaine s'est fait après de nombreuses années de négociations entre les pays de la zone. Le traité de l'UMOA est complété en 1994 pour donner naissance à l'UEMOA. Mais avant, seize pays se sont réunis au sein d'une institution plus fédératrice en 1975. Ces pays portent sur les fonts baptismaux la CEDEAO.

Ainsi, l'UEMOA et la CEDEAO sont les deux principales institutions d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Même si compte tenu du nombre de ses membres, l'UEMOA agit à un degré moindre. Cependant, elle constitue une organisation bien structurée avec l'existence d'une monnaie unique le FCFA. Ce qui facilite les échanges au sein de cet espace. Malgré tout, l'UEMOA et la CEDEAO entreprennent de nombreuses actions en vue de l'union véritable en Afrique de l'Ouest.

Les actions menées sont de divers ordres. Au sein de l'espace UEMOA, une union douanière est instituée avec un Tarif Extérieur Commun régi par des instruments de politique commerciale commune. Une législation commune en matière de commerce existe depuis 2003 afin de contrôler les abus de position dominante et les aides publiques. Les huit pays de l'UEMOA veillent à mettre fin aux tracasseries routières et à améliorer les infrastructures de communication.

Pour ce faire, l'organisation institue les règlements sur la charge à l'essieu et sur les points de contrôle

sur les axes, avec la construction des postes de contrôles juxtaposés. De plus, des dispositions sont prises pour faciliter l'épanouissement des professions libérales. Aussi existe-t-il un règlement relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat au sein de l'UEMOA.

Avec la CEDEAO également des initiatives ont été prises afin d'intégrer les pays de la région. Ces initiatives sont d'ordre politique et économique. Des mesures sont prises en vue de la libre circulation des personnes et des biens. Des protocoles fixent les étapes de l'exercice effectif du droit du citoyen communautaire à entrer, résider et s'établir sur le territoire des États membres. La convention relative au transit routier inter États des marchandises est adoptée. Ce qui facilite le transport des marchandises à travers la suppression des droits, taxes et prohibitions.

La CEDEAO favorise la libre circulation des capitaux. Cependant, c'est au niveau monétaire que la CEDEAO est encore à la traîne, compte tenu de l'existence d'une multitude de monnaies dans la zone. La zone monétaire unique qui devait naître n'a pas encore vu le jour.

En définitive, malgré les nombreuses initiatives visant l'intégration, le processus de l'union des pays ouest-africains peine à aboutir à cause de plusieurs situations. La difficile fusion des pays anglophones et francophones, l'attachement aux frontières héritées de la colonisation. Par ailleurs, les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA visent les mêmes objectifs, il serait judicieux que l'ensemble des pays s'unissent afin d'amoinrir leurs efforts dans le processus d'intégration et de créer un espace plus grand et plus intégré, nécessaire dans ce contexte de mondialisation où toutes régions sont en compétition. Pour y arriver, le problème de la monnaie unique doit être réglé. Ce qui

faciliterait la tâche aux membres de l'UEMOA tirillés entre deux organisations.

En effet, les huit membres de l'UEMOA disposent d'un Tarif Extérieur Commun, ce qui les met en compétition (relativement aux tarifs des échanges) avec les autres membres de la CEDEAO avec qui ils partagent pourtant le même ensemble. Ce qui est paradoxal. Une véritable union économique et monétaire réunissant les quinze pays de la sous-région est donc nécessaire.

Bibliographie

- AGLIETTA Michel et ORLEAN André, (dir.), 1998, *La monnaie souveraine*, Paris, Edition Odile Jacob, 398p.
- AJAYI Ibi, 2001, « Comment l'Afrique peut bénéficier de la mondialisation », in *Finances et développement*, décembre, pp. 6-8.
- BUNDU Abass, 1996, « La CEDEAO et l'avenir de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest », in *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, pp. 41-62.
- CEA, CEDEAO et ONU, sd, *La CEDEAO à 40 ans : une évaluation des progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'ouest*, 151p.
- CEDEAO et UEMOA, 2006, *Intégration régionale croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'ouest : stratégies et plan d'action*, Abuja et Ouagadougou, 168p.
- CSAO et OCDE, 2007, *L'Afrique de l'ouest, une région en mouvement, une région en mutation, une région en voie d'intégration*, 58p.
- DIOUF Makhtar, 2002, *L'Afrique dans la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 244p.
- DOLLFUS Olivier, 2011, *La mondialisation*, Paris, Les Presses SciencesPo., 179p.
- GAGNON Gérard, SARR Cheikh Tidiane et VALDE Ghislain, 2004, *Intégration régionale en Afrique de l'ouest : contribution des réseaux de la société civile*, ACIDI, 27p.
- GOLE Koffi Antoine, 2008, *Zone franc et intégration régionale ouest-africaine 1960-1994*, Thèse unique de Doctorat, Histoire, Université de Cocody, Tome 1 et 2, 768p.
- GOURICHON Hélène et DEMANET Caroline, 2017, *Lutter contre les tracasseries routières pour garantir la sécurité alimentaire au Mali*, FAO, p. 9.
- HUGON Philippe, 1997, *Économie politique internationale et mondialisation*, Paris, Economica, 112p.
- LAOUAL Sayabou, LEBRET Marie-Christine, LEVARD Laurent, RAVEN Edu et BENISSAN Guy Aho Tete, 2011, *Comprendre et participer au processus ouest-africain d'intégration régionale*, Dakar, REPAOC, 26p.
- LAVERGNE Réal, (dir.), 1996, *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, Paris, Karthala/CRDI, 410p.
- LELART Michel, 2003, « L'Union Monétaire en Afrique de l'Ouest » in *L'Économie politique* n°19, pp. 106-112.
- MEDHORA Rohinton, 1996, « Les leçons de l'UMOA » in *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, pp. 251-275.
- MIAIE, mars 2014, « Libre circulation des personnes : moteur de l'intégration régionale », in *La lettre d'intégration* n°4, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4.
- MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.
- MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires

de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.

MIAIE, août 2014, « Afrique de l'ouest : les organisations pour le développement », in *La lettre d'intégration* n°12, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.

MOUGANI Gabriel, 2014, *Documents de Politique sur l'intégration Régionale : Défi de l'intégration financière régionale et de la coordination monétaire dans la zone monétaire de l'Afrique de l'ouest et dans la communauté de l'Afrique de l'est : analyse et recommandations*, Tunis, 63p.

MUSUNGAIE Nyembwe André, 2010, « L'intégration monétaire en Afrique : Particularités et rationalité économique » in *Reflets et perspectives de la vie économique*, Tome XLIX, pp. 83- 92.

N'DIAYE Babacar, 1995, *Foi de banquier : La Banque Africaine de Développement d'hier à demain*, Abidjan, CEDA, 220p.

REY-DEBOVE Josette et REY Alain, (dir.), 2013, *Le Petit Robert 2014*, Paris, 2837 p

UEMOA, 2016, *Rapport annuel 2016 sur le fonctionnement et l'évolution de l'union*, 93p.

UEMOA, sd, UEMOA 2011-2016 : Une nouvelle dynamique de l'intégration, 70p.

VEDIE Henri-Louis, mars 2020, *Forces et faiblesses de la CEDEAO en 2021*, Policy Paper, 34p.



Le Fleuve Sénégal au cœur des enjeux géopolitiques : Continuité naturelle ou limite géographique

Mamadou Adama GAYE

Doctorant en Histoire Moderne et Contemporaine

Université Cheikh Anta Diop de Dakar/École Doctorale : Étude sur l'Homme et la société/Département d'Histoire

gaye.mamadou50@yahoo.com

Résumé

Cet article analyse les relations transfrontalières entre le Sénégal et la Mauritanie depuis l'érection du fleuve comme frontière jusqu'à aujourd'hui. Cette frontière changea complètement la configuration du fleuve avec une énorme bureaucratie imposée aux habitants sur la traversée, l'occupation des terres et l'utilisation des ressources du fleuve. Les décrets de référence sur la délimitation du fleuve comme frontières sont celui de 1905 et de 1933. Tous les deux décrets définissant la frontière sont différents de contenu et ont des bornes de repères géographiques fluctuantes. Étudier les relations transfrontalières entre le Sénégal et la Mauritanie reviendrait à saisir la trame des ressorts géopolitiques du fleuve Sénégal. L'histoire de cette région se confond avec l'histoire de ses terres et de vagues mouvements migratoires successifs. Sur les ruines de l'Organisation des États Riverains du fleuve Sénégal (OERS), en 1972 l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) fut créée et devint un levier incontournable de développement intégré des pays riverains du fleuve. Le fleuve Sénégal et ses affluents reçoivent le statut de « cours d'eau international » sur les territoires du Mali, Mauritanie et Sénégal grâce à la convention signée le 11 mars 1972. La découverte enfin sur les côtes sénégal-mauritaniennes d'un champ gazier enjambant la frontière aiguille et renforce les relations de coopération mutualisée entre les deux rives. Ce champ, le Grand Tortue Améyim, le nom donné aux blocs d'exploration, s'étend de part et d'autre de la frontière maritime du Sénégal et de la Mauritanie.

Mots clés : fleuve, transfrontalière, frontière, géopolitique, interrives, Sénégal, Mauritanie.

Abstract

This article analyzes the cross-border relations between Senegal and Mauritania since the erection of the river as a border until today. This border completely changed the configuration of the river with a huge bureaucracy imposed on the inhabitants on the crossing, occupation of land and the use of river's resources. The reference decrees on the delimitation of the river as borders are that of 1905 and 1933. Both decrees defining the border are different in contents and whose geographical landmarks are fluctuating. Studying cross-border relations between Senegal and Mauritania would mean grasping the framework of the geopolitical springs of the Senegal River. The history of this region merges with the history of its lands and the waves of successive migratory movements. On the ruins of the OERS, in 1972 the OMVS was created and became an essential lever for the integrated development of the countries bordering the river. The Senegal River and its tributaries receive the status of "international river" in the territories of Mali, Mauritania and Senegal thanks to the agreement signed on March 11, 1972. Finally, the discovery then on the Senegalese-Mauritanian coasts of a gas field crossing the needle border and strengthens the relations of shared cooperation between the two shores. This field, the Great Améyim Turtle, the names given to the exploration blocks, extends on both sides of the maritime border of Senegal and Mauritania.

Keywords: River, cross-border, border, geopolitics, interbanks, Senegal, Mauritania.

Introduction

Le fleuve Sénégal est une continuité naturelle sur les Etats du Sénégal et de la Mauritanie. Les terres d'occupations et d'agricultures enjambent le fleuve. Les allés et retours constants sur cette partie de l'Afrique de l'Ouest ont très tôt dessiné les contours d'une géopolitique¹ riveraine. Parmi tous les sujets d'études autour desquels s'articulent les relations internationales, se trouvent en bonne place les ressources stratégiques comme le pétrole, le gaz, les métaux et bien entendu cette ressource indispensable, non remplaçable sur ses fonctions vitales qualifiée « d'or bleu » : l'eau.

Cette ressource vitale cache une réalité peu reluisante sur sa gestion et son exploitation. Ainsi, les portugais furent les premiers à découvrir la fameuse « Rivière des Sanhaja » à laquelle ils donnèrent le nom de Rio Canag. Ensuite, viennent les Anglais, les Hollandais et les Français. Tous à la recherche de nouvelles terres de conquête, de produits tropicaux, du fameux métal jaune, l'or du Ngalam (*wurussNgalam*) et des esclaves réputés grands travailleurs et très productifs aux champs. La gomme des *Safalbe* « maures » les attiraient et les intéressaient très fortement.

¹La géopolitique pour Yves Lacoste est l'analyse des rivalités de pouvoirs sur des territoires. D'après Pascal Boniface, le terme géopolitique aurait été utilisé pour la première fois en 1905 par le Suédois Johan Rudolf Kjellén, il craignait l'expansion des Russes vers les eaux de la Baltique. Selon lui, au-delà des aspects physico-géographique comme territoire, la vie d'un Etat a quatre autres formes : comme foyer dans ses activités économiques, comme peuple dans ses caractères nationaux et raciaux, comme communauté sociale dans ses classes et ses professions et comme gouvernement dans son aspect constitutionnel et administratif. Cinq éléments de la même force, cinq doigts d'une même main qui travaillent en temps de paix et luttent en temps de guerre.

La politique de Faidherbe illustre à bien des égards la politique métropolitaine exclusivement centrée sur l'annexion territoriale, donc la possession exclusive de la vallée du fleuve Sénégal. Pendant ce temps, il était plus vital d'ériger partout des escales : sur la grande rivière et sur les bras du fleuve (D. C. Ba 2019, p.35).

L'espace géographique qui circonscrit notre étude présente deux aspects majeurs. Premièrement cet espace était pendant longtemps considéré comme une zone d'élevage et d'agriculture parlant de la gestion de ses terres de cultures. Et en second lieu, par sa dimension majeure de pouvoir avec le fleuve comme porte d'entrée des Européens dans l'intérieur de l'Afrique. Il y avait des conflits sur la gestion des terres de cultures mais ils ont été rudes avec l'ingérence européenne.

L'exploitation et la gestion des terres de culture constituaient la lame de fond des conflits interrives. Les principales activités de la vallée du fleuve Sénégal sont l'agriculture et l'élevage². L'aménagement du fleuve a toujours intéressé l'administrateur colonial. Le Baron Roger ancien Gouverneur du Sénégal de 1822 à 1827 avait commencé la mise en œuvre du programme de colonisation agricole³. Le fleuve Sénégal, de Saint-

²En fonction des régions, l'artisanat, la pêche et l'exploitation minière s'ajoutent aux activités des riverains. Pour l'ensemble de la population, l'agriculture est de loin le secteur le plus important.

³Dès le début de son mandat, explique DIOUF M. (1990, p.123), Schmaltz procéda à des recherches pour le choix des terres qui accueilleraient la colonisation agricole. Il se fixa sur la région du fleuve Sénégal et, dans un premier temps, sur le Fuuta Tooro. L'hostilité des Toucouleurs (tant sous la Révolution que sous l'Empire) au projet du gouverneur fit renoncer celui-ci au Fouta-Tooro. Il déplaça son choix vers le Waalo, qui présentait les mêmes caractéristiques écologiques et pédologiques. Il faut aussi noter que le traité de 8 mai 1819 dit traité de Njaw qui a favorisé l'implantation de la colonisation agricole à

Louis à Bakel, constitue notre zone d'étude.

Dans quelle mesure le fleuve Sénégal se trouve au cœur des études géopolitiques de l'heure ? La plupart des pays partageant un cours d'eau, le colonisateur s'en est servi comme une frontière naturelle.

Ainsi, progressivement cette frontière devient légitime et laisse une réalité physique instable. Dans ce cadre, la population conçoit-elle le fleuve Sénégal comme une continuité naturelle ou une limite géographique ? Toutefois, une bureaucratisation occupe les rapports interrives avec des permis de cultiver, des laissez-passer, une gestion du fleuve et de ses ressources axées sur des baromètres juridiques, ... Il existe sur les deux rives de la vallée du fleuve Sénégal une véritable histoire complexe. Ce sont les riches travaux archéologiques sur la rive gauche depuis 1916 qui ont permis de constater des habitations depuis des millénaires. Tandis que la rive droite a été tardivement fouillée par les archéologues.

L'importance de cette thématique réside sur le fait que toutes les recherches et publications sur le fleuve Sénégal abordent principalement deux aspects ; soit sur le conflit de 1989⁴ et ses

Waalo avec les démarches effectuées par Schmaltz auprès du *brak* et de sa classe dirigeante. Le Waalo acceptait de céder des terres en vue de l'exécution du programme agricole. Des primes et encouragements étaient aussi accordés aux planteurs afin d'accompagner la mise en œuvre et la réussite du programme. Il faut aussi noter que contrairement aux autres primes, la suppression de celle à la culture était ordonnée par un article des instructions ministérielles que le bureau d'administration des colonies avait reçu et dont la convenance de cette mesure était généralement reconnue. ANOM SEN I 13.

⁴Le conflit de 1989 est causé par cet incident frontalier qui a débouché sur de graves crises entre les deux pays. Ce conflit avait non seulement des répercussions sur le tracé de la frontière mais aussi s'ouvre sur une période de

conséquences ou la mise en valeur des terres de cultures avec l'introduction de l'irrigation.

Répondre à cette question (la place du fleuve Sénégal dans les relations internationales) reviendrait à saisir la trame des relations transfrontalières afin de mieux comprendre les relations actuelles expliquées par cette ancienne cohabitation.

La date du 18 octobre 1904 marque la création du Territoire civil de la Mauritanie⁵ par le colonisateur et la délimitation par décret de la frontière sur le fleuve. Une reconfiguration de la carte est notée sur les deux pays qui prennent de nouveaux contours. Des familles se trouvent séparées par deux rives qui depuis longtemps étaient une continuité naturelle.

Le fait d'ériger la frontière sur le fleuve devint alors source de conflits et de migrations. Cette décision prise par la France a permis, dans un contexte de razzias et de pillages incessants sur les rives du fleuve, de diviser pour mieux asseoir la domination française. A partir de cette date, d'autres textes portant réorganisation du territoire

profondes troubles sur le plan politique, économique et social.

⁵Comme tout territoire appartenant dans le groupe de l'Afrique occidentale française, la pénétration de la Mauritanie a pris le départ à partir de la base de Saint-Louis. Déjà, depuis le temps des comptoirs commerciaux, les représentants de la France avaient les yeux tournés sur la Mauritanie. Pendant près d'un siècle et demi (1765-1900) de nombreux traités concernant le commerce de la gomme et la sécurité de la population riveraine du Sénégal devaient permettre d'établir des rapports tantôt solides, tantôt fragiles, jamais définitifs entre les autorités françaises établies à Saint-Louis et les marabouts et chefs guerriers maures qui contrôlaient la rive droite du fleuve. Chronologiquement, la Mauritanie est un territoire de l'AOF de 1904 à 1920, devient colonie française de 1920 à 1946 puis territoire d'outre-mer de 1946 à 1958, la Mauritanie devient une république autonome de la Communauté de 1958 à 1960 et accède à l'indépendance le 28 novembre 1960. Cf ANOM (Etat civil Mauritanie).

redéfinissent les limites territoriales entre la colonie du Sénégal et celle de la Mauritanie. Le dernier décret promulgué en 1933, marque (malgré beaucoup d'incohérences sur les bornes de référence) les limites entre le Sénégal et la Mauritanie.

L'objectif est de saisir les dynamiques interrives en mettant l'accent sur l'importance du fleuve aussi bien pour la population locale que pour le colonisateur. Toutefois, une telle étude sur les dimensions interrives ne serait exhaustive que si l'on essaie de saisir tous les soubassements du tracé de la frontière et comment les Etats riverains ont géré (accepté ou refusé) cette question de relation interétatique.

Dans cet espace déjà colonisé, quelles ont été les motivations des Français pour dresser des limites territoriales entre les deux Colonies ? Existe-t-il d'autres mobiles favorisant la séparation des deux rives ? Par rapport à la gestion de terre cultivable, la rareté de cette dernière, n'a-t-elle pas conduit à des tensions autour de la vallée ?

Afin de bien mener cette recherche, nous nous sommes intéressés aux sources archivistiques, imprimées et à d'importants ouvrages généraux et sources spécialisées. Les séries 2G, 9G, 13G et 18G constituent notre principal fond de décryptage pour les documents d'archives. Les questions relatives au mode de gestion des terres de culture avec la délimitation des limites, les types d'impôts, les conflits fonciers, exactions des maures et surtout les échanges par correspondances (entre le ministre des colonies, chefs locaux, gouverneurs, administrateurs) sont essentiellement le résumé de ses séries.

Dans cette étude, nous faisons focus sur les rapports périodiques des administrateurs afin de mieux saisir les évolutions liées aux fonciers,

statuts et délimitations des Colonies. Ensuite, les sources imprimées sont majoritairement les décrets administratifs, les arrêtés, circulaires publiés dans des journaux officiels. Ils sont pour la plupart dans les Bulletin Officiel des Colonies (BOC), Bulletin Administratif du Sénégal (BAS), Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française (BCEHSAOF), ...

Il s'agit pour la plupart des informations venant des administrateurs avec les différentes mesures prises par eux. Et enfin, les ouvrages généraux et les articles nous ont permis de cerner des questions spécifiques à notre recherche. Les auteurs spécialisés sur cette thématique sont principalement Boubacar Barry, Abdoulaye Bathily, Dahi Chérif Ba pour les ouvrages et concernant les articles Louis Papy, Jean Louis Boutillier, Henry Labouret, ...

Pour le traitement des données et répondre aux questions posées, nous avons utilisé l'analyse descriptive pour dépeindre le fleuve Sénégal dans la géopolitique du monde actuel. Cette analyse sera axée sur l'importance du fleuve aussi bien pour la population que pour le colonisateur d'une part et d'autre part sur l'origine et les soubassements de son statut de frontière.

Le travail est structuré en deux parties. La première interroge les ressorts des dynamiques et importance du fleuve Sénégal aussi bien pour la population locale que pour le colonisateur. La seconde traite le tracé de la frontière et comment les Etats riverains ont géré cette question ?

1. Importance et dynamiques interrives

Pour montrer l'importance de la vallée du fleuve, B. Barry paraphrasant Hérodote sur le miracle égyptien dit que la vallée était un don du fleuve. En effet, comme le fleuve Nil, le Sénégal coule sur une grande partie de son cours, dans une région aride. Aussi, son influence bienfaisante sur la vie de l'homme en a fait un lieu de convergence des populations dans cette partie occidentale de l'Afrique.

Ensuite, comme le Nil, elle donna aussi naissance, très tôt, à des unités politiques, mieux à des États organisés. Le Waalo étant une plaque tournante, son histoire ne peut se comprendre en dehors de l'éclairage de celles des royaumes voisins (B. Barry, 1985, p.36. Anciennement habitée, les terres et les eaux du fleuve sont le lieu d'affrontements, de migrations, d'exodes et d'acheminement de populations. Le fleuve Sénégal devient un axe majeur de pénétration et de circulation européenne (F. De Chassy, 1977, B. Barry, 1988, A. Bathily, 1989).

En raison du faible intérêt du colonisateur pour le désert, la Mauritanie fait figure de territoire délaissé et marginal (J. P. Raisin et G. Magrin, 2009, p.38).

1.1. L'importance du fleuve pour les riverains

Le fleuve Sénégal est formé par la réunion de deux rivières le Bafing et le Bakoy, près de Bafoulabé au Mali à presque 1000 kms de l'Océan Atlantique. Pénétrant la partie occidentale du Mali, le fleuve continue sur le reste de son parcours vers la frontière entre les territoires du Sénégal et de la Mauritanie. Le fleuve Sénégal est l'un des plus longs en Afrique et est d'une importance capitale pour les riverains. Irrigation, culture, pêche, approvisionnement des

habitants en eau, électricité avec les barrages, passage naturel des riverains, ... le fleuve tisse des liens de parentés séculaires.

Le fleuve Sénégal a été une zone par excellence de tampon tant sur les plans humains, biens matériels que d'idées. De part et d'autre des deux rives existent des liens séculaires entre les populations riveraines. Les mouvements de populations dessinent, par ailleurs, les contours d'un milieu économique moins rentable. L'origine de la population et son installation aussi bien sur les deux rives attestent ces faits. Les recherches archéologiques depuis 1916 montrent la reconnaissance du peuplement très ancien datant des millénaires avec comme sources ; une diversité des témoins de cultures matérielles (L. Turgeon, 2009).

Depuis 1972, sous la coordination de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), la gestion concertée des ressources du fleuve est harmonisée au niveau des États. Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal, le fleuve dessine, sur tout ce long corridor, un lit important de son cours et de ses affluents. D'année en année, les pluies sont devenues de plus en plus irrégulières soit abondantes ou insuffisantes.

La solution majeure consiste à stocker l'eau du fleuve en l'utilisant de manière rationnelle. Cette dernière, 1972, était une priorité d'autant plus qu'en dépendait la sécurité alimentaire des riverains. Des barrages⁶ sont érigés avec des fonctionnalités différentes.

Le fleuve Sénégal, lieu où s'affrontent le trafic de la « caravelle » et de la « caravane », devient un facteur particulièrement important de troubles et de désorganisation des

⁶Le barrage hydroélectrique de Manantali (construit sur le Bafing) pour la production de l'énergie et le barrage anti-sel de Diama (près du village de Maka-Diama).

Etats riverains grâce au commerce des esclaves et de la gomme. Tout le long du fleuve, des bourgades de Kayes, Bakel, Matam, Kaédi, Bogué, Podor, Dagana, Richard-Toll et Rosso font parties des escales les plus durables et furent des lieux de contact et d'échanges⁷.

Ces petites villes se développaient avec les revenus de la traite. Les escales deviennent des régions de confluences sans que le fleuve ne marque une frontière. L'activité commerciale et l'influence religieuse des groupes maures s'exercent sur les différentes entités sur la rive sénégalaise notamment dans l'entourage des souverains.

La colonisation sonna le stop d'un siècle d'instabilité politique, de crises internes et d'affrontement entre communauté inter rives pour le contrôle des terres et le monopole sur le commerce. Le fleuve devient une limite administrative entre les territoires soumis à la même domination et la même juridiction. En dehors du commerce, les affinités religieuses sénégal-mauritaniennes se développent à travers les filiations maraboutiques khadir et mourides, et entre les tidianes de la vallée et ceux des autres régions Sénégalaises (S. M. Seck, A. Lericollais et G. Magrin, 2009).

En dépit de la volonté des deux Etats, Sénégal et Mauritanie, les flux des personnes autochtones riveraines

⁷Aux milieux du XIX^e siècle, les Français se concentrent sur la vallée du fleuve Sénégal : Faidherbe nommé gouverneur du Sénégal en 1854, compte sur le fleuve pour endiguer l'emprise des maures sur la rive sénégalaise afin de prospérer le commerce et l'agriculture. En plus du comptoir de Saint-Louis d'autres apparaissent fortifiant le commerce sur tout le long du fleuve Sénégal. A la fin du XIX^e siècle, la Mauritanie qui était considérée comme un minuscule confetti, se retrouve au cœur des préoccupations du colonisateur. La loi cadre a déclenché le processus de délocalisation de la capitale de Mauritanie en Mauritanie, ainsi il est tout à fait clair que nul effort n'est fourni pour bâtir une ville urbaine.

augmentent continuellement. C'est la raison pour laquelle la plupart des habitants ne considèrent pas la frontière comme une ligne de démarcation mais de continuité naturelle. Le fleuve, en dehors de l'aspect bureaucratization, n'empêchaient pas les déplacements de la population⁸.

Les échanges entre les régions ont favorisé l'entrecroisement d'intenses relations sociales périphériques du fleuve. Même avec la nouvelle monnaie Ouguiya⁹ les échanges continuent à s'intensifier avec les produits achetés à moindre coût en Mauritanie et revendue l'autre côté de la rive gauche. Il y a des similitudes au niveau des populations, partageant aussi le même espace géographique et historique et une même langue héritée de la colonisation.

Il apparaît aussi que la Mauritanie tient plus à la frontière que le Sénégal du fait des contrôles importants que la République Islamique de la Mauritanie impose aux passants. Le contrôle du côté de la rive droite est beaucoup plus assidu. Il vire souvent à payer des amendes ou à des refus de

⁸Le fleuve est un grand foyer de peuplement et de civilisations agraires, faisant l'objet d'aménagement depuis pendant et après la période coloniale. Ces aménagements engagés d'abord avec le baron Roger continuent même après les indépendances. Juste après la sécheresse des années 1970, plusieurs projets de mise en valeur du fleuve s'accroissent. Le fleuve et ses affluents traversent successivement des pays soumis aux climats guinéen, soudanien et sahélien avant de se jeter à la mer. Le fleuve était un pont, un lien entre deux communautés identiques et une continuité entre deux pays. Les terres de cultures enjambaient la frontière actuelle. Avant, les riverains traversaient la frontière pour des activités sur l'autre rive sans handicap administratif. Des cultivateurs aussi quittaient la rive gauche, re rendaient à la rive droite pour cultiver et rentrer le soir ou élire domicile jusqu'à la fin des récoltes.

⁹ Monnaie et première devise nationale de la Mauritanie. Elle remplace le franc CFA. Le taux de conversion de l'ouguiya en franc CFA est très faible.

passer. Toute cette démarche consiste à surveiller les mouvements des populations qui, soit s'établissent pour travailler ou acheter des marchandises à revendre du côté sénégalais.

1.2. L'importance du fleuve vue par le colonisateur

Afin de mieux profiter des ressources du fleuve Sénégal et des pays voisins, la France a mis en place une série de mesures tendant à le bureaucratiser. Dans ce sens, le contrôle du commerce de la gomme était l'objectif visé. S'ensuit aussi le fleuve comme un blocus pour les razzias commises par les Maures.

Dans la mise en œuvre de leur dessein sur le fleuve, les administrateurs coloniaux misent sur la paix et la sécurité. Mais du côté des Maures, la paix était indispensable car en 1808 l'émir du Trarza n'avait pas encore renoncé à toute ingérence dans les affaires du Waalo. Et son action dans le Waalo, qui s'appuyait sur l'islam, avait profondément troublé la situation de la vallée. Hormis le Waalo, les Trarza harcelaient aussi les Haalpoulaar qui cultivaient sur ce territoire.

C'est dans cette dynamique que l'autorité de Dagana disait que les Maures du Trarza n'ont jamais cessé de harceler les Noirs qui cultivent la terre sur la rive droite pendant la saison de culture du gros mil. Ou, en effet, leur faire payer à leur profit le Zakkat ou le « Balu » autres coutumes qu'ils avaient l'habitude d'imposer aux cultivateurs. Toutefois, l'objectif des Français était le développement du commerce, minimisant les pillages exercés sur la population noire et Haalpoulaar.

Ces dernières, qui voulaient se défendre, restaient sous l'ordre de l'administration coloniale qui leur avait promis de garantir leur sécurité et de combattre les Maures. En effet,

la riposte des Haalpoulaar pouvait être fatale et sans doute dénaturer la stabilité du commerce à Saint-Louis. Les puissances commerciales européennes échangeaient des barres de fer, de cotonnades, de la pacotille contre de l'or, esclaves et quelques autres produits tels que la gomme dans la vallée, ce qui va fortement intéresser les traitants.

Il faut noter que l'arrêté de 1905 en son article 3 stipule que les populations autochtones de la rive gauche désirant cultiver des terrains de la rive droite autres que ceux spécifiés au paragraphe précédent, devraient obtenir l'autorisation préalable de l'autorité¹⁰ et seront soumis au paiement des taxes proposées à la Mauritanie. Toutefois, il faut aussi voir que cet arrêté ne détermine pas le montant de la taxe que les Sénégalais devraient payer.

C'est aussi à partir de cette année que d'importants changements vont surgir sur les relations entre les deux communautés. Cette année marque une étape importante pour l'histoire du fleuve, on assiste alors à la réduction et à la réglementation des déplacements des riverains sur le fleuve Sénégal. Un permis de passage est exigé pour toute personne désireuse de se déplacer d'une rive à une autre.

A partir de cette date, la vie autour du fleuve Sénégal bascula complètement. Le fleuve devient une limite administrative entre les deux communautés (Cf ANS 9 G 22 Situations politiques et organisations administratives).

La conquête coloniale sonna l'arrêt à un siècle d'instabilité interne, de crises politiques et de conflits entre

¹⁰Il est question de voir, en premier lieu, qui était l'autorité pendant ce temps qui devait décerner des autorisations de cultiver aux habitants de la rive gauche qui avant la promulgation de cet article avaient le monopole exclusif sur ses terres et en second lieu le montant à verser.

les sociétés négro-africaines et maures pour le contrôle des terres de culture de la rive droite.

2. Tracée de la frontière

Au sens actuel, la notion de frontière qui succède à celle de confins, est associée au développement de l'Etat moderne. On distingue donc des frontières naturelles et des frontières artificielles. Sur le plan territorial, la frontière épouse les contours d'une ligne définie, marquant la séparation d'un Etat à un autre. Pour de nombreuses nations, la frontière est très mal définie, les limites territoriales ne sont pas fixes. Afin d'établir ses limites, le colonisateur se réfère bien souvent aux ruptures morphologiques saisissables de vue : cours d'eau, montagne, plaine, ...

Dans ce cas, le fleuve s'impose comme délimitation dans l'optique d'un contrôle spatial et aux cloisonnements des populations dans des limites précises. Sur le plan international il y a une évolution notoire sur les textes régissant l'intangibilité des frontières. Cette délimitation, même si la frontière est définie par des décrets, fait que le quiproquo persiste sur la détermination exacte de la frontière.

Le débat est toujours alimenté par la recrudescence de l'importance que le fleuve regorge et est nourrie par les puissances politiques et économiques mais aussi de manière stratégique par les armées des Etats riverains. Ainsi définie, la frontière est « comme un « isobare politique » qui fixe, pour le temps, l'équilibre entre deux pressions ; équilibre de masses, équilibres de force » (J. Ancel, 1938, p.X).

L'émiettement politique de la sous-région est issu d'un dynamisme anciennement mis en place et gérée par les autorités coloniales. Une telle situation viendrait d'un

délassement et d'une désintégration des objectifs communs. Les Etats font face à des problèmes complexes posés par une économie informelle.

Prenant le cas du Sénégal, tout le long du fleuve devient une zone conflictuelle découlant de la mise en place d'un tracé de la frontière sans prendre en compte les préoccupations de la population. Cette dernière riveraine, occupe de part et d'autre le fleuve Sénégal. Avec l'introduction de la culture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal, des conflits fonciers surgissent. Une tension ouverte sur le nord du Sénégal a été longtemps entretenue par un dialogue de sourd.

Tout d'abord, en avril 1989, le sud de la Mauritanie et le nord du Sénégal séparé par le fleuve devient un espace de conflit à la suite duquel intervient une détérioration progressive des relations bilatérales entre les deux pays. Ainsi expliquent A. Choplin, et M. O. Fall Bah, (2018), au cours de cette crise, les autorités des deux pays ont décidé de procéder au rapatriement des ressortissants de chacun des pays vivant sur le territoire de l'autre vers leurs pays d'origine. Au cours de cette opération, les autorités mauritaniennes ont expulsé vers le Sénégal et le Mali des citoyens mauritaniens, sous le prétexte qu'ils n'auraient pas été de nationalité mauritanienne, jouant sur les inextricables liens de parenté entre populations des deux rives du fleuve.

2.1. Frontière : origine et acceptation

A aucun moment de l'histoire du fleuve Sénégal il est question de limite précise entre les entités riveraines. C'est le développement fulgurant du commerce de la gomme au XVIIIe siècle accompagné par la traite des esclaves qui ont poussé les maures à faire des exactions sur les populations de la rive gauche rendant instable la politique des Français. Pour J. Schmitz (1990a, p.70), « il est

probable que la frontière qui séparant les Etats Sénégalais des émirats maures devaient former un no man's land, un espace vide à cause de la permanence des razzias réciproques entre Etats, situés très au nord du fleuve ». Afin de délimiter une ligne de démarcation entre le Sénégal et la Mauritanie, la France a promulgué deux décrets régissant la frontière.

Le tracé de la frontière entre les deux pays est régi par les décrets de 1905 et de 1933¹¹. Ces deux décrets différents de contenu laissent apparaître une ambiguïté sur la ligne de démarcation exacte. Le dernier décret est très important du fait qu'il définit de manière exacte les points de repère et les bornes de la frontière.

Cette décision souffre d'insuffisances énormes en ce sens qu'elle utilise des mots ou noms non identiques. A titre d'exemple, parlant

¹¹Une ambiguïté juridique et géographique est notée aussi bien par les détenteurs du pouvoir administratif et la population faisant la navette ou des activités sur le fleuve. Cette délimitation souffre d'imprécision car prenant en référence un immeuble en ruine près de la maison Gardette à quelques kilomètres environ de la tuyauterie de l'usine de pompage Salsal et le tracé de la frontière sur la rive droite du bras principal du fleuve Sénégal avec les fluctuations de la crue. Ainsi explique N'Gaidé A. (2005 p.15), que les activités quotidiennes des populations frontalières sont perturbées au point que l'administration réglemente l'accès au fleuve Sénégal à des heures déterminées de la journée voire l'interdit total. Les cultivateurs se voient contraints de traverser, les pêcheurs perdent leurs activités, les commerçants sans forces, ... se reconvertissent à d'autres sources de revenus délaissant intempestivement le fleuve.

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le commerce de la gomme arabique très lucratif pour les Français sont fortement présent sur la basse vallée du fleuve Sénégal. En 1855, sous la conduite du Gouverneur Louis Faidherbe, une politique de transformation du fleuve en frontière fut initiée. La mise en place de cette frontière bouleversa l'économie politique de la vallée alors qu'elle était perçue pour augmenter la sécurité en limitant les razzias sur les deux rives. Elle eut des effets néfastes occasionnant un cycle de guerre inter-rives, particulièrement entre pasteurs et éleveurs.

du village de « Thieugu » se trouvant dans la ville de Saint-Louis, le texte utilise « Thiong » et aussi les marigots cités se trouvent tous sur la rive sénégalaise. Ces incohérences de contenus constituent sans nul doute une source de violences domaniales. A. Chauprade et F. Thual 1999, p.307, expliquaient que le Sénégal entretient des relations difficiles avec la Mauritanie au Nord et la Guinée-Bissau au Sud.

Outre les incertitudes quant au tracé colonial des frontières fluviales avec la Mauritanie et le Mali, le Sénégal a connu des émeutes croisées avec Nouakchott : massacres de sénégalais en Mauritanie et agitations anti-mauritaniennes au Sénégal.

La frontière, constitue un obstacle sur plan traversé entre le Sénégal et la Mauritanie, est aussi une source de relations mitigées placées au cœur de l'actualité. Ceci cause une perturbation dans les mouvements des hommes et des biens avec comme conséquence la réduction du marché des échanges sous-régionaux et des problèmes inter-rives. La frontière entre le Sénégal et la Mauritanie, limite administrative ne devrait pas constituer une séparation des populations riveraines

Pendant des millénaires, les échanges entre les populations autour du fleuve ont favorisé le tissage d'intenses relations sociales surtout en zone frontalière et la construction d'espaces économiques ou monétaires permettant de renforcer les relations économiques, politiques, socioculturelles et une intégration régionale réussie.

Juste avant son indépendance, la Mauritanie dont son chef-lieu se trouvait à Saint-Louis, se recentre plus au nord en érigeant sa capitale à Nouakchott. Elle se concentre plus sur l'exploitation des mines de fer et de cuivre et des ressources halieutiques en créant sa propre

monnaie. Il faut en effet noter que le détachement de la Mauritanie du Sénégal n'est pas une rupture totale.

Jusqu'à la fin des années 1980, les relations entre les deux pays se densifient. Elles sont matérialisées par la présence et l'occupation essentielle des boutiques au Sénégal par les maures et la traversée des camelins en masse de la Mauritanie sur les pâturages des terres de la rive gauche.

2.2. Relations bilatérales

L'étude des relations bilatérales occupe une place prépondérante dans le processus de mondialisation et d'intégration régionale. Les frontières des nations postcoloniales constituent de véritables obstacles au développement social, économique du continent africain. Toutefois, ces frontières limitent les mouvements des hommes et des marchandises. Dans ce cas précis, la coopération entre les Etats riverains du fleuve Sénégal a commencé très tôt sous la forme d'une organisation sous régionale dont l'objectif était l'avancement et la concertation des actions communes de développement du bassin.

De la Mission d'Aménagement du fleuve Sénégal (MAS), en passant par l'Organisation des Etats Riverains du Sénégal (OERS) à l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), les pays riverains sont convaincus de l'impérieuse nécessité de conjurer leurs efforts pour la mise en valeur du fleuve Sénégal afin de développer les ressources du bassin du fleuve Sénégal.

L'ancien résident de la Mauritanie Moktar Ould Daddah expliquait, en substance, que de tous les États limitrophes, c'est avec les Sénégalais que la Mauritanie a toujours eu les relations les plus nombreuses, les plus variées, avant d'ajouter que ces deux pays sont non seulement frontaliers, mais aussi deux « frères siamois. » (M. O. Daddah, 2003,

p.425). Les relations sénégalomauritanienne, à cause de leurs imbrications, sont fluctuantes : elles sont tantôt bonnes, tantôt mauvaises, plus souvent normales. Cette situation est due à une insuffisance ou à une inefficacité des solutions coloniales anciennes en matière de territoire. Ces manquements sur les solutions coloniales allaient favoriser même après les indépendances des conflits interethniques alors créés par les méfaits et la mauvaise gestion de l'héritage colonial.

Il faut noter aussi dans le cadre des relations transfrontalières, la construction d'un pont sur le fleuve Sénégal à Rosso. Il, en cours de construction, fera la liaison entre le Sénégal et la Mauritanie et desservira la sous-région. Ainsi, il permet de renforcer et de dynamiser les relations des deux pays mais aussi facilite le transport et le commerce.

De ses avantages on peut noter l'augmentation très sensible du trafic des voyageurs et des marchandises entre les deux rives et le développement des transports le long des corridors transafricains Tanger-Lagos-Dakar et Alger-Dakar d'une part et d'autre part l'Afrique subsaharienne et l'Europe. Les deux villes, Nouakchott et Dakar, vont fructifier et promouvoir les échanges commerciaux.

En dehors du renforcement de la coopération inter Etat, l'intégration régionale sera possible avec une intensification des flux de marchandises. Ce pont qui est l'aboutissement d'un rêve des riverains empruntant difficilement les bacs est issu d'une volonté commune de deux présidents Macky Sall et Mouhamed Ould Ghazouani.

En effet, avec les récentes découvertes des puits gaziers sur le fleuve Sénégal, la Loi n°2019/07 du 27 février 2019 autorise le Président de la République de ratifier l'acte

additionnel à l'accord de coopération Inter-États portant sur le Grand Tortue/Ahmeyim et relatif au régime fiscal et douanier applicable aux sous-traitants entre la République Islamique de la Mauritanie et la République du Sénégal, signé le 21 décembre 2018, à Nouakchott.

Cet acte additionnel entre dans le cadre de pouvoir harmoniser leurs législations fiscale et douanière en vue de la gestion commune des réservoirs du champ pétrolier du Grand Tortue Ahmeyim. Cet acte sera la version complète du cadre normatif nécessaire à la mise en œuvre effective du développement et de l'exploitation commune du gisement du GTA sur toute la durée de la phase 1.

Conclusion

Cette étude soulève les dynamiques du fleuve au cœur des enjeux géopolitiques ayant comme trame une très ancienne occupation et utilisation de l'espace centré sur le fleuve Sénégal imposant des logiques nationales et ambitionne une coopération uniformisée. L'étude de l'impact du fleuve sur l'environnement et la formation d'États modernes est déterminante. Le fleuve est à l'origine aujourd'hui de la naissance de trois États modernes Sénégal, Mali et Mauritanie.

Toutefois, la frontière changea complètement la carte de ces pays voisins avec des conséquences négatives. Elles sont toujours la source des mouvements transfrontaliers et l'instabilité socio-politique interne. Le conflit de 1989 en atteste et a mis à nu la dimension abstraite de la notion de frontière. Cette dernière est perçue comme une notion importée au moment où il y a les mêmes familles de part et d'autre du fleuve Sénégal.

L'obsolescence du tracé de la frontière, régit par deux décrets différents de contenu, a motivé la

volonté du Sénégal de rouvrir le dossier de la frontière voulue au-delà du fleuve et les réticences de la Mauritanie à vouloir mettre cette idée sur la table de négociation. Bref, en dehors de cette limite administrative, les enjeux humains et économiques transcendent le fleuve.

En dehors des divergences politiques, les potentialités hydriques du fleuve continuent de concentrer des enjeux majeurs aux États face aux besoins alimentaires et énergétiques croissants. Le fleuve Sénégal, grâce à la réalité locale, ne forme pas une frontière mais plutôt un ensemble périphérique quant à l'exploitation des terres et des ressources riveraines, à la circulation des marchandises, aux déplacements des hommes et à l'exploitation commune du champ gazier GTA.

De Saint-Louis jusqu'aux chutes et rapides de haut bassin, le fleuve représente un axe de circulation important, notamment en saison des pluies, quand la crue interdisait tout déplacement terrestre dans la plaine riveraine. En saison sèche, la pêche s'y concentrait. Les cultivateurs aussi bien que les éleveurs avec leurs troupeaux le traversaient aisément par les gués à l'amont et au moyen de pirogues vers l'aval. Beaucoup de changement ont eu lieu au moment de l'instauration du régime colonial.

Bibliographie

Ouvrages

ANCEL Jacques, 1938, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard.

BADaha Chérif, 2010, *Crimes et Délits dans la Vallée du Fleuve Sénégal de 1810-1970*, Sénégal, L'Harmattan.

BARRYBoubacar, 1988, *La Sénégambie du X^e au XIX^e siècle. Traite négrière, islam et conquête coloniale*, Sénégal, L'Harmattan.

BARRYBoubacar, 1985, *Le royaume du Waalo, Le Sénégal avant la conquête*, Paris, L'Harmattan.

BATHILYAbdoulaye, 1989, *Les portes de l'or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, L'Harmattan.

CHAUPRADEAymeric et THUALFrançois., 1999, *Dictionnaire de Géopolitique. Etats, concepts, auteurs*, Ellipses.

DADDAH Moktar Ould, 2003, *La Mauritanie contre vents et marées*, Paris, Karthala.

De Chassy Francis, 1984, *Mauritanie 1900-1975*, Paris, Harmattan.

DIOUF Mamadou, 1990, *Le Kajoor au XIX^e siècle. Pouvoir ceddo et conquête coloniale*, Karthala.

LABOURET Henri, 1941, *Paysage d'Afrique occidentale*, Paris, Gallimard.

Articles

BA Daha Chérif, 2009, « Les Wozaace de la Moyenne et Basse vallée au Sénégal. Entités interstitielles confinés. Fragments d'histoire (1820-1960) », *Annales de la FLSH*, n°39/B : 17-40.

CHOPLIN Armelle, Fall Mouhamed Ould Bah, 2018, « Foncier, droit et propriété en Mauritanie. Enjeux et perspectives de recherche, Rabat, Centre Jaques-Berque ».

LERICOLLAIS Andre 1975, « Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal », in *Cahiers ORSTOM*, Série Sciences Humaines, vol XII, n°2.

N'GAIDEAbderrahmane, 2006, « Se réconcilier, juger ou pardonner ? », Dakar, CODESRIA.

NGAIDE Abderrahmane, 2004, « De l'ethnicité comme réalité mais pas comme fatalité, la défaite de l'individu », *l'Ouest saharien : Regards*

sur la Mauritanie, n°4, Paris, Harmattan.

SCHMILTZ Jean, 1990, « Le fleuve Sénégal : ligne de front ou voie de passage », *Afrique contemporaine*, Paris, n°154 :70-74.

Archives Nationale du Sénégal

2G 45 134 Mauritanie. Affaires Politiques. Bulletins mensuels de renseignements 1945.

2 G 119, Mauritanie : Sociétés de prévoyance. Rapport annuel sur l'activité et le fonctionnement des sociétés. Saint-Louis, le 20 octobre 1943, 6 2p.

9 G 14. 1892-1902 Affaires politiques et organisation administrative : (1892-1902). (1895-1896 Affaires de villages noires établis sur la rive droite du fleuve ; 1898-1902. Organisation des pays maures et touareg). 1 dossier.

9 G 21. Territoire civil de la Mauritanie. Situation politique et organisation administrative 1904. 16 chemises.

9 G 79 (107) : Projet de suppression de la colonie de la Mauritanie (1932-1940) – Modifications territoriales (1927-1941).

9 G 79 (107), Suppression de la Mauritanie et rattachement au Sénégal.

13 G 65 1904-1906. Action des Maures sur le Sénégal. 2 chemises.

13 G 66. Action des Maures sur le Sénégal (1908-1911). 3 chemises (Passage des Maures sur la rive gauche 1908-1909 ; Razzia des Maures sur la rive droite 1908 ; Rixe à Keur Macène, près de Dagana 1911).

18 G 11. Délimitations de frontières entre les colonies françaises de l'AOF. Mauritanie-Colonies voisines (1904-1910). 4 chemises.



Les premiers contacts des Portugais avec les Africains de la côte ouest-africaine

Amon Guy Serge ATCHIE

Université Péléforo Gon COULIBALY (Korhogo, Côte d'Ivoire)

Email : atchieamon@gmail.com

Résumé

La connaissance de la côte ouest-africaine s'est faite de manière progressive au Moyen Âge. Elle fut l'œuvre des Explorateurs portugais à la tête le Prince Henri le Navigateur. La rencontre qui a eu lieu entre Européens et Africains sur les côtes de l'Afrique occidentale à l'époque médiévale ne fut guère facile ni pacifique. Il s'agit des premières relations nées de l'arrivée des Navigateurs portugais avec les populations côtières ouest-africaines. De ces premiers contacts naissent des conséquences incalculables sur le destin des Européens et Africains. La connaissance de cette histoire s'avère absolument nécessaire si nous voulons connaître les enjeux des débats actuels sur les relations internationales entre Occidentaux et Africains. Les peuples côtiers ouest-africains n'ont eu aucun contact avec les Européens avant l'arrivée des Portugais au XV^e siècle. La connaissance des circonstances dans lesquelles Européens et Ouest-africains se sont connus est donc capitale. L'objectif de cette étude est d'analyser le rôle des Portugais dans la connaissance des Africains de la côte Ouest-africaine. Pour atteindre notre objectif, nous nous sommes appuyés sur des documents appelés « sources ». Ce sont des livres écrits par des auteurs européens, et portugais en particulier. Ils sont constitués en partie des récits de voyages faits par les Navigateurs portugais. Notre plan se décline en trois axes. L'axe 1 met en exergue les fondements des contacts Europe-Afrique, l'axe 2 analyse Les découvertes et les inventions techniques et l'axe 3 traite la présence portugaise sur la côte ouest-africaine et l'impact de l'arrivée des Portugais en Afrique de l'ouest.

Mots clés : Portugal, Connaissance, Peuples, Africains, Navigateurs.

Abstract

The knowledge of the West African coast was made gradually in the Middle Ages. It was the work of Portuguese explorers headed by Prince Henry the Navigator. The meeting that took place between Europeans and Africans on the coasts of West Africa in medieval times was hardly easy or peaceful. These are the first relations born of the arrival of the Portuguese navigators with the West African coastal populations. From these first contacts are born incalculable consequences on the destiny of Europeans and Africans. Knowledge of this history is absolutely necessary if we want to know what is at stake in current debates on international relations between Westerners and Africans. West African coastal peoples had no contact with Europeans before the arrival of the Portuguese in the 15th century. Knowing the circumstances in which Europeans and West Africans got to know each other is therefore essential. The objective of this study is to analyze the role of the Portuguese in the knowledge of Africans of the West African coast. To achieve our objective, we relied on documents called "sources". These are books written by European authors, and Portuguese in particular. They are constituted of part of stories trips made by Portuguese Navigators. Our plan is based on three axes. Axis 1 highlights the foundations of Europe-Africa contacts, axis 2 analyzes discoveries and technical inventions and axis 3 deals with the Portuguese presence on the West African coast and the impact of the arrival of Portuguese in West Africa.

Keywords: Portugal, Knowledge, Peoples, Africans, Navigators.

Introduction

La présence des Portugais en Afrique de l'ouest a jeté les bases de la connaissance de la côte africaine et des peuples côtiers ouest-africains au XV^e siècle. La rencontre entre l'Europe et l'Afrique au XV^e siècle a eu lieu entre les Européens et les Africains sur les côtes de l'Afrique occidentale. Il s'agit des toutes premières relations nées de l'arrivée des Navigateurs portugais avec les populations côtières ouest-africaines (C. Wondji, 1985, p.19).

De ces premiers contacts naissent des conséquences incalculables sur le destin des peuples européens et africains (A.C. Mosto, 1895, p.3). En effet, des faits comme la traite négrière, l'esclavage côtier, l'intensification des razzias et guerres tribales, l'avènement des comptoirs et des échanges commerciaux transatlantiques, la mise en valeur des îles du Cap Vert, des Açores et de Madère, et bien d'autres encore ont un lien très étroit avec l'arrivée des Européens en Afrique de l'ouest. Cette étape lointaine de l'histoire doit être connue si nous voulons connaître les enjeux des débats actuels sur les relations entre Occidentaux et Africains.

En effet, les Européens et Africains se connaissent depuis l'Antiquité. Mais ces Africains sont des Blancs (Maghrébins et Egyptiens) avec qui longtemps avant le XV^e siècle, les Européens avaient entretenu des relations commerciales et militaires (G.E. de Zurara, 1960, p.66). En ce qui concerne les Noirs de la côte ouest-africaine, ils arrivaient en Europe en tant qu'esclaves pour la plupart. La connaissance des circonstances dans lesquelles les Européens et Ouest-africains se sont connus est donc capitale.

Mais comment ces contacts ont-ils eu lieu ? Cette question centrale peut être déclinée en trois questions secondaires: quels sont les fondements qui ont favorisé ces contacts ? Comment ces contacts se sont-ils établis sur la côte ouest-africaine ? Quel a été l'impact de ces contacts sur la côte ouest-africaine et en Europe ?

L'objectif principal de cette étude est d'analyser le rôle des Portugais dans la connaissance des Africains de la côte Ouest-africaine. Pour atteindre notre objectif, nous nous sommes appuyés sur des sources.

Ces sources sont essentiellement des livres écrits par des auteurs européens, et portugais en particulier. Notre analyse se compose de trois axes. Le premier axe met en exergue les fondements des contacts Europe-Afrique, le second axe analyse les découvertes et les inventions techniques et le troisième axe traite la présence des Portugais sur la côte ouest-africaine et l'impact de l'arrivée des Portugais en Afrique de l'ouest.

1. Les fondements des contacts Europe-Afrique

La connaissance de la côte ouest-africaine et des peuples côtiers de l'Afrique de l'ouest a été possible grâce aux contacts qui se sont noués entre l'Europe et l'Afrique au XV^e siècle. À l'origine, il a fallu que des conditions existent d'abord. Sur celles-ci sont venues s'ajouter des causes précises et extrêmement importantes pour que les Européens se lancent dans l'inconnu sur l'immense Océan atlantique.

1.1. Les fondements naturels et humains

Les fondements naturels qui ont permis à l'Europe d'entrer en contact avec les Africains résident dans la bonne position géographique de l'Europe et de l'Afrique de l'ouest. Celle-ci va favoriser la naissance d'une intense activité maritime et commerciale. Quant aux fondements humains, ils sont liés principalement aux actions menées par le Prince Henri dit le Navigateur (G.E. de Zurara, 1960, p.67).

La position géographique de l'Europe fut très favorable à l'activité commerciale. Tous les pays européens qui entrent en contact les premiers avec la côte ouest-africaine, avaient tous une position géographique favorable sur le front de mer. Cette position les prédisposait à avoir une vie maritime et à développer les activités maritimes. Ces pays sont la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande et le Portugal.

Les pays qui vont entrer en contact avec l'Afrique noire avaient une bonne position au bord de l'Océan atlantique. Mais de tous ces pays d'Europe, le Portugal avait la position la plus enviable. C'est un pays d'environ 92000km² (y compris avec les îles de Madère et des Açores), situé à l'extrême Sud-Ouest de l'Europe. Près de 55% de ses frontières sont maritimes et il a pour seul voisin véritable, l'Espagne (R. M. de Sousa, 2010, p.7).

La vocation ultramarine du Portugal est donc naturelle. Cette proximité du Portugal à la mer (méditerranée et à l'Océan atlantique) favorise son ouverture sur le monde et le développement de l'activité commerciale maritime par le développement du transport maritime. Le Portugal est un pays doté de nombreuses infrastructures et d'un corps de métier lié à la mer :

l'existence d'une marine. La naissance de celle-ci est antérieure au XV^e siècle.

Le premier facteur à l'origine de la marine portugaise est la séparation du Portugal de l'Espagne suite à son indépendance. Le Portugal se voyait donc obligé de créer sa propre marine. Il était pour lui de toute nécessité de posséder une marine pour se défendre et achever la conquête de la partie méridionale du royaume aux mains des musulmans. Le Portugal devient ainsi le maître de la zone littorale occidentale.

Le pays possède déjà deux grands ports sur sa côte: Porto et Lisbonne. Dans ces ports et dans les villes maritimes, se trouvent une population active et de nombreux bateaux. De ces ports et villes, les pêcheurs se lançaient en pleine mer pour chasser la baleine et le thon. Ces pêcheries ont été la pépinière qui va fournir plus tard le personnel nécessaire qui ira au contact de l'Afrique noire.

Pour favoriser la construction de bateaux, le Portugal a développé partout la création de vastes forêts de pins à l'effet d'approvisionner les arsenaux et les chantiers de construction de Lisbonne et de Porto (A.C. Mosto, 1895, p.8-9). À la fin du XIV^e siècle, les pouvoirs publics portugais réorganisent le secteur marin national. Ils instituent des primes de construction et de navigation, sous la condition que les navires seront soumis à certains règlements qui permettront de les armer en cas de guerre, évitant ainsi au pays de louer des navires de guerre à des étrangers. Également, des services de contrôle technique de navires sont créés pour éviter les avaries et les naufrages.

Enfin, sont établies à Lisbonne et à Porto des associations d'armateurs fonctionnant comme sociétés de secours mutuels. Dans le

dernier quart du XV^e siècle, la marine est déjà réelle ; le Portugal possède la flotte la plus puissante de l'Europe pour aller à la découverte des côtes ouest-africaines.

1.2. Le fondement politique : le Prince Henri le Navigateur

Les voyages qui au XV^e siècle permettront à l'Europe d'entrer en contact avec l'Afrique noire ont été possibles grâce à des soutiens politiques importants. L'un de ces principaux soutiens est celui d'un homme politique de la famille royale du Portugal, le prince Henri (1394-1460). Henri ou Dom Henrique est entré par la grande porte dans l'histoire sous le nom d'Henri le Navigateur même s'il n'a jamais navigué.

Cet homme énergique, intelligent, courageux et organisé est le fils de Jean 1^{er} de Portugal. Henri est né le 4 mars 1394 à Porto et est mort le 13 novembre 1460 à Sagres (G.E. de Zurara, 1960, p.49-50). Bien qu'il ne soit jamais allé au-delà du Maroc, il mérite néanmoins son surnom de « Navigateur », car il a été le penseur, le planificateur et le promoteur des expéditions maritimes vers l'Afrique noire. Il a su surmonter les préjugés de ses contemporains, dresser une habile synthèse des connaissances de son temps en faisant appel aux divers savoirs portugais, catalans, castillans, juifs, arabes et autres nationalités.

Il est le financier et le conseiller des expéditions portugaises du XV^e siècle. Sa priorité est l'exploration des côtes africaines au sud du Maroc. On doit à Henri l'exploration de Madère en 1418, des Açores entre 1432 et 1457, du Rio de Oro en 1436 et de la Côte du Sénégal en 1445. Toutefois, le prince Henri fait appuyer ses actions par les recherches qui se faisaient dans une école : l'école de navigation de Sagres (P. Chaunu, 1969, p.127).

C'est en cela que réside l'essentiel de son mérite. Les motivations du prince Henri qui envoie des explorateurs sur la côte ouest de l'Afrique sont de plusieurs ordres. Le motif économique est de contourner le monopole des Vénitiens qui dominent le commerce européen avec les Indes en suivant les côtes du continent africain dont le Portugal ignore à l'époque les dimensions. Ces causes économiques résident aussi dans les besoins d'investissement des bourgeoisies européennes dans des affaires nouvelles et dans l'import-export commercial (G.E. de Zurara, 1960, p.66-67).

À la fin du Moyen âge, à côté des vieilles structures féodales, s'est développée une bourgeoisie riche, qui pratique déjà un véritable commerce international, dont les grands centres sont Venise, Gênes, Lyon, Augsbourg, Munich, Bruges. Ses banques aident les rois. Ces bourgeois (hommes d'affaires) souhaitent voir s'élargir les marchés, si lointains soient-ils. La même bourgeoisie cherche aussi de nouveaux produits à vendre, des produits rares, précieux et de gros rapport en bénéfices. Or, les villes-Etats de Venise et de Gênes exercent un monopole sur ces produits rares d'Afrique et d'Orient. Pour contourner et casser ce monopole, le Portugal et l'Espagne cherchent donc un itinéraire concurrent et moins cher. C'est ainsi qu'ils vont se diriger vers l'océan atlantique.

Les bourgeois sont heureux d'investir leurs capitaux dans l'armement, les constructions navales et les expéditions maritimes. Mais il existe un obstacle qu'il faut vaincre : le manque d'argent ou de numéraire. Seul l'or qui est estimé par tous les marchands pouvait permettre de faire face à ce manque de numéraire. C'est ainsi que la recherche des métaux précieux en Afrique noire devient un besoin au point de motiver les voyages vers l'Afrique.

La nécessité de satisfaire des besoins économiques sont encore une cause du départ des Européens vers l'Afrique. Les Européens désiraient savoir quelles terres il y avait au-delà des îles Canaries, car ils espéraient en rapporter des marchandises à bon marché (G.E. de Zurara, 1960, p.67). Les épices, très chers en Europe venaient d'Orient puis traversaient le Moyen-Orient jusqu'aux rivages de la Méditerranée. Les puissances arabes contrôlaient le chemin des épices. Les Européens voulaient atteindre l'Orient pour s'approvisionner en épices sans passer par des intermédiaires. À côté du besoin d'or, il y avait aussi celui d'ivoire, d'esclaves et de malaguettes.

Quant au motif politique et religieux, il réside dans la Reconquista, de poursuivre l'endiguement de l'expansion musulmane, notamment en atteignant l'Abyssinie pour rejoindre le légendaire « royaume du prêtre Jean » de manière à prendre le monde islamique en étau. La présence de Noirs et autres étrangers dans les villes méditerranéennes permet aux Européens de soupçonner l'existence de populations lointaines. C'est ainsi que naît une vocation missionnaire, un désir d'évangélisation des populations.

Les Européens désiraient savoir quelles terres il y avait au-delà des îles Canaries afin d'en évangéliser les populations qui s'y trouveraient. De plus, une rumeur née à Byzance au XII^e siècle fait état d'une lettre qu'un mystérieux « prêtre Jean » aurait adressée à l'empereur byzantin, en vue d'une alliance contre les Turcs.

On présente le « prêtre Jean » comme le souverain d'un royaume chrétien situé quelque part à l'est du monde musulman. Ce royaume (l'Éthiopie chrétienne) est réputé aussi bon chrétien que fabuleusement riche. Fidèle à l'idéal médiéval de la croisade, les Européens dont Henri le navigateur, vont longtemps rêver de

découvrir ce « prêtre Jean » ainsi que son royaume afin de conclure avec lui une alliance pour prendre en tenaille les Turcs. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre aussi les voyages des Portugais vers l'Afrique noire.

Ces explorations comportent également des enjeux psychologiques. Malgré les craintes et la peur que suscite la mer des ténèbres (P. Chaunu, 1969, p.138-139), le goût de l'aventure alimenté entre autre par le Dévissage du monde de Marco Polo, rencontre l'envie de connaissance des Savants, des scientifiques et des astronomes. Naviguer sur l'océan atlantique était devenu un impératif car les Européens avaient abandonné la Méditerranée à cause de conflits avec les Arabo-musulmans qui y dominaient.

1.3. Les causes de l'abandon de la Méditerranée par les Européens

La Méditerranée fut la principale voie commerciale dans le transport des produits à l'époque médiévale. Mais au Moyen âge, elle est marquée avant tout par les divisions religieuses. Au nord de la Méditerranée, il y a la Chrétienté.

Les Musulmans sont implantés au Sud et à l'Est. La présence des pirates musulmans (les Sarrasins) à partir du XI^e siècle, l'expansion turque dans la Méditerranée, les conflits entre Etats musulmans et chrétiens, ..., furent un obstacle sérieux au développement des activités commerciales dans la Méditerranée et vont pousser les Européens à tourner leur regard vers l'Océan atlantique comme voie maritime. Au début du conflit arabo-chrétien (Z. Courdier, 2013, p.26), il y a la conquête arabe de l'Europe du sud. Dès 711, l'Espagne est conquise par les Musulmans et tombe sous la domination Arabe.

Mais les Espagnols chrétiens ne vont jamais s'avouer vaincus. Sans cesse, ils attaquent les armées musulmanes. Cette situation provoque l'apparition d'un état permanent de conflit qui dure jusqu'au XVI^e siècle. En conséquence, les Européens ne peuvent plus librement faire le commerce dans la Méditerranée comme par le passé. C'est ainsi que naît l'idée de chercher une autre route commerciale par l'Orient et l'Asie à travers l'Atlantique. Ce long conflit eut pour conséquences le développement des croisades chrétienne et l'essor de la piraterie musulmane en Méditerranée (Z. Courdier, 2003, p.39).

Au total, il convient de retenir que les relations entre les puissances chrétiennes et musulmanes se tendirent jusqu'à la fin du XVI^e siècle provoquant exactions, pillages, destruction de navires et esclavage des voyageurs. Mais si les Européens ont réussi à naviguer sur l'Océan atlantique, c'est qu'ils avaient réalisé des progrès dans la navigation en haute mer et sur le plan technique.

2. Les découvertes et les inventions techniques

Dans les conditions qui ont favorisé les contacts entre l'Europe et l'Afrique noire, il y a l'apport des découvertes et inventions techniques. Ces découvertes et inventions techniques résident dans les progrès dans l'art de naviguer, la naissance de la caravelle, les progrès de la cartographie, les inventions.

2.1. La naissance de la caravelle et l'apport des instruments de navigation.

Parmi les progrès dans l'art de naviguer, il y a l'invention du gouvernail d'étambot. Inventé par les Portugais au XV^e siècle, ce gouvernail est en fait une immense pièce de bois

fixée sous la coque du bateau. Il était possible de contrôler ce gouvernail à l'aide d'une roue sur le pont. Avant cette invention, la seule manière de contrôler la direction du bateau consistait à tenir le gouvernail d'un côté ou de l'autre à partir du pont. Le gouvernail d'étambot rend ainsi les bateaux beaucoup plus faciles à manœuvrer, ce qui est important en haute mer. A ce nouveau gouvernail vient s'ajouter un nouveau type de voilure sur les bateaux, la voile latine. C'est une voile triangulaire qui permet aux bateaux de naviguer contre le vent (M. Com'Nogue, 2012, p.530). Bien que la voile latine ait été inventée au VI^e siècle par les Arabes, elle n'a été introduite en Europe qu'au XV^e siècle. Les bateaux avaient ainsi plus de puissance.

Outre ces améliorations, les bateaux eux aussi sont perfectionnés. Les nouveaux navires avaient une coque plus solide et plus stable ; ils résistaient mieux aux forces et aux courants de la haute mer. La caravelle est le premier modèle utilisé par les navigateurs. Elle mesurait 20 mètres de long et 6 mètres de large. Faciles à manœuvrer, stables et pouvant remonter le vent, ces caravelles étaient aptes aux longs voyages en mer.

De plus, la taille de la coque permettait d'emmagasiner suffisamment de réserves pour nourrir l'équipage pendant de longs mois. La caravelle fut le moyen de transport le plus utilisé à cette époque. Les inventions telles que la boussole, la lunette et l'astrolabe ont permis aux navigateurs de s'orienter en pleine mer et de déduire leur position malgré l'absence de points de repères terrestres. La boussole, grâce à son aiguille aimantée, fait en sorte que les navigateurs peuvent toujours savoir où ils se situent par rapport au nord. Ils peuvent ainsi connaître la route qu'ils ont utilisée, ce qui facilite le retour en Europe.

La lunette permet de voir plus loin. Elle était surtout utilisée pour observer les étoiles, ce qui facilitait l'orientation pendant la nuit. De plus, elle permettait le repérage des objets lointains: côtes, îles, etc. L'astrolabe était l'outil qui facilitait encore plus l'orientation en mer. En effet, en observant la position du bateau par rapport aux étoiles, les navigateurs étaient en mesure de déterminer l'emplacement exact d'un lieu géographique. Ceci pourrait constituer en quelques sortes les raisons du départ des Navigateurs portugais vers l'Afrique de l'ouest.

2.2. Les progrès de la cartographie et les progrès dans l'art de naviguer

Les méthodes de cartographie se sont grandement développées à la fin du Moyen-âge et au début de la Renaissance. Les cartes produites sont désormais beaucoup plus précises. Le monde tel qu'il était connu par les pays européens était représenté sur une carte précise et détaillée. Les méthodes de cartographie permettent de mieux comprendre la géographie des continents et des océans. Des progrès sont réalisés dans l'art de naviguer au point que la navigation devient plus sûre. L'étude des courants, des vents et de leurs variations, a commencé lorsque les navires de commerce ou d'exploration se sont aventurés de plus en plus loin vers le sud, le long des côtes africaines (M. Com'Nougue, 2012, p.530).

Souvent le voyage ne présentait pas de grandes difficultés à l'aller, mais, le retour était souvent freiné par les vents et les courants, qui ralentissaient la marche et pouvaient même l'arrêter. Afin de vaincre les vents contraires ou debout, on pensa d'abord à naviguer en zigzag ; puis on décida de construire un navire aux structures parfaitement adaptées à ce type de navigation : les caravelles. Les navigateurs comprirent qu'ils arriveraient plus rapidement à

destination en changeant de cap, de direction, autrement dit en cinglant vers le grand large pour éviter les zones contraires. Les historiographes appellent aujourd'hui cette manœuvre, sans doute la cause des fréquentes escales aux Açores, « le retour par le large », à l'ouest jusqu'à se trouver, approximativement, à la latitude de Lisbonne. Puis, les navires tournaient vers l'est pour aller vers l'Europe. Cette marche «aveugle» pouvait durer de trois semaines à deux mois.

En découvrant le phénomène des courants, les marins comprirent que voguer vers la haute mer ne signifiait pas forcément ne jamais revenir vers son point de départ. C'est ainsi que les Portugais traversèrent l'Atlantique et explorèrent les côtes ouest-africaines.

Un concours de circonstances explique pourquoi l'Europe est allée au contact de l'Afrique noire. Ces circonstances se trouvent dans l'ouverture de certains pays européens sur l'Atlantique, les obstacles faits au bon déroulement du commerce dans la Méditerranée, les progrès de la navigation en haute mer et dans des besoins de marchandises tropicales et orientales à bas prix. Les conditions ayant été réunies, les Portugais se lancent vers l'Afrique noire.

3. Le départ des Portugais vers l'Afrique et l'impact du commerce européen avec l'Afrique

Dans cette dernière partie de notre travail, nous étudions la traversée de l'océan atlantique, l'arrivée des Portugais sur la côte ouest-africaine, les premiers contacts entre Portugais et populations côtières, le début du commerce portugais sur les côtes ouest-africaines et l'impact du commerce européen avec l'Afrique.

3.1. L'arrivée des Portugais sur la côte ouest-africaine

Entre l'Europe et la côte de l'Afrique noire, il y avait l'Océan atlantique, vaste nappe d'eau de 82 km². Les Européens croyaient fermement qu'elle était peuplée de monstres. Mais ils vont vaincre leur peur et réaliser sa traversée historique. Les Navigateurs Portugais sont les artisans de la traversée historique de l'Océan atlantique. Ils furent les premiers européens à reconnaître les contours de l'Afrique depuis le Cap Bojador sur la côte Atlantique jusqu'aux rivages de l'océan Indien longés par Vasco de Gama en 1498. Le cap Bojador (frontière Maroc-Mauritanie) constituait avant 1434, la limite Sud de la navigation sur l'Atlantique. Les Navigateurs et explorateurs évitèrent de dépasser ce cap car paraît-il que les conditions d'un retour possible ne furent guère certaines (P. Chaunu, 1969, p.38-39).

Conscient que le cap Bojador ne sera pas franchi tout de suite et spontanément, le prince Henri le Navigateur ordonne à Gil Eanes de franchir à tout prix le cap Bojador. Ainsi, après un échec en 1433, Gil Eanes franchit le cap Bojador en 1434 (G.E. de Zurara, 1960, p.71-73). Ce fut un tournant décisif dans l'avancée technique et un déclic psychologique.

Dès l'année suivante, il arrange une troisième expédition avec un bateau plus grand et gros, commandés par Baldaia et Gil Eanes (G.E. de Zurara, 1960, p.66). Ces derniers entamèrent la progression en longeant la côte ouest-africaine vers le Sud et observent des marques de chameaux et des traces d'hommes. Une quatrième expédition est lancée en 1435. Cette fois, ils atteignirent le Rio do Ouro, un bras de mer. C'est une escale intéressante et rentable de par la présence de nombreux phoques dont les peaux sont très recherchées

en Europe et, de plus, ils firent quelques captifs et vendus à Lagos.

Cette progression systématique connaît alors un temps de pause. En 1441, Henri le Navigateur envoie Antao Gonçalves et Nuno Tristao à Rio de Ouro pour charger des peaux de phoques et de l'huile de phoque. La chasse achevée, ils continuent vers le Sud pour ramener des esclaves. Ils eurent des informations sur le mécanisme du commerce transsaharien des caravanes vers les pays soudanais.

Suite à la mort d'Henri le Navigateur, et avec le soutien du riche marchand Fernao Gomes, les Navigateurs Joao de Santarem, Pedro Escobar, Lopo Gonçalves, Fernando Pó et Pedro de Sintra vont plus loin que ce qui avait été convenu. Ils atteignent l'hémisphère Sud et les îles du golfe de Guinée, dont Sao Tomé-et-Principe, et explorent la côte de l'actuel Ghana en 1471.

Dès leur arrivée sur la côte, Les Portugais cherchèrent à se faire accepter par les peuples autochtones. Plusieurs stratégies sont utilisées. Dès leur descente des caravelles, les Portugais offraient des présents aux chefs des tribus et aux rois. André Alvarez d'Almada écrit que « les Portugais offrent des présents à tous deux (le roi du Mandingue et le roi des Banhuns), celui-ci (le roi du Mandingue) reçoit de biens plus considérables que l'autre, parce que c'est de son territoire que viennent les marchands » (A.A. de Almada, 1842, p.34).

Par les dons, les Portugais tissent des liens d'amitié avec les côtiers, pénètrent et explorent les régions sans heurts en faisant des échanges avec la population. Les dons portugais aux tribus locales : le vin, les chevaux, les étoffes de l'Inde, des verroteries de Venise, des vêtements, etc.

Plusieurs tribus locales de la côte ouest-africaine ont reçu favorablement les dons portugais et eurent de très bonnes relations commerciales. D'autres rois, par contre, furent hostiles à la présence portugaise et refusèrent de faire le trafic avec eux (A.A. de Almada, 1842, p.40-42). Ce refus s'explique parce que la population pensait que les Blancs sont venus pour occuper leurs terres, les assujettir et les manger. Progressivement, grâce à l'action des interlocuteurs, les Africains finirent par accepter la présence européenne sur la côte, ce qui a permis aux Portugais de s'imprégner des mœurs et coutumes des Africains.

3.2. Les produits du commerce : autre raison de la présence portugaise

Des produits nombreux et divers ont animé le commerce entre les premiers européens (les Portugais) et les tribus côtières ouest-africaine aux XV^e-XVI^e siècles. Ce sont essentiellement des produits du sous-sol et de la terre, des animaux, des plantes et fruits alimentaires, des esclaves, etc. En retour les Blancs ont proposé des produits manufacturés (artisanaux). Dès le VIII^e siècle et peut-être bien avant, le commerce de l'or se faisait par les marchands arabes : les caravanes de marchands parties du Maghreb venaient se ravitailler en or chez les Noirs au sud du Sahara. Ce commerce est connu dans l'histoire sous le nom de « commerce transsaharien ». Au XV^e siècle, au moment de l'arrivée des Portugais, ce commerce se déroulait toujours.

Il va s'opérer une diversification. Les marchands mandés qui étaient les maîtres des mines d'or (du Bouré et du Bambouk) vont convoier de l'or sur la côte sénégalaise et gambienne pour le vendre contre les produits portugais. Ainsi, sur les rives des fleuves Sénégal et Gambie, les marchands mandés et

les Portugais ont fait du commerce de l'or (V. Fernandes, 1951, p.7). L'or du Soudan fut tellement apprécié par les Européens que toutes les puissances européennes voulurent s'en procurer.

Les épices (les grains de poivre, de bâtons de cannelle, les clous de girofle et les noix de muscade) désignés globalement sous le nom de malaguette. Ces épices sont des sources de puissants parfums, de saveurs subtiles, vecteurs de bienfaits pour l'organisme. Les épices (malaguette) furent des denrées aussi convoitées que l'or ou l'esclave. Les peaux d'animaux (chevaux, les vaches, les bêtes à cornes, des veaux, les dents d'éléphants (ivoire), des oiseaux dorés, des babouins, etc.) servaient de couvertures et de vêtements. Une grande quantité de cuir de bœuf, de buffle, de gazelle, de l'ivoire furent échangés contre diverses marchandises entre les Portugais et les Africains (V. Fernandes, 1951, p.43). Les produits animaliers furent l'une des marchandises les mieux vendues entre les Portugais et les Africains.

L'arrivée des Navigateurs portugais a intensifié la traditionnelle coutume des Africains : celle d'offrir l'esclave en signe de reconnaissance et d'amitié. Cette coutume permit aux Navigateurs portugais de recevoir de la part des rois des esclaves et de l'or ce qui leur a permis de nouer de grande amitié (A.A. de Almada, 1842, p.16).

L'esclave rentre dans le circuit des échanges portugais dès l'expédition conduite par Nuno Tristao qui ramena en Europe dix captifs d'Afrique. Depuis ce moment, plusieurs esclaves furent transportés en grand nombre à Rome où ils furent offerts au pape Eugène IV. Les autres furent vendus au Portugal. Ainsi, les Navigateurs portugais prirent l'habitude de ramener des esclaves à chacun de leurs voyages en Afrique.

La découverte du Nouveau Monde par les explorateurs portugais et espagnols, et sa mise en valeur à partir de 1492 furent également à la base du commerce portugais des esclaves. L'exploitation du Nouveau Monde va nécessiter un besoin de plus en plus accru d'esclaves dans l'agriculture et les mines. Le commerce des esclaves est allé de pair avec les grandes découvertes portugaises du XV^e siècle. Il ne semble pas qu'il ait été dès l'origine l'un des buts commerciaux des expéditions. Mais sa pratique faisait partie des mœurs de l'époque et l'on s'y adonna tout naturellement. En 1448, date de la fondation d'Arguin du premier établissement européen permanent sur la côte d'Afrique de l'ouest, une traite d'esclave transatlantique voit le jour. Lorsqu'au Brésil se développe une économie sucrière fondée sur le travail servile et où la demande en main-d'œuvre s'intensifie, la traite des esclaves se transporte du marché européen au marché américain.

En effet, dès que le Portugal comprit qu'il pouvait obtenir des esclaves grâce à un échange pacifique de marchandises dont les chefs et leurs intermédiaires étaient friands, un trafic régulier d'esclaves commença à s'établir entre les Portugais et les tribus de la côte. À partir de cet instant, il y eut une rencontre de l'offre et de la demande, car la vente des esclaves sur la côte fit partie du système social des peuples de la Sénégambie et de la Guinée et qu'il est dans l'ordre naturel des choses de vendre son prochain s'il était prisonnier de guerre ou condamné pour adultère ou pour crime ou encore pour des raisons non déterminées (V. Fernandes, 1951, p.11). Pour eux c'est une façon plus élégante de leur permettre de vivre en les vendant comme esclaves que d'ôter la vie de ces individus.

Les produits manufacturés ont joué un rôle déterminant dans les

échanges entre les Portugais et les peuples de la côte africaine. Nous distinguons deux catégories de produits manufacturés : les produits manufacturés portugais et les produits manufacturés africains. Ces deux produits permirent tout comme les autres produits du commerce, aux Navigateurs portugais et aux peuples des tribus africaines de nouer des relations commerciales et d'amitié. Les produits manufacturés portugais sont : le vin, des toiles de Bretagne, des verroteries de diverses espèces, les testons, l'or travaillé, le vermeil, la nacre, le papier, les verroteries de Venise, etc.

Ces produits permirent aux Portugais de commercer avec les populations de la côte ouest-africaine. Les produits manufacturés africains se résument dans la transformation du coton en coton filé, les étoffes de coton de diverses couleurs (A.A. de Almada, 1842, p.14).

3.3. Impact du commerce portugais sur la côte ouest-africaine

Conformément à leurs besoins économiques, dès leur arrivée sur les côtes africaines, les Portugais commencent à faire le commerce avec les Côtiers. Ce commerce va progressivement monter en puissance et impliquer aussi bien les tenants du pouvoir que le petit peuple (A.A. de Almada, 1842, p.56). Avec la présence européenne sur les côtes, on assiste à la création des comptoirs-forteresses pour mieux organiser le commerce (A. Sinou, 1993, p.13).

Ce dernier au fil du temps va contribuer à l'enrichissement des acteurs commerciaux aussi bien africains qu'européens. Mais des conséquences plus néfastes apparaissent comme l'intensification des razzias pour faire des captifs à vendre.

L'exploration portugaise de la côte ouest-africaine aux XV^e-XVI^e siècles a jeté les bases de l'occupation et de l'aménagement de l'espace africain. Les comptoirs-forteresses sont d'abord des entrepôts de marchandises et des lieux de commerce, dont la durée de vie est liée au négoce. Au fur et à mesure que le commerce s'intensifie, les commerçants de nationalités diverses installent des comptoirs sur la côte de l'or où le poivre et surtout l'or exploité dans les mines de l'intérieur de l'Afrique sont convoyés pour leur embarcation. Ces comptoirs-forteresses furent créés dans le but de développer le commerce sur la côte africaine et attirer les commerçants, marchands africains de l'intérieur. Parmi tous ces comptoirs installés sur la côte occidentale de l'Afrique, les plus actifs furent ceux de la côte de l'or et de la côte des Esclaves.

Les premiers établissements (comptoirs-forteresses) seront localisés beaucoup plus sur la côte de l'or dans le golfe de Guinée. Les Portugais seront les pionniers de cette entreprise mais très rapidement les autres puissances européennes (Hollandais, Anglais, Français) leur livrèrent une lutte sans merci dans l'occupation du territoire africain (A. Sinou, 1993, p.19).

Ainsi, vers la fin du XVI^e siècle, les Portugais, les Hollandais, les Danois et les Anglais qui étaient plus dynamiques dans le commerce maritime sur les côtes africaines, créèrent aussi plusieurs comptoirs le long de la côte de l'or. Les commerçants européens, en créant des comptoirs, ne cherchent pas à s'implanter de manière définitive ou durable. Cependant, les comptoirs africains s'augmentèrent d'une population nouvelle attirée par le gain. Ainsi, ils deviennent pour certains au XVII^e siècle des bourgs commerciaux forts de quelques milliers d'habitants, parfois protégés par des fortifications.

Ces rivages rocheux offrirent des criques permettant aux navires de mouiller en toute sécurité. Pour assurer leur sécurité, les marchands européens construisirent des forts. Certains comptoirs-forteresses possèdent de nombreuses murailles d'enceintes empierrées et sont protégés par de nombreux canons; d'autres, la majorité se limitent à une enceinte en brique, voire en pieux de bois à l'intérieur de laquelle une habitation est construite.

En 1659, les Français fixés sur l'île de N'Dar, en amont du fleuve et attirés par les mines d'or du Bambouk, eurent l'autorisation de construire le fort de Saint-Joseph de Galam qui fut achevé en 1700. Sur le fleuve Gambie, les Anglais bâtirent le fort de Saint-James en 1664 qui leur permet d'échanger directement avec le Galam, le Bambouk et l'ensemble du royaume de Fouta Jalon. Quant aux Portugais, ils possédèrent des forts dans les rivières du Sud à Cacheo et Bissao. L'installation des comptoirs-forteresses sur la côte ouest-africaine par les Européens fit nourrir une nouvelle idée dans l'esprit des marchands européens : celle de l'occupation et de la création de colonie d'exploitation en Afrique occidentale.

Le commerce portugais sur la côte ouest-africaine, a favorisé l'avènement du commerce côtier des esclaves. En effet, dès le milieu du XVI^e siècle, avec la présence massive des puissances européennes, le troc se transformait en vente et les esclaves devinrent une marchandise (G. Mbaye, 1978, p.156). Mais ce fut les Portugais qui développent la traite en transformant la pratique et en réorientant les routes pour chercher les esclaves directement sur le littoral africain. Puis, ils les introduisent en Europe sans intermédiaires, par la voie maritime atlantique. Les Portugais intronisèrent ainsi le commerce des esclaves sur la côte ouest-africaine qui vient concurrencer

la traite négrière musulmane saharienne et méditerranéenne.

Le commerce côtier des esclaves s'est matérialisé par l'agrandissement du comptoir et la construction d'une forteresse à Arguin par Soeiro Mendes. Ce projet est dû au fait de l'important accroissement du trafic en esclaves en 1461. En 1463, le roi Afonso V transfère de Lagos à Lisbonne l'agence pour le commerce d'Arguin. La naissance du commerce côtier d'esclaves et son développement s'amplifièrent dans la période du XVI^e siècle et cela est dû au privilège que la couronne portugaise accorda aux colons de faire librement le commerce sur la côte africaine.

Les esclaves africains furent importés en Europe et en Amérique pour la réalisation des travaux que les émigrants refusent d'effectuer dans les champs. Mais avec le temps ils seront employés dans tous les secteurs de l'économie, en ville comme à la campagne. L'abolition de l'esclavage des indiens y compris ceux du Brésil par le pape Paul III va amplifier l'augmentation du commerce négrier sur la côte africaine en 1537. L'autorisation accordée par le roi d'Espagne pour exporter les esclaves non plus seulement pour un usage personnel mais afin de les vendre et de les faire travailler dans les mines en 1510, peut être considérée comme la naissance officielle de la traite transatlantique.

La naissance du commerce côtier des esclaves a pu subsister grâce au soutien religieux. La promulgation des bulles pontificales constitue la base doctrinale et révèle le rôle joué par les papes dans le mouvement expansionniste portugais du XV^e siècle. Ces différentes bulles, notamment la bulle Ramanus Pontifex du 8 janvier 1455 justifiaient la traite comme un moyen de conversion, de repentance. L'intérêt matériel et financier que procure le commerce des esclaves poussent la plupart des chefs

africains à pratiquer les razzias et à multiplier les raids contre les villages insoumis (A.A. de Almada, 1842, p.28).

Vers la fin du XV^e siècle, la demande d'esclaves augmente. Les différentes tribus constituent des armées pour se défendre mais aussi pour razzier les tribus faibles et non organisées. Les Africains vendirent toutes catégories sociales de Noirs aux Européens car même les marchands font des razzias.

Conclusion

Au XV^e siècle, les Italiens possèdent le monopole du commerce entre l'Europe et le Moyen-Orient. Le commerce de la soie, des épices et de l'encens rend les cités italiennes extraordinairement prospères et riches. Les épices sont parmi les produits les plus rares et les plus chers du moyen âge et se trouvent utilisés pour la médecine médiévale. Achetées en Asie du Sud-Est par les marins musulmans basés au Yémen et à Oman qui dominent les routes maritimes dans tout l'océan Indien, les épices sont transportées par mer et terre jusqu'aux côtes méditerranéennes.

Les marchands, principalement vénitiens, redistribuent ensuite ces produits dans toute l'Europe. Cependant, la guerre et la piraterie entre Etats chrétiens et musulmans rendent dangereux pour les Européens le commerce en Méditerranée (J. Jeannel, 1903, p.1). Les Européens sont donc contraints de trouver de nouvelles voies d'approvisionnement. D'autant plus qu'ils souffrent d'un déficit grandissant en or pour soutenir ce commerce.

A partir du XV^e siècle, un ensemble de circonstances favorables se présentent pour qu'Européens et Noirs africains, entrent en contact. Il

s'agit de progrès réalisés dans le domaine scientifique, technique ; de besoins économiques à satisfaire sur fond « d'abandon » de la route commerciale de la Méditerranée ; de l'invention de la caravelle ; mais surtout de la détermination et du soutien de Henri dit le Navigateur. Tous ces facteurs mis ensemble conduisent les Portugais à franchir l'Atlantique et à débarquer sur les côtes africaines au sud du Maroc. Les contacts entre l'Europe et l'Afrique noire, sont désormais établis.

Les conséquences qui en sortent sont nombreuses et diverses. Sur le plan scientifique, au fil des voyages, de nouveaux progrès sont réalisés en cosmographie, climatologie, océanographie, etc. Sur le plan humain, les civilisations blanches et noires se découvrent mutuellement.

Sur le plan économique, un nouveau circuit commercial apparaît entre l'Europe et l'Afrique. Mais si on assiste à un afflux d'or sur les marchés espagnols et portugais, puis européens, on note aussi la naissance du commerce atlantique des esclaves et l'intensification des razzias de captifs. Ce contact continuera jusqu'aux explorations du XIX^e siècle et l'assaut de l'impérialisme européens sur toute l'Afrique.

Références bibliographiques

ALMADA André Alvarez de, 1842, *Description de la Guinée*, Paris, Arthus Bertrand.

AJAVON Lawoetey-Pierre, 2005, *Traite et esclavage des Noirs: quelle responsabilité Africaine ?* Paris, Ménaibuc.

BARRY Boubacar, 1988, *La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècle : traite négrière, Islam, conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan.

BOTTE Roger, 1979, *Le Portugal, les marchés africains et les rapports Nord-Sud (1448-1550)*, Paris, Fayard.

CADAMOSTO Alvisede, 1895, *Relations de voyages à la côte occidentale d'Afrique 1445-1457*, Tradition Charles Scheffer, Paris, Leroux.

CHAUNU Pierre, 1969, *L'expansion européenne du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, P.U.F.

CISSOKO Sékéné Mody 1966, *Histoire de l'Afrique occidentale : Moyen âge et temps moderne, VII^e siècle-1850*, Paris, Présence Africaine.

COM'NOUGUE Michel, 2012, *Les Nouvelles Méthodes de Navigation durant le Moyen Age*, Thèse de Doctorat, Nantes, CNAM.

JEANNEL Jean, 1903, *La piraterie*, Thèse de doctorat, Paris, Librairie Nouvelle de droit et de jurisprudence, Arthur Rousseau.

FERNANDES Valentim, 1951, *Description de la côte d'Afrique de Ceuta au Sénégal (1505-1507)*, édité par Th.Monodet P.de Cenival, Paris, Lacrosse.

SINOUE Alex, 1993, *Comptoirs et villes coloniales du Sénégal, Saint-Louis, Gorée, Dakar*, Paris, Karthala.

VASCO de Gama, 1864, *Journal de voyage de Vasco de Gama en 1497*, Lyon, Traduction A. Morellet, L. Perrin.

WONDJI Christophe, 1985, *La Côte ouest-africaine du Sénégal à la Côte d'Ivoire, Géographie, Société, Histoire (1500-1800)*, Paris, l'Harmattan.



Le désenchantement du discours de l'émergence au Burkina Faso (2005-2014)

Dr POGOROWA Jérémie

Université Saint Thomas d'Aquin (Ouagadougou)

pjeremie74@yahoo.fr

Résumé

Dans l'histoire politique du Burkina Faso, le discours de l'émergence n'avait jamais été aussi présent que dans la décennie précédant l'insurrection populaire d'octobre 2014. Emergence décrétée pour l'« horizon 2025 » par les uns, impossible et utopique pour les autres. Cette notion a fait l'objet de calculs politiques dans l'action gouvernementale et occupé l'espace médiatique ; elle a été utilisée par le pouvoir de Blaise Compaoré, diffusée par certains médias, critiquée et même rejetée par l'opposition politique. Le vent de l'insurrection populaire d'octobre 2014 semble avoir emporté sur son passage cette notion qui a pratiquement disparu de l'espace médiatique et de l'arène politique burkinabè. L'objectif de cette recherche est d'examiner les usages et les usagers de ce mot, ainsi que les représentations sociales véhiculées dans le paysage politique burkinabè. La mise en circulation de ce mot, au Burkina Faso, s'inscrit dans un contexte général où plusieurs États africains ont affiché leur aspiration commune à l'émergence. L'analyse révèle d'abord deux formes opposées du discours de l'émergence, qui ont non seulement assuré son succès politique mais aussi créé des clivages politiques. Ensuite, il ressort que la disparition de ce mot est fonction de la volatilité du discours politique et des hommes politiques.

Mots clés : émergence, développement, politique, discours, pouvoir, économique, opposition.

Abstract

In the political history of Burkina Faso, the discourse of emergence had never been as present as in the decade preceding the popular insurrection of October 2014. Emergence decreed for "2025" by some, impossible and utopian for others. This notion has been the subject of political calculations in government action and occupied the media space; It was used by the power of Blaise Compaoré, disseminated by certain media, criticized and even rejected by the political opposition. The wind of the popular insurrection of October 2014 seems to have taken this notion in its path which has practically disappeared from the media space and the burkinabè political arena. The objective of this research is to examine the uses and users of this word, as well as the social representations conveyed in the burkinabè political landscape. The circulation of this word, in Burkina Faso, is part of a general context where several African States have displayed their common aspiration to emergence. The analysis first reveals two opposing forms of the discourse of emergence, which not only ensured its political success but also created political divisions. Then, it emerges that the disappearance of this word is a function of the volatility of political discourse and politicians.

Keywords: emergence, development, politics, discourse, power, economics, opposition.

Introduction

Pendant près d'une décennie, le mot « émergence » a été utilisé dans le discours politique au Burkina Faso avant de disparaître. Cette recherche porte sur les usages et les usagers de ce mot dans le discours politique et l'espace médiatique burkinabè de 2005 à 2014. En effet, c'est en 2005 qu'apparaît ce mot lors de la réélection du président Blaise Compaoré pour son troisième mandat; ce mot a été utilisé comme slogan politique avant de disparaître en 2014 avec l'insurrection populaire qui a entraîné la chute du régime Compaoré. Ainsi le discours de l'émergence au Burkina Faso a été promu par le pouvoir de Blaise Compaoré et valorisé, surtout dans le tournant de l'élection présidentielle de 2005 et de 2010.

En effet, le débat politique est fonction de l'actualité; il se révèle plus intense en périodes électorales. Il en fut ainsi du discours de l'émergence. L'usage de ce mot a été nourri de représentations sociales et politiques qui ont identifié l'émergence au développement économique.

L'émergence était essentiellement un discours gouvernemental qui a fixé pour le pays un horizon à atteindre et qu'il a cherché à convaincre l'opinion publique qu'on était en marche vers un stade de développement économique qui s'appelle « émergence ». Or, le concept d'émergence en économie politique est un concept imprécis pour dire le développement.

D'après D. Péclard et ses collègues (2020, p. 10), ce terme « brille par sa polysémie, son manque de clarté, et la diversité des critères censés permettre de franchir le seuil qu'il instaure ». J. Sgard (2008, p. 2), quant à lui, se demande si l'émergence est un concept défendable en sciences sociales, après avoir indiqué que la notion de « pays émergent » est mouvante, aussi bien

dans le discours public que dans celui des sciences sociales. Pourtant si le contenu est incertain, le concept se vend bien au Burkina Faso entre 2005 et 2014 et en Afrique aujourd'hui encore.

L'objectif de cette recherche n'est pas de dresser un bilan des succès et des échecs des politiques de l'émergence au Burkina Faso, ni de mesurer l'écart entre le discours et la réalité de l'usage de ce concept. Il ne s'agit pas d'une évaluation de l'émergence mais d'une évaluation du discours de l'émergence. Il s'agit d'analyser le discours de l'émergence à la fois en tant que construction discursive de la réalité et révélateur de dynamiques concurrentielles et de jeux politiques.

Sur le plan méthodologique, cette recherche est guidée par une question centrale : quelles significations et représentations politiques ont été véhiculées par les usages du mot « émergence » au Burkina Faso ? Afin de répondre à cette question, une analyse principalement qualitative du contenu des usages et des usagers de ce mot dans le discours politique burkinabè a été le principal outil utilisé. Il s'est agi essentiellement des différents discours du président Blaise Compaoré et des déclarations des membres du gouvernement ou des acteurs politiques de l'opposition.

Cette méthode semble la plus appropriée à employer dans le contexte de cette étude. En effet, il existe dans le site web du gouvernement une vingtaine de discours du président du Faso et dans le quotidien privé *Le Pays*, une cinquantaine de déclarations et de prises de parole d'acteurs politiques sur le sujet de l'émergence. Le choix du journal *Le Pays* se justifie par le fait qu'il est un journal d'information qui tente de garder une position médiane et où les différentes tendances politiques semblent trouver un lieu commun d'expression et de

débat. Certes, il reste que l'analyse d'un corpus de presse requiert toujours une certaine vigilance scientifique. Dans tous les cas, c'est moins la tendance politique du journal qui nous occupe que le contenu des déclarations des acteurs politiques sur le thème de l'émergence.

Cette recherche est une approche compréhensive d'un phénomène social et politique, où il s'agit d'appréhender des usages collectifs d'une notion à laquelle on attribue collectivement un ensemble de perceptions et de représentations politiques. L'hypothèse qui a guidé ce travail repose sur l'énoncé selon lequel, à travers ses usages et usagers, le mot « émergence » apparaît comme un concept révélateur de clivages politiques et descripteur de l'aspiration au développement économique.

Les usages et les usagers de ce mot véhiculent l'idée qu'il serait comme l'instrument-type du processus de développement économique. L'émergence souhaitée a été ainsi représentée comme une réalité tangible et uniforme qui posséderait en soi, comme par essence, les vertus du développement. Pourtant, l'analyse montre comment les usages politiques de ce mot mouvant ont contribué davantage à la création des clivages politiques qu'au dévoilement de son contenu.

1. Formes et significations du discours de l'émergence

1. 1. L'émergence comme outil politique du pouvoir

C'est dans sa déclaration de candidature à l'élection présidentielle de 2005 que Blaise Compaoré a invité, pour la première fois, le peuple burkinabè à bâtir ensemble « un Burkina Faso émergent ». Puis la même année, à l'occasion de la fête nationale, le 11 décembre, il

annonçait des transformations majeures visant à « faire du Burkina Faso un pays émergent ». Son investiture le 20 décembre 2005 fut l'occasion d'inviter à nouveau le peuple burkinabè à se tourner « résolument vers l'avenir [...] pour occuper une place de choix au sein des nations émergentes ». L'ambition affichée ici est grande. Le 11 décembre 2006, il a rappelé l'urgence « d'assurer au Burkina Faso, les conditions de succès de son aspiration historique comme pays émergent ». Mais c'est surtout à l'élection présidentielle de novembre 2010 que le discours de l'émergence va connaître son essor : « Bâtir ensemble un Burkina émergent » fut alors non seulement le slogan mobilisateur, mais aussi la dénomination de son projet de société.

Ainsi, un ensemble d'expressions vont être constamment mobilisées afin de contribuer au renforcement de la rhétorique de l'émergence : « la concrétisation de notre ambition commune de bâtir un Burkina Faso émergent », « l'avènement d'un pays économiquement émergent », « la construction d'un Burkina émergent », « la construction de l'émergence », « l'édification d'un Burkina émergent », « des chantiers ouverts pour l'émergence du Burkina Faso », « l'aboutissement des grands chantiers ouverts pour l'émergence du Burkina Faso », etc. Tout cela vise à inscrire le peuple dans une sorte de représentation de l'émergence où on semble faire davantage appel aux émotions qu'à la raison. Dans cette aspiration à une grandeur fantasmée, on fait rêver le peuple en lui attribuant la responsabilité de faire advenir l'émergence.

Ce mot a été décliné dans le discours gouvernemental et scandé lors des rassemblements populaires organisés par le parti au pouvoir. Dans ce contexte, le critère principal pour proclamer l'émergence était l'existence d'une croissance

économique soutenue (M. Gazibo, O. Mbabia, 2018, p. 7). Ainsi le mot « émergence » a été quasiment perçu comme synonyme de développement économique. Mais puisque le mot « développement semble terni par le fardeau de ses échecs répétés », on a préféré celui de l'émergence (G. Magrin, 2015, p. 110).

L'émergence était devenue une « véritable croyance » (M. Gazibo, O. Mbabia, 2018, p. 7) comme en témoignent ces expressions de certains ministres du gouvernement de Compaoré : le premier ministre, Luc Adolphe TIAO, affirme : « Je crois fermement en l'émergence du Burkina » ; le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, Toussaint Abel Coulibaly, déclare : « J'ai foi en un Burkina Faso émergent ». L'émergence était comme « une prière incantatoire dont la répétition incessante tiendrait » le peuple dans une sorte de rêve d'un lendemain meilleur (D. Péclard *et al.*, 2020, p. 10). Ainsi s'est opéré un processus de mythification de l'émergence.

Le discours de l'émergence s'est orienté ensuite sur les jeunes en particulier comme terreau de construction de l'émergence. Cette catégorie sociale est présentée comme un vecteur possible de l'émergence, comme en témoignent ces appels incessants : « la jeunesse, une nouvelle responsabilité citoyenne pour un Burkina émergent », « renforcer les investissements en faveur de la jeunesse pour un Burkina émergent », « accélérer l'autonomisation des jeunes pour l'émergence du Burkina », « les jeunes sont le socle de l'émergence du Burkina », etc.

Le discours de l'émergence s'est porté également sur le développement de l'agriculture et la réalisation des infrastructures. Ces deux secteurs sont présentés comme prioritaires dans la construction de l'émergence.

Le Pays du 14 septembre 2011 indique que « le gouvernement a fait de l'agriculture sa priorité dans le cheminement vers le Burkina émergent ». L'aéroport de Donsin¹, qui n'était alors qu'un projet, est présenté dans *Le Pays* du 11 janvier 2012 comme « un outil pour l'émergence du Burkina ».

Ces résultats de l'enquête montrent que le mot « émergence » est d'abord porté par le président Blaise Compaoré, avant d'être relayé par les membres de son gouvernement. Ainsi le discours de l'émergence est essentiellement un discours du pouvoir. C'est à cela que l'émergence doit son succès politique.

L'usage de ce mot s'est installé dans l'opinion publique par sa prégnance dans le discours gouvernemental : sa singularisation par le pouvoir de Blaise entretenait l'idée de son exemplarité et, partant, son usage possible comme modèle pour penser le développement (P. Bacot *et al.*, 2008, p. 3).

Cette modélisation de l'émergence comme principe de développement économique était mise en avant partout à travers le pays. Sa récurrence semblait guider par l'idée selon laquelle l'émergence serait l'horizon qui garantirait le développement économique et social du Burkina Faso. L'émergence souhaitée et attendue était ainsi présentée par le pouvoir de Blaise Compaoré comme une réalité tangible et uniforme qui posséderait en soi les vertus du développement. D'après la majorité présidentielle, l'émergence semblait suffire, à elle seule, à exprimer la représentation de l'aspiration au développement ; le recours à ce mot était guidé par une signification et un horizon donné à l'action gouvernementale.

¹Les travaux de construction de cet aéroport n'ont été lancés qu'en novembre 2017 et ils se poursuivent encore.

Appréhendée comme un stade de la croissance, on lui attribuait une échéance : « l'horizon 2025 ». Mais cette course s'est confrontée à la réaction de l'opposition politique.

1. 2. L'émergence tournée en dérision

Le discours de l'émergence véhiculé par le pouvoir de Blaise Compaoré s'est heurté à la réaction de l'opposition politique. Ce fut d'abord une attitude d'évitement de certains et ensuite une réaction de dérision par d'autres. Ainsi, des leaders de l'opposition comme Zéphirin Diabré, Arba Diallo, vont refuser purement et simplement de prononcer le slogan « Burkina émergent » et même de parler de l'émergence du Burkina Faso. Dans *Le Pays* du 20 au 22 janvier 2012, Ablassé Ouédraogo a tourné en dérision le discours de l'émergence en ces termes : « un Burkina émergent ! ça me fait sourire » ; et il a rappelé alors qu'en 2011, selon l'indice de développement humain (IDH), le Burkina Faso occupait la 181^{ème} place sur 187 pays. Puis il en a tiré la conclusion suivante : « c'est avec ça que l'on pense qu'on peut devenir émergent ».

Dans *Le Pays* du 14 au 15 août 2012, le projet de Blaise Compaoré, « Bâtir ensemble un Burkina émergent », a été qualifié de « slogan fallacieux et inefficace » qui n'a « de résonance que dans le milieu des responsables » du parti au pouvoir. C'est dans *Le Pays* du 22 novembre 2011 qu'est faite une critique du bilan de la première année de la gouvernance de Blaise Compaoré, après sa réélection en 2010 :

L'émergence se fait attendre : le 21 novembre 2010, Blaise Compaoré était réélu président du Faso avec plus de 80% des suffrages exprimés. Il avait alors déclaré aux Burkinabè que le Burkina Faso sera un pays émergent. Un an après, on ne peut pas dire qu'on a vu les étincelles de

démarrage de la fusée Emergence [...]. Si l'édifice de l'émergence veut se construire sur du sable, il s'écroulera. Mais sur un roc fait de l'alliage démocratie-justice-libertés-confiance, même les plus sceptiques contribueront à faire du Burkina Faso, non plus un pays émergent, mais un pays émergé.

Ces propos n'expriment pas une opposition ni même un rejet de l'émergence comme programme politique, mais vise plutôt à émettre une critique sur le décalage entre le discours et la réalité, entre ce qui est perçu comme une « course lexicale » et les problèmes de démocratie, de justice et de liberté. Son auteur suggère que l'émergence ne soit pas scandée comme une solution économiquement isolée, mais qu'elle s'incarne comme une réalité qui prend en compte les défis sociaux tels que la santé, l'éducation, la démocratie, la justice, etc.

L'émergence serait alors à envisager comme un phénomène multidimensionnel. Autrement dit, il s'agit de donner un contenu social, humain et politique au discours de l'émergence. D'après l'opposition politique, ce mot tel qu'il apparaît dans le discours des tenants du pouvoir, semblait sonner comme une notion creuse, un slogan exploitable et exploité politiquement par le pouvoir de Blaise : « comment faire du Burkina un pays émergent en se privant des valeurs d'ardeur au travail, d'épargne, d'endurance, de persévérance nécessaires à cet effet ? », s'interroge *Le Pays* du 11 avril 2012.

Pour nombre d'opposants, cette course à l'émergence décrétée par le pouvoir de Blaise n'avait d'autre but que de détourner l'attention de l'opinion publique de la question de l'alternance qui était en débat en ce moment au Burkina Faso : « émergence, d'accord, mais dans l'alternance ». Il s'agissait alors d'une dynamique concurrentielle entre deux

types de discours : d'une part le discours de l'alternance conduit par l'opposition politique et certaines organisations de la société civile et, d'autre part, celui de l'émergence porté par le parti au pouvoir.

Dans les deux cas, les usages et les usagers étaient différents, voire opposés. Pour le parti majoritaire, il s'agissait d'éviter tout discours de l'alternance revendiquée par l'opposition. Dans un parcours systématique des discours du président Blaise Compaoré², on n'y fait guère mention du mot « alternance ». En revanche, cette stratégie d'évitement s'est exprimée par une substitution de la notion d'émergence à celle d'alternance. C'est pourquoi, l'émergence comme une notion concurrente à celle d'alternance fut critiquée voire rejetée par l'opposition politique.

2. L'émergence comme discours politique

2. 1. La course vers l'émergence, un phénomène à la mode en Afrique

Le discours de l'émergence qui s'est développé au Burkina Faso ne peut être mieux appréhendé que si on le situe dans le contexte général de l'Afrique au début des années 2000. D'après D. Péclard et ses collègues (2020, p.10), au début des années 2006, l'Afrique était d'abord diagnostiquée comme un « continent sans espoir ». Une décennie plus tard, à la faveur de la croissance économique enregistrée dans plusieurs pays, l'Afrique est présentée comme un « continent plein d'espoir », affichant la « croissance la plus rapide au monde ».

Ce taux de croissance économique qu'ont connu nombre de pays africains, devient alors l'argument principal de l'afro-optimisme entre 2006 et 2014 (G. Magrin, 2015,

p. 110). C'est dans ce contexte que le discours de l'émergence a pris son essor un peu partout en Afrique, parce que la croissance qu'il met en lumière semble fonder sur une réalité macroéconomique tangible³ (P. Jacquemot, 2016; N. Kaba *et al.*, 2017).

L'émergence, synonyme de développement économique, est alors construite comme un discours de rupture : rupture par rapport aux années d'ajustement structurel, rupture dans l'affirmation d'une Afrique laissant désormais plus « à d'autres » le soin et le privilège de lui dicter ses priorités en termes de développement économique et social » (D. Péclard *et al.*, 2020, p. 13). C'est comme si les pays d'Afrique avaient décidé de reprendre en main leur propre développement à travers une appropriation massive de la notion d'émergence. Ainsi, sur 54 pays africains, 37 ont élaboré un plan d'émergence (A. Mar Dieye, 2017) : « Plan Sénégal Émergent », « Gabon Émergent », « Burkina Émergent », « Vision Kenya 2030 », etc.

Ainsi les pays d'Afrique, après avoir été définis comme pays sous-développés, puis comme pays en voie de développement, semblent décidés à se définir eux-mêmes désormais comme « pays émergents » ; et la vision qui transparaît dans la plupart de ces plans est essentiellement économique (M. Gazibo, O. Mbabia, 2018, p. 7).

En Afrique, l'émergence est devenue le nouveau référentiel des politiques publiques de développement (Y. Hamadou Daouda, 2019, p. 122; A. Piveteau, E. Rougier, 2010). Elle est définie comme « un processus de transformation économique soutenue qui se traduit par des performances aux plans social et humain, et qui prend place dans un contexte politique et institutionnel stable susceptible d'en assurer la

²Ceux mis en ligne sur le site de la présidence du Faso, depuis 2004 à 2014.

³En 2011, cette croissance était de 5% au Burkina Faso

soutenabilité» (M. Gazibo, O. Mbatia, 2018, p. 9).

La circulation de ce mot au Burkina Faso trouve ainsi son sens et sa raison d'être dans un contexte largement africain. C'est dans ce sens qu'en janvier 2019, s'est tenue à Dakar la troisième édition de la Conférence internationale sur l'émergence de l'Afrique. D'après D. Péclard et ses collègues (2020, p. 9), cette rencontre « africaine » a laissé voir la place que le terme « émergence » occupe depuis deux décennies déjà dans les débats sur le développement en Afrique. Ces auteurs font remarquer que « les stratégies d'émergence [...] semblent converger vers deux points : le retour en grâce de la planification comme outil de gouvernement et le rôle de l'État comme moteur du développement » (D. Péclard *et al.*, 2020, p. 14).

En effet, dans le cas burkinabè en particulier comme dans celui africain en général, l'État s'est imposé comme le promoteur du discours de l'émergence et l'initiateur des programmes et plans d'émergence. Cela a donné ce que D. Péclard et ses collègues (2020) ont appelé les « États d'émergence » en course pour rejoindre le rang des « pays émergents ».

L'expression « émergence » serait d'ailleurs apparue dans les années 1980 avec l'essor des fameux « marchés émergents » dans les pays en développement. On a parlé alors des « pays émergents » pour désigner des « pays qui n'ont pas encore rejoint le niveau de développement des nations les plus développées, mais qui connaissent une croissance économique rapide et une amélioration de leur niveau de développement humain » (O. Nay, 2011, p. 408).

C'est sur ce critère de la croissance que se sont basés nombre de pays africains pour décréter leur marche vers l'émergence. Pourtant, les critères de l'émergence évoluent, de sorte que, l'appartenance au groupe des « pays émergents » n'est pas figée. D'après J. Sgard (2008, p. 2), la notion de « pays émergent » est elle-même mouvante, de sorte qu'on peut « mettre en question la pertinence de ce terme, qui semble classer bêtement les pays selon qu'ils sont devant, derrière ou entre les deux », alors qu'une « variété immense de caractères lui échappe ».

La prégnance du discours de l'émergence rappelle la notion de développementisme (ou développementisme), une croyance en l'idéologie du développement, c'est-à-dire une politique volontariste en vue d'établir une prospérité pour tous. L'émergence ainsi perçue sous l'angle du développement économique est présentée « comme une voie incontournable commune où doivent s'engouffrer tous les peuples plus ou moins en retard » (M. Marzouki, 2011, p. 72).

Dans cette course, on croit au dogme du développement qui pourrait être atteint à un horizon défini par chaque pays. Aussi l'émergence s'inscrit-elle dans une démarche prospective, de réhabilitation de la planification volontariste. D'après Y. Hamadou Daouda (2019, p. 123) « l'engouement pour les stratégies d'émergence conduit plusieurs États à rédiger des plans émergence » qui reflètent une vision prospective du développement.

Les usages de ce mot au Burkina Faso visaient à l'imposer comme l'instrument-type du processus de développement. La victoire de l'émergence était pensée comme une garantie du développement économique et social du Burkina Faso. Ainsi sa singularisation par la majorité au

pouvoir entretenait l'idée de son exemplarité et, partant, son usage possible pour penser le développement au Burkina Faso. D'après le pouvoir de Blaise, l'émergence suffisait à elle seule à exprimer la représentation de l'aspiration au développement dont il se sentait investi ; l'émergence donnait une signification et un horizon à leur action politique.

Dans la même perspective, on attribuait à l'émergence une temporalité politique limitée, à savoir « l'horizon 2025 ». Cela témoigne du retour de la théorie évolutionniste qui postule l'existence d'un seul modèle de développement linéaire et d'un stade de progrès où convergeraient toutes les sociétés. Or, tout processus d'émergence ne peut être un processus achevé et ne concerner que certains pays que l'on situerait géographiquement au « Sud ». En effet, toute société, industrialisée ou non, développée ou en voie de développement, continue d'être marquée par des ruptures, des remises en question de consensus sociaux ; toute société continue d'être confrontée à des questions de fonctionnement de la démocratie, à des formes d'organisation du pouvoir politique en continuelle évolution (J.-J. Gabas, 2008).

Par ailleurs, si le développement ne peut être un stade abouti, il ne peut être non plus essentiellement fonction de l'adoption de plans ni de programmes gouvernementaux. En fait, l'émergence relève d'une multiplicité de dimensions et de l'atteinte de plusieurs objectifs sociaux.

2. 2. La volatilité du discours de l'émergence

Pour certains observateurs, l'émergence qui circule au Burkina Faso et en Afrique n'est qu'une question de discours politique, « une forme de réinvention des discours développementalistes aux contours de

prophétie autoréalisatrice » ; c'est ainsi que « les questions, les doutes et les critiques abondent à propos de la notion d'émergence et de la réalité qu'elle est censée décrire en Afrique » (D. Péclard *et al.*, 2020, p. 10).

L'émergence comme notion politique à la mode en Afrique, et récupérée par le pouvoir de Blaise, semblait placer le Burkina Faso parmi ces « États d'émergence » qui ambitionnent de rejoindre le rang des « pays émergents ». Ainsi, des formules telle que « parvenir à l'émergence », laissent percevoir un horizon de croissance à franchir, un stade du développement économique et social à atteindre. L'ensemble de cette rhétorique, relevant plutôt de la phraséologie gouvernementale, cherchait à convaincre les gens qu'on était en marche vers l'émergence.

C'est pourquoi, pour de nombreux observateurs, l'émergence est un *buzzword*⁴, « un slogan et un discours que les gouvernants africains invoquent en espérant troquer dans l'esprit de leurs citoyens, les défaillances actuelles de leurs politiques publiques au profit de la promesse d'un avenir radieux » (M. Gazibo, O. Mbabia, 2018, p. 37).

C'est ainsi qu'au Burkina Faso, le discours de l'émergence est entré en concurrence avec celui de l'alternance à partir de 2009, à la veille de l'élection présidentielle de 2010. Certes, ces deux notions étaient concomitamment en usage dès 2005, mais celle de l'alternance avait une longueur d'avance sur celle de l'émergence.

Leur course concurrentielle a redessiné une nouvelle configuration de la classe politique en contribuant à renforcer les clivages. Ainsi, si pour l'opposition et certaines organisations de la société civile, le Burkina Faso

⁴Il s'agit de montrer ici que le mot « émergence » a été utilisé comme slogan pendant une certaine période.

était en marche vers l'alternance, en revanche, pour le pouvoir de Blaise, le pays avait pris le chemin de l'émergence. S'agissait-il vraiment de deux chemins différents, opposés, empruntés par deux catégories d'acteurs politiques différents ?

Dans les deux cas, il s'agissait bel et bien de montrer que le pays était en marche vers un stade nécessaire à la consolidation de son processus démocratique et à son développement économique. Apparemment l'objectif semblait donc être le même, tandis que les moyens et les chemins différaient, ainsi que les mots pour dire l'horizon recherché. Si donc, l'on s'en tient à la terminologie en usage, d'un côté, c'était l'alternance qui était recherchée et, de l'autre, c'était l'émergence qui était visée. L'opposition avait souvent laissé croire que l'alternance était la clé de la consolidation de la démocratie et donc du développement économique du Burkina Faso.

De son côté, la majorité présidentielle considérait l'émergence comme la condition pouvant garantir le développement économique du Burkina Faso et par la suite la consolidation de son processus démocratique. En définitive, on poursuivait le même objectif mais par des chemins différents ou présentés comme tels. D'un côté, c'était le chemin de l'alternance qui était préconisé comme moyen à cette fin, et de l'autre côté, c'était la voie de l'émergence qui était avancée comme indicateur de cette fin. En apparence, dans le discours politique, alternance et émergence fonctionnaient dos à dos puisque leurs usagers étaient opposés. La production du discours de l'émergence tout comme celui de l'alternance a évolué en fonction du contexte sociopolitique burkinabè.

Aussi a-t-on assisté progressivement à la disparition de ces deux mots avec l'insurrection populaire d'octobre 2014 qui a

consacré la chute du régime Compaoré.

En politique, comme dans d'autres domaines de la vie sociale, des mots circulent, marquent les esprits pendant un temps, puis disparaissent, parfois sans laisser de traces ; d'autres en revanche survivent plus longtemps. L'usage politique des mots est souvent circonstancié, limité dans le temps politique, alors que la réalité sociale à laquelle font référence ces mots reste pérenne. Une idéologie politique n'est pas un dogme immuable.

Les événements sociopolitiques dictent la conduite des acteurs politiques, modifient leur vision politique et orientent leurs choix politiques. Les hommes politiques sont constamment dans une dynamique de calcul, de jeu d'intérêt et travaillent à s'ajuster au mieux en fonction des opportunités et des contextes. Une idée défendue hier peut se révéler aujourd'hui caduque. L'usage des mots en politique évoluent ainsi que les hommes politiques. Cette volatilité des hommes politiques témoigne aussi de la volatilité de la vie politique elle-même et par-là, la volatilité du discours politique. L'étude du mot « émergence » utilisé pendant une décennie dans le discours politique burkinabè a permis d'observer le positionnement mouvant des acteurs politiques.

La disparition de la notion d'émergence de l'espace politique burkinabè amène à s'interroger sur la crédibilité des acteurs dans le recours à certains mots dans le discours politique électoraliste. Si la volonté politique d'aspirer à l'émergence est légitime, le matraquage politique qu'a connu ce mot peut surprendre par sa disparition. L'émergence fut une notion politique construite par le haut, c'est-à-dire par le pouvoir de Blaise Compaoré et projetée vers le bas en direction de la population pour qu'elle s'en approprie.

Cependant, elle n'a pas réussi à susciter une adhésion de la population malgré son succès politique dans le discours gouvernemental. Sans doute parce qu'elle se fondait sur les considérations macroéconomiques de la croissance dont les bénéfices n'étaient pas encore perceptibles par la population.

Au sujet de cette notion, on peut dire que le poids du politique a pris le dessus sur l'économie et le social, au point que ce mot était devenu un slogan politique vidé de son contenu économique comme fruit de la croissance. Dans cette dynamique rhétorique, l'usage politique de la notion d'émergence renfermait une dimension symbolique. En tant que discours politique, ils'agissait de produire un effet chez les jeunes et façonner leurs imaginaires.

Ce mot semblait sympathique, ouvert et suscitant l'espoir chez les jeunes. Son usage en politique visait une certaine efficacité; on nomme les choses de façon à produire un effet; ce mot avait un caractère performatif, dans la mesure où son usage suggérait l'idée d'un changement à venir et était donc porteur de rêves nourris. C'était une invitation à entrer dans l'ère de l'émergence ou, tout au mieux, à entretenir le désir de l'émergence. La parole politique n'est pas une parole définitive, elle est provisoire, susceptible d'évoluer, de changer en fonction des hommes et des contingences sociopolitiques.

Conclusion

L'émergence a été une notion dont l'usage fut abondant dans l'échiquier politique burkinabè entre 2005 et 2014. L'objectif de cette recherche a été de questionner les usages et les usagers de ce mot afin de dégager les formes possibles de discours ainsi que les significations et les représentations sociales véhiculées. Il s'est agi de montrer comment les usages et usagers de l'émergence ont contribué à faire de ce mot un concept révélateur de clivages politiques et descripteur de l'aspiration au développement économique.

Deux formes de discours ressortent ainsi de l'analyse de ce mot. Il s'agit d'abord du discours en faveur de l'émergence, porté par le pouvoir de Blaise Compaoré. Ce type de discours semble trouver sa raison d'être dans le contexte général d'États africains acquis à la cause de l'émergence depuis ces deux dernières décennies. Ensuite, et en opposition à cette première forme, s'est développé un autre type de discours, non pas de rejet de l'émergence mais de dénonciation du discours politique de l'émergence véhiculé par le pouvoir de Blaise.

Ces deux formes de discours apparaissent comme le reflet de clivages politiques. Pour les uns, le discours de l'émergence tire sa raison d'être de la croissance économique que connaît le pays (5% en 2011). Tandis que pour les autres, qui ne voient pas encore les fruits de cette croissance pour la population, ce slogan n'est qu'un projet fallacieux et politiquement instrumentalisé par le pouvoir de Blaise. Ainsi, à l'exaltation de l'émergence par les uns s'oppose sa mise en dérision par les autres.

Pourtant, l'explication du succès politique de ce mot au Burkina Faso pendant une décennie se trouve dans un contexte africain de montée

des « États d'émergence » en marche vers le stade des « pays émergents ». Apparu en substitution à la notion de développement, le mot « émergence » doit en partie son succès politique à sa nouveauté et à la rupture qu'elle entend établir avec l'ère des programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales autour des années 1980-1990.

Mais le succès politique est fonction du temps politique. D'où le problème de la pérennité de ce mot au Burkina Faso. Sa disparition avec la chute du régime Compaoré révèle la volatilité du discours politique.

Bibliographie

BACOT Paul, DOUZOU Laurent et HONORE Jean-Paul, 2008, « Chrononymes. La politisation du temps », *Mots. Les langages du politique*, 87, p. 5-12.

COMPAORE Blaise, 2010, *Bâtir ensemble un Burkina émergent. Programme quinquennal 2010-2015*, Ouagadougou.

GABAS Jean-Jacques, 2008, « La notion de développement », *Savoirs et politiques de développement. Questions en débat à l'aube du XXIème siècle*, dirigé par G. Vincent *et al.*, Paris, Karthala, p.45-64.

GAZIBO Mamoudou et MBABIA Olivier, 2018, *Index de l'émergence en Afrique 2017*, Montréal, PRAME & OBEMA.

HAMADOU DAOUDA Youssoufou, 2019, « Dynamiques, marqueurs et fragilités des trajectoires d'émergence en Afrique subsaharienne », *Mondes en développement*, 47 (186), p. 121-136.

JACQUEMOT Pierre, 2016, *L'Afrique des possibles. Les défis de l'émergence*, Paris, Karthala.

KABA Nialé *et al.*, 2017, *L'Afrique émergente: enjeux et potentialités*, Brinon-sur-Sauldre, Grandvaux.

MAGRIN Géraud, 2015, « L'Afrique entre "malédiction des ressources" et "émergence": une bifurcation? », *Revue Française de Socio-Économie*, Hors-série, p.105-120.

MAR DIEYE Abdoulaye, 2017, « Cross-sectional analysis of case studies of selected African countries' experience towards emergence: Stock-taking, lessons learned, and way forward », Second International Conference on the Emergence of Africa, (ICEA II), Abidjan, Côte D'Ivoire, March 28-30.

MARZOUKI Moncef, 2011, *Dictateurs sursis. La revanche des peuples arabes*, Paris, Ed. de l'Atelier.

NAY Olivier (dir.), 2011, *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz.

PECLARD Didier, KERNEN Antoine et GUIVE Khan-Mohammad Gui, 2020, « États d'émergence. Le gouvernement de la croissance et du développement en Afrique », *Critique internationale*, 89, p. 9-27.

PIVETEAU Alain et ROUGIER Eric, 2010, « Émergence, l'économie du développement interpellée », *Revue de la régulation*, 7, 1er semestre, URL: <http://regulation.revues.org/index7734.html>.

SGARD Jérôme, 2008, « Qu'est-ce qu'un pays émergent, et est-ce un concept intéressant pour les sciences sociales ? », Contribution au colloque : *Emergences: des trajectoires aux concepts*, Bordeaux, 27-28 novembre 2008.



Le Carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'Africanité des descendants d'enclaves noirs d'Amérique : Du XVe AU XXe Siècle

OUATTARA Brahim

Université Peléforo Gon Coulibaly – Korhogo, Côte d'Ivoire
corvers92@gmail.com/corvers92@upgc.edu.ci

Résumé

À l'occasion de la traite négrière transatlantique, les Africains sont vendus puis déportés en Amérique ou en Europe. Loin de leur environnement social, culturel et artistique, les esclaves emportèrent avec eux, le souvenir de leurs pratiques culturelles. Soumis aux exigences du nouveau monde et de leurs maîtres, ces esclaves connurent le déracinement et la perte de leur identité d'Africain. Pour échapper à l'ordre établi par les codes noirs et au dépaysement, ils renforcèrent leurs liens de camaraderie et de solidarité par l'usage des animations culturelles. Le carnaval, une fête européenne est réappropriée et célébrée aux rythmes des cultures africaines. La pratique culturelle devient, ainsi, l'une des rares tribunes d'expression des Noirs qui échappent à la mainmise des esclavagistes. Dès lors, comment de l'exil, ces esclaves noirs sont-ils parvenus à sauvegarder leur mémoire historique et culturelle ? Échappant ainsi à l'isolement et à la perte de leur africanité. Pour tenter de résoudre cette question, nous avons eu recours aux sources d'archives, aux ouvrages d'historiens, de sociologues, aux enquêtes orales, à des éléments iconographiques. L'objectif ici est de montrer comment le carnaval a servi d'appui aux descendants d'esclaves pour s'affirmer sur le plan de la culture et sauvegarder leur histoire commune. L'étude s'articule autour de trois axes : le premier évoque le contexte et l'avènement du carnaval en occident. Le second analyse et montre comment le carnaval a été réapproprié et africanisé par les descendants d'esclaves. Le troisième axe analyse le carnaval comme un espace de dénonciation de l'injustice subie par les Noirs, une plateforme de sauvegarde et de promotion des cultures ancestrales africaines.

Mots clés : Afrique, Brésil, carnaval, culture, descendants, esclavage.

Abstract

During the transatlantic slave trade, Africans were sold and then deported to America or Europe. Far from their social, cultural and artistic environment, the slaves took with them the memory of their cultural practices. Subjected to the demands of the new world and their masters, these slaves experienced uprooting and loss of their African identity. To escape the order established by the black codes and the change of scenery, they strengthened their bonds of camaraderie and solidarity through the use of cultural events. The carnival, a European festival is reappropriated and celebrated to the rhythms of African cultures. Cultural practice thus becomes one of the rare platforms for black expression that escapes the grip of slavers. So how from exile did these black slaves manage to save their historical and cultural memory? Thus escaping isolation and the annihilation of their Africanness. To try to resolve this question, we have had recourse to archival sources, to the works of historians, sociologists, to oral surveys, to iconographic elements. It is a question of showing how the carnival served as a support for the descendants of slaves to assert themselves in terms of culture and safeguard their common history. The study revolves around three axes: the first evokes the context and the advent of carnival in the West. The second analyzes and shows how the carnival was reappropriated and Africanized by the descendants of slaves. The third axis analyzes the carnival as a space for denouncing the injustice suffered by black people, a platform for safeguarding and promoting African cultures.

Keywords: Africa, Brazil, carnival, culture, descendants, slavery.

Introduction

« Chez les Africains, la fête c'est tout le temps(...) Avant l'indépendance, même plus loin, la fête, c'était le tam-tam. Le tam-tam était un défoulement collectif.[...] Très amateurs de plaisir, ils (les Dan) profitent de la moindre occasion pour faire la fête »(A. Tirefort, 1999, p.167).

Au regard du colonisateur, ces propos recueillis par Alain Tirefort révèlent un des traits distinctifs du Noir, la danse. Est-ce une qualité ? Ou un défaut ? En tout état de cause, la danse constitue, pour l'Africain, un moyen d'expression de l'état d'âme. Danser semble définir l'homme noir. Plus de quatre siècles de déportation suivis d'esclavage en Amérique, en dépit du lourd fardeau imposé par les rudes travaux champêtres auxquels ils sont soumis, les Afro-Américains trouvent, à travers danses et pratiques festives, une sorte d'exutoire, un dérivatif à la violence du nouveau monde.

En exil dans le continent américain, ces Africains s'approprient le carnaval, une fête d'origine européenne, comme un moyen de résilience au processus de déracinement auquel ils sont exposés.

Du Brésil à Cuba, des îles Caraïbes aux côtes de l'Amérique du sud, les festivités du carnaval sont devenues des espaces d'identités culturelles, de culte et de pouvoir dont les descendants d'esclaves noirs sont les maîtres. Célébré par des générations successives de noirs, le carnaval porte encore le témoignage de leur histoire, leur art, leur religion et leur joie de vivre. Loin de l'Afrique, leur terre d'origine et sous le coup des codes noirs, ces Afro-américains arborent avec fierté leur africanité pendant le carnaval.

Le cadre chronologique de cette étude situe entre le XVI^e siècle et XX^e siècle. Le XVI^e siècle marque le début des relations entre l'Europe et l'Afrique. Les Européens, notamment, les Portugais, les Espagnols, les Anglais et les Français se lancent à l'assaut des côtes africaines à la recherche de l'or, des épices, des produits animaliers et, plus tard, des esclaves noirs, achetés et esclavagisés en occident.

Quant au XX^e siècle précisément en 1975, à l'occasion du carnaval de Bahia, un groupe de jeunes Afro-Brésiliens, sur un afro bloc appelé Île Aiyê, décident de magnifier la culture africaine. Se considérant comme des « Africains à Bahia », ces descendants d'esclaves font leur entrée au carnaval, sur toile de fond des traditions africaines ; cela constitue une première dans l'histoire des festivités du carnaval.

La question essentielle qui découle de tout ce qui précède est celle-ci : comment, dans un environnement qui leur est étranger, à travers le carnaval, les Afro-Américains parviennent-ils à exprimer et à vulgariser leurs traits d'identité culturelle ? Il s'agit, à travers cette question, de montrer et d'analyser le carnaval comme un espace de vulgarisation et de sauvegarde des traits culturels africains des descendants d'esclaves en Amérique.

Pour atteindre cet objectif, nous avons exploité plusieurs ouvrages et travaux scientifiques en lien avec l'histoire de la traite négrière atlantique, du carnaval et de la vie des Afro-Américains. Ce qui nous a permis de consulter *Histoire de l'Afrique noire* (J. K. Zerbo, 1978) ; *Entre Yoruba et Bantou : l'influence des stéréotypes raciaux dans les études afro-américaines* (S. Capone, 2000) ; *Histoire de l'Afrique occidentale* (S. M. Cissoko, 1966) ; *Cosmographies*

africaines la samba des Noirs brésiliens (M. Agier, 1997 ; 2000) ; *L'odyssée noire* (N. I. Huggins, 1979) ; *Festivités et loisirs à Bouaké 1914-1990* (B. Ouattara, 2018) ; *LES ROUTES DE L'ESCLAVAGE histoire des traites africaines VIe-XXe siècle* (C. Coquery-Vidrovitch, 2021).

Toutes ces productions scientifiques et pluridisciplinaires ont permis de comprendre l'historique de la traite négrière, notamment, les raisons ; les zones de provenance des esclaves et leurs rôles dans le nouveau monde. Par ailleurs, cette documentation nous a révélé les origines, lointaines, du carnaval. Toutefois, cette étude semble porter un nouveau regard qui inclut le carnaval comme une animation culturelle qui fait la promotion de la culture des Africains, dans le continent américain.

Le recouplement suivi du traitement des informations nous ont permis de structurer l'étude autour de trois axes : d'abord le contexte et les origines du carnaval en occident, ensuite nous aborderons la question de l'africanisation de l'Amérique et enfin, nous analyserons le carnaval comme un espace de critique sociale et une fête urbaine célébrée à l'Afrique

1. Contexte et origines du carnaval en occident

Les danses et les festivités populaires sont des modes de réjouissance que l'on retrouve chez plusieurs peuples. Leur avènement dénote de la volonté des hommes de vivre en société et de se divertir. En occident, au nombre de ces instances de bonheur, figure le carnaval qui occupe une place de choix dans la vie des Européens.

1.1. Définition et origines du carnaval

Étymologiquement parlant, le mot carnaval tire ses origines de la

tradition latine *carnavale*. Composé de la racine *carne* qui veut dire chair et de *levare*, c'est à dire enlever, ôter. Une telle définition renvoie à la notion d'interdiction de consommer de la chair (la viande). Cette conception du carnaval est issue de la tradition judéo-chrétienne¹.

En effet le carnaval fait partie d'un ensemble de fêtes païennes récupérées par la chrétienté et inscrit dans la liturgie.

La christianisation du calendrier est le moyen de lutter contre les rites païens en les intégrant dans l'année liturgique, ce qui permet par la suite de les contrôler et de les orienter. Progressivement, le carnaval devint une fête populaire par excellence, avant de se répandre sur toute la planète grâce à l'expansion du christianisme. Cette manifestation de réjouissance devient ainsi une fête chrétienne (B. Ouattara, 2018, p.171).

Durant les *trois jours gras* c'est-à-dire les trois jours précédents le mercredi des Cendres, le Mardi gras annonce le dernier jour du carnaval, il précède le carême. Selon les chrétiens, le carnaval vient avant la période sainte du carême. Le carnaval s'apparente, donc, à une période de joie, de réjouissance et de licence ou tout est permis avant la période de piété et de purification. Ce qui est contraire à la conception originelle, dite païenne qui découle d'une époque où, la fête était, foncièrement, encrée dans les traditions de l'ancienne Europe.

A l'époque antique, plusieurs civilisations, notamment, latines, germaniques et nordiques firent du carnaval l'une des fêtes les plus célébrées en occident. Fêter le carnaval, était un moyen, pour les Européens, de lutter contre les intempéries liées aux rudes froids de l'hiver, ce climat glacial qui s'emparait

¹Durant les quarante jours du carême, les chrétiens ne consomment pas de la viande.

de tout l'Europe. Un temps qui contraignait les hommes à rester enfermés sur une longue période. Cela était préjudiciable à une population qui vivait de cueillette, de travaux champêtres et de la pêche. Célébrer le carnaval à cette époque était une façon d'accueillir dans la joie et l'abondance la renaissance de la nature longtemps frigorifiée par l'hiver. Signe de relance des travaux champêtres et la croissance en termes de subsistances, cet éveil de la nature était célébré dans l'allégresse. A cet effet, les hommes devaient acquitter de nombreuses offrandes. Tout comme les Lupercales et les Saturnales² célébrées dans l'Antiquité romaine, le carnaval marquait le début d'une année nouvelle.

À l'instar des autres fêtes de la même époque, le carnaval donne lieu à des sacrifices destinés à inciter les divinités à chasser le froid, à protéger les cultures, à stimuler la fécondité. Les célébrations liées au renouveau utilisent le symbole de l'inversion, qui s'incarne dans le passage de l'hiver au printemps, de la stérilité à la fécondité. (O. Brahima, 2018, p.170).

²Au nombre des festivités avant le carnaval figurent les « lupercales », les « saturnales » et les fêtes Dionysiaques. Ce furent toutes de très anciennes fêtes romaines dont est issu le carnaval. Les lupercales ou encore les fêtes de purification et de fécondité étaient célébrées annuellement le 15 février en l'honneur de Luperkus. Le mois de février est ici le mois de la purification et de la fécondité. Son but était d'assurer la fertilité des champs, des troupeaux et du peuple. Quant aux saturnales, c'est la fête la plus joyeuse de l'année ; temps de plaisir, de bienveillance, de licence, de cadeaux échangés et de bougies allumées. Elles se déroulaient du dix-sept au dix-neuf décembre. De par son fonctionnement, les saturnales semblent être l'ancêtre de la fête de Noël. Enfin, les fêtes Dionysiaques furent célébrées en l'honneur du dieu Dionysos, dieu du vin, de l'ivresse, de l'excès et de l'inspiration. Ces manifestations eurent lieu le dixième jour du mois d'Elaphébolion (mars) avec un grand cortège religieux. Cf. MARGARET. C. dans le *Dictionnaire de l'antiquité*. Mythologie, littérature et civilisation. Paris édition R. Laffont, p. 587.

1.2. Du carnaval antique à une fête d'envergure mondiale

Célébré au départ dans l'Europe antique, le carnaval connaît par la suite une évolution dans le temps et dans l'espace. La volonté de découvrir le monde et d'entirer grand profit en sont les facteurs.

Au XV^e siècle, à l'époque des grandes expéditions maritimes, les Européens décident de se lancer à l'assaut du reste du monde, à la recherche de l'or, de produits agricoles et animaliers (J. K. Zerbo, 1978, p.205). Pour y parvenir, ils se donnent les moyens de leur politique. S'ouvre, dès lors, l'ère des grandes inventions. Ainsi, la caravelle, l'astrolabe, le gouvernail, la boussole, la poudre à canon et des armes à feu furent inventés.

Appelés navigateurs, les premiers Européens à prendre la mer, sont les Portugais suivis des Espagnols. Les côtes du continent noir deviennent, alors, leur cible. Au nombre de ces nombreux aventuriers et leurs exploits, il faut retenir qu'en 1450, Cada Mosto atteint l'embouchure du fleuve Sénégal. En 1469, il est suivi par SoeroDacosta qui découvre pour la première fois, et pour le compte du Portugal, l'embouchure du fleuve ivoirien dénommé sassandra. En 1471, Joao de Santamaren va plus loin que ces deux prédécesseurs pour atteindre l'actuel Ghana, où il tombe sur les mines d'or qu'il baptise *el mina*. Enfin, arrivent, successivement, Barthélémy Dias et Vasco de Gama qui découvrent respectivement le Cap de bonne Espérance (1488) et l'Inde en (1498) (J. K. Zerbo, 1978, p.207).

Après avoir atteint l'Inde en contournant le continent africain, convaincus, par ailleurs, que la terre est ronde, les Européens décident de se rendre en Inde, par l'Ouest, en contournant cette fois-ci l'Europe. En 1492, Christophe Colomb dirige son

navire dans d'autres directions autre que celles empruntées par ses devanciers portugais de 1488 à 1498. Alors que Colomb place l'Amérique sous le contrôle de l'Espagne en 1492, Pedro Alvares Cabral fait du Brésil la propriété du Portugal en 1494.

Toutefois, la course effrénée des Européens motivée par la volonté de s'accaparer des terres amérindiennes attise la rivalité entre Portugais et Espagnols. En vue d'éviter d'éventuels affrontements, sous l'égide du pape Alexandre VI, un accord dit traité de Tordesillas³ est ratifié par la puissance ibérique et le Portugal. Outre les peuples autochtones amérindiens, le puzzle humain de l'Amérique s'enrichit de la présence des Espagnols et de Portugais, issus du continent européen.

Dans leur migration vers le nouveau monde, ces Européens emportent, avec eux, leur civilisation, le christianisme, et répandent leurs animations culturelles et pratiques festives antiques sur les terres amérindiennes. En témoignent ces propos :

Une grande partie des fêtes de Bahia, principalement celles d'origine catholique, ont été apportées par le découvreur portugais. Les Portugais apportèrent aussi l'*entrudo* – la fête des masques, qui existe toujours au Portugal et dans le Nord-Ouest de l'Espagne – qui a donné naissance au carnaval bahianais et brésilien (F. Benhamou, 2003, p.130).

Les îles caraïbes et le Brésil sont, par excellence, des territoires où le carnaval prend une dimension, largement, festive et mondiale. Nombre de ces festivités importées de l'Europe se déroulent avant le carême

³Au nom de cet accord, le Brésil découvert par le Portugais Pedro Alvares Cabral est placé sous le contrôle du Portugal et plusieurs possessions sur les côtes d'Amérique du sud sont sous l'autorité de l'Espagne. Cf. Le petit Larousse illustré, édition 2006, p.1770.

et se terminent le Mercredi des Cendres, en raison de l'influence du christianisme qu'elles ont subie.

Après avoir découvert et exploité de nombreuses mines d'or dans le nouveau monde, les néo américains nourrissent l'ambition de développer davantage une économie de plantation avec l'érection de vastes domaines agricoles de coton, de canne à sucre et de tabac.

Mais devant la faiblesse et l'incapacité de la main d'œuvre ouvrière indienne soumise à l'esclavage, les Européens décident de chercher les Africains, jugés solides et habitués aux travaux agricoles.

2. L'Africanisation de l'Amérique

La recherche du profit conduit les Européens à acquérir des bras valides, indispensables pour la production de masses des produits agricoles tels le coton, la canne à sucre et le tabac sur le continent américain.

2.1. L'Avènement des Noirs en Amérique

Des navigateurs aux négriers, cette nouvelle appellation qui caractérise les Européens témoigne des raisons qui justifient leur retour sur les côtes africaines.

A la recherche de mains-d'œuvre capables d'exécuter les travaux champêtres, les négriers européens essaient les côtes du continent noir. Du Sénégal à l'Angola, toutes les côtes ouest africaines n'ont pu échapper au commerce en gros du négro-africain (J. K. Zerbo, 1978, p.208). Alors que les grands empires de la boucle du Niger se vidaient sous le poids de la traite négrière saharienne, du côté de l'atlantique, la vente des noirs encourageait l'émergence de petits royaumes.

C'est le cas des royaumes de Louango et du Congo qui commerçaient avec les négriers portugais ou, encore, des royaumes yoruba et ceux du Benin, le royaume ashanti et le royaume Témné. Au total, du XVI^e au siècle, de nombreux africains sont vendus comme esclaves à travers le monde. Au regard du nombre important des Noirs arrachés à leurs terres natales, la communauté scientifique éprouva d'énormes difficultés à quantifier avec exactitude le nombre d'africain déporté.

Du XV au XIX, pendant plus de quatre siècles, combien de noirs ont été vendus ainsi ? Les éléments de stratégie qu'on peut tirer des livres de bords de navires et des ports négriers ne permettent d'arriver qu'à des approximations qui laissent libre cours aux discussions. De nombreux chiffres sont avancés. W. E. B. Dubois donne le chiffre de quinze millions d'esclaves vendus. Il estime que pour un esclave atteignant l'Amérique, quatre périssaient en route. Ce qui fait soixante millions, auquel il faut ajouter ceux de la traite orientale, soit un chiffre d'environ 90 à 100 millions. (J.K. Zerbo, 1978, p. 218).

Bien qu'ils soient divergeant sur les chiffres, tous reconnaissent que plusieurs millions d'Africains sont arrachés à leur patrie puis esclavagisés en Amérique. Cette marée noire en Amérique amène certains intellectuels africains à parler d'africanisation de l'Amérique, au regard du nombre important d'Africains qui y étaient vendus.

Le mouvement nordique était peu peuplé au XVII^e et XVIII^e siècle. Les Européens ne formaient encore qu'une minorité. Par contre les Noirs, malgré la forte mortalité, constituaient dans certaines régions et dans certains pays, la masse de la population. Les Antilles avaient au XVIII^e, 250 000 noirs pour 20 000 européens ; le Brésil 2 000 000 de noirs pour 1 000 000 de blancs. Les

Etats du sud des Etats-Unis d'Amérique plus de 50% de noirs en 1776. Au XIX^e, la migration européenne changea ces rapports. Mais l'Amérique resta fortement teintée de noirs dans de nombreuses régions. Les Antilles demeurent africaines par le peuplement et par la civilisation (S. M. Cissoko, 1966, p. 213).

Au terme de ses recherches, Rui Barbosa en arrive à la conclusion que certains esclaves étaient d'origine bantou c'est-à-dire (Congolais, des Angolais) ou, encore, Soudanaise : les Fon, Fanti et Yoruba⁴. En raison de leur physique bien bâtie, leur résistance au travail et leur qualité de bons agriculteurs, les Bantou étaient prisés par les acquéreurs. Loin des zones urbaines, cette catégorie d'esclaves faisait valoir leurs bons et loyaux services dans les plantations de coton, de tabac et de canne à sucre, ce sont des esclaves de champs.

Par contre, ceux issus des aires Ouest africaines, notamment les Yoruba, les Fon et les Mina, servaient les maîtres en ville. Ils étaient connus sous le nom d'esclaves de maison. En termes de présence physique, ces Ouest africains sont les plus nombreux en ville, contrairement au Bantou, considérés comme des esclaves de champ et, majoritairement, localisés en campagne (R. Bastide, 1996, p.113).

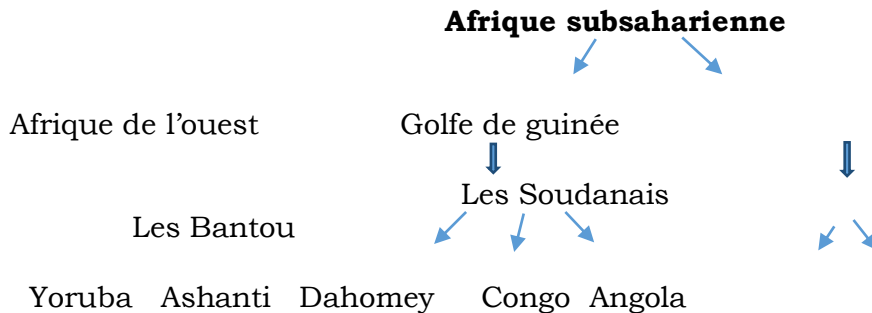
De cette occupation différenciée, les Ouest africains tirent profit de leur proximité du Blanc. Cette situation constitue un avantage pour monter les échelles sociales. Un atout qui leur permet de s'affirmer, culturellement, indépendamment de la culture du maître. C'est le cas des Yoruba, appelés également Nagô,

⁴ Ce qui permet de localiser les Ashanti et les Fanti du groupe akan dans les colonies anglaises telles que la Jamaïque ; les Dahomey (Ewe et Fan) sont dans les colonies françaises comme Haïti, Guadeloupe et les Yoruba (Nagô) dans les colonies portugaises et espagnoles à savoir le Brésil, Salvador de Bahia.

qui tentent de sauvegarder leurs pratiques spirituelles africaines. « Ces Africains noirs barbares que les autres étaient les Nagô, concentrés dans les villes de Salvador de Bahia. Le culte nagô (Yoruba) était supérieur car il avait été une véritable religion d'Etat en Afrique ». (S. Capone, 2000, p. 61). Le schéma ci-dessous dresse la

provenance des esclaves et leurs groupes ethniques.

Schéma n1 : Zone d'extraction des esclaves noirs



En terre étrangère, tout en gardant les souvenirs de l'Afrique dans leur cœur, ces esclaves noirs emportèrent avec eux, leurs pratiques culturelles et festives, c'est-à-dire les chants, la poésie, la danse autour des tambours, les arts du déguisement et le culte de leurs dieux notamment *orixao* et *oxlá*. Par les animations culturelles, les Négro-africains atténuent la perte de leur culture, entretiennent la sociabilité, la cohésion sociale et la solidarité africaine entre diverses communautés noires. Au-delà de la créativité artistique, les Noirs avaient réussi à établir le lien avec leurs vies spirituelles, notamment, avec le vaudou ou vodûn célébré avec entrain par les esclaves venus de l'Afrique de l'ouest, précisément, des royaumes du Benin et du Yoruba. En terre d'exil, cette renaissance spirituelle propre aux noirs fut attestée par des intellectuels.

Vodûn ou vaudou, était célébré dans des rites quasi africains, avec prêtres et prêtresses, danseurs en transe et sacrifices d'animaux. [...]. Ainsiles religions africaines existaient dans la vie quotidienne des Noirs. Elles les aidaient à affronter les difficultés de l'existence et beaucoup mieux que la religion chrétienne, elles en expliquaient les mystères. (N. I. Huggins, 1979, p. 73).

Armés de cet héritage culturel acquis depuis l'Afrique, les Noirs tentent d'observer une sorte de résilience face au processus de déracinement causé par le dépaysement. Aussi, loin de leurs terres originelles, les descendants d'esclaves noirs d'Amérique firent de l'art musical un des ancrages de leur spécificité. L'avènement du negro spiritual et le jazz dont toute l'Amérique en sont des illustrations. En témoignent ces propos :

En Amérique latine, la rencontre de génie africain et hispanique permit la naissance du rythme caraïbe aujourd'hui répandu dans le monde entier. Les Africains transportés en Amérique reconstituèrent leur culture d'origine et faisant revivre leurs croyances religieuses. Dans la détresse, ils puisèrent la force dans leur religion ancestrale [...]. Les dieux vaudous : Ougoun, Shango, Eshou sont encore objet de culte en Antilles et au Brésil. (S. M. Cissoko, 1966, p. 213).

Au lendemain de l'abolition de l'esclavage en Amérique (1865), au Brésil (1888); Antilles (1848), les descendants des ex esclaves s'emparent du carnaval, une fête d'origine européenne, pour y imprimer leurs marques avant d'en faire un espace de sauvegarde de leur histoire et de leur culture.

2.2. Le carnaval, un espace de promotion et de valorisation des cultures africaines en Amérique

Composés des descendants d'ex esclaves africains, des descendants d'Européens d'origine hispanique et portugaise, des descendants des autochtones amérindiens, les habitants du Brésil et des îles caraïbes s'approprient le carnaval devenu une fête nationale depuis l'abolition de l'esclavage.

Hérité d'une longue tradition festive, le carnaval est l'animation culturelle la plus populaire qui réunit les descendants d'ex esclaves d'Amérique. A travers presque tous les Etats du continent américain, notamment au Brésil, à Salvador de Bahia, le carnaval est fêté dans l'allégresse par les populations.

A titre d'exemples, les Caraïbes sont célèbres pour leurs carnivals dont les principaux sont le carnaval de Trinité et de Tobago ; le carnaval de Junkanoo ; le Crop over ; le carnaval de la Jamaïque ; le carnaval de la

Martinique ; le spicemas de Grenade ; le défilé carnaval des Haïtiens. Comme à l'époque de l'esclavage, les carnivals demeurent encore des festivals de renommée mondiale et qui favorisent une éclosion de variétés musicales⁵, de danses et diverses formes d'expressions artistiques et culturelles.

Au-delà du divertissement, ces fêtes constituent le trait d'union qui consolide, rappelle aux noirs leur passé et la nécessité pour eux de préserver leur histoire commune, sans pour autant s'éloigner de leur culture. Dans ce contexte, le carnaval occupe une place importante dans l'expression de la liberté et de la joie chez les descendants d'esclaves noirs. En analysant l'impact des fêtes sur la vie des hommes, Magendie note que :

Le rôle des fêtes est important dans la vie mondaine. Elles rapprochent les hommes, leurs affaires, leurs caractères, leurs intérêts différents. Elles sont comme l'armature de cette foule diverse. Elles les maintiennent en gaieté, en bonne humeur, en bannissant le chagrin et l'ennui, en obligeant à oublier ce qui divise par la nécessité de paraître aimable. (M. Magendie, 1993, p.543).

C'est à Bahia, en 1970 que l'africanisation du carnaval est rendue beaucoup plus visible et populaire suite à la prestation d'un groupe de jeunes descendants d'anciens esclaves au Brésil. (M. Agier, 1997, p.9.). Par excellence, ce pays fête les plus grandes animations dérivées du carnaval.

⁵ A propos de la danse, Nathan Irvan Huggins fait remarquer que les Africains gardent la musique au fond de leur cœur et dans leur tête. Ils improvisèrent des instruments jouaient toujours le rôle central. Ils confectonnaient des tambours en tendant des peaux des moutons sur des nasses à anguilles ou des troncs creux. Lire Nathan Irvan Huggins dans l'ouvrage intitulé l'Odyssee noire, p. 85.

Cependant, à la différence du carnaval de Rio célébré par les Brésiliens, celui de Bahia tire sa particularité de ce qui fait son originalité : la vulgarisation du patrimoine culturelle matériel et immatériel des Africains. Bahia est reconnue, également, pour sa population, majoritairement, constituée de descendants d'esclaves d'origine ouest-africaine. Ce qui fait de Bahia, la capitale du carnaval le plus africanisé possible. Dans une approche comparative, Ouattara Brahimia fait une analyse des traits distinctifs de ce carnaval.

En dépit des déportations subies par les Noirs en direction de l'Amérique et de l'imposition de la culture du Blanc aux esclaves noirs, les pratiques culturelles africaines sont vécues à travers les festivités des colons portugais. Les carnivals de Bahia et de Rio en sont des illustrations parfaites. Dans ces villes brésiliennes, la *Samba*, une danse populaire d'origine africaine y est célébrée. La culture noire se répandit grâce à la prolifération des *écoles de Samba* à travers le monde. Vue de près, c'est cette ré africanisation du carnaval qui fait tant sa renommée. En 1974, un groupe de jeunes noirs, à la faveur du carnaval monta un « *bloc* » carnavalesque afro-brésilien, appelé « *Ilê Aiyê*⁶ ». Se réclamant des « Africains à Bahia », ces jeunes gens donnèrent au carnaval, sa nouvelle vision, qualifiée de carnaval africanisé. (O. Brahimia, 2018, p.179).

Photo No1 : la première apparition du bloc afro-brésilien *Ilê Aiyê* en 1974



Source : internet :

<https://www.faroldabahia.com/noticia/primeiro-bloco-afro-da-bahia-ile-aiye-completa-49-anos-e-desfila-em-mais-um-carnaval>. Consulté le 14 mars 2023 à 10 heures 22 minutes.

S'agissant de la samba, il faut retenir que c'est un genre musical et une forme de danse ayant émergé au Brésil. Elle tire ses origines en Afrique centrale depuis l'époque de l'esclavage. Ses amateurs sont appelés des sambistes. Etymologiquement, le mot découle du vocable Bantou « *Semba* » qui veut dire nombril. Pris dans ce contexte, *samba* voudrait, alors, dire « *danser avec gaieté* ». En Mbundu, une langue parlée par des esclaves d'origine congolaise, ce mot signifie « *être animé, excité* ». De ce qui suit, la Samba est une danse de réjouissance.

Outre ces aspects festifs liés à la danse samba, cette animation culturelle traduit une dimension spirituelle qui lie les noirs de Bahia et du Brésil, en général, à la vie religieuse africaine : la célébration du culte des *orishas*. Les *orishas* font partie des divinités dans le culte des Yoruba, peuple noir localisé en Afrique de l'ouest, plus exactement, au Nigéria et au Bénin. Par le biais de la traite transatlantique, cette divinité est déportée et célébrée pendant les festivités du carnaval à Bahia sous le

⁶ Selon Michel AGIER, *ilê Aiyê* est une expression Yoruba. *Ilê* veut dire monde humain, complémentaire du mot *orum*, c'est-à-dire monde des Divinités.

nom de *candomblé*⁷età Cuba, où elle prend le nom de *santería*.

Par ailleurs, la Samba en tant que danse est perçue, désormais, à Bahia comme une musique. De cette innovation, les organisateurs introduisent des sonorités et des instruments de musique que l'on retrouve dans le continent noir, à savoir, le grand tambour, les castagnettes. La samba et les instruments qui l'animent sont, donc, d'origine africaine, tels *l'agogô*, *le xequeré*, *les atabaques*⁸(M. Agier, 2000, p.44). Ainsi les festivités du carnaval à Bahia ou à Rio de Janeiro sont prises d'assaut par les descendants des ex esclaves. A l'instar de nombreux afro blocs bâtis, le bloc *ilê ifê* tenu par les Lucumí, appelés Yoruba ou Nagô, majoritairement, installés dans les ex colonies portugaises ou espagnoles et qui développent les cultes du candomblé par des danses, des percussions de tambours. Selon Stefania Capone :

Cette mise en valeur de la culture yoruba est devenue, aujourd'hui un des traits fondamentaux du mouvement de ré africanisation, très fort au Brésil et aux Etats-Unis d'Amérique. Ce mouvement réinterprète l'histoire des esclaves noirs en termes de résistance, incarnée par les Yoruba, devenus héros dans la lutte pour la liberté. (S. Capone, 2000, p.71).

Pendant le carnaval, ce processus de renaissance africaine en Amérique était mené par les *afoxéc*'est à dire Ouest-africains chargés de célébrer le candomblé, un culte rendu

⁷Le candomblé fait partie d'un ensemble de cultes afro-brésiliens.

⁸*L'agogô* et *l'atabaque* sont de petites percussions ; tandis que *l'xequeré* est un instrument de musique formé par une calebasse entourée de filets ou pendent des cauris ou des contas. Tous ces instruments de musique sont utilisés dans les cérémonies du candomblé. Cf. Michel AGIER, dans son ouvrage intitulé *Anthropologie du carnaval*, p. 243 ; p.245.

aux divinités yorubas, notamment, *orixao* ou *oxlá* maitresse de la création, considérée comme le roi ou le père des divinités orixás. Inspirés par le culte candomblé, les *laô*⁹se trémoussent aux sons du *agogo*, une sorte de petite percussion utilisée dans les cérémonies du candomblé. Alors que la vie spirituelle était célébrée avec par les Yoruba, de leur côté, les Bantou, descendants des ex esclaves des côtes congolaises et angolaises, exhibent la danse samba dont ils sont les dépositaires.

En dépit des déportations subies par les Noirs en direction de l'Amérique et de l'imposition de la culture du Blanc aux esclaves noirs, les pratiques culturelles africaines sont vécues à travers les festivités des colons portugais. Les carnivals de Bahia et de Rio en sont des illustrations parfaites. La *Samba*, une danse populaire d'origine africaine y est célébrée. La culture noire se répandit grâce à la prolifération des *écoles de Samba*¹⁰ à travers le monde. Vue de près, cette ré africanisation du carnaval fait tant sa renommée (B. Ouattara, 2018, p.

Evoquant ces traits culturels africains, Michel Agier révèle que la Samba comme danse tient ses origines de la langue *quimbundo*¹¹.

⁹ Laô est un initié du candomblé

¹⁰La SAMBA est un genre musical et une forme de danse ayant émergé au Brésil. Elle tire ses origines en Afrique de l'ouest depuis l'époque de l'esclavage. Ses amateurs sont appelés des sambistes. De nombreuses hypothèses s'affrontent sur l'origine du mot Samba. Pour certains historiens, ce mot dérive du vocable Bantou « *Semba* » qui veut dire nombril. Pris dans ce contexte, samba voudrait alors dire « *danser avec gaieté* ». En Mbundu, langue parlée par des esclaves d'origine congolaise, ce mot signifie « *être animé, excité* ». De ce qui suit, la Samba est vue comme une danse de réjouissance.

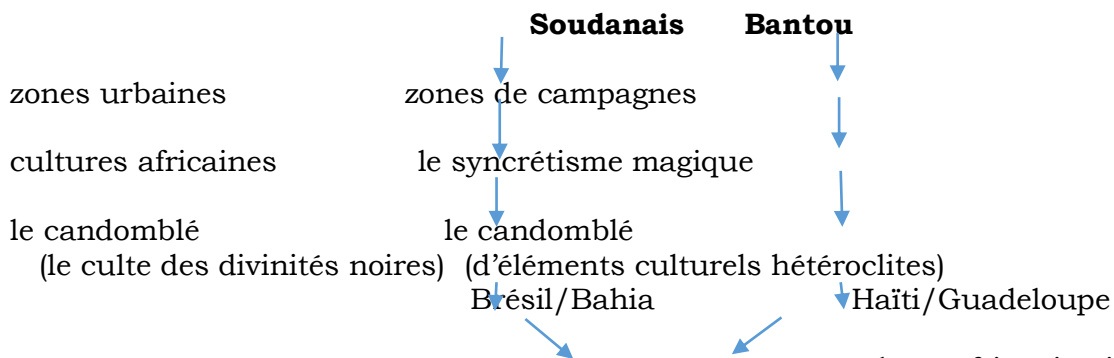
¹¹ Quimbundo ou langue Kimbundu, du groupe linguistique kimbundu de l'aire Bantou, voisin des groupes Konzo au Nord et umbundu au Sud, la zone géographique de cette langue se trouve à la fois entre l'Angola et le Congo. Cf. Michel AGIER 1997, p.43.

Outre la tenue identique pour tous les participants sur des modèles et des couleurs qui doivent rappeler l'Afrique, chacun fait des ajouts personnels. Ainsi les femmes, gracieusement maquillées, se parent de symboles religieux protecteurs : bracelets de cuir et de cauris, colliers sacrés personnels. Dans le cortège, des chorégraphies personnelles, inspirées des danses en provenance de l'Afrique sont improvisées : pieds plats frottés sur le sol,

reins cambrés et ondulations du tronc, les bras se meuvent en d'amples et lents mouvements, la poitrine en avant (M. Agier, 1997, p.44).

Le schéma ci-après est une illustration des apports culturels des descendants d'esclaves noirs en Amérique.

Schéma n2 : Apports culturels des Noirs pendant le carnaval



Le carnaval

A partir de 1975, suite à l'avènement du bloc îleAyê, les organisateurs du carnaval de Bahia instaurent une innovation : De 1976 à 1990, tous les ans, un pays de l'Afrique subsaharienne est célébré dans toute sa diversité culturelle et festive. Le patrimoine culturel immatériel de ce pays est, alors, mis en valeur. Par exemple, entre 1982 et 1990, par la danse, le chant, la chorégraphie, le déguisement, les Dogon du Mali, les Ashanti du Ghana, l'Angola, le Dahomey, le Congo-Brazzaville, le Nigéria, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont été magnifiés pendant le carnaval de Bahia (M. Agier, 1997, p.49). Pendant le carnaval, par la célébration festive du candomblé, une religion animiste et de la danse samba, les descendants d'esclaves Yoruba et Bantu observent une forme de résilience devant le processus de « désafricanisation » des Noirs d'Amérique. Grâce aux

mouvements de réafricanisation, les Nagô s'opposent à l'acculturation. La récupération et l'africanisation du carnaval a permis aux Afro-brésiliens et bahianais de sauvegarder à la traversée de l'Atlantique et à la succession des générations, leurs traditions populaires suivies de la célébration du culte dédié à leurs divinités. Cette analyse fut partagée par Nathan Irvin Huggins¹².

3. Le carnaval de Bahia, un espace de sociabilité et de dénonciation

Outre la valorisation de leur patrimoine culturel immatériel, à l'occasion du carnaval à travers le continent américain, les Afro-Brésiliens et Bahianais parviennent à la consolidation des liens de fraternité et de cohésion sociale.

¹² Sur le continent américain, faisait remarquer Nathan Irvin Huggins, la danse africaine allait perdre de sa force. Cependant, à l'occasion des fêtes d'origine européenne, notamment le carnaval, il lui arriverait encore de retrouver l'impulsion perdue. Par exemple, il montre que dans le New York colonial, la Pentecôte était marquée par les réjouissances de « Pinkster », avec chants, danses, tambours et couronnement d'un roi africain. A cette occasion, des concours de danses entre Noirs constituaient la grande attraction le jour du marché à Manhattan. Lire l'odyssée noire de Nathan Irvin Huggins, collection l'épopée humaine dirigée par Roger Garaudy, p.87.

3.1. Un outil d'intégration et de cohésion sociale des Afro-américains

Le carnaval africanisé dans le continent américain joue un rôle déterminant dans la quête de l'union, d'intégration et de la justice sociale en faveur des communautés afro-américaines.

Des îles Caraïbes au Brésil en passant par l'Etat de Salvador de Bahia, le carnaval s'impose comme la fête de l'union des descendants des ex esclaves en Amérique. Pour ces Noirs, cette période festive s'annonce comme une rupture à trois niveaux : rupture avec les activités quotidiennes, le temps et l'espace.

Durant six jours que le carnaval est fêté à Bahia, les occupations quotidiennes sont abandonnées au profit d'une fête d'envergure nationale. Ces moments sont vécus par les communautés noires comme leur fête. Les festivités du carnaval constituent un symbole qui rappelle l'histoire commune et douloureuse des Noirs en Amérique. C'est, donc, une cérémonie commémorative qui fait revivre aux générations présentes les circonstances de leur présence à Bahia ou au Brésil : la traître négrière atlantique.

Par la présence massive et des invités venus d'horizon divers, le carnaval est une ouverture, à la fois, sur l'ensemble des Afro-américains mais, également, sur les populations venues prendre part à la célébration d'une fête d'origine européenne devenue africaine. De ce fait, le carnaval à Bahia se mue en une fête de l'union de la diaspora noire venue magnifier les cultures noires. Un espace de conservation et de vulgarisation du patrimoine culturel immatériel des Noirs, notamment, les traditions populaires et les cultes rendus aux divinités africaines issues

du monde des Yoruba et des Bantou. A ce niveau, la prolifération des écoles de samba constitue des foyers de formation et de diffusion du carnaval version africaine, à travers le monde. C'est le cas du carnaval de Bouaké en Côte d'Ivoire.

Au regard de ce type de festivités proche des réalités africaines, de multiples missions furent organisées, par Djibo Soukalo, le maire de Bouaké, en direction de Bahia. L'école de Samba, reprise à Bouaké par Djibo Martine¹³ en fut la résultante de cette collaboration qui lie le carnaval de Bahia à celui de Bouaké. À l'occasion des différentes éditions du carnaval de Bouaké, précisément au défilé, chaque communauté ethnique y intervenait en exposant ses instruments de musique, son accoutrement, ses danses et bien d'autres traits distinctifs qui lui sont propres. Chez les Baoulé, par exemple, porté par des hommes et des femmes, le pagne de ce peuple était mis en valeur. Tandis que des danses telles « *le goumbé* », « *le didadi* », « *le yagba* » étaient célébrées par les soudanais présents à Bouaké. (B. Ouattara, 2018, p.184).

L'image ci-dessous traduit la présence et l'influence du carnaval de Bahia sur celui de Bouaké.

Photo no 2 : Carnaval de Bouaké sous les traits culturels du carnaval de Bahia



Source : Ouattara Brahim, 2018, p.183.

¹³ Martine DJIBO fut la belle fille de DJIBO Soukalo, premier maire africain de Bouaké.

Par la prestation de nombreux groupes d'afro-blocs, les Noirs concourent au renforcement des liens de fraternité en s'acceptant mutuellement.

Cependant, se saisissant de la scène du carnaval, les Noirs vivant dans le continent américain, notamment, le Brésil, Salvador de Bahia dénoncent et condamnent les maux qui rongent les conditions de vie.

3.2. Le carnaval : un espace de critique sociale

Outre qu'il a été arraché aux siens, acheté puis esclavagisé en Amérique, le statut d'esclave lié au noir perdure au-delà de l'abolition de l'esclavage.

Pour Catherine Coquery Vidrovitch, l'équation Noir égal esclave tire son origine dans l'histoire. « Comme les États-Unis, où le racisme de couleur découle à l'évidence de l'héritage encore récent de la ségrégation raciale née de l'esclavage, les Brésiliens sont loin d'avoir soldé leur héritage esclavagiste » (C. C. Vidrovitch, 2000, p.259). Selon la conception biblique, le Noir, ou l'Éthiopien, c'est-à-dire peau brûlée en grec est devenu esclave, parce qu'il est descendant de Cham, l'enfant victime des malédictions prononcées par Noé, son père biologique (Vidrovitch, 2000, p.262)

Aussi, s'appuyant sur des analyses expérimentales faites par l'anthropologie et l'ethnologie des scientifiques euro-américains, concluent que les Noirs ont des traits physiologiques et psychologiques particuliers, à savoir, « le désir de fuite », « refus d'obéissance », « sabotage dans le travail », « esprit de révolte ». Toutes sortes de préjugés pour justifier la prédominance des Européens sur tous les autres peuples (N. I. Huggins, 1979, p.89).

Au total, selon Vidrovitch, il existe de nombreux stéréotypes entretenus par la société qui confinent le Noir au statut d'esclave. Suite à cet incident en lien avec l'histoire, la bible et certains scientifiques occidentaux, les Afro-brésiliens demeurent, encore, victimes de racisme, nonobstant l'adoption de la loi sur l'égalité des droits votée en 1963. Longtemps dénoncée et condamnée par la société depuis l'abolition de l'esclavage au Brésil en 1888, la discrimination suivie du regard anti-noir résiste au temps comme un héritage colonial à travers de nombreux pays dont le Brésil et Salvador de Bahia.

En 1960, soit soixante-dix ans après l'abolition de la traite négrière, les Afro brésiliens font de ce regard avilissant du Noir, l'objet de leur combat.

Ce sursaut d'orgueil marqué par un éveil de conscience sur la condition du Noir au Brésil et ailleurs, trouve son origine dans l'action des mouvements abolitionnistes noirs avec à leurs têtes des leaders noirs¹⁴ aux États-Unis d'Amérique, des panafricanistes et le processus de décolonisation amorcé en Afrique.

En dépit de nombreuses formes de luttes entreprises depuis plusieurs décennies, les Afro-brésiliens s'approprient la scène du carnaval comme une sorte de tribunal populaire, posent, miment par représentations dramatiques, les problèmes qui assaillent la société bahianaise. Ainsi en 1974, à l'occasion du carnaval de Salvador de Bahia, des jeunes noirs, réunis en un bloc carnavalesque qu'ils dénomment *ilêAiyê*, s'engagent à leur manière dans la lutte contre la corruption, le racisme, la violence anti-noir et le

¹⁴Sur la longue liste de ces leaders noirs, on peut citer Frederick Douglass, William Edward Burghardt Dubois, Malcom X et Martin Luther King.

processus de « désafricanisation¹⁵ » de la société. Ainsi par la carnavalisation des tares de la société bahianaise, des jeunes gens décident de mener et de continuer autrement la lutte anti raciste, en dénonçant de nombreuses dérives sociales et les stéréotypes qui confinent le Noir au bas de l'échelle sociale.

Conclusion

La présente réflexion sur «Le carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'africanité des descendants d'esclaves noirs d'Amérique. Du XV^e au XX^e siècle» n'a nullement la prétention d'épuiser le sujet.Elle a permis, toutefois, de revisiter, sur la période choisie c'est-à-dire de XV^e siècle à 1975, les circonstances liées à l'avènement du carnaval en occident. A la suite de la migration des Européens en direction du nouveau monde, le carnaval est exporté sur le continent américain. Mis en relation avec l'histoire douloureuse des Afro-américains, le carnaval est réapproprié, africanisé pour se plier aux exigences festives des descendants d'esclaves d'Amérique.

Des îles caraïbes au Brésil, du Portugal à la Bolivie, les Noirs se gardent d'opérer une rupture avec leur histoire tragique. Ainsi, par l'organisation à l'africaine du carnaval, les Afro-américains parviennent à sauvegarder leur mémoire historique, culturelle, linguistique, spirituelle, géographique, artistique et esthétique dans un continent loin de l'Afrique, leur terre d'origine.

Par ailleurs, cette étude a révélé les problèmes sociaux qui minent le milieu des Noirs. Se saisissant des festivités du carnaval, les Afro

descendants manifestent, à travers la théâtralisation des problèmes sociaux, leur ressentiment, leur désaccord avec les mauvaises politiques sociales.

De ce fait, le carnaval contribue au débat qui oppose les groupes sociaux aux dirigeants.Si cette cérémonie festive a réussi à s'imposer chez les descendants d'esclaves noirs comme un élément fédérateur, n'est-il pas intéressant d'en dégager les revers en vue une remédiation ?

Bibliographie

AGIER Michel, 1997, « Cosmographie africaine : la samba des Noirs brésiliens », in Autre part 1, pp.41-57.

BENHAMOU François, 2013, « Fêtes, carnaval et tourisme et tourisme à Bahia (Brésil) », in *Espaces* 311, No mars-avril, pp. 128-135.

CAPONE Stefania, 2000, « Entre Yoruba et Bantou : l'influence des stéréotypes raciaux dans les études afro-américaines », in *Cahiers d'études africaines*, No157, XL-1, pp. 57-77.

CISSOKO Sékéné Mody, 1966, *Histoire de l'Afrique occidentale*, Paris, Présence Africaine, 333 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, 2021, *LES ROUTES DE L'ESCLAVAGE histoire des traites africaines VIe-XXe siècle*, Paris, Albin Michel/ARTE Editions, 312 p.

HUGGINS Nathan Irvin, 1979, *L'odyssée noire*, Paris,édition jeune Afrique, 221 p.

KOFFI Kodjo, 1999, « Réjouissance privées et cérémonies officielles : une histoire socio-politique de la fête à Lomé » in *Fêtes urbaines en Afrique Espaces, identités et pouvoirs*, Paris, Karthala, pp.286-322.

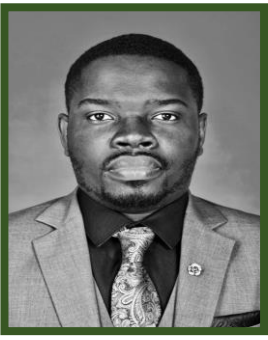
OUATTARA Brahim, 2018, *Festivités et loisirs à Bouaké de 1914 à 1990*, Thèse Unique de Doctorat, soutenue le

¹⁵ En 2003 par exemple, la lutte pour le fonctionnement équitable de la société brésilienne aboutit à l'introduction dans les programmes d'enseignement de l'histoire de l'Afrique.Cf. COQUERY-VIDROVITCH Catherine, dans son ouvrage intitulé *LES ROUTES DE L'ESCLAVAGE histoire des traites africaines VIe-XXe siècle*.

23 octobre 2018 à Bouaké, à
l'Université Alassane Ouattara
Université 425p.

TIREFORT Alain, 1999, « Aux
antipodes du tam-tam, la fête
coloniale en Côte d'Ivoire pendant
l'entre-deux-guerre » in *Fêtes urbaines
en Afrique, Espaces, identités et
pouvoirs*, Ouvrage collectif dirigé par
Odile Goerg, Paris, Karthala, pp.167-
179.

ZERBOKI Joseph, 1978, *Histoire de
l'Afrique Noire d'Hier à Demain*, Paris,
Hatier, 731p.



La Chine en Afrique : Diplomatie de la Covid-19

Dr. Nathanaël T. Niambi

PhD en Relations internationales, spécialisé dans les questions sino-africaines, formateur à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM)/ Université Marien Ngouabi (UMNG), Brazzaville, République du Congo/ tnniambi@live.fr

Résumé

La flambée de la nouvelle maladie à coronavirus a révélé les forces et les faiblesses de l'interdépendance qui caractérise les États à l'ère de la mondialisation. Elle a notamment dévoilé à quel point chaque continent, chacun à sa manière, était plus ou moins connecté à la République Populaire de Chine (RPC) en 2020. Après avoir réussi à réduire la propagation du virus sur leur sol, les Chinois ont commencé à mener une série d'actions dans le but d'effacer de la mémoire collective leur part de responsabilité dans la crise sanitaire internationale causée par la COVID-19. Cela s'est manifesté par une multiplication rapide des aides et dons aux nations touchées. Une assistance sanitaire chinoise se voulant désintéressée au premier abord, mais qui cachait finalement une véritable démonstration de soft power à l'échelle planétaire que nous baptiserons ici « diplomatie de la COVID-19 ». Ainsi, l'Afrique, qui entretient une coopération très dynamique avec l'empire du Milieu depuis les années 2000, ne sera pas exempte des diverses conséquences liées à la pandémie. C'est dans cette optique que le présent article s'inscrit, afin de proposer une réflexion analytique relative aux incidences du coronavirus sur le volet diplomatique sino-africain.

Mots-clés : COVID-19, Afrique, Chine, diplomatie, soft power, coopération.

Abstract

The outbreak of the new coronavirus disease has revealed the strengths and weaknesses of interdependence characterizing states in the era of globalization. It has notably shown to what extent each continent, in its own way, was more or less connected to the People's Republic of China (PRC) in 2020. After successfully reducing the spread of the virus within their own borders, the Chinese began to take a series of actions aimed at erasing their share of responsibility in the international health crisis caused by COVID-19 from collective memory. This was manifested by a rapid multiplication of aid and donations to affected nations. Chinese healthcare assistance appeared disinterested at first, but ultimately hid a true demonstration of soft power on a global scale that we will call here the "COVID-19 diplomacy". Thus, Africa, which has maintained a highly dynamic cooperation with the Middle Kingdom since the 2000s, will not be exempt from the various consequences related to the pandemic. It is in this context that this article proposes an analytical reflection on the implications of the coronavirus on the Sino-African diplomatic front.

Keywords: COVID-19; Africa; China; diplomacy; soft power, cooperation.

Introduction

En 1957, la « grippe asiatique » repérée dans la province chinoise de Guizhou se répand dans le monde entier et fait 1,1 million de morts. En 1968, c'est au tour de la « grippe de Hong Kong » de sévir en Asie, aux États-Unis et en Europe en emportant 1 million de vies humaines.

En 1997 apparaît, également dans l'ancienne colonie britannique, la « grippe aviaire » qui s'attaque principalement aux animaux, mais expose de nombreuses personnes à diverses infections. En 2003, c'est le Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) qui se propage dans une trentaine de pays depuis le sud de la Chine et sera responsable de 774 morts¹. Il n'est pour l'heure pas possible d'établir le nombre total exact de victimes liées au nouveau coronavirus apparu dans la ville de Wuhan en décembre 2019, mais une chose est évidente.

Ce n'est pas la première fois au cours des dernières années qu'une épidémie virale est originaire de la RPC. Toutefois, aucune n'a été plus médiatisée et plus virulente que la COVID-19 qui est maintenant considérée comme la plus grande crise sanitaire internationale depuis la Seconde Guerre mondiale.

La propagation de ce virus à travers tous les continents est inédite parce qu'elle s'accompagne de lourdes répercussions sur le plan économique, social, culturel, militaire, géostratégique et politique. Même si les effets sont variables selon les différents pays touchés, la situation du continent africain semblait la plus alarmante selon les premières études menées par les organismes internationaux les plus importants. C'est dans cette veine que la

Chine entend porter une assistance sanitaire et économique à l'Afrique. Continent avec lequel, elle possède désormais depuis près de 20 ans des relations enrichies avec des investissements importants dans les infrastructures, les ressources naturelles, le commerce et la coopération technique.

Ce mouvement d'aide reste, sans conteste, la partie émergée de l'iceberg, car il s'accompagne d'une activité diplomatique fébrile qui n'est pas fortuite. Il s'agit là d'une véritable diplomatie de la COVID-19 déployée par Pékin pour ne pas perdre ses acquis sur le continent, mais aussi pour pérenniser sa présence. La diplomatie de la COVID-19 de la Chine est une nouvelle stratégie de coopération avec les pays africains, qui a suscité beaucoup de débats et d'interrogations quant à ses motivations et ses conséquences. En effet, les actions chinoises de solidarité sont considérées par certains comme un moyen pour le géant asiatique de renforcer son soft power et son image à l'échelle mondiale.

La pandémie liée à la maladie à coronavirus a bouleversé les relations internationales et a mis en évidence les inégalités et interdépendances entre les différents pays et régions du monde. En tant que tel, le sujet traité dans cet article se penche sur les enjeux de la coopération internationale dans un contexte de crise sanitaire mondiale et explore les impacts à long terme de cette coopération sur les pays africains et leur développement économique et politique.

C'est dans cette optique que nous allons examiner de près ce nouveau phénomène qui soulève d'importantes questions de recherche pendant cette période pandémique en matière de diplomatie sino-africaine.

Qu'est-ce qui fait de la nouvelle diplomatie de la COVID-19 un instrument supplémentaire au service du soft power chinois en Afrique ? Quelles sont les retombées de ce nouveau coronavirus sur la diplomatie

¹ Plus de détails à ce sujet sont consultables sur le site internet www.sciencesetavenir.fr/sante/avant-le-nouveau-coronavirus-d-autres-epidemies-parties-de-chine_140729, (consulté le 8 octobre 2021).

africaine ? Comment l'Afrique pourrait-elle tirer avantage de cette crise sanitaire lors de ses prochains échanges avec Pékin ?

Au vu des questions que notre problématique soulève, nous pouvons énoncer quelques hypothèses servant de fil conducteur à notre réflexion. La Chine utiliserait la crise de la COVID-19 pour promouvoir son modèle de gouvernance, en mettant en avant sa réponse rapide et efficace à la pandémie.

En fournissant de l'aide médicale à d'autres pays, Pékin renforcerait à la fois son influence et son image de partenaire fiable et responsable dans la communauté internationale où les Occidentaux n'ont pas pu s'imposer en tant que leaders mondiaux aux premières heures de la maladie à coronavirus. La résilience du système de santé aurait été mise à rude épreuve par la COVID-19, ce qui mettrait en évidence la nécessité d'une coopération internationale accrue avec la Chine dans le domaine sanitaire et bien d'autres.

Ce travail s'emploiera d'abord à exploiter des repères historiques récents et passés pour déterminer les types de diplomaties exercées par la Chine en Afrique par le biais d'une méthode chronologique. Il s'appuiera ensuite sur une exploitation qualitative des données disponibles pour établir l'existence récente d'une diplomatie de la COVID-19 basée sur le soft power chinois avant d'apprécier son impact sur la diplomatie africaine et d'adresser quelques modestes recommandations. Ainsi, cette réflexion s'organisera en quatre parties.

La première met en lumière l'évolution des liens diplomatiques entre la Chine et l'Afrique (1) tandis que la deuxième se rapporte aux stratégies mises en place par la Chine en Afrique pour déployer son soft power au moment de la pandémie (2). La troisième partie se rapporte aux conséquences de la COVID-19 sur la diplomatie africaine (3) pour faire place à quelques recommandations émises dans le but de

bâtir une coopération sino-africaine plus équilibrée à l'avenir (4).

1. L'importance de la relation sino-africaine

Avec le coronavirus, c'est un nouveau chapitre des relations sino-africaines qui s'écrit juste sous nos yeux. Au-delà du cadre purement humanitaire et sanitaire, le nouvel élan de solidarité dont Pékin fait preuve à l'égard des pays africains revêt à la fois un caractère étatique et symbolique. Étatique d'une part, parce qu'il fait non seulement intervenir plusieurs hommes politiques, incluant des ambassadeurs, mais également des hommes d'affaires influents de la diaspora, des multinationales, des sociétés publiques chinoises dont la coordination des actions représente directement ou indirectement la courroie de transmission entre le plus grand pays en développement du monde et le continent rassemblant le plus grand nombre de pays en développement².

Symbolique d'autre part, parce qu'il convoque l'Histoire avec entre autres, l'établissement des premières relations diplomatiques entre l'empire du Milieu et le berceau de l'humanité quand l'explorateur chinois Zheng He rencontrait le sultan de Malindi (aujourd'hui Kenya) en 1414. Après cette époque lointaine, les relations diplomatiques entre la Chine et l'Afrique n'ont cessé d'évoluer au point même de ressembler sur le long terme à la relation amoureuse d'un jeune couple. À cet effet, il sied de retenir quatre phases importantes concernant la dynamique diplomatique sino-africaine.

Premièrement, nous avons la **phase sentimentale** qui est observable entre 1955 et 1976. C'est une période

² Ce rapprochement avait été fait par l'ancien président chinois Jiang Zemin lors de son allocution pour la cérémonie d'ouverture de la première conférence ministérielle du FCSA, disponible en français sur le site internet http://www.focac.org/fra/zywx_2/zyjh/200411/t20041105_7961212.htm, (consulté le 10 mars 2023).

marquée par deux événements principaux. Il s'agit d'abord de la guerre froide (1947-1991), conflit idéologique et géopolitique qui entraîna la bipolarisation des relations internationales à l'échelle mondiale, et ensuite de l'accélération du processus de décolonisation qui favorisa le rapprochement entre l'Afrique et l'Asie.

C'est dans ce contexte que plusieurs pays du Sud se réuniront à la conférence de Bandung du 18 au 24 avril 1955 en Indonésie, point de départ du mouvement des non-alignés, pour afficher leur solidarité face à l'impérialisme occidental. Parmi tous ces États du tiers-monde figure la Chine maoïste qui, en rupture avec le révisionnisme soviétique, était déjà en quête de reconnaissance diplomatique afin de s'emparer du siège de la République de Chine (Taïwan) au Conseil de Sécurité des Nations Unies³ et de s'affirmer aussi bien comme le « frère du Sud » que la nouvelle « puissance du Sud » possédant le meilleur système politique à l'aube des indépendances.

À ce niveau, la diplomatie chinoise, se contentant de mettre en évidence les points communs partagés avec le continent africain, est surtout idéologique. Elle se limite à de vastes programmes d'aides et de dons sans autre but que celui de trouver, sur la scène internationale, des alliés auprès de qui faire valoir et afficher sa grandeur d'antan perdue lors du déclin de l'empire au XIX^e siècle et de l'occupation japonaise au XX^e siècle. Cette vague de soutien, plutôt considérée par Pékin comme une entraide, s'est calmée en 1976 après la finalisation des travaux du chemin de fer Tanzam allant de la Zambie à la Tanzanie (J.-R. Chaponnière, 2008, p. 40).

³ C'est en 1971 que la résolution 2578 votée par l'Assemblée générale des Nations Unies, constituée par plusieurs pays du tiers-monde, permettra à la RPC de remplacer la République de Chine au Conseil de Sécurité.

Deuxièmement, nous avons la **phase de réévaluation** entre 1978 et 1989 qui se traduit par l'isolement diplomatique relatif et volontaire de la partie chinoise délaissant l'Afrique pour se concentrer sur ses problèmes internes. De toute évidence, après la mort du président Mao Zedong en 1976, les nouveaux dirigeants du Parti Communiste Chinois (PCC) se rendent bien compte qu'on ne nourrit pas seulement le peuple de belles paroles. La famine et la pauvreté secouent l'empire du Milieu plus que jamais. C'est l'ère de la réforme et de l'ouverture économiques défendues par Deng Xiaoping en 1978 qui vise, avant tout, l'enrichissement et le bonheur de la nation chinoise.

L'Afrique est ainsi de plus en plus perçue comme un vaste marché d'exportation, mais aussi une future source d'approvisionnement en énergie et ressources naturelles. Ainsi, l'aide chinoise se transforme progressivement en coopération basée sur quatre principes revisités⁴ par le Premier ministre chinois, Zhao Ziyang lors de sa tournée africaine de 1982 à 1983 : « Égalité, bénéfice mutuel, diversification dans les formes et développement mutuel » (I. Niang, 2018).

Par ailleurs, un élément viendra accroître la distanciation et plongera encore Pékin dans un deuxième isolement diplomatique, mais cette fois-ci involontaire. En 1989, la communauté internationale critique violemment et ne cesse de faire la morale au régime chinois suite aux événements tragiques de Tian An Men

⁴ Zhao Ziyang présentera ici une version allégée et revisitée des 8 principes fondamentaux de la diplomatie chinoise énumérés pour la première fois par Zhou En Lai lors de sa tournée africaine de trois mois entre 1963 et 1964 : égalité entre partenaires ; bénéfices mutuels ; respect de la souveraineté ; utilisation de dons et de prêts sans intérêts ; renforcement du bénéficiaire ; respect des obligations ; offre des meilleurs équipements fabriqués en Chine ; mêmes conditions de vie pour les coopérateurs chinois que celles de la population locale.

(天安门) qui interviendront dans l'après-révolution culturelle et causeront la mort de centaines de Chinois voulant signaler la corruption de certains hommes politiques du parti et manifestant pour plus de réformes démocratiques. La Chine adopte alors la diplomatie du profil bas et ne cherche ni à se justifier ni à défendre ses actions.

Troisièmement, nous atteignons la **phase d'engagement** entre 1990 et 2009. La Chine passe alors de l'idéalisme dans laquelle elle se complaisait au réalisme. Elle ne peut plus se permettre de négliger les 55 pays africains ou plutôt le potentiel électoral qu'ils représentent au sein des institutions internationales qui l'empêchent de participer pleinement à la prise des grandes décisions.

Elle met alors en place une importante politique de séduction et de reconquête du continent pour bénéficier alternativement de son soutien politique visant à faire valider ses résolutions, à réduire la souveraineté diplomatique de l'île de Formose⁵, mais aussi à multiplier ses investissements à l'étranger. En 1999, le gouvernement chinois initie la fameuse « stratégie de mondialisation » ou « going global » (走出去战略) qui exhorte plusieurs entreprises chinoises locales à investir au Sud (J.-R. Chaponnière, J.-J. Gabas et al., 2012, p. 55).

S'en suivra le premier Forum sur la Coopération Sino-Africaine (FCSA) en 2000 qui viendra renforcer et offrir un cadre plus formel aux relations diplomatiques entre les deux parties. Elles deviennent tellement complémentaires, qu'il est désormais presque impossible de dissocier la diplomatie chinoise de la coopération

⁵ Taïwan perdra progressivement la reconnaissance et le soutien de l'Afrique du Sud en 1998, du Sénégal en 2005, du Tchad en 2006, du Malawi en 2008, de la Gambie et de Sao Tomé et Príncipe en 2016 et du Burkina Faso en 2018. Sur l'ensemble des 54 États africains, seul le eSwatini (ex Swaziland) continue d'entretenir des relations avec Taïwan en 2020.

économique « win-win », qui fera du géant asiatique le premier partenaire commercial du continent en 2009 (F. Lafargue, 2009, p.2). L'époque des dons est révolue et remplacée par celle des prêts. À ce stade, on pourra retenir que la diplomatie chinoise est autant économique qu'idéologique. Elle se veut donc stratégique et cherche par tous les moyens mis à sa disposition d'assoir sa puissance en vue d'assouvir ses désirs hégémoniques croissants, rien que cela.

Finalement, la Chine et l'Afrique ont vécu le parfait amour jusqu'à ce que les Africains déchantent et se rendent bien compte que leur nouvelle association diplomatico-économique n'est pas tant que cela « gagnant-gagnant » (A. Gaye, 2012, p. 22). On entame très lentement, mais sûrement la **phase de l'amertume et des déceptions**. Le continent africain est bien conscient du risque lié au néocolonialisme en laissant trop d'ascendant à la Chine qui propose et dispose presque de tout sur ses terres arborant parfois des airs de province chinoise.

Mais encore faudrait-il signaler que c'est la société civile et des citoyens lambdas comme l'artiste kenyan Michael Soi⁶ qui prennent le temps de dénoncer et peindre cette réalité caractérisée par une asymétrie diplomatique palpable et minée de l'intérieur par des problèmes socio-économiques de plus en plus nombreux (T. Struye de Swielande, 2011, p. 24). Les hommes d'État africains quant à eux préfèrent généralement fréquenter l'école du politique aveugle, sourd et muet tant que Pékin leur sert d'alternative aux créanciers occidentaux habituels pour renflouer les caisses publiques ou tout simplement leurs poches personnelles.

⁶ L'art politique est l'instrument de dénonciation du peintre kenyan pour mettre en avant la relation controversée des élites africaines et chinoises. Il a notamment retenu l'attention du monde entier avec sa collection « China loves Africa ».

C'est en fonction de cette relation controversée que la diplomatie chinoise s'est vue attribuée plusieurs dénominatifs au cours de ces dernières années : « diplomatie du chèque » ; « diplomatie des stades » ; « diplomatie de la canonnière » et jusqu'à récemment en 2018, « diplomatie de l'endettement » (N. Niambi, 2019, p. 220).

Toutefois, la COVID-19 qui a fait sa première apparition dans la province du Hubei en Chine, viendrait mettre en péril cette fragile stabilité politique et tous les efforts fournis par le soft power chinois entre les deux camps. D'où l'on remarque, la naissance d'une diplomatie sanitaire supposée sauver le continent avant qu'il ne soit trop tard.

2. Le soft power chinois à l'heure africaine de la COVID-19

À l'officialisation du premier cas de la COVID-19 le 11 janvier 2020 par la Chine, il faut signaler que la maladie a très vite été politisée aussi bien par les autorités locales et les médias que par d'autres États à l'extérieur. On peut rapidement évoquer le cas du docteur Li Wenliang, contraint de remplir une déclaration parlant de fausse rumeur quand il a lancé l'alerte au sujet de l'apparition du virus à Wuhan, le 30 décembre 2019. Le médecin mourra plus tard dans son hôpital des suites du coronavirus avant d'être encensé comme un véritable héros national sur les réseaux sociaux chinois.

Cet exemple prouve à quel point l'information était très contrôlée et stratégique au début de la crise sanitaire. Indubitablement, selon son ampleur, la maladie avait de fortes chances de montrer soit la maturité soit l'immaturité étatiques d'une Chine qui, ne le cache presque plus, aspire à devenir une superpuissance au même titre que les États-Unis (USA) sinon voire *primus inter pares*. Il était donc primordial après l'épisode du SRAS de 2003 que le régime chinois montre son aptitude à maîtriser la situation en coopérant étroitement avec

l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dont l'actuel directeur général n'est autre que le premier Africain à diriger l'institution. Ce qui donne d'ailleurs matière à réfléchir quand on sait que la précédente directrice, et ce, pendant deux mandats allant de 2006 à 2017, Margaret Chan, était de nationalité chinoise.

Comme cela a été susmentionné, la Chine a lancé une véritable campagne de séduction à partir de 1990 pour gagner une place prépondérante dans le système onusien dont l'OMS fait partie. À sa façon et de « manière douce », sans avoir à recourir ni à la force ni à la menace, elle a persuadé les autres acteurs africains du concert des nations qu'ils avaient les mêmes besoins en matière de développement.

Cela va sans dire que Pékin a passé les deux dernières décennies à diffuser, par le truchement d'une propagande diplomatique extrêmement forte et parfois agressive, l'image d'une nation chinoise économiquement et militairement puissante, suffisamment moderne à la pointe de la technologie, culturellement ouverte et politiquement responsable. Autant de ressources tangibles et intangibles qui renvoient aux concepts de *hard power* et *soft power* de Joseph Nye et qui lui ont permis, en plus d'être membre permanent du Conseil de sécurité, de diriger quatre des quinze commissions rattachées aux Nations Unies (V. Niquet, 2020, p. 3).

Par conséquent, l'on peut distinguer une vague passée et une vague présente de soft power chinois s'exerçant à l'heure africaine de la COVID-19.

S'agissant de la vague passée de soft power chinois, l'arrivée du Docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, ancien Ministre des Affaires Étrangères d'Éthiopie (2012-2016), à la tête de l'OMS peut être considérée comme le résultat attendu par la Chine qui a vivement soutenu sa candidature pour se protéger durablement des critiques

habituelles en temps d'épidémie, celles qui viennent ternir l'image nationale qu'elle s'est donnée tant de mal à bâtir. Et force est de constater que ce dernier est originaire d'Éthiopie, un pays où la Chine a délocalisé une grande partie de ses entreprises et qui bénéficie de nos jours d'une ouverture aux marchés nord-américains et européens sans droits de douane grâce à son « Eastern Economic Zone ». Un pays africain, il faut le préciser, qui abrite depuis 2012 le siège de l'Union Africaine (UA) entièrement financé et construit par l'empire du Milieu.

Un pays qui accueille également sur son sol le siège régional de l'agence de presse Xinhua entièrement dévoué au PCC et le siège du fonds sino-africain de développement (J.-P. Cabestan, 2012, p. 54-55). Somme toute, un pays où est localisé depuis 2017, le nouveau siège des centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC Afrique) qui a été construit à hauteur de 80 millions de dollars par les Chinois (Financial Times, 2020). Tous ces éléments pourraient en partie expliquer le choix récent des Américains de suspendre leur contribution financière à l'OMS le 14 avril 2020 parce qu'ils jugeaient l'organisation internationale beaucoup trop conciliante avec les Chinois dans la gestion de la crise sanitaire sur leur territoire. Bien qu'il ne travaille pas pour son État, l'actuel chef de l'OMS n'a donc jamais caché sa proximité avec le géant asiatique qui a tant fait pour son pays. Ce qui pose alors une sérieuse problématique de redevance et de légitimité en ce qui concerne toutes ses décisions liées à la COVID-19.

S'agissant de la vague présente de soft power chinois, il faudrait juste pointer du doigt les actions menées par la Chine sur la scène internationale après avoir réduit son taux de contamination locale à la mi-mars 2020. Empêtrée dans une guerre de mots avec les USA qui l'accuse de ne pas avoir été assez transparente sur sa gestion et ses chiffres de la COVID-19 et qui la soupçonne même d'être à l'origine de ce

« virus chinois » (J. Viala-Gaudefroy et D. Lindaman, 2020), la Chine a su habilement retourner la situation à son avantage en apportant un important soutien logistique, technologique et médical aux pays les plus affectés. L'objectif étant de déployer le plus rapidement possible une diplomatie sanitaire capable d'atténuer le jugement négatif des puissances amies à son égard pendant que le président américain, Donald Trump, avait choisi de s'enfoncer de jour en jour dans une diplomatie isolationniste.

L'Afrique, où la Chine joue un rôle majeur, a été rapidement assistée avant même que les partenaires occidentaux ne puissent parler d'un moratoire sur la dette. Une série d'aides venant de plusieurs acteurs chinois implantés et impliqués sur le continent. On compte des milliers de masques, kits de dépistage, réactifs de diagnostic, combinaisons protectrices, ventilateurs, thermomètres et gants... Toutefois, le don le plus remarquable viendrait sans doute de la fondation du philanthrope chinois et deuxième fortune du pays, Jack Ma. Un homme dont les actions sur le continent africain seraient favorables au régime chinois, mais aussi à ses projets d'y internationaliser un clone de son groupe Alibaba, leader mondial du commerce en ligne, dont il n'est plus président depuis le 10 septembre 2019 (A. Faivre, 2020).

Alors, qu'on parle de diplomatie du virus ou du masque, Pékin a réussi d'une façon brillante et subtile à utiliser les relations internationales pour faire passer un message très emblématique à toute la diplomatie africaine pendant la crise de la COVID-19 : même s'il est autoritaire, l'État chinois reste fort et sage comparé aux démocraties occidentales faibles et désordonnées qui ont montré les limites d'un multilatéralisme en perte de vitesse. Il a toujours raison même quand il a tort. Il reste ce frère du Sud qui n'hésitera pas à aider ses amis africains en cas de problème. L'Afrique doit donc lui rester éternellement reconnaissante, loyale et

chérir son amour fraternel. Néanmoins, la mélodie aurait pu être parfaite si seulement les images et vidéos, montrant les mauvais traitements infligés à plusieurs expatriés noirs vivant en Chine, n'avaient pas fait le tour de la toile internet.

2.1. Les récentes tribulations de la diplomatie chinoise

La fausse note survient le 10 avril 2020 quand le collectif des ambassadeurs africains exerçant à Pékin adresse une lettre ouverte au ministère chinois des Affaires étrangères pour lui faire part de ses préoccupations au sujet des conditions de vie de sa diaspora se trouvant dans la ville de Guangzhou, province du Canton.

Ces diplomates exigent la fin des tests, quarantaines forcées et des mauvais traitements qui ciblent particulièrement les ressortissants africains. En effet, au début du mois, redoutant une deuxième vague de contaminations venant de l'extérieur, la Chine avait mis en place un important filet sanitaire pour filtrer le rapatriement de ses citoyens bloqués dans d'autres pays et l'entrée récente d'étrangers sur son territoire avant la fermeture complète de ses frontières.

Pendant la mise en place des nouvelles mesures, cinq Nigériens testés positifs dans la ville de Guangzhou n'ont pas respecté leur période de quarantaine et ont fréquenté des lieux publics. Ce qui a immédiatement suscité la colère démesurée de la population chinoise allant jusqu'à afficher sur les réseaux sociaux son désir de renvoyer tous les Africains chez eux. Malheureusement, après cet épisode, tous les commerçants, diplomates et étudiants noirs présents dans la ville, en règle ou pas, ont rapidement été stigmatisés par les autorités locales.

Du jour au lendemain, sans explications, un grand nombre d'entre eux s'est vu refuser l'accès aux restaurants et boutiques de première

nécessité. Pire, certains ont été expulsés de leur appartement et d'autres de leur hôtel. Et n'ayant plus que la rue pour seul refuge, c'est dans une hypocrisie flagrante que des policiers ont confisqué leur passeport en leur demandant de ne pas trainer dehors à cause de la maladie. Ainsi, c'est en plein hiver, dans le froid et la faim, dormant par terre ou sous des ponts comme des mendiants, que les Africains du monde entier ont découvert avec effroi sur des vidéos postés à travers internet comment leurs semblables étaient traités en Chine pendant la pandémie (Jeune Afrique, 2020). À la suite de cela, des témoignages et des allégations sur la présence de racisme, discrimination et xénophobie en Chine n'ont cessé de se multiplier.

Sur Twitter, c'est pendant la campagne de colère avec le mot-clé diésé « China Must Explain » que la diplomatie africaine s'est vue contrainte de réagir momentanément pour demander des explications aux autorités chinoises. L'UA et une douzaine de ses pays membres, pour ne citer que le Nigéria, ont respectivement convoqué des ambassadeurs chinois en poste en Afrique en leur demandant d'intervenir. Dans le déni total, leur réaction sera la même que celle de leur centrale voulant à tout prix éviter que l'actuelle crise et leur récente aide sanitaires n'aboutissent à une crise diplomatique sino-africaine qui aurait des répercussions irréversibles sur le commerce bilatéral.

Selon les chiffres officiels de l'administration générale des douanes chinoises, le commerce entre la Chine et l'Afrique représenterait 208 milliards de dollars en 2019 (J. Marsh, 2020). Le ministère chinois des Affaires étrangères éludera simplement les problèmes liés aux mesures de prévention arbitraires prises à Guangzhou et soutiendra la thèse selon laquelle il s'agirait de « malentendus » causés par une mauvaise communication entre la communauté africaine et les autorités locales.

La Chine traiterait tous les étrangers sur le même pied d'égalité pendant la COVID-19 et personne ne souffrirait d'une quelconque discrimination. Une prise de position prévisible, car les jours où la Chine devait subir les critiques sans se défendre font désormais partie du passé.

On la voit non seulement se justifier, mais aussi parfois montrer les crocs pour s'imposer et convaincre les autres pays. Un style diplomatique plus offensif que plusieurs experts qualifient déjà de « diplomatie du loup guerrier » faisant clairement allusion à l'actuel président chinois, Xi Jinping (M. Julienne, 2020, p. 3). Pour clore cette partie, le tableau 1 nous offre un récapitulatif des différents types de diplomatie employées par la Chine en Afrique de 1955 à 2020.

Tableau 1 : Évolution chronologique de la diplomatie chinoise en Afrique (1955-2020)

Power	Repères temporels	Types de diplomaties
Soft power	Conférence de Bandung (1955) Mort de Mao Zedong (1976)	Diplomatie idéologique
	Réformes économiques, Deng Xiaoping (1978) Évènements de Tian An Men (1989)	Diplomatie du profil bas
	Début de l'ère « Going Global » (1990) 1 ^{er} partenaire commercial de l'Afrique (2009)	Diplomatie économique et idéologique
Hard power	7 ^e édition du FCSA (2018) 1 ^{er} cas connu de pneumonie à Wuhan (2019)	Diplomatie de l'endettement
	Éclaration de la pandémie par l'OMS 11 mars 2020	Diplomatie de la COVID-19 + Diplomatie du loup guerrier

Source : N. NIAMBI, 2023.

3. Conséquences de la COVID-19 sur la diplomatie africaine

Les scientifiques, les économistes, les politiques et les intellectuels de tous bords tous côtés s'accordent à dire de façon alarmiste que la crise sanitaire liée à la COVID-19 fragilisera durablement les États africains encore peu résilients face aux changements provoqués par la mondialisation. Si l'on s'intéresse uniquement au secteur politique, la maladie à coronavirus devrait également avoir plusieurs conséquences directes et indirectes sur la diplomatie africaine.

En premier lieu, la Chine cherchera à renforcer ses relations diplomatiques avec les pays qui lui sont le plus favorables sur la scène internationale pour préparer l'après-COVID-19. Elle aura besoin de tous les soutiens disponibles pour éviter d'essuyer un procès mondial unilatéral où elle devra rendre des comptes aux pays les plus touchés par la maladie. Ce qui veut dire que la diplomatie chinoise se rapprochera encore plus des gouvernements africains qu'avant. Nonobstant, cette nouvelle proximité politique, si elle se réalise, risquera de banaliser la présence chinoise sur le continent auprès de la population africaine.

Elle pourrait entraîner une désaffection massive et progressive de la Chine si celle-ci s'entête à ignorer la société civile africaine lors de ses futurs débats internationaux. Par exemple, plusieurs dons chinois, de l'argent ou du matériel distribués en grande pompe aux États africains pour lutter contre le virus ont fait le tour du continent, mais il est toujours actuellement difficile d'apprécier la redistribution de cette aide au niveau local. À qui aurait-elle réellement profité ? Pour l'opinion publique africaine, il est dorénavant largement admis que leurs hommes d'État sont tous corrompus et que tous ceux qui traitent avec eux, même quand il s'agit de bonnes actions, le sont tous d'office.

En deuxième lieu, ce rapprochement diplomatique aura un impact négatif sur les efforts entrepris par les bonnes volontés africaines de réduire la corruption et la pratique des pots-de-vin entre les deux partenaires. Ce qui passe bien évidemment par les promesses et les paiements. La pandémie risque d'augmenter l'asymétrie des rapports sino-africains. Lorsque la crise sanitaire sera passée, il pourrait même y avoir une récession diplomatique en Afrique dans la mesure où les politiques se retrouveront encore plus que jamais dans la position de ceux qui demandent. Et ceux qui reçoivent ont rarement le respect de ceux qui donnent dans la communauté internationale.

En outre, on pourrait assister au pire scénario possible si les autorités africaines se mettent encore à gager leurs matières premières pour obtenir une multitude de prêts qui servent rarement à aider les couches sociales les plus fragiles, mais endettent systématiquement encore plus les générations futures. C'est à ce moment qu'il faudra vraiment craindre que la diplomatie africaine se retrouve en partie muselée comme certaines institutions internationales qui préfèrent fermer les yeux, boucher les oreilles et se montrer moins critiques à l'égard de la Chine parce qu'elles sont devenues économiquement de plus en plus dépendantes d'elle à l'échelle mondiale.

En dernier lieu, suite aux bavures de Guangzhou, la diplomatie africaine pourrait avoir du mal à gérer les perceptions négatives à propos de la société et de la culture chinoises. Le spectre de l'hostilité envers les Chinois qui était présent au début de leur percée économique en Afrique risquerait de refaire surface avec plus de violence comme c'était le cas en 2007 quand le président Hu Jintao avait dû annuler une visite à la mine de Chambishi en Zambie pour éviter de provoquer des soulèvements populaires après la mort de 50 ouvriers dans une explosion due à des problèmes de sécurité en 2005 (N. Niambi, 2019, p. 69).

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la COVID-19 donnera nécessairement lieu à une hausse du taux de chômage dans le secteur formel et informel du continent. Le danger serait de voir de futurs chômeurs aigris assimiler la maladie aux Chinois évoluant en Afrique où ceux-ci continueront certainement à s'enrichir avec la bénédiction de leurs hommes politiques.

Le problème du racisme, de la discrimination ou de la xénophobie, c'est qu'ils peuvent marcher dans les deux sens. En fonction de la zone géographique, l'opresseur peut rapidement devenir l'opprimé et vice versa. Le Ministère chinois des Affaires Étrangères aurait ainsi tort d'oublier que ces dernières années de commerce bilatéral ont renforcé les flux migratoires entre les deux parties. On compte actuellement près d'un million de Chinois vivant en Afrique en petites communautés recluses ne voulant pas se mêler aux populations locales à cause de préjugés à l'égard des Noirs. Il leur faudrait donc changer d'attitude pour éviter un dangereux retour de flammes. Ce que subissent les Africains en Chine peut parfaitement s'appliquer aux Chinois en Afrique.

Enfin, ce n'est pas la peine de rêver à un changement radical et immédiat sur un continent asiatique qui associe culturellement depuis des lustres le blanc au beau et le noir à tout ce qu'il y a de négatif. Un réel changement de mentalité est possible, mais il prendra du temps. Bien qu'il soit très rarement associé à la violence, le racisme envers les Africains est une chose bien existante et courante en Chine continentale comme partout ailleurs dans le monde.

Il est parfois inconscient et conscient ou oppressant et modéré en fonction des milieux et villes, mais il reste humainement supportable à condition que les droits les plus basiques ne soient pas bafoués comme c'était le cas à Canton.

Lorsque les frontières seront totalement ouvertes, il serait intéressant de voir si beaucoup d'Africains quitteront ou iront moins en Chine aussi bien pour les études que pour le tourisme et les affaires.

4. Pour une coopération sino-africaine post-COVID-19 plus équilibrée

Depuis 1955, le *modus operandi* de la diplomatie chinoise s'inscrit dans l'esprit même des recommandations de leur ancêtre Sun Tzu renvoyant à l'idée de gagner sans avoir à combattre. Toutes les actions des diplomates chinois en Afrique même si elles semblent parfois désintéressées ont pour but de servir principalement la cause nationale sur les plans économique et politique. Quant aux Africains, il semblerait qu'ils existent uniquement au sein des organisations internationales pour aider et renforcer la présence diplomatique des autres États.

Le nombre est le seul atout diplomatique dont ils disposent au XXI^e siècle, mais ils sont toujours incapables d'en profiter pleinement par manque d'unité et d'organisation. C'est donc à la fois leur plus grande force et défi parce que les problèmes continentaux au-delà des frontières n'intéressent pas forcément la majorité des membres du groupe qui privilégient les solutions solitaires en permanence et solidaires au moment opportun.

Même la simple participation budgétaire dont chaque pays doit s'affranchir chaque année pour assurer le bon fonctionnement et l'autonomie de l'UA est parfois un vrai casse-tête chinois. Pourtant en deux décennies, les Chinois ont prouvé avec brio que le levier diplomatique pouvait être utilisé comme un parfait outil au service de l'économie d'un pays.

Par priorité, les diplomates des pays africains devraient travailler en étroite collaboration avec les ministres des Finances, les cadres des institutions régionales et sous-régionales, et

quelques ministères techniques pour élaborer des solutions idoines susceptibles de réduire la pauvreté de leur population respective. Les interventions diplomatiques devraient donc strictement être le prolongement d'une stratégie économique commune destinée à tirer avantage des rapports de force entre les différents partenaires étrangers investissant en Afrique pour soutenir les projets de développement internes.

Il faut arrêter de jeter des fleurs à un diplomate et encore moins à un ministre lorsqu'il réussit à obtenir un prêt exorbitant de la Chine là où d'autres ont échoué. Ces victoires trompeuses partant sur la base du principe gagnant-gagnant forment un véritable miroir aux alouettes du seul fait que ces prêts sont souvent gagés pour réaliser des projets décoratifs n'ayant aucune viabilité économique : des éléphants blancs. Par ailleurs, les experts de l'institution China Africa Research Initiative (CARI) estiment qu'il y a eu 152 milliards de dollars accordés à 49 gouvernements africains et à leurs entreprises entre 2000 et 2018 (D. Brautigam, 2020).

Malgré cela, la pandémie est encore venue un peu plus prouver que cet argent était utilisé à mauvais escient vu le caractère fragile permanent des sociétés locales qui peinent encore à se développer dans des économies qui continuent fièrement à servir de vaches à lait aux grandes multinationales étrangères.

Plus de technocratie et moins de bureaucratie, les diplomates africains envoyés en première ligne devraient posséder non seulement les compétences administratives, mais aussi techniques pour repérer les occasions favorables et négocier à armes égales avec leurs interlocuteurs. À ce propos, il est impératif que les États africains s'entourent de leaders pragmatiques capables de prendre les bonnes décisions pour une meilleure gestion de toutes les affaires politiques à

caractère économique. Une Afrique qui se rassure qu'elle possède *ad vitam æternam* des matières premières et une population jeune creuse sa propre tombe.

Le sous-développement n'est pas une fatalité en soi comme beaucoup le pensent. Au contraire, c'est justement lorsqu'on est dernier qu'on a envie de devenir premier. Ce qui empêche réellement la jeunesse africaine d'avancer c'est plutôt le sous-développement mental d'une oligarchie séculaire incapable de répondre efficacement aux besoins de leur société civile. Pour sortir de cette situation, la diplomatie africaine devrait renouer avec ses lettres de noblesse et servir principalement le bien-être des populations. Ici, il ne s'agit pas simplement de reproduire la diplomatie économique chinoise parce qu'elle fonctionne, mais plutôt de l'adapter au contexte historique, géographique, ethnique, social et politique en fonction des besoins de développement africains.

Lorsque la maladie à coronavirus a pris de l'ampleur dans le monde, on a pu constater que le réflexe de la plupart des gouvernements africains était de confiner leurs citoyens à l'instar de l'Asie et de l'Europe en oubliant que les réalités et les mentalités sur le terrain n'étaient pas forcément similaires. De la même façon qu'il fallait adopter des méthodes de prévention sur mesure, il faudrait aussi une diplomatie continentale sur mesure et cela passerait forcément par la synergie de tous les diplomates du territoire.

Le plus important pour eux étant de rester unis en misant plus sur des rapports multilatéraux avec la Chine afin de réduire les inégalités qui caractérisent la coopération sino-africaine lors des sommets et rencontres.

En Afrique, le fossé entre les pauvres et les riches n'a cessé de se creuser au cours des dernières années. Malgré cela, au lieu de rêver à devenir entrepreneurs, de plus en plus de jeunes voudraient se lancer dans la

politique non pas par patriotisme, mais parce que c'est devenu l'un des moyens les plus rapides de devenir riche et de voyager facilement. Évidemment, quand la maladie à coronavirus a commencé à toucher plusieurs hommes d'État souvent en mission à l'étranger, les plus démunis se sont réjouis de la fermeture des frontières et ont surnommé la COVID-19 de « maladie des élites mondialisées ».

Certains allant même jusqu'à souhaiter la mort de ces riches comme punition divine pour avoir négligé l'amélioration et le développement de leur système de santé local. Ainsi, la huitième Conférence ministérielle du FCSA qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2021 à Dakar, capitale du Sénégal, a été le moment symbolique attendu par le PCC pour répondre avec plus d'ardeur à ces attentes et déployer entièrement sa diplomatie de la COVID-19 sur le continent.

À l'issue de cette réunion qui a rassemblé les Chefs de délégation de la RPC, 53 pays africains et la Commission de l'UA autour du thème : « Approfondir le partenariat sino-africain et promouvoir le développement pour bâtir une communauté d'avenir partagé Chine-Afrique dans la nouvelle ère », **la déclaration de Dakar**⁷ a été adoptée par consensus.

Celle-ci met en évidence, dans les paragraphes 2, 6 et 7, l'importance de la collaboration entre la Chine et l'Afrique pour lutter contre la pandémie de la COVID-19, notamment en renforçant les échanges d'informations, en partageant les bonnes pratiques et les bonnes expériences, en développant des vaccins et des traitements, en améliorant les capacités sanitaires, et en renforçant les systèmes de santé.

⁷ La déclaration de Dakar de la huitième Conférence ministérielle du FCSA est disponible sur le site internet officiel du Ministère des Affaires Étrangères de la République populaire de Chine :

https://www.fmprc.gov.cn/fra/zxxx/202112/t20211203_10461781.html (consulté le 10 mars 2023).

Dans divers domaines, plusieurs engagements ont été pris par la partie chinoise dans le cadre de ce 8^e FCSA. Toutefois, la priorité africaine devrait être de veiller à l'accomplissement de ces promesses par l'acquisition d'hôpitaux et la réduction des dettes jusqu'à la neuvième conférence ministérielle du FCSA qui aura lieu en 2024 en RPC.

Conclusion

En près de 65 ans, la diplomatie chinoise envers l'Afrique a connu plusieurs évolutions. Si elle était initialement idéologique, elle est devenue économique avant de prendre des allures hégémoniques en 2020. Tout au long de cette période, les Africains se sont souvent contentés de recevoir sans qu'il n'y ait eu de concertation ou de plan stratégique continental à long terme pour exploiter les relations diplomatiques avec la Chine.

L'Afrique pratique ainsi une « diplomatie figurative » où les dirigeants africains sont souvent des figurants dans un film dont la Chine est le personnage central, étant à la fois le financeur et le réalisateur. Même en pleine crise sanitaire mondiale de la COVID-19, les Chinois ont réussi à remplir leurs objectifs de politique africaine en utilisant habilement leur soft power pour promouvoir leur régime politique au détriment des démocraties occidentales.

L'aide qu'ils ont apportée à plusieurs pays africains pour lutter contre la propagation du virus leur permet de sécuriser le soutien politique du continent dans les institutions internationales pour l'après-COVID-19. Cela semble déjà avoir été réalisé judicieusement avec l'OMS, étant donné les liens étroits entre Pékin et son directeur actuel, Tedros Adhanom Ghebreyesus.

Tout cela met en lumière l'existence et l'évolution d'une diplomatie de la COVID-19 exercée par

la Chine dans le but d'instrumentaliser l'Afrique une fois de plus. Cette diplomatie, qui semble philanthropique, a de fortes chances d'être appliquée jusqu'au prochain Forum de Coopération Sino-Africain (FCSA) et intensifiera les échanges entre les dirigeants africains et chinois.

Toutefois, cela risque encore d'exclure la société civile de la table des négociations, ce qui affectera la crédibilité des diplomates de Pékin et suscitera la méfiance envers l'assistance chinoise. Après les actes discriminatoires survenus dans la ville de Guangzhou pendant la crise sanitaire, la détérioration des perceptions africaines de la société chinoise dans un avenir proche est plus que probable avec la naissance d'un potentiel sentiment antichinois.

Le seul moyen pour les deux parties de préserver leurs relations politiques et économiques serait de se rappeler que leurs intérêts sont mutuels et interdépendants dans la course au développement. Autrefois, les pays du Sud s'acceptaient malgré leurs différences au sein de cette grande famille qu'on appelait le tiers-monde. En d'autres termes, il est nécessaire de se rappeler que chacun a besoin de l'autre pour se révéler et que la collaboration doit être mutuellement bénéfique.

Remerciements

Cet article a été écrit par un ancien étudiant congolais (originaire du Congo-Brazzaville) qui a étudié pendant quelques années en Chine, dans la ville de Wuhan, à la Central China Normal University (华中师范大学). Il n'a nullement pour but de nuire aux différentes parties mentionnées, mais plutôt d'éclairer certaines zones d'ombre afin d'améliorer les relations entre la Chine et l'Afrique. En tant qu'auteur, j'assume l'entière responsabilité de son contenu. Néanmoins, je tiens personnellement à remercier du fond du cœur l'ensemble des personnels médicaux et des scientifiques africains, asiatiques et occidentaux qui se battent

toujours sans relâche, tels des héros masqués, afin de préserver nos vies ainsi que celles des générations futures.
Dr. Nathanaël T. Niambi

Références bibliographiques

BRAUTIGAM Deborah, 2020, « ChineseDebtRelief: Fact and Fiction », *The Diplomat*, disponible en anglais sur le site internet <https://thediplomat.com/2020/04/chinese-debt-relief-fact-and-fiction/>, (consulté le 15 octobre 2020).

CABESTAN Jean-Pierre, 2012, « China and Ethiopia, Authoritarian Affinities and Economic Cooperation », *China Perspectives*, 4, p. 53-62.

CHAPONNIÈRE Jean-Raphaël, GABAS Jean-Jacques et al., 2012, *Le temps de la Chine en Afrique : enjeux et réalités au Sud du Sahara*, Paris, Karthala.

CHAPONNIÈRE Jean-Raphaël, 2008, « Un demi-siècle de relations Chine-Afrique. Évolution des analyses », *Afrique contemporaine*, 228, p. 35-48.

FAIVRE Agnès, 2020, « Afrique : Quand Jack Ma trace sa route », *Le Point Afrique*, disponible sur le site internet https://www.lepoint.fr/afrique/afrique-quand-jack-ma-trace-sa-route-14-04-2020-2371399_3826.ph, (consulté le 2 juin 2020).

FINANCIAL TIMES, 2020, « US Warns over Chinese 'Spying' on African Disease Control Centre », disponible en anglais sur le site internet www.ft.com/content/cef96328-475a-11ea-aeb3-955839e0644, (consulté le 18 juin 2020).

GAYE Adama, 2006, *Le dragon et l'autruche*, Paris, L'Harmattan.

Jeune Afrique, 2020, « Coronavirus : l'Union Africaine dénonce les discriminations dont sont victimes les Africains en Chine », disponible sur le site internet www.jeuneafrique.com/926030/politique/coronavirus-lunion-africaine-denonce-les-discriminations-dont-sont-

[victimes-les-africains-en-chine/](#), (consulté le 20 juin 2020).

JULIENNE Marc, 2020, « Economy and Diplomacy: China's Two Challenge in the Post-COVID-19 World: will China Rise Stronger from the Pandemic », *Ifri/Lettre du Centre Asie*, 82, p. 1-6.

LAFARGUE François, 2009, « La Chine en Afrique : une réalité à nuancer », *Diploweb*, p. 1-11, disponible sur le site internet www.diploweb.com/La-Chine-en-Afrique-une-realite-a.html, (consulté le 22 mars 2020).

MARSH Jenni, 2020, « Beijing Faces a Diplomatic Crisis after Reports of Mistreatment of Africans in China Causes Outrage », *CNN*, disponible en anglais sur le site internet <https://edition.cnn.com/2020/04/13/asia/china-guangzhou-african-blacklash-hnk-intl/index.html>, (consulté le 25 juin 2020).

NIQUET Valérie, 2020, « Un défi pour le multilatéralisme : l'instrumentalisation de l'Afrique par la Chine et ses conséquences sur les décisions de l'OMS », *Fondation pour la Recherche Stratégique*, 21/20, p. 1-11.

NIAMBI Nathanaël, 2019, « China in Africa: Debtbook Diplomacy? », *Open Journal of Political Science*, 9, p. 220-242.

NIAMBI Nathanaël, 2019, *France et Chine en Afrique centrale : de la compétition à la coopération ?*, Paris, L'Harmattan.

NIANG Ibrahima, 2018, « Afrique-Chine : du politique à l'économique, une si longue histoire », *Le Point Économie*, disponible sur le site internet www.lepoint.fr/economie/afrique-chine-du-politique-a-l-economique-une-si-longue-histoire-22-07-2018-2238157_28.php, (consulté le 5 juillet 2020).

STRUYE DE SWIELANDE Tanguy, 2011, *La Chine et les grandes puissances en Afrique : une approche géostratégique et géoéconomique*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain.

VIALA-GAUDEFROY Jérôme et
LINDAMAN Dana, 2020, « Donald
Trump : les maux et les mots du virus »,
The Conversation, disponible sur le site
internet [https://theconversation.com/d
onald-trump-les-maux-et-les-mots-du-
virus-136530](https://theconversation.com/donald-trump-les-maux-et-les-mots-du-virus-136530) (consulté le 7 juillet 2020).



La gestion des frontières, entre politique institutionnelle et pratiques des populations : L'enjeu de la coopération transfrontalière? Cas du Sénégal et de ses voisins

Mohamadou Mountaga DIALLO

Enseignant-chercheur, Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
mohamadoumountaga.diallo@ucad.edu.sn

Mamadou Bouna TIMERA

Enseignant-chercheur, Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
mamadou.timera@ucad.edu.sn

Résumé

Cet article évalue les logiques, principes et procédures de la délimitation et démarcation des frontières entre le Sénégal et ses voisins de la Gambie et du Mali tels qu'édictés par le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) et appropriés par les Etats africains, aux regards des réalités des espaces transfrontaliers. Combinant l'exploitation de plusieurs documents scientifiques issus des *border studies* et techniques tirés des processus de délimitation/démarcation, l'observation des pratiques de gestion institutionnelle et du vécu des populations et de nombreux entretiens semi-directifs dans les espaces frontaliers, cette étude interroge *in fine* sur les logiques de contrôle et d'encadrement des Etats face à des populations frontalières dont la production des territoires déborde les limites de souveraineté nationale. Les résultats révèlent la contradiction entre approche institutionnelle et logique populaire et, posent les enjeux d'une approche intégrée reposant sur la coopération transfrontalière. En effet, la délimitation et la démarcation sur laquelle est adossée la gestion institutionnelle de la frontière repose sur l'interprétation de l'histoire (les textes historico-juridiques) et une intangibilité construite sur la seule référence politico-juridique. Elle est fondée sur les principes de la linéarité, de la séparation des souverainetés et d'une appartenance exclusive aux espaces nationaux. Tandis que la frontière apparaît, au quotidien, comme un espace ouvert dévoilant des territoires enchevêtrés, des lieux domestiques intégrés et des territoires définis par des pratiques commerciales et socioéconomiques fondées sur l'exploitation différentielle des systèmes économiques, monétaires et juridiques des États. Cet écart nécessite l'invention de nouveaux outils, comme la coopération transfrontalière, qui tiennent compte des spécificités et des dynamiques des espaces transfrontaliers.

Mots clés : Frontière, démarcation, coopération transfrontalière, Sénégal, Gambie, Mali

Abstract

This article assesses the logics, principles and procedures of the demarcation as issued by the AUBP and appropriate by the African States, with regard to the realities of cross-border spaces. Combining the documentation of the results of the research on the border and an observation of the institutional management practices and the daily experiences of the populations, she wonders in fine on the logic of control and supervision of the States vis-a-vis populations bordering whose production of territories goes beyond the limits of national sovereignty. The demarcation and delimitation on which the institutional management of the border is based is based on the interpretation of history (historical-juridical texts) and intangibility built on the sole political-legal reference. It is based on the principles of linearity, the separation of sovereignty and exclusive belonging to national spaces while the border appears, on a daily basis, as an open space revealing interlocking territories, integrated domestic places and defined territories. by commercial and socio-economic practices based on the differential exploitation of the economic, monetary and legal systems of the States. This gap requires the invention of new tools that take into account the specificities and dynamics of cross-border spaces.

Keywords: Border, demarcation, cross-border cooperation, Senegal, Gambia, Mali.

Introduction

Les frontières africaines ont pour la plupart été définies pendant l'époque coloniale, à la suite de la conférence de Berlin. Déclarées intangibles dès le lendemain des indépendances par la Résolution AHG/Res.16(1) de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) adoptée lors de la 1ère session ordinaire de l'Assemblée des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire (Égypte), le 21 juillet 1964 et réaffirmé par l'Acte constitutif de l'Union africaine (article 4) consacrant le principe de *l'uti possidetis juris* (Sore, J. M. et Mehdi R., 1994), elles devaient être consolidées dans un contexte de construction de l'État-nation (M.M Diallo, 2014).

Des efforts sont ainsi faits en vue de la matérialisation des frontières à travers la mise en place de bornes indicatives et d'un dispositif de surveillance et de contrôle par la création de postes frontières (police et douanes). Les États assignent à la frontière une fonction de barrière, de contrôle, de régulation des mouvements de personnes et de marchandises ainsi que de protection (A.L Amilhat-Szary, 2015 ; J.P Renard, 1997 ; B. Reitel et al, 2002 ; Guichonnet et Raffestin, 1974).

La frontière devint alors une ligne-limite, symbole de l'identité territoriale et de la puissance des nouveaux États (P Picouet et J.P Renard, 2007 ; C. Raffestin, 1980). Elle leur sert d'appui « dans leur entreprise de construction de sociétés nationales en rupture avec les sociétés coloniales qui ne faisaient qu'obéir à la même autorité sans réellement accepter dans tous les territoires à se fondre dans les mêmes moules » (A.F Kane, 2010, p.462).

On passe de frontières coloniales sous souveraineté métropolitaine à des frontières

nationales qui expriment la souveraineté des États africains nouvellement indépendants. Elles devaient circonscrire les États, marquer la différenciation entre États contigus et garantir à leurs populations la sécurité. Les frontières participent donc à l'effort de construction nationale initié par les États nouvellement indépendants.

Cependant, bien qu'elles fassent l'objet d'une appropriation par les États, les frontières africaines souffrent d'un manque de précision lié à l'absence de bornes d'indication, d'imprécisions des limites dans certains documents d'archives, de dégradation de certains points de repère, etc. Il en résulte de potentiels litiges frontaliers surtout quand des enjeux géostratégique et économique apparaissent.

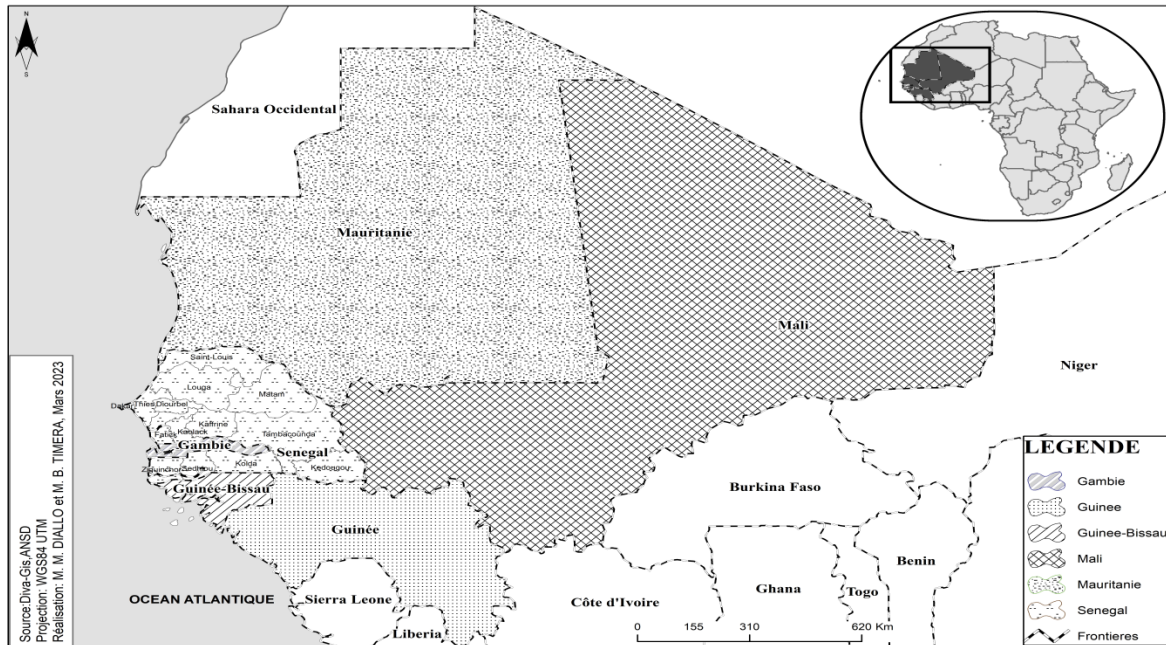
C'est pourquoi, dès 1968, l'OUA a pris une résolution visant à encourager les États à œuvrer pour la délimitation et la démarcation de leurs frontières. C'est dans la même dynamique que l'Union africaine (UA), près de quarante ans après a fait de la délimitation et de la démarcation des frontières une composante majeure de son Programme Frontière¹. En effet, la

¹. Le Programme Frontière de l'Union Africaine (PFUA) a trois principales composantes : i) la délimitation et la démarcation des frontières partout où l'exercice n'a pas encore été effectué ; la réaffirmation et la densification partout où la visibilité des bornes frontières n'est pas suffisante ; ii) la promotion de la coopération transfrontalière et notamment le renforcement de la confiance mutuelle à travers la planification et le développement conjoint des régions transfrontières et des installations infrastructurelles d'intégration régionale plus élargie, en particulier celles qui portent sur les réseaux de transport et de communication ; et iii) Le renforcement des capacités, principalement les activités de formation, de recherche et de développement des connaissances novatrices et des institutions spécialisées, en appui à la gestion programmatique des frontières et aux orientations régionales d'intégration.

délimitation et la démarcation constitue un axe phare pour atteindre l'objectif principal du PFUA qui est la prévention structurelle des conflits et

la promotion de l'intégration régionale et continentale.

Carte 1 : Situation de la zone étudiée



Le Sénégal et ses voisins, principalement le Mali et la Gambie, ont répondu favorablement aux recommandations du PFUA relatives à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines à partir de 2010. Mais la mise en œuvre du PFUA a suscité de multiples enjeux aussi bien à l'échelle des Etats (enjeux géostratégiques, économiques et politiques) qu'au niveau des espaces anthropologiques des populations à la frontière (enjeux économiques, socioculturels).

A l'échelle des Etats, la perception de ces enjeux liés essentiellement à l'accès et au contrôle des ressources naturelles a conduit à l'interprétation différenciée des textes historico-juridiques relatifs à la frontière, à la résurgence des différends territoriaux datant de la période coloniale. Tandis qu'à l'échelle locale, l'idée d'une démarcation semble a priori en contradiction avec les pratiques quotidiennes et surtout le fait que les frontières sont perçues

comme des espaces de vie, marqués par des solidarités (des frictions aussi) de toutes sortes et l'exploitation à fond du différentiel économique des territoires nationaux (M. M. Diallo, 2015). Dans l'un comme dans l'autre, le processus de démarcation semble bloquer 9 ans après les premières initiatives.

Partant de cette situation, cet article se fonde sur l'hypothèse que la délimitation et la démarcation des frontières ne saurait se réduire à une approche essentiellement institutionnelle visant à considérer la frontière comme une simple ligne de souveraineté (frontière linéaire). L'objectif de notre réflexion est de démontrer la nécessité de faire recours à des outils de gouvernance devant concilier les deux logiques institutionnelle et populaire dans la perspective des processus de délimitation et de démarcation des frontières.

Quels sont les enjeux que suscitent les processus de délimitation et de démarcation des

frontières entre le Sénégal et ses voisins de la Gambie et du Mali? Comment est mis en œuvre l'approche institutionnelle de gestion des frontières? Comment se manifeste la logique populaire face à la question des frontières? Quel outil permet de concilier les deux logiques de gestion des frontières entre le Sénégal et ses voisins.

Méthodologie

S'inscrivant dans une perspective de géographie des frontières, l'approche ici privilégiée intègre à la fois les dimensions géopolitiques en considérant la frontière comme enjeu de souveraineté étatique (M. Foucher, 1991 ; J. Ancel, 1938), sociale qui voit la frontière comme facteur de mise en relation (C. Raffestin, 1980) mais aussi multiscalaire appréhendant la frontière à plusieurs niveaux (P. Guichonnet et C. Raffestin, 1974). Elle combine recherches documentaires, entretiens semi-directifs et observation compréhensive.

Les recherches documentaires se fondent sur l'exploitation de documents scientifiques des *border studies* et de documents techniques issus des travaux des commissions mixtes de délimitation et de démarcation des frontières Sénégal-Mali et Sénégal-Gambie. Ensuite, plusieurs enquêtes sous forme d'entretiens semi-directifs ont été menées auprès d'acteurs frontaliers (institutionnels et populations locales).

Ces enquêtes ont été complétées par de nombreuses observations sur le terrain qui ont permis de mieux saisir certains enjeux de la délimitation et démarcation des frontières. En effet, cette technique de collecte « donne accès à des phénomènes qui pourraient être oubliés par des informateurs dans le cadre d'entretiens ou d'enquêtes par

questionnaires » (G. Derèze, 2015, p. 83-84).

Au regard des données collectées, qui sont essentiellement d'ordre qualitatif, le traitement repose principalement sur la méthode *d'analyse de contenu*. Celle-ci est, en effet, « un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/réception (variables inférées) de ces messages » (L. Bardin, 2018, p. 46).

Les résultats démontrent la nécessité d'inventer des outils de gestion devant concilier les deux logiques institutionnelles et populaires de gestion des frontières.

D'abord, l'article analyse la logique institutionnelle de gestion des frontières à travers les objectifs de l'UA en termes de délimitation et de démarcation tout en montrant la réticence des Etats du fait de plusieurs enjeux.

Ensuite, il met en lumière les territorialités transfrontalières des populations qui relèvent d'une conception moins linéaire et plus intégrée des frontières.

Enfin, l'article étudie les mécanismes de conciliation des deux approches à travers la coopération transfrontalière.

1. La logique institutionnelle de la gestion des frontières

1.1. Délimitation et démarcation des frontières africaines, un enjeu de paix et de développement

Depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, les frontières ont été un facteur de tensions et de conflits sur le continent. L'Afrique a connu plusieurs crises frontalières au nombre

desquelles les guerres de l'Ogaden opposant l'Éthiopie, le Kenya et la Somalie, celle entre la Lybie et le Tchad à propos du contrôle de la bande d'Aouzou, entre l'Éthiopie et l'Érythrée pour le contrôle de régions frontalières, le Cameroun et le Nigéria à propos des îles Bakassi, le Mali et le Burkina Faso concernant la bande d'Agacher. A cela s'ajoutent plusieurs tensions le long des frontières comme celles entre le Sénégal et la Guinée Bissau à propos de leur frontière maritime, la Guinée et le Libéria, entre le Libéria et la Sierra Leone, etc.

Le problème récurrent des conflits relatifs aux frontières en Afrique résulte du fait que les frontières sont mal définies, mal démarquées créant ainsi une absence totale de visibilité des limites. Ainsi, pour relever ce défi qui somme toute constitue un grand obstacle à la paix, à la stabilité et à l'intégration africaine, l'UA place la délimitation et la démarcation des frontières au centre de ses priorités.

En effet, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement tenue en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud avait demandé la délimitation et la démarcation des frontières en Afrique là où cette opération n'a pas encore eu lieu, et recommanda la poursuite des exercices de délimitation et de démarcation des frontières en tant que facteurs favorables à la paix, la sécurité et le progrès économique et social. Cette volonté est réaffirmée par plusieurs décisions politiques et réglementaires comme la résolution CM/Res.1069 (XLIV) qui réaffirme la délimitation et la démarcation comme facteur de stabilité et de progrès économique et social de l'Afrique.

C'est dans la même dynamique que le PFUA dans ses objectifs donne une priorité fondamentale à la délimitation et à la démarcation des frontières.

L'objectif poursuivi à travers la délimitation et la démarcation, principale composante du PFUA, est d'ordre géopolitique par la construction de la paix, la sécurité et la stabilité en prévenant notamment les conflits territoriaux liés à l'imprécision des frontières. La précision des frontières participe au renforcement de la souveraineté des États et en conséquence à la consolidation de l'État-nation. L'objectif d'une définition claire de frontières internationales est d'empêcher qu'il y ait des contestations entre deux États voisins. Plus la définition d'une frontière est claire, moins il y a d'ambiguïtés pouvant conduire à des revendications territoriales et qui peuvent souvent déboucher sur un conflit.

En outre, dans une perspective géoéconomique, la délimitation et la démarcation visent à asseoir les bases d'une intégration économique en ce sens qu'une frontière visible participe au renforcement des échanges économiques entre États voisins.

Les conclusions du premier Symposium international sur la démarcation et la mise à jour des frontières terrestres et fluviales en appui au développement des zones limitrophes tenu à Bangkok (Thaïlande) du 7 au 9 novembre 2007) souligne qu'« une frontière internationale bien définie favorise également une coopération économique plus étroite entre les pays et facilite les contacts entre les populations des régions limitrophes ».

1.2. Le principe de la linéarité : base de la délimitation/démarcation des frontières

La délimitation et la démarcation des frontières s'adossent sur une approche institutionnelle de la frontière mettant en avant le principe de la linéarité. La frontière linéaire a été universalisée à la faveur

de la colonisation européenne puis de la décolonisation car l'Afrique l'ignorait avant l'arrivée des Européens (Rosière, 2003), ne disposant à l'époque que de frontières zonales². Les frontières du Sénégal et de ses voisins s'inscrivent dans le processus mondial d'évolution de la frontière comme le mentionne l'abondante littérature scientifique sur la géographie des frontières (Picouet et Renard, 2007 ; Rosière, 2003; Wackerman, 2003; Dillé, 2000; Renard, 1997; Guichonnet et Raffestin, 1974).

Cette évolution de la frontière (de la zone à la ligne) est principalement liée à la formation des Etats-nations³. D'abord à travers la mise en place de frontières intra-impériales (à l'intérieur de l'Afrique Occidentale Française) consécutivement à la division des empires coloniaux et ensuite à la subdivision de ces derniers avec la mise en place de frontières inter-impériales (entre empire français et empire britannique, par exemple).

Enfin, ces frontières inter-impériales ont été subdivisées en frontières étatiques avec la

2. La frontière est une zone ayant une superficie plus ou moins importante. En Afrique, la conception de la frontière fût d'abord zonale. En effet, la frontière était conçue « comme une zone d'interface de plus en plus floue entre deux formations politiques : l'espace étatique précolonial n'était pas en effet, défini comme « homogène », mais comme « polaire », c'est-à-dire organisé autour d'un centre diffusant le contrôle de l'Etat en auroles concentriques de moins en moins concernés au fur et à mesure de leur éloignement » (C. Coquery-Vidrovitch, 1982).

3. Jean-Pierre Renard précise que la linéarisation des frontières fut un long processus: « On ne passe pas brutalement de l'état de zone-frontière et de marge floue, à celui de ligne-frontière, bien entendu. La linéarisation des frontières fut le résultat d'un long processus historique dont les moteurs furent la formation des Etats modernes, le besoin de mieux connaître le terrain, surtout quand il présentait une utilité évidente (militaire ou économique) » (Renard, 1997).

décolonisation (à l'indépendance des Etats).

Le recours au principe de la linéarité dans le cadre du processus de délimitation et de démarcation des frontières s'inscrit dans un souci de précision en substituant une marge floue et imprécise à une ligne visible et précise. La frontière linéaire est une limite, une ligne séparant deux Etats. Elle a une dimension purement politique et est étroitement associée au territoire national, à l'Etat⁴ et au pouvoir (A.F Kane, 2010 ; P. Guichonnet et C. Raffestin, 1974).

La frontière « délimite une aire territoriale à l'intérieur de laquelle s'applique le droit positif d'un Etat » (P. Guichonnet et C. Raffestin, 1974, p.5). La frontière linéaire est donc liée au pouvoir et est une expression de la souveraineté nationale (F. Boyer, 2003). Elle est de ce fait un référent territorial et identitaire indispensable à la construction de l'Etat-nation, c'est-à-dire la définition des identités nationales et territoriales (P. Picouet et J.P Renard, 2007).

Ainsi, en se fondant sur le principe de linéarité dans le processus de délimitation et de démarcation des frontières, le PFUA met en avant la séparation des souverainetés et l'appartenance exclusive aux territoires nationaux car il considère la frontière comme rupture et symbole de souveraineté. Cela suppose une clarification s'appuyant sur des éléments de l'histoire puisque les frontières africaines ont été définies pendant l'époque coloniale.

C'est pourquoi, l'approche du PFUA repose sur une interprétation de l'histoire à travers la collecte et l'exploitation des documents historico-juridiques. Elle s'inscrit dans une

4. Guichonnet et Raffestin (1974) note l'existence d'un lien historique entre frontière et Etat. Pour eux le mot frontière s'est imposé dans les langues entre le XIII^e et XV^e siècle au moment même de la naissance de l'Etat moderne.

démarche méthodologique partagée et validée par les Etats parties compte tenu de la sensibilité et de l'enjeu géopolitique et géoéconomique du processus de délimitation et de démarcation.

2. Une logique institutionnelle difficile à matérialiser du fait d'enjeux multiples

S'il est vrai que la délimitation et la démarcation constituent un objectif louable en termes de paix et de sécurité en Afrique, il n'en demeure pas moins que sa matérialisation se heurte à plusieurs contraintes consécutives principalement à la réticence des Etats.

Dans le cas du Sénégal et de ses voisins Malien et Gambien, la matérialisation de ce principe pose problème du fait de l'interprétation opportuniste des documents historico-juridiques (enjeux géostratégiques et socioéconomiques) et de la résurgence de différends territoriaux datant de la période coloniale.

A cela s'ajoute le « jeu des cartes » du fait que chaque Etat à sa frontière. En somme, trois principaux enjeux semblent s'opposer à la concrétisation du processus. Ils tiennent à la question de l'espace vital, au contrôle du territoire et des ressources naturelles.

2.1. La question de l'espace vital : un enjeu majeur pour la Gambie

L'espace vital renvoie ici à l'idée de l'existence d'un territoire suffisant. Il pose donc un besoin d'espace à occuper, à aménager et à valoriser pour satisfaire les demandes des populations en habitat et pour leurs activités économiques (agriculture et élevage). Ainsi, compte tenu de la géographie assez particulière de la Gambie, la question de l'espace vital y est un enjeu de taille.

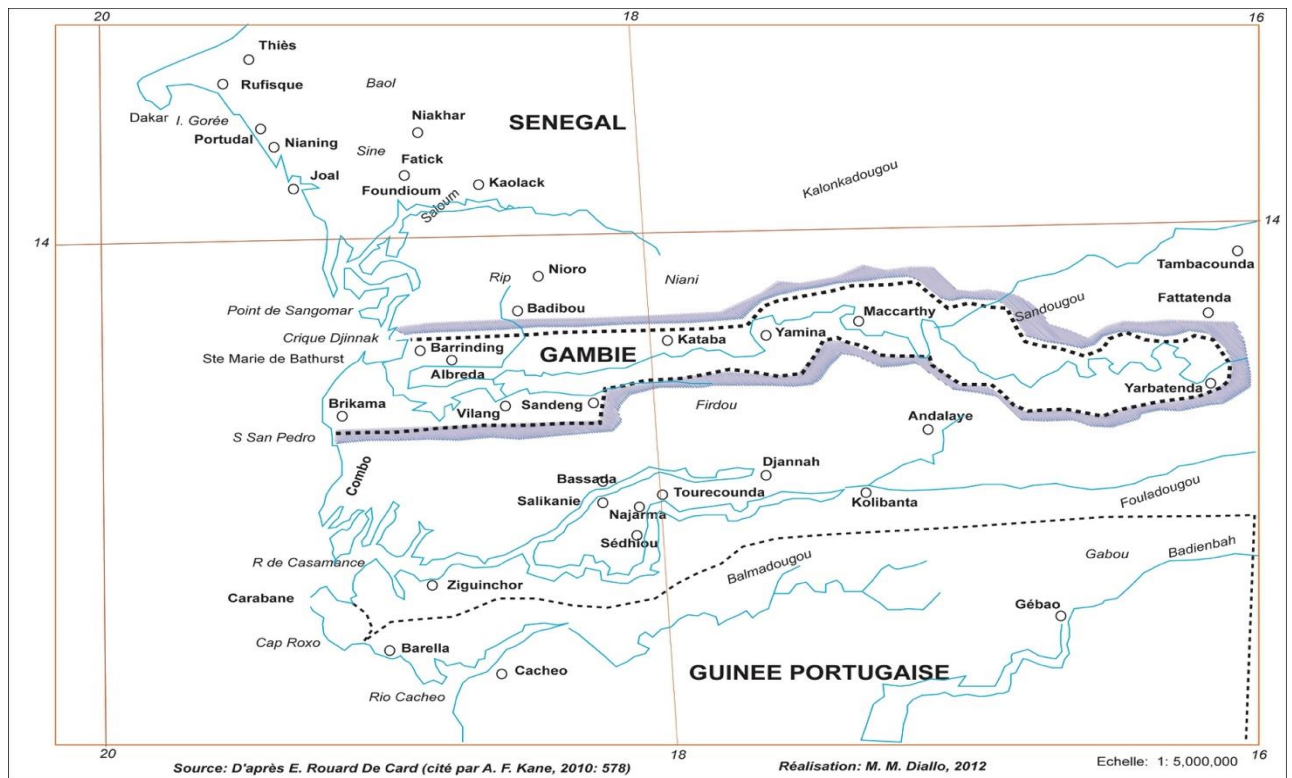
Avec une superficie de 10689 km², la Gambie est le plus petit pays d'Afrique continentale. Bordé à l'ouest par l'océan Atlantique, le pays est enclavé dans le Sénégal au nord, au sud et à l'est et partage avec lui 740 km de frontière. Nous sommes donc en présence d'« Un pays, la Gambie, à l'intérieur d'un autre, le Sénégal ».

Les expressions utilisées pour désigner la Gambie, comme « un coin enfoncée dans le Sénégal », « pays absurde », « un serpent dans le Sénégal », « bouche du Sénégal », « banane enfoncé dans la bouche du Sénégal » (M. M. Diallo, 2014, p.71) illustrent parfaitement la singularité de ce pays, né des rivalités franco-britanniques⁵.

Les contours actuels de la Gambie ont été dessinés le 10 août 1889 après l'arrangement franco-britannique qui définit la frontière sénégal-gambienne (M. M. Diallo, 2014). L'arrangement faisait de la Gambie un territoire s'étirant d'Ouest en Est sur 300 km, de l'Atlantique à Yarboutenda et s'étendant de part et d'autre des deux rives du fleuve Gambie sur une distance de 20 à 50 km.

⁵Selon Ebrima Sall, la frontière sénégal-gambienne a été tracée autour d'une table à Paris à l'aide d'un crayon et d'une règle et un peu au hasard (Sall, 1992).

Carte 2: Limite de la frontière Sénégal-Gambie d'après l'arrangement du 10 août 1889



La Gambie, avec une population de 2 207 816 habitants en 2018, est connue pour l'importance de sa densité moyenne qui est l'une des plus élevées en Afrique⁶. Avec 206,5 habitants/ km², elle occupe la 4^e place du classement des densités dans le continent, derrière le Rwanda (459 habitants/ km²), le Burundi (422,5 habitants/ km²) et le Nigéria (240 habitants/ km²). Alors que la croissance démographique est soutenue avec un taux de croissance de 3,2% par an du fait, en partie, d'un indice de fécondité élevé de 5,7 enfants/par femme, la pression devient considérable sur les terres

⁶Outre la natalité, cette forte densité s'explique par le fait que ce minuscule pays de l'Afrique de l'Ouest a reçu ces dernières années d'importants flux migratoires. Sierra-léonais et Libériens fuyant les guerres civiles dans leurs pays, Guinéens partis du FoutaDjallon où les opportunités économiques se sont raréfiées, Bissau guinéens venus de Bissau à la suite des récurrentes tensions politico-militaires et dans une moindre mesure Maliens et Mauritanien attirés par l'activité commerciale et de pêche ont afflué en masse en Gambie.

productives qui sont somme toute limitées. Dans ce contexte, l'agriculture qui occupe 70% de la population active et contribue à hauteur de 30% à la formation du PIB est fortement menacée.

L'exiguïté du pays et les contraintes foncières qui s'en suivent font que les besoins en espace sont énormes pour la Gambie dans un contexte de forte natalité et d'augmentation des flux migratoires. Dès lors le déplacement des populations vers le Sénégal voisin à la recherche d'espaces notamment agricole et pastoral est vu comme une alternative ; à défaut de déplacer physiquement la frontière, les populations frontalières se déplacent au-delà pour s'épanouir comme le confirment les propos ci-dessous.

Du fait des contraintes foncières notées en Gambie, plusieurs paysans de ce pays viennent faire des prêts de terre dans les villages de notre commune pour leurs activités agricoles. Ces prêts sont facilités par les fortes relations

unissant les populations de part et d'autre de la frontière⁷.

Chaque année, mes parents de Keur Ayib me prêtent une parcelle où je cultive du mil et de l'arachide car au niveau de Farafenni, je n'ai pas de champs. Pour la même raison, plusieurs autres habitants de Farafenni et de Keur Ali bénéficient de prêts de terre pendant l'hivernage pour mener des activités agricoles⁸.

Sylvie Fanchette (2011) confirme cet état de fait en constatant que « la Gambie, pays de commerce et de contrebande, mais également à l'origine d'une certaine effervescence maraboutique a attiré une population nombreuse qui s'est rapidement trouvée à l'étroit dans ce pays-fleuve où les terres cultivables sont très limitées. Ainsi, nombreux sont ceux qui ont passé la frontière pour s'établir et défricher des terres, tout en continuant à exercer leur commerce avec leur pays d'origine » (S. Fanchette, 2011, p.63).

Le recours à des terres de cultures situées en partie sénégalaise par des agriculteurs gambiens se fonde certes sur l'existence de relations intercommunautaires assez denses permettant le développement d'une certaine solidarité. Mais, il n'en demeure pas moins qu'il constitue un moyen de faire reculer la frontière comme en témoigne plusieurs exemples notamment sur la frontière Sud sénégalogambienne.

Dans les zones transfrontalières Diouloulou-Brikama, Médina Yoro Foula-Bansang et Pata-Brikama Ba, les contraintes foncières dans les localités gambiennes et les fortes potentialités foncières de la Casamance aiguissent les appétits des agriculteurs gambiens et les amènent parfois à faire fi des règles établies

soit en refusant de rendre des terres que leur ont prêté des paysans sénégalais, cultivent au-delà de la frontière ou encore exploitent les terres sans l'autorisation des chefs de village ou des collectivités territoriales (M.M. Diallo, 2015).

Ces comportements entraînent de vives tensions avec les propriétaires sénégalais. Par exemple, dans le village de Touba Tranquille (zone Diouloulou-Brikama) les populations gambiennes du village de Dar Salam se seraient finalement appropriées les terres qui leur étaient prêtées, le long de la frontière. Ce qui a entraîné le recul de la frontière de près d'un km. Cette situation a conduit à de vives tensions entre les populations des deux villages et a même abouti à l'implication directe des deux Etats.

Du point de vue du Sénégal, ce qui apparaît comme un accaparement des terres sénégalaises s'inscrit dans une logique de déplacement de la frontière et donc de l'extension du territoire gambien au détriment du Sénégal. Cette situation pèse sur les négociations entre les deux Etats dans le processus de délimitation et de démarcation des frontières.

2.2.L'encadrement des populations : un enjeu de contrôle territorial

Au sud du Sénégal, l'espace transfrontalier apparaîtrait comme un simple contenu (alphabet ou structure), un non-lieu d'un territoire imaginaire dont les usages communs, l'homogénéité territoriale, les relations fusionnelles (de sang) avec le pouvoir gambien et l'aspiration à un Etat-nation élargi constituent les principales marques (M. B. Timéra et al.2016).

Dans ce continuum territorial, l'encadrement des populations à travers la fourniture de services socio-économiques par les Etats est

7. Entretien avec Omar T., un élu local de Médina Sabakh/Sénégal, juillet 2019.

8. Entretien avec Moussa B., un paysan de Farafenni/Gambie, juillet 2019.

fondamental car il constitue un important enjeu de contrôle territorial. Dans sa politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement gambien a mis un accent particulier sur l'équipement des villes se trouvant le long de la frontière avec le Sénégal. En effet, plusieurs infrastructures de base (écoles, centres de santé, marchés, lieux de culte, etc.) ont été construites dans ces villes et exercent une forte polarisation sur l'espace rural sénégalais enclavé et sous-équipé.

En effet, la région Sud du Sénégal, frontalière à la Gambie, n'a pas beaucoup bénéficié d'investissements publics dans le domaine socio-économique. La rébellion casamançaise en cours depuis le début des années 1980 n'a pas été favorable à la réalisation d'infrastructures sociales et économiques. Comme le note Sylvie Fanchette, malgré l'ancienneté du peuplement, la région de la Casamance « n'a jamais bénéficié d'un encadrement politique structuré capable de garantir la sécurité nécessaire à un peuplement stable » (S. Fanchette, 1999, p.167).

Il y'a eu donc une absence de l'Etat sénégalais notamment dans le domaine de la fourniture de services sociaux de base alors que le Gouvernement gambien mobilisait d'importantes ressources financières pour équiper les villes de Brikama, Bansang, Basse, Soma, Farafenni, etc. Au-delà de sa mission régaliennne de fourniture de services sociaux de base à ses populations et donc d'assurer leur encadrement, l'Etat gambien vise implicitement à exercer une certaine polarisation sur l'espace sénégalais et d'asseoir *in fine* un contrôle territorial de la zone transfrontalière qu'il partage avec son voisin.

Entre le Sénégal et le Mali, la poche de la Falémé, la seule partie continentale de la frontière entre les

deux pays, fait l'objet de convoitise. Les Etats déploient des stratégies de contrôle et d'encadrement des populations de la zone qui était déjà à l'époque coloniale un différend entre les deux colonies.

Avant 2010, le Mali, considérant que la poche est dans son territoire a procédé à l'octroi de pièces d'état civil aux populations locales pour développer le sentiment d'appartenance à la république malienne, à la mise en place de services sociaux et l'invitation des notables de la Falémé lors des cérémonies républicaines et coutumières. De son côté, le Sénégal a mis en avant le fait que les documents administratifs, historiques et cartographiques laissés par le colonisateur et détenus par les deux Etats (Mali et Sénégal) font état de l'appartenance de la poche de la Falémé au territoire sénégalais.

Ainsi, après avoir ignoré pendant longtemps la zone, du fait en partie de son enclavement extrême, le Sénégal a fini par marquer sa présence administrative par la construction, d'une sous-préfecture, d'une Brigade de gendarmerie et d'une école.

Les récents investissements publics dans la zone de la Falémé par le Gouvernement traduit sa volonté de marquer sa présence et de réaffirmer l'appartenance de la poche au territoire sénégalais.

L'Etat est conscient du fait que le manque d'investissements publics peut saper le sentiment d'appartenance des populations locales au Sénégal⁹.

Après la signature du traité de délimitation de la frontière par la partie sénégalaise et suite à plusieurs notes verbales, le Mali est resté près de 6 ans avant de valider le

⁹. Entretien avec Abdou D, autorité locale/Sénégal, septembre 2019.

document, pourtant élaboré conjointement.

Compte tenu de la crise politique au Mali, on pourrait penser que ce pays était plus préoccupé par la situation intérieure que par ses relations bilatérales. Si tel n'est pas le cas, le retard de signature du côté malien pourrait être interprété comme une hésitation à entériner les conclusions techniques portant sur le statut de la poche de la Falémé.

2.3.Quand le contrôle des ressources naturelles fixe la frontière

Les ressources naturelles des zones frontalières au regard des enjeux multiples qu'elles renferment influent sur les relations entre Etats voisins et sont souvent facteurs de vives tensions. Leur contrôle a une réelle incidence sur le processus de délimitation et de démarcation enclenché par le PFUA.

En effet, l'existence de ressources naturelles stratégiques dans les zones frontalières aiguise l'appétit des Etats riverains et développe un certain nationalisme. Quand les ressources naturelles se jouent des frontières, les égoïsmes nationaux se ravivent et l'on retrouve toute la capacité des Etats à « faire frontière ». Comme le notent Ruben Koning et Jean Mbaga (2007) à propos du contrôle des îles Bakassi (Nigéria-Cameroun), « la frontière entre les deux pays est devenue un sujet de contestation uniquement après la découverte des réserves pétrolières dans le golfe de Guinée...Le conflit interétatique, bien qu'ayant été en fin de compte provoqué par le tracé incorrect de la frontière, s'est vu aggravé par les perspectives d'exploitation de gaz naturel et de pétrole dans la région » (R. Koning et J. Mbaga, 2007, p. 95).

Le potentiel de tension des ressources naturelles aux frontières

est donc grand et constitue un obstacle majeur dans le processus de délimitation et de démarcation enclenché par le PFUA. Dans le cas du Sénégal et de ses voisins l'existence de ressources naturelles de grande importance crée une certaine réticence des Etats à la mise en œuvre du processus de délimitation et de démarcation.

Sur la frontière Sud du Sénégal et de la Gambie, les fortes pressions démographiques en Gambie et l'existence d'une législation sévère sur l'exploitation des ressources forestières dans le territoire gambien favorise un fort recours aux forêts sénégalaises. Par exemple, l'interdiction en Gambie, par une loi de 1981, de l'activité de carbonisation explique la forte pression des exploitants gambiens sur les forêts sénégalaises où le produit n'est que contingenté.

En plus de la non interdiction de l'activité de carbonisation au Sénégal, les charbonniers gambiens bénéficient de l'existence de ressources ligneuses abondantes et donc favorables à la pratique de l'activité. Les ressources ligneuses sont en effet particulièrement abondantes dans les régions de Casamance frontalières à la Gambie.

C'est le même cas pour le bois d'œuvre ; en effet, la législation forestière sénégalaise réglemente l'exploitation de ce produit ligneux qui est par contre interdite en Gambie. De ce fait, plusieurs exploitants Gambiens profitent de la situation de conflits armés en Casamance pour s'adonner à une exploitation abusive. Ces pratiques d'exploitation des ressources font doubler la frontière de souveraineté par une « frontière écologique » marquée par un front de déboisement que les « trafiquants » repoussent vers le Sénégal.

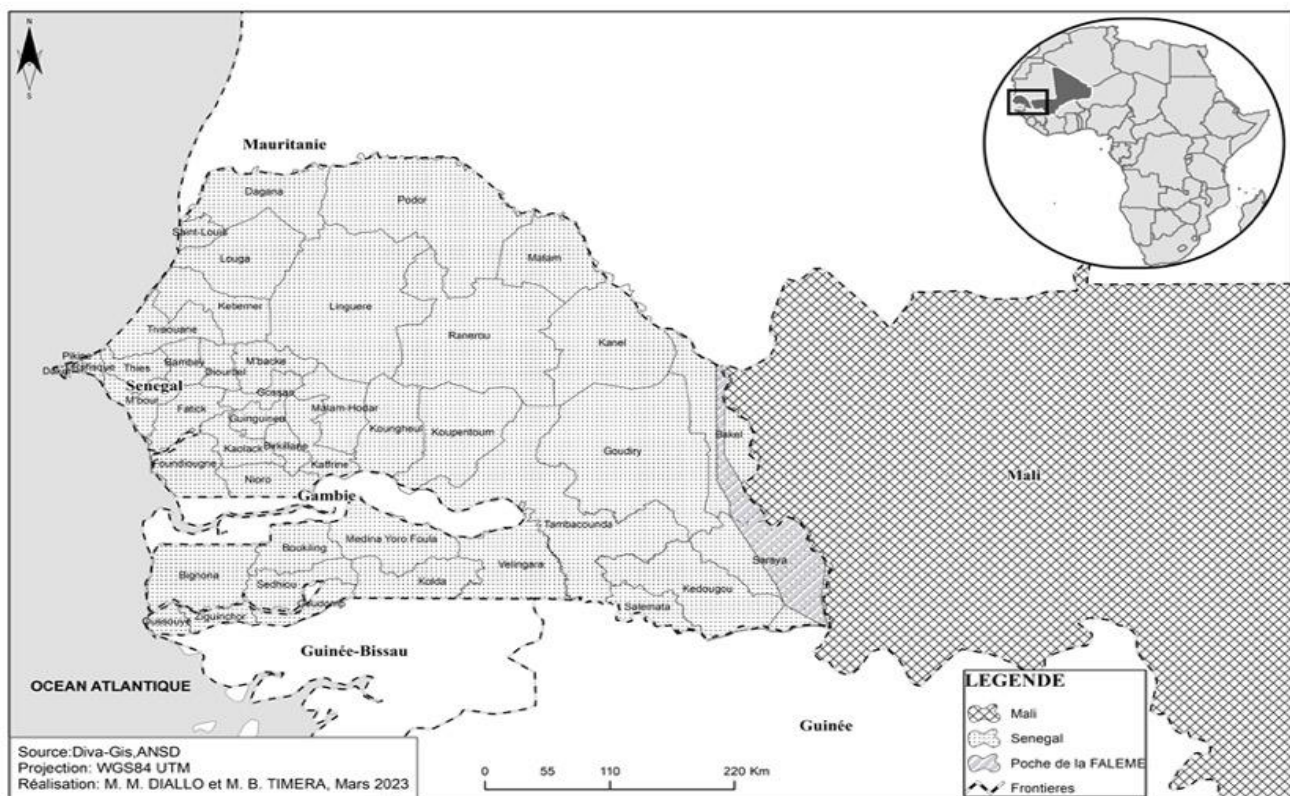
Sur la frontière entre le Sénégal et le Mali, un enjeu de contrôle des ressources naturelles d'un autre type

se pose et freine le processus de délimitation et de démarcation de la frontière.

L'enjeu porte sur le contrôle de la poche de la Falémé qui se trouve au niveau de la frontière sénégal-malienne. La Falémé, principal affluent du fleuve Sénégal, est par endroit entièrement en territoire sénégalais et par endroit à l'interface des deux pays.

Elle constitue un important potentiel de développement en ce sens qu'elle assure l'alimentation en eau de plusieurs localités et permet aux populations de mener des activités économiques comme l'agriculture, l'élevage¹⁰, la pêche et facilite, à certaines périodes de l'année le transport fluvial.

Carte 3 :La poche de la Falémé



¹⁰. La zone reçoit plusieurs transhumants venant du Nord du Sénégal et du Mali attirés par les abondants pâturages et les ressources en eau.

3.La nécessaire prise en compte de la logique populaire : l'enjeu de la coopération transfrontalière

Il est évident aujourd'hui qu'au regard des blocages notés dans le processus de délimitation et de démarcation, le principe de la linéarité n'est pas suffisant pour assurer la paix et le développement dans les régions frontalières. Bien que la délimitation et la démarcation soit un objectif noble, son opérationnalisation passe par la prise en compte du vécu des populations. Dès lors, se pose l'enjeu de la coopération transfrontalière comme outil d'une gestion concertée de la frontière.

3.1.Tenir compte du vécu des populations : la frontière devient zonale !

La nécessité de tenir compte des logiques populaires dans la gestion de la frontière résulte du fait qu'elles sont à l'origine de la construction de territorialités transfrontalières. Les différentiels créés par la ligne-frontière engendrent des complémentarités entre les deux côtés de la frontière favorisant ainsi divers types de mobilités transfrontalières qui mettent les populations au cœur de processus de construction territoriale (M.M. Diallo, 2015).

Au niveau de la frontière sénégal-gambienne les disparités monétaires et les différentiels de prix sont à l'origine d'une intense circulation marchande transfrontalière alors que les différences infrastructurelles conditionnent un choix transfrontalier en termes d'accès aux services sociaux de base.

En effet, les populations se déplacent de part et d'autre de la frontière pour se soigner, s'instruire, se former.

Les hôpitaux gambiens de Brikama, Bansang, Basse, Farafenni et les dispensaires sénégalais de Diouloulou, Médina Yoro Foula, Pata, Médina Sabakh ont une polarisation transfrontalière. De plus, à la frontière sud vers Touba Tranquille, les cultivateurs gambiens coincés par le *faro*¹¹ au nord considèrent le territoire sénégalais comme la zone d'extension normale de l'agriculture et de l'habitat d'où une importante activité de transaction foncière (prêts et ventes de terres). Cette situation n'est pas sans lien avec la tentative de démarcation avortée de novembre 2015 (M. B. Timéra et al., 2016).

Dans la zone transfrontalière Kidira (Sénégal)-Diboli (Mali) la situation est identique. Le centre de santé de Kidira est fortement fréquenté par des patients Maliens tout comme le Centre de santé communautaire de Diloli reçoit des Sénégalais pour des soins de divers types. Les lycées des deux villes ont une aire de polarisation qui s'étend de part et d'autre de la frontière.

Le différentiel de prix sur les produits manufacturés et pétroliers ainsi que la proximité et l'accessibilité des deux marchés urbains expliquent l'existence d'une intense mobilité journalière de part et d'autre de la frontière Sénégal-Mali pour des raisons marchandes.

Sur les deux frontières étudiées, l'observation des mobilités des populations permet de constater une mise en relation permanente de lieux situés de part et d'autre de la frontière par des acteurs mobilisés pour des raisons sociales et marchandes. Il en résulte la mise en place de structures spatiales intégrées et appropriées par les acteurs. Nous sommes en présence de territoires multi-situés (F. Giraut, 2003) créés sur la base d'une territorialité transfrontalière.

¹¹Lit de terres marécageuses salées impropres à l'agriculture

Ainsi, à la frontière linéaire des Etats, discontinuité et rupture, les populations opposent une frontière zonale, couture, mobile. On assiste à un « effacement progressif de la notion de ligne-frontière séparante au profit de celle de zone-frontière unifiante » (P. Guichonnet et C. Raffestin, 1974, p.8). La frontière est zone de contact, d'échanges, de mobilités diverses et de coopérations entre acteurs.

A la frontière d'Etat se superpose alors d'autres types de frontières (sociale, culturelle, religieuse, économique, marchande). En conséquence, aux territoires des Etats bordés par des frontières se surimposent des territoires circulaires, multi-situés. Cette conception de la frontière ne cadre-t-elle pas mieux avec le concept de « pays frontière » défini par la CEDEAO(2005) comme un territoire s'étendant de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières et au sein duquel les populations entretiennent des relations socioéconomiques intenses ?

Il est vrai que le concept a été institutionnalisé dans le cadre de la promotion de l'intégration régionale où la frontière devrait être un contact et une continuité devant promouvoir l'intégration par le bas. Mais en étant conforme à l'imaginaire des populations, cette manière de percevoir la frontière relativise la délimitation et la démarcation comme des préalables au développement des espaces transfrontaliers et inscrit la coopération comme une démarche majeure de la gestion des frontières.

3.2. Faire de la coopération transfrontalière un moyen d'articulation des deux logiques

La coopération transfrontalière est une démarche de concertation et le partenariat entre acteurs des zones frontalières en vue de promouvoir des rapports de bon voisinage dans une

perspective de paix, de développement et d'intégration (M. M. Diallo, 2022).

En tant que démarche multi-niveaux et multi-acteurs, la coopération transfrontalière est un excellent outil pour prendre en charge les enjeux territoriaux à l'origine de la réticence des Etats sur la question de la délimitation et de la démarcation. En effet, elle connaît déjà des succès en Afrique de l'Ouest avec notamment l'expérience du centre de santé de Kossi (Burkina Faso)-Tominian (Mali) où la frontière est passée d'une zone de conflit à un espace de coopération et de développement concerté.

Ainsi, dans le cas du Sénégal et de ses voisins de la Gambie et du Mali, la coopération transfrontalière pourrait permettre une gestion efficiente de la question des prêts de terre, des zones de pâturages, ressources forestières, halieutiques et aurifères.

En effet, la ressource est sénégalaise, malienne ou gambienne mais son usage est transfrontalier. De ce fait, alors que le nationalisme des Etats s'exprime fortement pour le contrôle des ressources naturelles vues comme un moyen de renforcement de la souveraineté des Etats, les populations frontalières en font un usage transfrontalier. L'idée d'une appartenance exclusive des ressources naturelles aux espaces nationaux est alors supplantée par celle de l'existence d'une exploitation commune fondée sur l'existence d'un territoire partagé.

Ainsi, la gestion de la frontière devrait se faire de manière concertée dans le cadre d'une coopération transfrontalière mobilisant les différentes familles d'acteurs. Concrètement, il s'agit aussi bien pour la gestion de la Falémé que de celle des ressources forestières de la frontière sénégalo-gambienne de mettre en avant une démarche de concertation et de partenariat.

La démarche devra impliquée au niveau local, les acteurs socio-économiques (agriculteurs, éleveurs, forestiers, pêcheurs) et institutionnels (collectivités territoriales), les Etats du Sénégal, de la Gambie et du Mali (niveau national) ainsi que l'UEMOA, la CEDEAO et l'UA à l'échelle supranationale. Elle permettra une identification des enjeux et la définition d'approches efficaces d'exploitation et de gestion des ressources naturelles le long de la frontière d'Etat.

De ce fait, le processus de délimitation et de démarcation doit aller de pair avec une mobilisation et la sensibilisation des acteurs à partir d'une démarche de coopération transfrontalière.

La coopération transfrontalière bénéficie, d'ailleurs aujourd'hui, d'un contexte institutionnel favorable grâce au processus de décentralisation et d'intégration régionale en cours. A l'échelle locale, la décentralisation offre aux collectivités territoriales la possibilité de participer à la gouvernance des zones frontalières du fait qu'elles disposent de compétences dans les domaines de la gestion des ressources naturelles, de l'aménagement du territoire et du développement local.

Au niveau supranational, le renouveau des politiques d'intégration régionale prend en compte les zones frontalières comme espaces d'intégration grâce à l'utilisation de la coopération transfrontalière.

L'existence de la Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière adoptée par l'UA en juin 2014, du Programme Régional d'Appui à la Coopération Transfrontalière de la CEDEAO (PRACT 2021-2025) et du Programme de Coopération Transfrontalière Locale (PCTL 2022-200) du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA traduisent l'intérêt accordé par les instances sous-régionales,

régionales et continentale à la coopération transfrontalière comme levier de sécurité, d'intégration et de développement des régions frontalières.

Cependant, en dépit de la reconnaissance de la coopération transfrontalière et de son portage politique, la mise en œuvre pourrait être handicapée par les limites du cadre réglementaire et le manque de ressources financières. Ainsi, des réformes institutionnelles et juridiques sont à adopter pour renforcer la dynamique de coopération transfrontalière déjà en cours.

Conclusion

Le blocage du processus de délimitation et de démarcation des frontières entre le Sénégal et ses voisins de la Gambie et du Mali résulte de l'existence d'enjeux nationaux liés à la question de l'espace vital, du contrôle des ressources naturelles et de l'encadrement des populations. Il illustre la prégnance de la frontière ligne de souveraineté et symbole des limites de l'Etat-nation.

Si en dépit des moyens techniques et financiers mobilisés par le PFUA, les frontières en question ne sont pas encore démarquées c'est parce que les Etats Maliens et Gambiens en particulier ne semblent pas trouver leur compte dans un processus pouvant leur faire perdre ce qu'ils considèrent comme des portions de souveraineté et leur empêcher de bénéficier des retombées d'une exploitation des ressources naturelles. Face à cette situation et alors que les populations construisent au quotidien des territoires transfrontaliers, il est important de mieux articuler les deux logiques, institutionnelle et populaire, de gestion de la frontière.

Dans cette perspective, la coopération transfrontalière en tant que démarche de construction collective du développement des régions frontalières pourrait constituer un excellent outil. Ainsi, bien que la délimitation et la démarcation de la frontière soient un préalable à toute action de développement des régions frontalières, il semble important que le processus intègre dès le départ la coopération transfrontalière comme outil.

La démarche consiste à inscrire la délimitation et la démarcation dans un processus intégrant des phases de sensibilisation et de mobilisation des acteurs. Le discours devra mettre l'accent sur la valorisation commune des ressources quel que soit leur appartenance nationale. La ressource est sénégalaise certes mais son usage et sa gestion seront sénégalomaliennne dans le cas de la Falémé et sénégalogambienne dans le cas des terres agricoles et de pâturages.

La frontière ligne devra donc s'effacer au profit de la frontière interface valorisant l'appartenance des populations à des territoires transfrontaliers. Mais cela suppose que les pratiques intégrationnistes des populations frontalières l'emportent sur la vision souvent nationaliste des Etats. C'est là tout le défi !

Références bibliographiques

AMILHAT-SZARY A. L., 2015, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?* Paris, PUF, 162 p.

ANCEL J., 1938, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 206 p.

BARDIN L., 2018, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, 304 p.

BOYER F., 2003, « L'enfermement du voyage : construire des frontières pour passer la frontière. Exemple des migrations temporaires de la zone de Bankilaré vers Abidjan », in *Frontières du Sud*, Les cahiers d'Outre-mer,

n°222-56^e année, avril-juin 2003, pp. 229-253.

COQUERY-VIDROVITCH C., 1982, *Problèmes de frontières dans le Tiers-Monde*, Paris, L'Harmattan, 202 p.

DE KONING R. et MBAGA J., 2007, « Conflits pour les ressources naturelles de la péninsule de Bakassi : du global au local », *Ecologie & politique* 2007/1 (N°34), pp. 93-103.

DEREZE G., 2015, *Méthodes empiriques de recherche en communication*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, Coll. INFO&COM, 2019, 285 p.

DIALLO M. M., 2015, « Mobilités socio-spatiales et production territoriale en Sénégambie », *EchoGéo* [En ligne], 34 | 2015, mis en ligne le 15 décembre 2015, consulté le 22 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/14411>.

DIALLO M. M., 2014. *Frontières, stratégies d'acteurs et territorialités en Sénégambie: cas des frontières Sénégal-Gambie et Sénégal-Guinée Conakry*. Thèse de Doctorat géographie-aménagement, Université Paul Valéry Montpellier, 540 p.

DILLE B., 2000, *Frontière et développement régional. Impacts économique et social de la frontière Niger-Nigéria sur le développement de la région de Konni*, Thèse de doctorat de Sciences économique, Université Lyon 2, Faculté des sciences économiques et de gestion, 249 p.

FANCHETTE S., 2011, *Au pays des Peuls de Haute-Casamance l'intégration territoriale en question*, Paris, Karthala, 393 p.

FANCHETTE S., 1999, « Migrations, intégration spatiale et formation d'une société peule dans le Fouladou (haute Casamance, Sénégal) ». In : Botte R. (ed.), BOUTRAIS JEAN (ED.), SCHMITZ JEAN (ED.). *Figures peules*. Paris : Karthala, pp. 165-192. (Hommes et Sociétés).

- FOUCHER M., 1991, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 2e édition, 691 p.
- GUICHONNET P. et RAFFESTIN C., 1974, *Géographie des frontières*, Paris, PUF, 223 p.
- GIRAUT F., 2013, « Territoire multi-situé, complexité territoriale et postmodernité territoriale : des concepts opératoires pour rendre compte des territorialités contemporaines » ? Belin, *L'espace géographique*, 4, t. 42, pp. 293-305.
- KANE A.F., 2010, *Les frontières et leurs conséquences en Afrique de l'Ouest de la Mauritanie à la Guinée Conakry : Espace mauritano-guinéen*. Thèse de doctorat d'État, Université Cheikh AntaDiop de Dakar, 4743 p. + annexes.
- PICOUET P. et RENARD J. P., 2007, *Les frontières mondiales, origines et dynamiques*, Nantes, Editions du temps, 159 p.
- RAFFESTIN C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*. Paris, Librairies techniques, 249 p.
- REITEL B., 2002, ZANDER P., PIERMAY J.L., RENARD JP (coord.), 2002, *Villes et frontières*, Paris, Economica- Anthropos, collection Villes, 268 p.
- RENARD J-P., 1997, *Le géographe et les frontières*, Paris, L'Harmattan, 229 p.
- ROSIERE S., 2003, *Géographie politique et géopolitique : une grammaire de l'espace politique*, Paris, Ellipses, 320 p.
- SALL E., 1992, « Sénégal, territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux », Bordeaux, C.E.A.N-Travaux et documents, n° 36, pp.1-28.
- SOREL J. M. et MEHDI R., 1994, « L'utipossidetis entre la consécration juridique et la pratique: essai de réactualisation », in: *Annuaire française de droit international*, volume 40, 1994, pp. 11-40.
- TIMERA, M.B; SOW, A.A; SAKHO, P.; DIONGUE, M., 2016, « Le Sénégal et la Gambie : deux pays, mille frontières », *StudiaUniversitatisBabes-Bolyai, Europaea*, Vol. 61 Issue 4, pp. 129-150.
- WACKERMAN G., 2003, *Les frontières dans un monde en mouvement*, 2^{ed} édition, Paris, Ellipses, 188 p.



Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

F.L.S.H-Université de Douala

tchamobis@gmail.com

Résumé

Le concept de communauté internationale ne s'est pas toujours émancipé du discours de dé-légitimation de l'Afrique à la construction d'une civilisation universelle. Mais, sans nous limiter à une interprétation exclusiviste, nous nous efforcerons de soutenir que le concept de communauté internationale intègre l'Afrique plus qu'elle ne légitime un ordre d'exclusion. Autant on peut souligner les indicateurs de marginalisation et de sous-représentation de l'Afrique dans la production et l'actualisation des règles ou normes du méta-jeu du pouvoir de la politique mondiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité ; autant il y a lieu de voir se dégager de l'idée de la communauté internationale les éléments explicites ou implicites de transformation de l'ordre présent qui visent à faire des Etats africains les membres à part entière. Ceux-ci ont une participation active dans la mise en œuvre de la politique internationale mondiale, au travers de leurs représentants dans les organisations spécialisées et autres réseaux transnationaux traitant des problèmes globaux. L'ambiguïté de ce concept que relève cet article traduit la complexité des contours de sa définition donnant lieu à une visibilité limitée de la présence africaine.

Mots-clés : Communauté internationale, réalisme, libéralisme, ONU, Afrique.

Abstract

The concept of the international community has not always emancipated itself from the discourse of the de-legitimization of Africa in the making of an universal civilization. But without limiting ourselves to an exclusivist interpretation, we will endeavour to maintain that concept of international community integrates Africa more than it legitimizes an order of exclusion. As much as we can underline the indicators of marginalization and under-representation of Africa in the product and updating of the rules or norms of metagame of power of world politics in the maintenance of peace and security as much it is necessary to see emerge from the idea of the international community the explicit or implicit elements of transformation of the present order which aim to make African states full members. These have an active participation of global international policy, through their representatives in specialized organizations and other transnational networks dealing with global problems. The ambiguity of this concept that this article raises reflects the complexity of the lines of its definition giving rise to a limited visibility of the African presence.

Keywords: international community, realism, liberalism, UN, Africa

Introduction

De nombreuses réflexions s'intéressant aux relations internationales ou à l'éthique et les relations internationales laissent apparaître une tension fondamentale entre conscience individuelle et conscience universelle, l'idéalisme et le réalisme, Kant de la *Paix perpétuelle* et Hobbes du *Léviathan* ou Machiavel du *Prince*, les deux éthiques wébériennes, celle de la conviction et celle de la responsabilité, l'idéologie et l'utopie. Le sens de communauté internationale se trouve encastré dans cette tension.

Par communauté internationale on entend les acteurs politiques influents, à savoir les Etats et les chefs, qui définissent et contrôlent l'ordre international ou déterminent l'anarchie internationale. Elle peut encore être comprise comme les différentes instances internationales, régionales ou mondiales qui portent la voix de la communauté politique ou civile sur les questions d'écologie politique, de paix, de sécurité, de justice et d'équité internationales.

Sous le prisme de l'idéologie, elle vient légitimer le réel, le fait, le plus souvent pour le maintenir ou le conserver alors que dans l'utopie réaliste, elle explore les horizons alternatifs, nourrit les inventions du possible face aux défis et aux enjeux internationaux auxquels l'humanité est confrontée en général et l'Afrique en particulier. La communauté internationale dans le monde de l'après-11 septembre 2001 témoigne à la fois de cette complexité et de la dialectique de ces éléments structurants des relations entre Etats et d'une reconfiguration des jeux de puissance et du renforcement de la politique d'expansion de la démocratie libérale, de l'économie de marché, d'affrontement avec les

« Etats voyous » (*rogue states*) et de reconnaissance des « Etats faibles » (*failed states*) parmi lesquels la quasi-totalité des pays africains pour leur rôle dans les défis globaux.

Le problème qui nous intéresse ici est celui de la conception de la communauté internationale dans son rapport à l'Afrique. Le discours sur la communauté internationale est-il celui de l'exclusion de l'Afrique de ladite communauté ? Qu'est-ce qui fait dire qu'une autre communauté internationale est possible ?

Nous postulons que la communauté internationale est un construit qui n'est ni une pure imagination, un pur mythe ni une pure réalité. L'Afrique dont nous parlerons dans la réflexion est considérée à la fois comme une abstraction : organisation politique ou géopolitique, une opinion publique africaine, et comme réalité : un ensemble d'Etats, ou regroupements sous-régionaux. La thèse que nous soutenons est que le concept de communauté internationale oscille dans le sens de l'inclusion et de l'exclusion de l'Afrique.

Bien qu'on puisse trouver les éléments qui confortent les Africains dans leur perception d'une communauté internationale excluant l'Afrique, à partir de l'approche réaliste, il y a en revanche bien de quoi démontrer, sous le prisme libéral, leur appartenance à part entière à ladite communauté. Nous questionnerons la relation d'appartenance ou d'exclusion de l'Afrique avec la communauté internationale en procédant à une analyse historico-critique de la notion dans les deux grands courants de pensée des relations internationales : le paradigme réaliste et le paradigme idéaliste ou libéral.

Le présent article a pour but de relever l'ambiguïté du concept de communauté internationale et montrer la visibilité limitée de l'Afrique qui a plus besoin d'une politique d'affirmation par la solidarité de ses représentants que celle de reconnaissance dans ce monde devenu multipolaire.

1. Les sources philosophiques, historiques et sociologiques de l'exclusion de l'Afrique dans le concept de communauté internationale

Les sources philosophiques, historiques et sociologiques d'une telle exclusion de l'Afrique dans le dire du concept de la communauté internationale sont connues.

1.1. Les sources philosophiques

Il faut chercher dans les réflexions de Hegel sur l'histoire universelle, notamment la valorisation postérieure de sa thèse de l'existence de peuples sans histoire. Hegel explique que dans l'histoire universelle il est question de l'Idée telle qu'elle se manifeste dans l'élément de la volonté et de la liberté humaine.

L'Afrique, aussi loin que remonte l'histoire, écrit-il, est restée fermée, sans lien avec le reste du monde ; c'est le pays de l'or, replié sur lui-même, le pays de l'enfance qui, au-delà du jour de l'histoire consciente, est enveloppé dans la couleur noire de la nuit. S'il est ainsi fermé, cela tient non seulement à sa nature tropicale, mais essentiellement à sa constitution géographique (Hegel, 1965, p. 247).

Dès lors cet « universel limité » va dominer l'histoire des idées et des relations internationales pendant quatre siècles en dépit des Temps des Lumières écossaises, françaises et allemandes. En soulignant les

propos de Renan, dans le même registre, S. Bessis (2003, p. 35) écrit que « la conquête d'un pays de race inférieure par une race supérieure qui s'y établit pour le gouverner n'a rien de choquant. ».

Ensuite, dans la sociologie culturelle le succès de la thèse de Lévy Bruhl à propos de la distinction fondamentale entre les mentalités africaines et européennes a établi pseudo scientifiquement que les unes sont prélogiques et les autres logiques. Les peuples africains ne pouvaient pas en effet faire partie de l'universel.

1.2. Les sources historiques et sociologiques

Enfin en histoire, certains historiens pour la plupart égyptologues ont trouvé que la civilisation de l'Égypte antique est assez belle pour être d'origine noire africaine. Ils ne reconnurent pas que les Égyptiens étaient des Nègres, comme des Ethiopiens et les autres Africains : c'est le complexe blanc de l'Égyptologue moderne. C'est pourquoi, dans la préface de *Nations Nègres et Culture*, C. Anta Diop (1979, p. 32) se propose de « faire commencer la « science » avec la réfutation, à tout prix de ces billevesées ».

A travers cette délocalisation de l'Égypte ancienne dans le giron gréco-romain l'historiographie occidentale a atteint deux buts que S. Bessis (2003, p. 41) précise :

Priv[er] durablement l'Afrique subsaharienne de la possibilité d'être au monde en faisant partie de son histoire reconnue [...] s'appropri[er] la civilisation égyptienne, considérée comme trop proche et trop considérable pour être tout à fait étrangère au génie européen, en en faisant une civilisation de cette Méditerranée dont elle s'est emparée en lui donnant les

contours du *mater nostra*
gréco-romain.

Par ailleurs, l'historien J. Ki- Zerbo (2003, p. 186) en vient à constater que :

L'Europe n'arrive pas à concevoir que l'Afrique puisse jouer un rôle bénéfique pour l'humanité. L'Europe continue à se voir principalement dans le miroir du XIX^e siècle. Elle réduit l'itinéraire de l'Afrique aux dernières décennies où l'Afrique a été colonisée et mal décolonisée [...] Personne ne juge qu'il y a quelque chose de positif à tirer de l'Afrique, à l'exception du folklore, c'est-à-dire ce qui est dépouillé de toute signification politique.

Ces différentes sources d'exclusions finissent par consolider, en dépit de quelques courants de pensées allant à contre-courant, la transformation de l'universel non seulement en universel limité mais, ajoute J. Ki-Zerbo (2003, p. 34), en « artefact juridique que son abstraction même permet de doter d'un sexe et d'une géographie ».

De même les origines de l'exclusion de l'Afrique se trouve, pour S. Amin (2005, p.117), dans « la complexité des interactions entre les conditions internes spécifiques et la logique de l'expansion capitaliste mondiale. »

Dans ce cas nous ne saurons entériner que l'internationalisation des échanges, la densification des échanges commerciaux, et de flux de télécommunications, la multiplicité de réseaux d'interconnexion entre les différents Etats et organisations aient renforcé l'homogénéité des sociétés comme le soutenait Karl Deutsch dans une approche libérale fonctionnaliste. Cela, quoique l'on observe à l'échelle globale le développement de ce que U. Beck (1980, p. 20) nomme « la société (industrielle) du risque ».

2. La communauté internationale à partir de l'approche réaliste et néoréaliste des relations internationales

2.1. La communauté internationale à partir des considérations réalistes

Cette approche convoque régulièrement et par défaut une conception de la communauté internationale qui s'appuie davantage sur le caractère anarchique de l'organisation des nations arguant l'inexistence d'aucune autorité centrale susceptible d'empêcher le recours à la violence armée et la nécessité des grandes puissances pour assurer la paix et l'équilibre : c'est l'anarchie des relations internationales.

La question de sécurité y est donc fondamentale comme au niveau domestique chez Hobbes (2000, p. 494), qui en fait un point nodal « de la charge du représentant souverain. » Compte tenu de l'enjeu de cette approche dans ce moment de notre réflexion, il convient de cerner la définition de l'approche réaliste à partir de quatre éléments clés. Ainsi D. Battistella (2006, p. 113-114) le mentionne :

L'état d'anarchie dans lequel se trouvent les relations internationales est synonyme de l'état de guerre. Les acteurs principaux des relations internationales sont des groupes de conflit, [qui] dans le système interétatique westphalien sont essentiellement des Etats-nations organisés territorialement. Incarnés dans le chef du pouvoir exécutif, les Etats-nations sont des acteurs rationnels qui cherchent à maximiser leur intérêt national. L'équilibre des puissances est le seul mode de régulation susceptible d'assurer non pas la paix, mais un ordre et une stabilité

internationale forcément
précaires.

L'approche réaliste ne s'accommode pas véritablement du concept de communauté internationale qui fait moins sens que celui de la société internationale¹ (même si cela n'est pas partagé par les néoréalistes) au regard de l'absence ou de peu de choses qui font faire communauté telles que les valeurs communes partagées, la convergence des efforts dans la réalisation d'un projet commun et d'une vision commune. Dès lors quand on y parle de la communauté internationale c'est en tant que société internationale.

Du coup quand il est utilisé, il traduit par conséquent moins l'idée d'une communauté à l'échelle internationale avec ses oripeaux politico-moraux qu'une société internationale restée a-sociable ou là où règne encore un certain « état de nature » même si les conflits interétatiques plus ou moins réglés par les conventions et les traités font partie intégrante de la civilisation. Il s'agit bien d'un état de nature non sauvage et non-biologique.

C'est un « état de nature » dans les relations internationales qui relève, pas moins que l'état civil chez les philosophes classiques du contrat ou de pacte civil, soutient R. Aron (1969, p. 200), « de la culture, non de l'animalité ». La description que l'auteur de *Paix et Guerre entre les nations* fait des termes de l'opposition entre le concept de nature et celui de l'état civil ou celui de convention permet de penser et de comprendre dans la logique réaliste les moments d'exclusion de l'Afrique du jeu et du méta-jeu de la politique internationale développée par ce qu'on appellerait

rhétoriquement ou idéologiquement communauté internationale.

Un tel contexte d'anarchie, de polyarchie et d'oligarchie est en effet propice à l'émergence des « grands du système international ». Pour J. Ziegler (2002, p. 63), « ces maîtres règnent sur l'univers autant par leurs énoncés idéologiques que par la contrainte économique ou la domination militaire qu'ils exercent. » La richesse matérielle et technologique des puissances impose à tous une « paix belliqueuse » comme à l'époque de la guerre froide. Par ailleurs, l'on peut comprendre que ce réalisme mette tellement l'accent sur ce que S. Huntington (2000, p. 265) appelle « les problèmes inter-civilisationnels ».

La fragmentation des instruments juridiques et les caractères géostratégiques et idéologiques des actions interétatiques exprimant une réalité d'exclusion de l'Afrique en tant qu'entité régionale politiquement constituée de faibles puissances, ou des acteurs confondus à ce que R. Jackson (1990, p. 25) et J. Rawls (2006, p. 37) appellent respectivement « les quasi-États » et « les peuples décents ».

Mais cette exclusion dénoncée de l'Afrique en tant qu'entité géographique, géopolitique et politique ne saurait dissimuler à la fois son inclusion dans l'organisation et le fonctionnement de la communauté internationale. Cette dernière pourrait s'apparenter d'une part aux systèmes homogènes dans lesquels les Etats appartiennent au même type de relations et obéissent à une même conception de la politique et, d'autre part à ceux dans lesquels les Etats sont organisés selon les principes autres et se réclament des valeurs contradictoires.

¹ Mais le sens varie selon qu'on se réclame de l'École anglaise des relations internationales comme Martin Wight ou Hedley Bull.

2.2. La communauté internationale à partir des considérations néoréalistes

Le néo-réalisme s'est fondé sur les principales critiques adressées à l'approche réaliste des relations internationales pour s'affirmer comme plus moderne et mieux adapté aux évolutions politiques de la société internationale. Le néoréaliste renonce au comportement mécanique des Etats et leur rationalité prudentielle, à l'unilatéralisme ou à la force dans le processus de prise de décision, à la rupture du lien entre les systèmes politiques internes des Etats et les systèmes politiques internationaux à travers des comportements de leurs acteurs, parmi lesquels les États, les organisations non gouvernementales, etc.

En outre, en infirmant la détermination exclusive de l'intérêt national sur le comportement des sujets du droit international dans le système international elle nourrit davantage la définition compréhensive de la communauté internationale dans la préférence conceptuelle de société internationale. Avec Kenneth Waltz et Robert Gilpin le néoréalisme conserve certes les bases du réalisme, mais enrichit et affine ses analyses non sans en élargir les cadres conceptuels et marteler les périls de l'anarchie.

Mais invoquer la communauté internationale sous la vision néoréaliste reviendra, contrairement au réalisme, à privilégier autant que faire se peut la coopération au travers du respect de vastes accords multilatéraux, à apprécier l'importance de la communication entre les agents ou les sujets de droit afin d'éviter les quiproquos et les préjugés entre Etats et à concevoir l'intérêt commun mieux qu'une somme des volontés ou avantages particuliers. Ainsi viderait-on le concept de communauté

internationale de ce sens qui sert de repoussoir à toute idée d'exclusion systématique d'une entité politique comme l'Union africaine (pour le cas du Groupe des vingt ou G20), simplement par la géostratégie, la géoculture ou la géoéconomie. Raymond Aron que nous avons présenté plus haut comme réaliste se pare de la camisole des néoréalistes, notamment dans le chapitre 3 de *Paix et Guerre entre les nations*.

Il se démarque alors de la conception simpliste de la notion d'intérêt national et reconnaît la spécificité de l'action diplomatico-stratégique, et de la dialectique équilibre et déséquilibre qui résulte de la rivalité des sujets du droit international dans le système international. Et ce que l'on appelle communauté internationale surtout pendant les moments de crises socio-politiques graves dans les régions du monde ou dans ce que E-M. Mbona (2007, p. 18) qualifie de « guerres modernes africaines » est la voix des différentes entités politico-juridiques, morales qui résultent de telles tractations dans le cadre des systèmes internationaux.

Le Rwanda de 1995², la RDC de 1998 où l'intervention tardive fit indirectement 3,5 millions de morts et le Soudan avec le cas de la crise politico-humanitaire au Darfour, montrent à dessein les échecs ou les actes manqués de la communauté internationale notamment de l'ONU. Cela ne va pas sans fonder les ressentiments des populations africaines.

² Le général canadien Roméo Dallaire, qui commandait une mission d'assistance de l'ONU de 2500 hommes en 1993, a compris deux mois avant son arrivée qu'un génocide était sur le point de se produire. Le 11 janvier 1994, trois mois avant la campagne de massacre la plus rapide du XX^e siècle, il prévient l'ONU qu'un recensement des Tutsis a été fait pour préparer leur extermination. Cf. Thérèse Delpech, *L'ensauvagement*, Hachette, Paris, 2005. notes p. 114.

3. Communauté internationale à partir de l'approche libérale : Inclusion de l'Afrique dans le concept de communauté internationale

L'École anglaise dont le noyau dur est constitué de Martin Wight et Hedley Bull se réclament de la tradition rationaliste que l'on attribue le plus souvent à Hugo Grotius et qui défend l'idée que l'état anarchique des relations internationales est modéré par l'existence de codes et de normes qui régissent les interactions entre Etats en tant que principaux sujets du droit international. Et c'est dire que les Etats ne doivent pas se permettre de bafouer les conventions et autres instruments juridiques adoptés, que les relations sont aussi harmonieuses que conflictuelles, et que les intérêts ne sont pas essentiellement divergents ou antagonistes.

Contrairement à l'approche réaliste, elle met l'accent sur les structures normatives qui normalisent le comportement des Etats dans la gouvernance globale.

3.1. L'universalisme moral, juridico-politique et la communauté internationale

A partir d'une vision universaliste, la communauté internationale vue comme concept normatif, ne doit pas se restreindre par quelques formes d'idée d'exclusion qui justifierait la mise à l'écart des Etats ou d'individus, considérés dans leurs statuts d'agents ou de membres de la communauté politique à l'échelle mondiale. C'est en effet dans l'universalisme moral, juridique et politique que la société internationale fait communauté humaine à l'échelle internationale autour de grands principes de promotion et de défense de la dignité humaine à travers des autres valeurs telles que la solidarité, la justice,

l'équité et la liberté : bref une politique cohérente des droits humains.

Dans cette perspective, quand on invoque la communauté internationale pour traiter des grandes questions internationales ou face aux diverses menaces susceptibles de mettre en péril l'environnement, la paix et la sécurité internationales, c'est d'abord, et en l'occurrence, l'humanité de tous les agents de cette communauté qui est interpellée. Ainsi U. Beck (2003, p. 90) le dit :

Par *common sense* cosmopolitique, j'entends la possibilité culturelle et politique d'éprouver et de vivre sur le mode de l'évidence (qui est tout sauf évidente) plusieurs identités et plusieurs loyalismes apparemment contradictoires à la fois, et sans que cela soit nécessairement ressenti, dans la réflexion propre ou dans le regard des autres, comme une contradiction.

Et s'il est bien un philosophe politique et moral moderne, qui dans sa réflexion sur les relations internationales a marqué les esprits dans ce sens, c'est indubitablement Emmanuel Kant à la suite de Christian Wolff pionnier moderne, selon F. Ramel (2011, p.188), de « l'idée d'une société universelle des États [...] dotée d'une unité juridique pleine et entière ». Cet universalisme est si inclusif que l'idée de communauté internationale qui en est issue ne peut qu'englober tous les individus ou sujets de droit du monde liés par un système de coopération.

D'où la rationalité du cosmopolitisme kantien qui fonde la citoyenneté mondiale et donne sens à la promotion d'un droit administré universellement et des principes éthiques à l'épreuve de la diversité. La communauté internationale ne doit pas s'accommoder de l'indifférence humaine devant les tragédies, guerres

et souffrances. Elle se confond aux voix des citoyens et des peuples du monde en tant que ceux dont la volonté est universelle et s'offusque devant les graves violations des droits humains ou toutes les formes d'injustices et d'atrocités qui dégradent massivement la dignité humaine. Par ailleurs, si le sens de communauté internationale recouvre ici, dans l'approche libérale républicaine kantienne, toutes ses dimensions éthique, juridique et politique c'est que la perspective cosmopolitique dans le projet kantien de paix perpétuelle consiste à réaliser l'union systématique des hommes où qu'ils se trouvent, par le droit et les principes de la morale.

L'esprit du commerce n'en est pas exclu pour faciliter la construction d'une communauté internationale inclusive à travers les passions vertueuses du commerce où l'Afrique ne pourrait être paradoxalement marginalisée comme actuellement, au regard de ses ressources naturelles exploitées et transformables.

La communauté internationale, comme un devoir être et un devoir à réaliser des agents du droit international public, intègre bien le plus grand problème pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, pour suivant E. Kant (2000, p. 37), « atteindre une société civile administrant le droit universellement. » Situons-nous ici du côté de la finalité du droit pour constater qu'une société cosmopolitique est un idéal du droit et un but ultime de l'unification du genre humain.

Toute chose que les sujets de droit international public s'attèlent depuis lors à réaliser non sans peine.

3.2. ONU comme une communauté internationale inclusive à parfaire

Depuis la création de l'Organisation des Nations unies, il n'est plus question de savoir si l'idée kantienne de la communauté internationale, à travers le cosmopolitisme à réaliser, a inspiré l'ONU, mais comment le texte fondateur de ladite organisation est d'inspiration kantienne et de ses devanciers stoïciens, et comment l'améliorer sans cesse. Le « Nous, peuples des Nations Unies... » inscrit dans la Charte n'est pas dans ce sens qu'une rhétorique.

Cette formule appelle à la « conscience internationale » tournée vers la construction d'une paix durable pour laquelle Kant, (1985, p.64) précise que « l'idée d'un droit cosmopolitique n'est plus une manière chimérique ou extravagante de concevoir le droit. » Si nous nous situons dans une théorie idéale où la finalité idéale du droit voudrait qu'on arrive à une communauté internationale digne, une unification du genre humain, parlant le langage de l'humanité au sens kantien, l'ONU ne sera pas l'Occident et les autres, mais « Nous, tous ensemble » Africains, Asiatiques, Européens, Américains, etc, ou citoyens de tous les continents.

Fort inspiré par cela en rappelant les propos du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires en 1998, S. Vieira de Mello (2000, p. 13) écrit :

[...] la démonstration a été faite à tous les niveaux et dans tous les domaines, mais en particulier au plan global et sur les grandes questions qui affectent l'avenir de l'humanité, que l'entente sur l'intérêt commun est possible à la fois en ce qui concerne les principes que dans la pratique. Rarement cela a été possible

en dehors du cadre de l'Organisation.

Mais il arrive que l'ONU en tant que « conscience publique internationale » la plus englobante entre en conflit avec elle-même dans la défense de ses valeurs. Et c'est à ce niveau que la distinction de Pierre Hassner entre l'ONU du Conseil de sécurité et l'ONU de l'Assemblée générale est édifiante en ce sens qu'elle montre que les Etats membres de l'Assemblée générale ne sont pas toujours d'accord avec les positions du Conseil de Sécurité dominé par les membres permanents disposant du droit de Veto. Et vice-versa. Cela, bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité soient les pôles de production du droit international public.

Dans la confrontation de l'ONU à cette réalité, la voix de la communauté internationale n'est pas moins celle des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Rappelons que la Charte de l'ONU dans son article 11 (2000, p.13) investit l'Assemblée générale du pouvoir « d'étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales » et de faire des recommandations soit aux membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité ; soit au Conseil de sécurité et aux membres de l'Organisation.

Or qui dit Assemblée générale dit organe plénier de l'ONU avec l'ensemble des États d'égale souveraineté. Donc, les États africains quelles que soient leur nature ou l'issue et l'efficacité de leur vote, ne peuvent pas se dire exclus des processus démocratiques de prise de décisions. Les États africains sont en effet constituants de l'ONU de l'Assemblée générale lieu de production du droit déclaratoire incarné par les résolutions notamment, et de l'égalité souveraine, indépendamment de l'inégalité de fait

et de la hiérarchie de puissance (sur les choses, les esprits et sur les valeurs). C'est dans cet esprit qu'Aron soutient que :

La liquidation de presque toutes les administrations coloniales a marqué la diffusion de l'idée égalitaire, sur le plan mondial, mais elle a, du même coup, accru les inégalités effectives entre Etats, juridiquement égaux, au moins en souveraineté, élargi l'écart entre la théorie juridique dont se réclament les Nations unies et les réalités de la politique internationale. (R. Aron, 1969, p.219-220).

La force du droit limité de tels instruments n'implique pas que les Etats qui font triompher une certaine illusion juridique ont eu raison sur les autres et se voient honorer par une attitude négative ou un refus de coopérer. Les recommandations d'autres organes des Nations unies n'ont pas la force exécutoire des décisions du Conseil de sécurité, mais elles n'engagent pas moins les Etats au point qu'ils puissent les bafouer allégrement.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) et autres Agendas prospectifs de l'ONU sont le résultat d'une réflexion d'une communauté internationale inclusive, qui au travers de l'Assemblée générale des Nations unies, s'est résolue à l'idée que la paix ne peut plus se traduire ou se définir comme absence de conflits. Tant il est évident qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice sociale, sans protection de l'environnement, l'accroissement des performances économiques, la démocratisation, le respect des droits humains, et le renoncement à l'armement nucléaire non civil.

Que dire de l'ONU du Conseil de sécurité ? En vertu de la Charte, les Etats membres parmi lesquels les Etats africains, sont dans l'obligation

d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil. Il serait imprudent de dire, en tant qu'instance garante de la paix et de la sécurité internationales, supposée porter la voix de la communauté internationale, elle-même éprise de paix et de sécurité, qu'elle exclut systématiquement l'Afrique.

L'existence du droit de veto pour les membres permanents tels que France, Royaume-Uni, Russie, Chine, Etats-Unis, plombe le caractère démocratique de l'instance en l'inhibant. Ses effets contre les profondes réformes de l'ONU confirment la volonté des grandes puissances de maintenir le *statu quo* et l'impuissance des Etats faibles à changer la donne technique et politique. Il y va généralement de la sous représentation des Etats africains dans les organes restreints à vocation universelle.

Cependant l'on ne peut pas en déduire que les Etats africains soient systématiquement exclus du jeu politique de ce Conseil de sécurité en particulier. Autant dire que leur exclusion est moins une affaire de nature que de degré. Car il existe tour à tour dix membres non permanents élus pour deux ans par l'Assemblée générale suivant une grille de répartition géopolitique parmi laquelle l'Afrique, certes sans pouvoir de décision des grandes puissances mais pas sans pouvoir politique du tout. Ce pouvoir, fût-il limité, lié à leur statut de membres non permanents, est si important en son sein que les grandes puissances dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales, se doivent de négocier, de discuter avec eux pour que la voix du Conseil conjugue la légalité et la légitimité.

La logique d'intérêts et/ou de responsabilité font intervenir d'autres organes aux capacités spéciales selon leur compétence reconnue où la représentativité africaine peut être

perceptible même si le nombre et leurs capacités font débat.

Que dire de l'ONU du Secrétariat général et de ses services ? Celle-ci ne partage pas toujours les mêmes orientations que l'ONU du Conseil de Sécurité. Il est des moments où, comme au Rwanda, en Irak et en ex-Yougoslavie, ces deux ONU « s'affrontent » donnant ainsi à voir une grande confusion sur le rôle, la mission, le commandement de l'opération militaire. Dans ce cas, la communauté internationale traduit un mal être de la « conscience universelle » et ternit son image par les incohérences structurelles et la mauvaise communication interne qui engagent les Etats souverains. Toutefois pour relativiser, P. Hassner (2003, p.102-103) écrit :

Il y a deux institutions onusiennes auxquelles on doit, cependant rendre hommage et qui témoignent de la possibilité de donner un sens aux notions d'humanité et de justice internationale dépassant les calculs des bureaucraties et des Etats. Ce sont le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés et le Tribunal pénal international. L'un et l'autre, créés par les Etats [...] et subventionnés chichement par eux, ont su dépasser les intentions de leurs mandants, entamer les actions et rendre les témoignages qui sauvent quelque chose de l'honneur perdu de la communauté internationale.

4. La communauté internationale comme voix de l'opinion publique internationale

L'on pourrait objecter d'emblée que l'opinion publique internationale civile est un objet politique non identifié. Et pourtant elle existe et il est des moments où l'on peut parler et rendre compte de l'opinion publique internationale. La compression de

l'espace et du temps par les nouvelles technologies de l'information et de la communication rend cette opinion aussi consistante que diffuse.

4.1. Voix civile structurée autour des causes transnationales ou globales

C'est celle dont l'esprit public porte une sensibilité internationale marquée ou formée par les leaders de l'opinion, les Instituts de recherche, des grandes ONGs transnationales (Amnesty international, Greenpeace, Transparency international, Oxfam, Care, FIDH, Action Contre la Faim, Comité pour l'annulation de la dette du Tiers monde, Peuples solidaires, etc.), les « grands intellectuels », philosophes, clercs de la société civile.

Ces acteurs dénoncent les injustices, les égoïsmes, les violences dans les relations internationales ; la marchandisation des biens publics mondiaux ; et les incohérences de la gouvernance mondiale sur les problèmes globaux (environnement, criminalité internationale, terrorisme, pauvreté globale, inégalités sociales criantes...). Elle est porteuse des voix de ce que David Held (2000, p. 394) appelle « société civile globale » et, J. Ziegler (2002, p. 394) la « Nouvelle société civile planétaire ». Ainsi *l'Auteur de Retournez les fusils !* le dit :

Les grandes manifestations publiques [Seattle, Davos, Gênes, Genève, Barcelone, Bamako, Durban...] modifient le rapport de force entre les seigneurs et les manifestants. Par ailleurs, toute manifestation de masse contribue à créer un surmoi collectif spontané. Le forum alternatif réalise enfin ce que beaucoup de mouvements, d'ONG, d'associations peinent à réaliser : la communauté générationnelle. Les hommes et les femmes de la nouvelle société civile planétaire proviennent des fronts du

refus divers. [...] Ils sont issus de mémoires collectives, d'héritages culturels différents. (J. Ziegler, 2002, p. 318-319).

4.2. La voix régionale ou mondiale (in)formée, influencée par les mass media

L'opinion publique internationale peut aussi être « (in)formée », influencée voire manipulée par les *mass media* occidentaux aux satellites de télécommunication porteuses de mondialisation immédiate. Transfigurée on y retrouve « l'effet CNN », « effet Euronews » la « presse occidentale » ou les réseaux sociaux numériques qui peuvent parfois servir ou desservir l'Afrique (qui subit ou les populations cibles) au point où C. d'Alayer (2004, p. 136) parle « d'un crime médiatique contre [l'Afrique] ».

La souffrance à distance, les causes à défendre, interpellent politiquement et moralement tout autant l'Afrique des peuples, l'Afrique des individus que les autres citoyens du monde ou l'opinion publique internationale, spontanée ou construite bien qu'on y observe des indignations sélectives. A ce sujet, L. Boltanski (2007, p. 7) écrit :

Dans l'idéal de l'espace public une souffrance locale peut-être transportée sans déformation de façon à être disponible pour n'importe qui, c'est-à-dire pour tous ceux qui du fait de la disponibilité que leur confère leur absence d'engagement préalable sont libres de s'en saisir et de s'en découvrir assez concerné pour, basculant dans l'engagement, en faire leur propre cause.

Dans la réalité, le fait qu'il n'y ait pas un espace public international ne rend pas illusoires les exigences politico-éthiques de l'opinion publique internationale sur les politiques publiques internationales, les questions des réfugiés (où la volonté politique des Etats est déterminante),

de droit humanitaire, droit international des droits de l'homme et de l'opportunité de l'intervention en Afrique et ailleurs, par exemple. On lui reproche son indignation sélective. En critiquant la « politique de pitié » de Hobbes et de Mandeville fondée sur une anthropologie liée à « l'intérêt égoïste » Adam Smith (2000, p.17) donne une explication en ces termes :

Il est naturel que mon semblable n'envisage pas de la même manière que moi le malheur qui m'arrive, ou l'injure que je reçois. Les circonstances de ce malheur me touchent de plus près : il en est autrement affecté que moi parce qu'il ne les voit pas sous le même point de vue, comme il verrait un tableau, un poème, un ouvrage de philosophie.

L'opinion publique internationale civile relève des prises de position partagée ou polarisée des individus contre celles de leurs gouvernants (le plus souvent) pour faire avancer une cause politique (le conflit israélo palestinien et les escalades de violence dans la Bande de Gaza ; les marches et conférences internationales contre l'invasion unilatérale américaine en Irak en 2003, ³...) sociale (les protestations contre les politiques migratoires drastiques des Européens et la mort ou disparition en série des jeunes gens issus du continent africain qui échouent sur les côtes méditerranéennes ou sur les fils barbelés à Ceuta et Melilla au cours de l'immigration clandestine) éthique de responsabilité (le combat en Afrique du Sud pour l'accès aux médicaments des malades du Sida, la

³ Un grand sondage réalisé par le German Marshall Found et Chicago, cité par Pierre Hassner dans *La terreur et l'empire*, op. cit., p. 210., montre que les citoyens américains partageaient avec le reste de la communauté internationale la même opinion sur la question, et étaient favorables à la ratification du traité instituant la Cour pénale internationale.

mobilisation pour lutter contre le réchauffement climatique, les « dettes odieuses » des Etats africains, la qualité des vaccins anti-COVID 19) et éthique de conviction (exiger le devoir d'ingérence humanitaire ou devoir de protéger au Darfour lors de la crise humanitaire.) Elle traduit dans le fait, l'idée de communauté internationale composite et inachevée.

L'opinion publique internationale civile inspire d'une manière ou d'une autre une citoyenneté cosmopolitique qui brise l'enfermement dans des Etats-nations, des patriotismes nationalistes, des particularismes nationaux et des identités archaïsantes. Aussi hétéroclite que puisse être cette opinion publique internationale, son homogénéité dans l'appel à un monde multipolaire se matérialise de temps en temps en dépit de la montée des partis d'extrême droite en Europe et au Proche-Orient ; et l'égoïsme des Etats africains. Michael Walzer (2006, p. 216) objecterait que « la morale n'interdit pas l'action unilatérale, lorsque, dans l'immédiat, il n'y a pas d'alternative ».

Or dans le cas d'espèce il y avait des alternatives que « l'hyperpuissance » a refusé de voir. C'est pourquoi une telle opinion publique internationale recoupée comme reflet d'un consensus procédural s'appuyant sur l'idée de J. Habermas (1998, p. 231) de « patriotisme constitutionnel », ne peut et ne doit pas être exclusive.

5. La communauté internationale : au-delà de l'ONU marquée par ses forces et faiblesses

5.1. Les organisations transnationales ou régionales

Les organisations transnationales telles l'Union européenne, l'Union africaine, le Commonwealth, l'organisation internationale de la

Francophonie, la Ligue arabe, l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN) et autres, réunies dans une hétérogénéité de position rendent compte en extension de la communauté internationale.

Makhtar Diouf (p.2001, p. 151) le dit :

Malgré ses crises et vicissitudes, le continent est bien ancré dans la dynamique de la coopération Nord-Sud. Toutefois, les règles du jeu de cette coopération semblent être fixées unilatéralement par les partenaires du Nord et souvent au détriment de ceux du Sud. Les termes des différents accords illustrent bien cette tendance.

Depuis 1975 et cela durant près d'un demi-siècle, l'Afrique dans le Groupe Afrique Caraïbes et Pacifiques (ACP) n'a eu de cesse de compter dans la politique de coopération inclusive de la communauté internationale. Le réajustement est venu avec l'élargissement du partenariat et la progression du bilatéralisme et du multilatéralisme. Par ailleurs on peut lire dans un compte rendu des travaux du Conseil de sécurité en mars 2011 à propos de la Côte d'Ivoire : « le Conseil exhorte toutes les parties et tous les acteurs ivoiriens à respecter la volonté du peuple et l'élection d'Alassane Dramane Ouattara qu'ont reconnue *la CEDEAO, l'Union africaine et le reste de la communauté internationale...* ».⁴ Cette communauté internationale-là se traduit par des actions régionales plus ou moins harmonisées ou coordonnées. C'est aussi à elle que font référence les médias pour conférer une marque d'inclusivité universelle aux solutions apportées ou aux prises de positions.

Cependant, Francis Fukuyama s'inscrit en faux contre l'idée selon laquelle l'ONU tente d'exprimer au mieux voire même faiblement les fondements kantiens de paix et de sécurité universelles. L'auteur de *La fin de l'histoire et le dernier Homme* écrit :

Si l'on voulait créer, selon les indications précises de Kant, une véritable ligue des nations qui ne souffrit point de faiblesses fatales des premières organisations internationales, il est clair qu'elle devrait ressembler beaucoup plus à l'OTAN qu'aux Nations Unies, c'est-à-dire constituer un regroupement d'Etats véritablement libres, réunis par leur engagement commun envers des principes libéraux. Une telle ligue serait alors beaucoup plus capable d'actions vigoureuses pour protéger sa sécurité collective contre les menaces venant des parties non démocratiques du monde. » (F. Fukuyama, 1992, p. 319).

Vu sous ce prisme, la communauté internationale se veut et se doit libérale pour porter la voix de la démocratie libérale, des droits humains et faire taire les hostilités et les velléités de domination mutuelle. L'opposition entre l'ONU et l'OTAN n'est pas aussi simple comme le laisse penser Fukuyama, tant les deux organisations de taille et d'envergure politique différentes entretiennent une relation on ne peut plus complexe et ambiguë. Comme on l'a observé dans la crise des Balkans en l'occurrence en ex-Yougoslavie, Syrie, en Lybie et dans la guerre Russo-Ukrainienne.

5.2. OTAN et l'ONU dans une relation complexe

Les Etats africains redoutent les interventions de l'Organisation du Traité Atlantique Nord. Car ce dernier s'apparente à la « machine

⁴ Voir Résolution 1975 disponible sur www.un.org/fr/document. Consulté le 30 novembre 2014.

idéologique » de l'hyperpuissance occidentale dans sa collaboration, sans grande clarté et lisibilité, avec l'ONU dans ses missions de paix et de sécurité voire humanitaires. Or les Etats africains ne sont pas conséquents dans leurs positions. L'analyse du vote des Etats membres ou non de l'OTAN au Conseil de sécurité ne laisse pas systématiquement et régulièrement apparaître un tel « clivage idéologique ».

En effet, le Conseil de sécurité qui vote la résolution 1973 de mars 2011 pour l'intervention en Libye contre le régime de Mouammar Kadhafi, au nom de la communauté internationale, bénéficie de trois voix africaines « pour », correspondant aux votes de l'Afrique du Sud, du Gabon et du Nigéria agissant en membres non permanents⁵. Ce qui n'est pas anodin, c'est que l'Afrique du Sud et le Nigéria, en tant que puissances régionales, cumulent chacun d'importants facteurs technologique, économique et organisationnel que L. Sindjoun (2002, p. 183) nomme « les facteurs dérivés de la puissance en Afrique ».

Que l'Allemagne se soit abstenue lors de ce vote met un peu en difficulté la bipolarisation (post historique et historique) du monde face aux questions aux enjeux internationaux traitées au sein d'une telle organisation. Cette intervention a divisé l'opinion internationale et marqué négativement l'opinion publique africaine affrontant idéologiquement une autre, celle de Kissinger et Brezinski non sans mettre à découvert les anciens dilemmes de

l'intervention armée. A cet égard, pour O. Mongin (2002, p.133), « Il n'y aura d'autre issue vers la démocratisation du monde qu'une politique globale et cohérente portant sur plusieurs fronts (développement, santé, écologie, argent sale,...). »

En outre, la résolution 1975 autorisant l'intervention en Côte d'Ivoire à propos de la crise post-électorale ivoirienne a été votée à l'unanimité par tous les quinze membres du Conseil de sécurité parmi lesquels les mêmes trois Etats africains : Gabon, Nigéria et Afrique du Sud. Or les interventions en Lybie et en Côte d'Ivoire après la crise postélectorale ont été perçues dans l'opinion publique africaine comme idéologiquement très marquées, cela contre les intérêts de l'Afrique.

C'est d'ailleurs pourquoi certains analystes et médias dont la ligne éditoriale est la lutte contre le « néocolonialisme » en Afrique ont vu en cela une nouvelle forme « d'impérialisme » ou de « néo(re)colonisation ». A supposer que cela soit le cas, l'Afrique ne faisait-elle pas partie de cette communauté internationale-là qui a agi à Tripoli et à Abidjan ?

Michael Walzer critique les imperfections du paradigme légaliste au regard du laxisme et de la bureaucratie institutionnelle qu'il peut créer, laissant ainsi se dégrader une situation de détresse ou de tragédie humaine évitables. Il explique que l'intervention humanitaire se justifie quand elle est une riposte (avec une chance raisonnable de succès) à des actes qui choquent « la conscience de l'humanité » à ne pas confondre à « la conscience des dirigeants politiques ». Ainsi précise-t-il :

Il s'agit plutôt des convictions morales d'hommes et femmes ordinaires, acquises dans le cours normal de la vie de tous les jours. Et étant donné que l'on peut faire de ces

⁵ Au nombre de trois à côté de sept autres : la Bosnie-Herzégovine (pour), l'Allemagne (abstention), le Brésil (abstention), le Portugal (abstention), Inde (abstention), Liban (pour) Colombie, (pour) ; et de cinq membres permanents : Chine (abstention), Etats-Unis, (pour) France (pour), Royaume-Uni (pour), Russie (abstention). Total Pour : 10, abstention : 5, Contre : 0.

convictions un argument de persuasion, il ne me semble pas qu'il ait moralement quelque raison d'adopter une attitude passive du type « En attendant les Nations Unies », en attendant la création d'un État universel, ou en attendant le Messie. (M. Walzer, 2006, p. 218).

Il ressort que l'on ne saurait réserver à l'ONU le monopole de l'intervention juste. Les nouveaux acteurs fonctionnalistes ou institutionnels doivent prendre aussi leur part de responsabilité. Cela d'autant plus que, nous renseigne J. Ziegler (2005, p. 65), « au cours de la décennie 1993-2003, quarante-trois guerres dites de basse intensité (moins de 10.000 morts par an) ont ravagé la planète.

L'ONU n'en a empêché aucune ». De ce point de vue, la légitimité d'une action d'intervention ne tient pas à sa légalité. Tout comme la légalité d'une intervention à caractère humanitaire ne garantit pas sa légitimité. Mais aucune intervention politique, militaire ou humanitaire sérieuse ne traduit à suffisance une exclusion, par exemple de l'Afrique de ladite communauté.

Conclusion

Le concept de communauté internationale n'est pas définissable au sens où on lui assignerait quelques bornes doctrinaires intangibles. Il oscille dans cette difficulté d'avoir à traiter des bornes soit en théorie soit en pratique au regard de l'objet, des acteurs et des enjeux. L'approche réaliste des relations internationales défend un concept de la communauté internationale qui dans la focalisation sur l'équilibre des puissances et la sacralisation de l'intérêt national, ne prête pas de place aux États faibles.

De par son marqueur idéologique, le concept de communauté internationale légitime l'autorité des puissances et conforte les États africains, faibles pour la plupart, dans leur position d'exclusion, de marginalisation ou de vassalisation. Et pourtant l'on ne peut pas nier totalement le rôle fut-il moyen, mais déterminant joué par les États africains dans la mise en œuvre de la politique internationale, même en Afrique.

Les actions politiques, militaires, humanitaires, multilatérales et bilatérales même « par procuration » participent de son insertion dans cette communauté internationale par défaut. Le néoréalisme donne une interprétation moins idéologisante de la communauté internationale portant les vecteurs d'inclusion universelle de ses constituants qui vont se raffermir dans le paradigme libéral avec les formes d'universalisme, porteuses d'utopies, dont la plus sous-jacente est celle de Kant.

Il est plausible que la philosophie politique qui sous-tend le concept de communauté internationale s'avère utopiste de manière réaliste, suivant J. Rawls (2006, p. 24), « lorsqu'elle fait reculer ce que la réflexion ordinaire conçoit comme les limites des possibilités politiques et que, ce faisant, elle nous réconcilie avec notre condition politique et sociale. »

Cependant, en interpellant ladite communauté sur les désillusions de la mondialisation, l'économiste J. Stiglitz (1999, p. 231-232) précise que « le plus grand défi n'est pas seulement dans les institutions, il est d'abord dans les esprits. Prendre soin de l'environnement, faire en sorte que les pauvres puissent dire leur mot dans les décisions qui les touchent, promouvoir la démocratie et le commerce équitable. ».

Références bibliographiques

ALAYER Christian., 2004, *Un crime médiatique contre l'Afrique*, Paris, Le Bord de l'eau.

AMIN Samir, 2005, *Pour un monde multipolaire*, Paris, Syllepse.

ANTA DIOP. Cheikh., 1954, *Nations nègres et culture*, t.1, Paris, Présence africaine.

ARON Raymond, 1969, *Les désillusions du progrès*, Paris, Calmann-Lévy.

- , 1987, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.

BATTISTELLA Dario, 2006, *Théories des relations internationales*, Paris, Presses de la fondation des sciences politiques.

BECK Ulrich, 2001, *La société du risque*, Paris, Flammarion.

BESSIS Sophie, 2003, *L'occident et les autres*, Paris, La Découverte.

BOLTANSKI Luc, 2007, *La souffrance à distance*, Paris, Editions Métailié.

DELPECH Thérèse, 2005, *L'ensauvagement*, Hachette, Paris.

DIOUF Makhtar, 2002, « L'Afrique dans le dialogue Nord-Sud » in *Alternatives Sud*, 3, pp. 151-177.

FUKUYAMA Francis, 1992, *La fin de l'histoire et le dernier Homme*, Paris, Flammarion.

HABERMAS Jürgen, 1998, *L'intégration républicaine*, Paris, Fayard.

HASSNER Pierre, 2003, *La terreur et l'empire*, Paris, Seuil.

HEGEL, 1965, *La raison dans l'histoire*, Paris, Plon.

HELD David, 2000, « Regulating globalisation ? The Reinvention of politics », in *International Sociology*, 15, pp. 394-408.

HOBBS Thomas, 2000, *Léviathan*, Paris, Gallimard.

HUNTINGTON Samuel, 2000, *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob.

JACKSON Robert, 1990, *Les quasi-states : Sovereignty, international relations and the Third World*, Cambridge, Cambridge University Press.

KANT Emmanuel, 2000, *Idée d'une histoire universelle, Qu'est-ce que les Lumières ?* Paris, Nathan.

- , 1985, *Pour la paix perpétuelle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

KI-ZERBO Joseph, 2003, *A quand l'Afrique ?* Paris, Edition de l'aube.

MACLEOD Alex., DUFAULT Evelyne et DUFOUR Guillaume., 2004, (dir.), *Relations internationales*, Montréal, Athena.

MBONDA Ernest Marie, 2007, « *Guerres modernes* » africaines et responsabilité de la communauté internationale, Yaoundé, Presses de l'UCAC.

MONGIN Olivier, 2002, « Un empire sans politique impériale, ou le risque du chaos », *Esprit*, 287, 9, pp.130-133. ONU, « La résolutions 1973 » sur www.un.org/fr/document. consulté le 30 octobre 2022.

ONU, « La résolution 1975 » sur www.un.org/fr/document. consulté le 30 octobre 2022.

RAMEL Frédéric, 2011, *Philosophie des relations internationales*, Paris, Presses universitaires de Sciences politiques.

RAWLS John, 2006, *Paix et démocratie*, Paris, La Découverte.

SINDJOUN Luc, 2002 *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala.

SMITH Adam, 2000, *Théorie des sentiments moraux*, Paris, PUF

STIGLITZ Joseph, 1999, *La grande désillusion*, Paris, Fayard

SUR Serges, 2006, *Relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit, 4^{ème} édition.

VIEIRA de MELLO Sergio, 2000, *La conscience du monde, l'ONU face à l'irrationnel dans l'histoire*, Genève, IUHEI.

WALZER Michael, 2006, *Guerres justes et injustes*, Paris, Gallimard.

ZIEGLER Jean, 2005, *L'empire de la Honte*, Paris, Fayard.

- , 2002, *Les nouveaux maîtres du monde et ceux qui leur résistent*, Paris, Fayard.



Rivalité Asec-Africa et catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire de 1947 à 1993

Kando Romaric KAPIEU

Docteur en Histoire contemporaine, Chercheur indépendant

kamedojunior@gmail.com

Résumé

Cet article met en exergue l'évolution du football ivoirien à travers la vie de deux clubs emblématiques que sont l'ASEC et l'Africa-Sport d'Abidjan. Il permet de saisir clairement les conditions de création de ces clubs qui de la période coloniale à la fin des années 1990 furent attribués aux Baoulés pour l'ASEC et aux Bétés pour l'Africa. Cette catégorisation identitaire loin d'être le fruit du hasard est la conjugaison d'éléments à la fois socio-sportifs et politiques. C'est donc l'ensemble de ces éléments que la présente étude se propose d'analyser de 1947, date de création des deux clubs à 1993, date du décès du père fondateur de la Côte d'Ivoire moderne.

Mots clés : Sport-Football-Club-Rivalité-Catégorisation identitaire.

Abstract

This article highlights the evolution of Ivorian football through the life of two emblematic clubs, ASEC and Africa-Sport of Abidjan. It makes it possible to clearly understand the conditions of creation of these clubs which from the colonial period to the end of the 90s were attributed to the Baoulés for ASEC and to the Bétés for Africa. This identity categorisation, far from being the result of chance, is the combination of both socio-sporting and political elements. It is therefore all of these elements that the present study proposes to analyze from 1947, the date of the creation of the two clubs, to 1993, the date of the death of the founding father of modern Côte d'Ivoire who surreptitiously played a role not less negligible.

Keywords: Sport-Football-Club-Rivalry-Identity categorisation.

Introduction

Pratiqué pour la première fois en Afrique précisément en Égypte par des colons britanniques en 1883 (E.B. Kouassi, 2015, p.34), le football foule le sol ivoirien en 1919 par le biais des Apolloniens (N'zima) venus de la Gold Coast (F.J. Amon D'aby, 1954, p.64). Ce sport, de par la simplicité de sa pratique et son caractère collectif parvint à s'imposer au détriment des jeux traditionnels (course à pieds, course de pirogues, danse, lutte, natation...) en Côte d'Ivoire nonobstant ses difficiles débuts.

De plus en plus populaire ce sport donna naissance à plusieurs clubs de football à partir des années 1930. Il s'agit entre autres de la Jeunesse Club d'Abidjan (JCA), le Stade d'Abidjan, l'Association Sportive des Employés de Commerce (ASEC), l'Africa-Sport, l'Association Sportive de la Régie Abidjan-Niger (ASRAN), la Jeanne d'Arc, l'Amicale Pass de Dabou, l'Union Sportive des Clubs de Bassam (USCB), l'Union Sportive des Fonctionnaires d'Abidjan (USFA) (R. Xama, 2016, p.28) et bien d'autres.

Toutefois, deux clubs parmi ceux-ci ont le plus marqué l'histoire sociopolitique de la Côte d'Ivoire du fait de l'étiquette identitaire qui leur a été attribuée. Ce, dans un pays de plus de soixante ethnies où les associations sportives à caractère tribal sont interdites depuis la signature mondiale du protocole d'accord sur les droits de l'homme à Genève en 1948¹. Il s'agit de l'ASEC et de l'Africa-Sport, deux clubs de la ville d'Abidjan dont le derby était une affaire de Baoulé² et de Bété³. Ce

paradoxe soulève la question de savoir comment ces clubs se sont-ils trouvés au cœur de la catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire ?

La réponse à cette question a nécessité une utilisation croisée de données bibliographiques, de documents d'archives et d'entretiens. Cette démarche a permis d'articuler ce travail autour de deux grands axes. Dans le premier, il a été question de faire ressortir les conditions de naissance des deux grands clubs rivaux que sont l'ASEC et l'Africa-Sport. Tandis que le second axe montre comment les éléments sociaux sportifs et politiques ont contribué à la catégorisation ethnique de ces clubs.

Au regard de ces axes, cette étude vise à analyser les conditions de naissance et les facteurs de la catégorisation identitaire de ces clubs de 1947, année de leur création à 1993, marquant le décès du père fondateur de la Côte d'Ivoire moderne, l'un des artisans de ladite catégorisation.

1. la naissance des rivaux (1947-1949)

Introduit au sud de la Côte d'Ivoire par le peuple N'zima en 1919 et récupéré par les colons français en 1920, le football tout comme le sport en général connu des débuts tumultueux du fait des préjugés tant du côté du colonisateur que du colonisé. Il fallait de ce fait attendre les années 1930 pour voir de réelles évolutions à travers l'autorisation accordée aux Noirs de créer leur propre club de football. Toutefois, c'est à la décennie suivante que revient le mérite d'explosion en termes de

¹Nations Unies, 1948, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, article 02, p.6.

²Les Baoulé sont un peuple de Côte d'Ivoire, vivant pour sa grande majorité au centre du pays, dans les régions de Bouaké et de Yamoussoukro. Ils représentent environ 23% de la population du pays. Ce qui fait d'eux

l'une des plus importantes ethnies numériquement du pays.

³Appartenant au groupe culturel des Krous comportant les Wès et les Didas, les Bétés sont un peuple vivant dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, notamment dans les régions de Gagnoa, Ouragahio, Soubré, Buyo, Issia Saïoua, Daloa et de Guibéroua.

créations de grands clubs de football ivoirien. C'est donc dans cette période que sont nés l'ASEC et l'Africa-Sport d'Abidjan, objets de cette étude.

1.1. La création de l'ASEC

Longtemps dominé par des clubs « monoraciaux » et mono-ethniques, le paysage footballistique ivoirien connut une évolution progressive vers une intégration régionale et sous régionale avec l'émergence des clubs cosmopolites. Entendons par clubs cosmopolites les clubs de football dépourvus de toute connotation raciale, ethnique, communautaire et tribale.

La naissance de ces types de clubs sur le territoire ivoirien tenait non seulement du souci de rendement de certains clubs, mais aussi des volontés politiques coloniales et postcoloniales de mettre un terme au sectarisme qui pourrait empêcher l'unité nationale du pays une fois l'indépendance acquise. Cette révolution se manifesta en Côte d'Ivoire par la fusion de plusieurs clubs et la réorientation de la politique de certains clubs vers l'ouverture à tous les peuples sans exception.

De 1936 à 1960, le territoire ivoirien fut, du sud à l'est en passant par l'ouest et le centre, touché par ce phénomène qui donna naissance à de grands clubs dont l'ASEC. Créé tout d'abord en 1947 à l'image de l'USFA et l'ASRAN, ce club va au fil du temps s'agrandir et s'ouvrir à tout le monde en passant de l'état d'amicale à celui d'une association. C'est le fruit de l'union des acteurs de commerce originaires du Togo, du Dahomey, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, etc., exerçant dans les entreprises implantées en Côte d'Ivoire pendant la période coloniale.

En effet, inspiré par ses collègues travailleurs unis au sein des équipes de l'USFA et l'ASRAN, Kadjo Kouamé Philippe ambitionna de créer une amicale des acteurs de commerce.

Cette idée, il la partagea avec Agoh Mathieu⁴ qui nous relate les circonstances de la naissance de ce club en ces termes :

L'ASEC a été créée sous l'impulsion d'un jeune très dynamique nommé Kadjo Kouamé Philippe. Ce dernier est venu à moi un jour me partager son idée et son envie de créer une amicale sportive à l'instar de celles des fonctionnaires avec l'USFA, des cheminots avec ASRAN. Cette amicale ne concernait que les commerçants. J'ai aussitôt adhéré à l'idée de Kadjo, car cela représentait une ambition à laquelle nous aspirions tous déjà. Comme moi Kadjo a associé d'autres personnes. [...] Un soir, un beau parterre de personnes s'est réuni à l'avenue 16 rue 12. C'était la toute première réunion du genre. Kouamelan Joseph, Seho Alfred, Louis Bouah, Longueville, Agoh Mathieu (moi-même), etc. assistâmes à cette réunion. Chacun de nous approuva l'idée de la création d'une amicale des employés de commerce. À l'unanimité, M. Kouamelan qui connaissait déjà le football pour avoir été arbitre a été désigné premier président. Ainsi naquit en 1947, l'Amicale des employés de commerce (ASEC). Le premier capitaine de l'ASEC était Amessan Bertrand⁵.

Ainsi se présentent les circonstances de la création de l'Amicale des Employés de Commerce qui devint quelques années plus tard Association des Employés de Commerce (ASEC). Contrairement aux thèses avancées par certains auteurs (E.B. Kouassi, 2015, p.38), les Dahoméens ne furent pas les uniques précurseurs du club Jaune-Noir. Cela s'explique par le simple fait que ceux-ci se retrouvaient déjà au sein des clubs communautaires tels que l'Étoile Filante qui leur permettait de

⁴Agoh Mathieu est le premier Trésorier Général et membre fondateur de l'A.S.E.C Mimosas.

⁵ASEC MIMOSAS n°326 du vendredi 30 janvier 1998, p.10.

s'adonner à la pratique du football. Il n'y avait donc pas d'urgence d'en créer un autre.

Ce qu'il convient plutôt de retenir est que la naissance de l'ASEC tient de la volonté d'union de plusieurs agents de commerce issus d'une mosaïque de peuples et non de la détermination de seuls dahoméens. Car, au-delà de leur cercle communautaire, les différents acteurs de commerce sentirent la nécessité de créer une ambiance de fraternité et de solidarité entre collègues, d'où leur adhésion à l'idée de Kouamé Kadjo Philippe pour la mise en place d'une Amicale sportive. Le jaune et le noir sont les couleurs du club et le cri de guerre est « Pi pi ho !, pi pi oh ! ASEC dans la mimose, synonyme de mimosas, ASEC toujours capable⁶».

Les couleurs du club sont tout aussi significatives que le slogan. En effet, la couleur jaune de l'Amicale des commerçants rappelle celle des fleurs du Mimosas, arbuste de la famille des Acacias. Acceptée à l'unanimité par les membres fondateurs, la couleur jaune vif de cette fleur symbolise la lumière, l'or, donc la puissance. Le noir duquel surgit le mimosa sur le logo, traduit la détermination de l'ASEC à semer chez l'adversaire le deuil, la désolation (R. Xama, 2016, p.74).

Fruit du hasard ou signe du champ ! La volonté de l'ASEC de supplanter le football ivoirien traduit par le choix symbolique du logo se concrétisa en 1949 et donne naissance au slogan du club. En outre, à l'issue d'une saison éclatante couronnée par une victoire historique sur son grand rival, l'Africa-Sport en 1949 avec un score de 2 buts à 1, supporters et joueurs se déportèrent chez le Président Kouamelan à la Villa Nicole sise à Treichville Avenue 21. C'est ainsi que le Président très ému s'adressa à la foule surexcitée en ces termes : « Dans le bilan triomphal, ce soir à la villa Nicole, ASEC dans sa

⁶ASEC MIMOSAS n°326 Art. cit.

Mimose, je dis bien Mimose parce que synonyme de Mimosas⁷ ». Spontanément la foule scanda « Mimoses ! Mimosas ! Mimoses ! Mimosas ! » (R. Xama, 2015, p.73). C'est à partir de cet instant que l'appellation ASEC fut suivie de "MIMOSAS" et que le slogan susmentionné fut adopté.

Conscient du fait que la domination du football ivoirien passe par davantage d'ouverture aux autres, l'ASEC ne ménagea aucun effort pour l'incorporation de l'équipe du quartier dénommée Sol Béni. En effet, après son arrivée à la tête du District Territorial de Football de Côte d'Ivoire (D.T.F.C.I) à la fin des années 1940 le Président Mathieu Ekra demanda à toutes les équipes de niveau 1 d'avoir pour équipe junior celles de niveau 2 afin de mieux organiser le championnat. C'est ainsi que l'ASEC eut pour équipe junior le Sol Beni (M.A. Kipré, 2010, p.64-65)⁸, passant de ce fait du cadre amical désormais trop restreint à celui d'une Association Sportive des Employés de Commerce.

Le club prit son véritable envol avec l'arrivée de Guy Fabre qui en 1954 donna une arme à l'équipe en s'inspirant du "football-exhibitionniste" pratiqué par l'équipe de Sol Beni pour élaborer un jeu basé sur la beauté gestuelle et la facilité (R. Xama, 2015, p.75). C'est donc ce style de jeu qui engendra l'expression « ASEC Mimosas, les enfants s'amuse⁹ ». Ainsi naquit le mythique club jaune et noir qui au lendemain de l'indépendance marqua le championnat ivoirien de son empreinte indélébile.

⁷ASEC MIMOSAS n°326, Art. cit.

⁸ Sol Beni était une petite équipe des commerçants d'origine Béninoise, Syrienne, Libanaise, Française, Togolaise, Sénégalaise, Malienne, etc. Très prospères dans leurs activités, ces étrangers qualifièrent le sol ivoirien de sol béni. D'où l'appellation de Sol Béni qu'ils donnèrent à leur équipe de quartier.

⁹ASEC MIMOSAS n°326, Art. cit.

1.2-L’Africa-Sport, un club bété ?

Contrairement à l’ASEC, l’Africa-Sport est né des cendres d’un club tribal. Pendant la période de l’entre-deux-guerres, il n’était pas rare de rencontrer ces types de clubs sur le territoire ivoirien. Avec le développement du sport et surtout du football en Côte d’Ivoire, chaque communauté aspirait à la création d’un club de football, vu comme un véritable cadre de distraction et de fraternité.

C’est ainsi qu’après la Seconde Guerre mondiale, une poignée de jeunes décidèrent de mettre sur pied une équipe capable d’accueillir tous les ressortissants du grand ouest à l’instar des clubs tels que l’Union Sportive du Bloc Lagunaire (U.S.B.L.A), le Football Club Agni, la Jeunesse Attié (E.B. Kouassi, 2015, p.40), etc. De cette volonté naquit en 1946 le Club Sportif Bété (C.S.B) qui, pour diverses raisons, devint Africa-Sport en 1947. C’est ce processus de passage d’un club tribal à un club multiethnique que Séry Doua Djibalé Pierre dit Séry Mogador explique en ces termes :

En 1939, je partais signer une licence dans la Jeunesse Club d’Abidjan (JCA) une des premières équipes ivoiriennes où j’ai été l’un des premiers éléments, et comme il existait de nombreuses équipes ethniques à l’époque, mes compatriotes Bailly Pascal et Bailly Vincent (le père de Bailly César Venance de l’AS Sotra) ont fait appel à moi pour créer le CSB en 1946. J’ai convoqué les membres qui sont : Gris Camille, Gassaoud Gaston, Gnakoury Gaston, Bagoudou Gaston et Blé Léon, le premier président de CSB à trouver un autre nom. J’ai proposé Africa Sport qui veut dire l’Afrique en Sport. Ainsi en 1947 j’ai convoqué une assemblée pour proclamer ce

nom. Donc je suis le père fondateur¹⁰.

Si le nom du Club Sportif Bété fut troqué contre l’Africa-Sport, l’équivalent français de l’Afrique-Sport en 1947, il fallait attendre le 27 août de la même année pour que le club se dote d’un statut et règlements lui permettant de remplir les conditions d’un club digne de ce nom. Trois raisons majeures expliquent cette métamorphose. La première tire ses sources du départ de Séry Mogador de la JCA. En effet, meneur de jeu de la jeunesse club d’Abidjan, le départ de Séry Mogador vers le CSB fut très mal accueilli par les responsables.

Ceux-ci dans l’optique de faire revenir leur maestro, partirent en guerre contre le club bété afin de le briser. « Ainsi, quand des équipements sont distribués aux clubs, le CSB est ignoré, s’il n’est condamné à se contenter de tricots en filet barrés de bandes rouges, comme ceux des militaires de l’époque » (R. Xama, 2016, p.60). Cette discrimination sans cesse croissante constitua la première cause qui poussa le CSB à faire sa mue, à se débarrasser de son étiquette de club ethnique.

La seconde raison, elle, s’explique par le souci de rendement du club, car en révisant sa philosophie, le CSB pourrait accueillir tous les joueurs de divers horizons et rivaliser avec ses homologues. Enfin le CSB devait se conformer aux exigences du Comité fédéral des activités physiques et sportives de l’Afrique Occidentale Française (A.O.F) qui ne voulait plus de club à caractère ethnique et tribal. Le rouge et le vert sont les couleurs du club qui a pour symbole l’aigle. Les couleurs et le symbole à l’instar du club, ont eux aussi une histoire et une signification. En effet, selon E.B. Kouassi (2015, p.42) :

¹⁰FRATERNITÉ MATIN, du 11 février 1989, p.11.

en novembre 1948, un jeune européen du nom de Perrin, qui faisait partie des premiers taximans d'Abidjan fit son adhésion au club. Celui-ci toujours vêtu de son tee-shirt de couleur rouge et vert pendant ses journées de travail, transportait les européens de Grand-Bassam à l'aéroport. Perrin proposa alors les couleurs de son tricot aux autres membres du bureau dont il faisait partie en remplacement du violet que portait le Club Sportif Bété (CSB). Car pour lui la couleur "vert-rouge" signifie le courage, l'abnégation et la détermination : d'où l'adage à l'Africa Sport "du sang sur le gazon".

Le choix de l'aigle déployant ses ailes comme symbole du club est motivé par la volonté de domination du football ivoirien voire africain, donc de puissance.

C'est ainsi qu'est né l'Africa-Sport avec pour premier président Gry Camille. Les vert et rouge ne tardèrent pas à faire parler d'eux. Après leur piètre prestation lors du championnat territorial de 1947-1948, ils remportèrent avec l'entraîneur français Paul Gévaudan la Coupe de l'A.O.F. en battant l'ASEC par un score de 5 buts à 0 en 1958 (E.B. Kouassi, 2015, p.42). C'est le début des duels titanesques entre les grands clubs au sommet du football ivoirien.

2-ASEC-Africa, quand le derby abidjanais s'ethnicise (1950-1993)

Au regard de tout ce qui précède, si les deux clubs sont loin d'être tribaux conformément aux dispositions des autorités coloniales de l'époque, alors d'où vient l'accentuation de leur catégorisation ethnique au lendemain de l'indépendance de la Côte d'Ivoire ? Cette question a des réponses à la fois socio-sportives et politiques.

2.1-Les facteurs sociaux sportifs

Si à sa création l'Africa connaissait une rivalité avec la JCA suite au départ de Séry Mogador, celle-ci s'est vite transposée entre

l'ASEC et lui. En effet, dans le cadre des compétitions inter-coloniales, seuls l'ASEC et l'Africa furent les clubs ivoiriens à représenter régulièrement la colonie après le sacre de l'US-Bassam en 1934. Cette sous-représentation, loin de matérialiser la faiblesse du football ivoirien, est preuve de la bonne santé des deux clubs voire du football en Côte d'Ivoire. Car la finale de la coupe d'A.O. F de 1958 fut une question strictement ivoiro-ivoirienne. En outre, l'ASEC et l'Africa après avoir respectivement éliminé la Société Sportive de Guinée (S.S.G.) et le Foyer France-Sénégal (F.F.S.) avec des scores de 4-3¹¹ et de 3-0¹² lors des demi-finales représentèrent la Côte d'Ivoire au sommet du football colonial.

Image 1 : Affiche de la finale de la Coupe de l'A.O. F (1958-1959)



L'Africa (de gauche à droite) : 1-Rustico de Gonzaves, 2-Djounou, 3-Panier, 4-Guede, 5-Ba André, 6-Damaï, 7-N'Zi, 8-Sène Mame Abdou, 9-Touré Sékou, 10-Gnakoury, 11-Bah Julien

L'ASEC (de gauche à droite) : 1-Touré Bakary, 2-Nianzan, 3-Guy Fabre, 4-Kouasso, 5-Aka Marc, 6-Théo Dossou, 7-Kodjo Augustin, 8-Kouadio Kra Koffi, 9-Koumawo, 10-Adama, 11-Dosso.

Source : Journal Paris-Dakar du 02 Mai 1958

¹¹ Journal Paris-Dakar du 15 avril 1958, p.4.

¹² Journal Paris-Dakar du 23 avril 1958, pp.1-4.

L'issue de cette finale fut catastrophique pour l'ASEC qui après sa défaite en finale lors de l'édition précédente sombra une fois de plus face à l'Africa.

Image 2 : Remise du trophée au Capitaine de l'Africa



Panier, le capitaine de l'Africa tenant en main le trophée que vient de lui remettre le Gouverneur derrière qui à l'extrême gauche se tient M. Gomis, président de la Ligue.

Source : Journal Paris-Dakar du 06 Mai 1958

La victoire de l'AFRICA avec un score fleuve de 5-0 (R. Xama, 2016, p.29.) lors de cette finale que le journal Paris-Dakar qualifie de « Chaude explication entre abidjanais¹³ », vient consommer la grande rivalité entre les deux clubs de la ville d'Abidjan débutée lors de la saison 1956-1957. En effet de plus en plus puissante l'ASEC donna une leçon au cours de cette saison à l'Africa-Sport en s'imposant sur un score de 2-1 lors de la phase finale.

C'est cette victoire que plusieurs journaux traduisaient par des titres moqueurs tels que « L'agneau mange le loup », « les enfants terrassent les

grands » (E.B. Kouassi, 2015, p.39) qui donna le coup d'envoi de la rivalité ASEC-Africa. Avec l'indépendance, cette émulation sportive prit une orientation un peu plus identitaire, devenant une affaire de Baoulé, ethnique du Président Felix Houphouët et de Bété, ethnique de Dignan Balli, de Kragbé Gnagbé et de Laurent Gbagbo, tous opposants au régime d'Abidjan. Comment sommes-nous arrivés à cette situation ?

Pour A. Tanoh, l'origine de l'attribution de l'ASEC au peuple Baoulé est à rechercher à la fois dans la Côte d'Ivoire coloniale et postcoloniale :

C'est vrai que l'ASEC n'était pas fondé par les Baoulé, mais la rivalité entre eux et les Bété de l'AFRICA serait venue d'un Monsieur du nom de Konan Yoboué surnommé Pélézini qui a fait les beaux jours de l'ASEC pendant la période coloniale. C'est donc à travers lui que toute sa communauté (Baoulé) s'est sentie concernée par l'ASEC, sinon à la base l'ASEC est l'association sportive des employés de commerce. Ce sont les béninois qui sont à la base de la création de l'ASEC. Mais comme toute activité a besoin d'une histoire, l'ASEC a connu son histoire avec Monsieur Konan Yoboué qui a été le premier joueur baoulé et qui dès les indépendances a porté haut le drapeau de l'ASEC. Après lui est venu Laurent Pokou, un autre baoulé qui donna à l'ASEC ses lettres de noblesse, d'où l'intérêt des baoulé pour l'ASEC. Il y'a également Kassy Kouadio Lucien. Il faut dire qu'à l'ASEC il n'y avait pas que des baoulé, on y trouvait nos frères du nord, des Bété, des Gouro, des Ebrié et bien d'autres. C'est dire que l'ASEC n'était pas seulement une affaire de baoulé. Mais la politisation ASEC-AFRICA est venue d'Houphouët¹⁴.

¹³ Journal Paris-Dakar du 06 Mai 1958, p.4.

¹⁴TANOAH Konan Amédée, Chef du Service qualification licences de la FIF, entretien réalisé le 19/11/2018 à 15h à la FIF.

Ainsi s'explique en partie les causes de l'attribution du club jaune et noir au peuple baoulé. Quant à l'Africa, il n'a pas pu véritablement se départir de ses origines bété bien que composé de joueurs venus de divers horizons. Cela s'explique par le fait que la majorité des présidents ayant dirigé ce club sont d'ethnies bété d'une part, et d'autre part le Sporting Club de Gagnoa représentait la pépinière de joueurs du club vert et rouge. De ce fait l'Africa a toujours été considéré comme un club bété à l'image de son ancêtre Club Sportif Bété disparu en 1947. Cet étiquetage de ces clubs se matérialisait lors des matchs ASEC-Africa qui constituaient le cadre de défi entre les deux peuples du centre et du centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Cette rivalité était telle qu'elle fut caricaturée par le célèbre groupe ivoirien, Magic System à travers son titre *Mi Wan Gno* dont cet extrait donne une idée du degré de catégorisation identitaire des deux clubs :

Le bété lui dit mon frère je sais que tu es baoulé. Baoulé c'est ASEC, bété c'est Africa. À cause d'Académie on peut même plus dormir. Si tu as confiance pardon viens on va parier. Si ASEC il marque faut me gifler. Mais si Africa il marque je vais te tuer. [...] Ballon a commencé, voilà 20^{ème} minute. Malheur pour bété Zezeto a marqué. Sans difficulté le bété il tend sa joue. Chez le baoulé c'est pas le bété il voit. Quand il se concentre c'est Gbagbo il voit. En même temps il a déjà giflé. [...] Deuxième but d'ASEC, deuxième douleur du bété, le baoulé a déjà giflé. Tellement il a giflé le bété a toussé. Le bété pour finir il ne cherchait plus égalisation. Chercher un but seulement pour tuer le baoulé. [...] Dieu merci pour bété. Penalty pour Africa. Tellement bété est content il pleurait de joie. [...] Penalty marqué le bété commence à danser. Il a oublié que baoulé paye pas crédit. Il fini de danser baoulé a disparu. [...] Bété s'est

dit quelque chose. Si baoulé paye pas crédit, ça c'est son problème. Mais pour nous les bété ça laisse pas à l'étranger. [...] Le bété se promène dans toutes les tribunes il dit *Mi wan gno*, si tu as répondu *gno*, c'est que tu es baoulé il va te gifler aussi. [...] A cause de un but seulement. Il a giflé dix-sept baoulés¹⁵.

Cet extrait se passe de tout commentaire, même s'il ne relate pas une histoire réelle, il a le mérite de dépeindre avec éloquence la stigmatisation dans le milieu du football ivoirien à travers l'ASEC et l'Africa à un moment donné de leur histoire. Ici le terme Académie employé dans le texte renvoie au nom donné à un centre de formation de football en Côte d'Ivoire. Créé en 1994 par l'entraîneur français Jean-Marc Guillou en partenariat avec le club ivoirien de football, l'ASEC-Mimosas, ce centre est installé à Sol-Béni sis à Mpouto dans la ville d'Abidjan.

C'est ce centre qui contribua remarquablement au rayonnement de l'ASEC à partir de l'année 1999 à travers la qualité et la performance de ses joueurs. Quant à l'expression "*Mi wan gno*" qui fait office du titre de la chanson, elle est extraite du dialecte baoulé et signifie littéralement en français "je dis". Elle matérialise l'identité ethnique à travers laquelle le supporter bété de l'Africa reconnaît le supporter baoulé de l'ASEC. Car pour lui tous les baoulés sont forcément supporters de l'ASEC.

Au-delà des facteurs purement sportifs de l'étiquetage ethnique de ces deux clubs il importe de souligner des facteurs politiques qui le sous-tendent.

2.2-Les ferments politiques

La bonne santé de l'économie ivoirienne au lendemain de l'indépendance, constituait un des

¹⁵Magic System, 31 décembre 2002, « *Mi Wan Gno* », in *1^{er} Gaou*, Akwaba.

pilliers de la stabilité du régime Houphouët nonobstant quelques oppositions. Mais débuté dans les années 1980, le marasme économique que connu la Côte d'Ivoire mit au jour la vulnérabilité du régime d'alors, l'obligeant ainsi à user de tous les stratagèmes en vue d'assurer sa survie.

C'est donc à partir de cet instant que l'intervention des autorités ivoiriennes dans le sport et plus particulièrement dans le football s'est accrue. Cela s'explique par le fait que cette stratégie a depuis la Rome Antique fait ses preuves, ce à travers le slogan "*Panem et circenses*" (du pain, et des jeux) qui traduisait toute bonne politique menée par le pouvoir romain (P.G. Nouama et Al, 1984, p.11). Alors en Côte d'Ivoire et surtout dans une période de crise économique, « l'activité sportive, qui insère dans ses structures la frange la plus importante et la plus fragile d'un pays, la jeunesse, ne peut pas être laissée en marge de la vie nationale » (P.G. Nouama et Al, 1984, p.11).

Ainsi, depuis l'indépendance, particulièrement le début des années 1980 jusqu'en 1993, les compétitions nationales et internationales de football ont servi d'instrument de quête de stabilisation du régime en place. En outre, pour éviter tout soulèvement populaire, la pratique du football qui touchait une partie importante de la population ivoirienne se devait d'être encadrée par le pouvoir politique. D'ailleurs cette vision est largement expliquée dans l'avant-propos de *l'Almanach Ivoirien des Sports 1984*.

Dans cet avant-propos, les auteurs (P.G. Nouama et Al, 1984, p.11) tentant de répondre à la question de savoir les raisons de l'édition d'un Almanach du sport aux Éditions du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (P.D.C.I), parti unique, écrivaient ceci :

Quelques personnes bien intentionnées nous ont demandé :

« Pourquoi un Almanach Sportif aux Éditions du Parti ? »

Il faudrait peut-être se remettre à l'idée que sport et politique, ont toujours fait bon ménage, et sont restés intimement liés. [...]Le ministère de la Jeunesse et des Sports, d'une manière générale, définit dans tous les pays la politique sportive de l'État. [...] C'est à dessein donc que de nombreuses manifestations sportives sont présidées par des personnalités politiques. D'ailleurs, beaucoup de politiciens doivent tout ou partie de leur notoriété au sport et certains sont même venus à la politique par le biais du sport. Ce n'est pas non plus simple coïncidence ou opportunité d'infrastructure si les stades qui servent de théâtre aux manifestations sportives offrent aussi leur cadre à des meetings politiques. Toutes ces raisons sont suffisantes pour justifier l'intérêt des Éditions du Parti pour le sport. Un Almanach des Sports a bien sa place dans la série des ouvrages spéciaux de Fraternité-Hebdo.

À travers ces lignes, l'on saisit aisément les fondements de l'intérêt que les autorités ivoiriennes portaient à la pratique du sport voire du football en Côte d'Ivoire. Ce regard particulier du pouvoir politique s'apercevait d'une part à travers l'évolution des deux grands clubs de football de la capitale ivoirienne, à savoir l'ASEC et l'Africa.

Le premier club créé par les commerçants et le second né sur les cendres du Club Sportif Bété pendant la période coloniale, furent à un moment donné de leur histoire, engagés dans une rivalité qui à l'origine n'avait rien de politique. Mais au fil de leur évolution, cette émulation sportive fit l'objet d'une récupération politique de la part des autorités ivoiriennes en vue d'assurer la stabilité et la longévité de leur régime.

À travers ces deux grands clubs, l'intrusion du pouvoir politique dans les activités footballistiques atteignit son paroxysme. Car ceux-ci, avec l'intérêt qu'ils suscitaient chez la population ivoirienne servirent de levier de stabilisation du régime Houphouët, qui n'hésitait pas à les investir de l'intérieur. Pour le régime, qui contrôle ces deux importants clubs de la capitale contrôle en partie la population qu'ils drainaient avec eux. Surtout dans le contexte où le baoulé à travers l'Africa voit une propriété exclusive des bétés, peuple historiquement opposé à la gouvernance de leur "Nanan" (le chef, le roi), le père de la nation ivoirienne, le Président Félix Houphouët-Boigny.

C'est ce que le groupe Magic System traduit en ces termes « Chez le baoulé c'est pas le bété il voit. Quand il se concentre c'est Gbagbo il voit. En même temps il a déjà giflé¹⁶ ». Le bété quant à lui voit à travers l'ASEC le peuple baoulé qui depuis l'indépendance s'est accaparé du pouvoir et qui pille les biens du pays. C'est donc sur ce fond on ne peut plus de rancœur que A'salfo et ses compagnons dépeignent les faits, « À cause de un but seulement. Il(le bété) a giflé dix-sept baoulés¹⁷ ».

Au regard de ces faits, ces clubs furent subrepticement surveillés de façon constante. Cette surveillance est dite subreptice en ce sens que du début de son règne jusqu'à sa disparition, le Président Félix Houphouët-Boigny n'avait jamais affiché son appartenance à un club de football¹⁸. Le chef de l'État ivoirien s'offrait cependant le droit de regard sur l'évolution des deux clubs.

C'est d'ailleurs cette stratégie que Gaoussou Diomandé tente d'expliquer avec le cas Africa-Sport et son président Zinsou Simplicie. Selon lui l'avènement de Zinsou, gendre du Président Houphouët aux affaires du club vert et rouge fut le fruit d'une stratégie politique de la part du chef de l'État en vue de contrôler de l'intérieur ce club, ce à des fins politiques¹⁹. Aussi, cette stratégie visait à redynamiser ce club qui à un moment présentait des signes d'essoufflement.

De la sorte, le championnat ivoirien demeurait plus attrayant, capable de distraire le peuple et le détourner par la même occasion des dures réalités du moment. Pour A. Tanohavec l'affaire Dignan Bailli, Kragbé Gnagbé et Laurent Gbagbo²⁰, l'Africa était vu par le régime d'Houphouët comme le club Barcelone d'aujourd'hui, porte étendard de la Catalogne. C'est pourquoi le Président suivait de plus près l'évolution de l'Africa et se réjouissait lorsque le club vert et rouge venait à gagner son match contre l'A.S.E.C, car pour lui cela permettrait aux Bétés de jubiler en oubliant un tant soit peu la chose politique²¹.

Dès lors, l'affaire ASEC-Africa devint une stratégie politique visant à surveiller, canaliser et endormir le peuple ivoirien et plus particulièrement le peuple bété pour le bien-être du régime. Cette stratégie fonctionna parfaitement car la catégorisation ethnique de ces deux clubs demeura soutenue, ce sans incidents majeurs entre Baoulés et

¹⁶Magic System, 31 décembre 2002, « Mi Wan Gno », in *1^{er} Gaou*, Akwaba.

¹⁷Magic System, 31 décembre 2002, « Mi Wan Gno », in *1^{er} Gaou*, Akwaba.

¹⁸IRIE Bi Gohi Marc, ancien gardien de but à l'A.S.E.C, entretien du 28/10/2018 au Complexe Djessy Jackson de Yopougon, de 10h15 à 11h45.

¹⁹ DIOMANDE Gahoussou, Agent de qualification licence à la F.I.F, ami de Lama Bamba, ancien entraîneur des Eléphants, entretien réalisé au siège de la FIF le 30/11/2018 à 14h 30.

²⁰TANOI Konan Amédée, Chef du Service qualification licences de la FIF, entretien réalisé le 19/11/2018 à 15h à la FIF.

²¹TANOI Konan Amédée, Chef du Service qualification licences de la FIF, entretien réalisé le 19/11/2018 à 15h à la FIF.

Bétés jusqu'à la mort du Président Houphouët le 07 décembre 1993.

Conclusion

Tous nés au cours de la période coloniale, l'Africa-Sport et l'ASEC sont deux clubs liés par le hasard du destin. Si le premier fut créé sur les cendres d'un club à caractère ethnique, le second lui est le fruit de l'union de peuples issus de divers horizons.

Leur catégorisation ethnique, à savoir baoulé pour l'ASEC et bété pour l'Africa découle d'un subtil mélange d'éléments sociaux sportifs et politiques. Pour ce qui est des éléments sociaux sportifs ils sont d'ordre colonial et postcolonial. La rivalité entre ces deux clubs fut consommée dès les premières heures de leur création et le brillant passage de certains joueurs baoulés au sein du club jaune et noir, ce jusqu'au lendemain de l'indépendance, a jeté les bases de leur catégorisation identitaire.

Surtout que l'Africa était considéré dès sa création comme la propriété des bétés (bien qu'ayant des joueurs de divers horizons en son sein). Quant aux éléments politiques, ils sont étroitement liés à la volonté des autorités postcoloniales ivoiriennes, qui dans la gestion du pouvoir ont bien voulu se servir du football et particulièrement de l'ASEC et de l'Africa.

Que les facteurs de l'étiquetage ethnique des éternels rivaux abidjanais soient d'ordres sociaux sportifs ou politiques, il est à retenir que le football à travers ces deux clubs ivoiriens s'est présenté comme un observatoire de la société ivoirienne de 1948 à 1993. Observatoire en ce sens qu'il a permis de cerner les peuples farouchement

engagés dans la lutte pour le pouvoir politique en Côte d'Ivoire.

Il a également permis d'observer le sens de vivre ensemble des Ivoiriens dans la mesure où nonobstant la catégorisation identitaire à travers le derby des deux clubs de la capitale abidjanaise, aucun affrontement majeur ne fut déploré entre les boualés et les bétés. Bien au contraire cette étiquette identitaire a contribué à la motivation et à l'accroissement de l'intérêt du peuple ivoirien pour son championnat.

Bibliographie

- AMON D'ABY François Joseph, 1954, *La Côte d'Ivoire dans la cité africaine*, Paris, Editions Larose, 206p.
- ASEC MIMOSAS n°326 du vendredi 30 janvier 1998, p.10.
- FRATERNITÉ MATIN, du 11 février 1989, p.11.
- Journal Paris-Dakar du 06 Mai 1958, p.4.
- Journal Paris-Dakar du 15 avril 1958, p.4.
- Journal Paris-Dakar du 23 avril 1958, pp.1-4.
- KIPRE Michel Alex, 2010, *Les secrets de l'Académie*, Abidjan, Frat Mat Éditions, 382p.
- KOUASSI Bada Etienne, 2015, *Histoire du sport : Contribution à l'étude des activités sportives occidentales en Côte d'Ivoire 1920-2006*, Thèse de doctorat unique en Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, 674 p.

Magic System, 31 décembre 2002, « Mi Wan Gno », in *1^{er} Gaou*, Akwaba.

Nations Unies, 1948, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, article 02, 62p.

NOUAMA Guy-Pierre et Al, 1984, *L'Almanach Ivoirien des Sports n°1*, Fraternité-Hebdo, p11.

XAMA Ricardo, 2016, *L'Épopée du football ivoirien*, Abidjan, Africa Reflets Éditions, 213 p.



L'Africanisation de la Diplomatie de la Paix : Etude de cas des bons offices gabonais en Afrique (1977-2008)

Emmanuel NDZENG NYANGONE

Université Omar Bongo

ndzengnyangone@hotmail.com / ndzengemmanuel@gmail.com

Résumé

Cet article examine le dévouement du Gabon au principe de la responsabilité collective des États pour le maintien de la paix et la sécurité internationale. En effet, conscient de la fragilité des jeunes États africains au lendemain des indépendances africaines des années 1960 et de l'entrave au développement que constitue les conflits armés, ce « petit pays » d'Afrique centrale fit de la paix le fondement de sa politique étrangère. Ainsi, de 1977 à 2008, il ne ménagea pas d'efforts pour la résolution des conflits en Afrique, principalement dans sa sous-région d'Afrique centrale. Cette œuvre humaniste se caractérise par sa singularité et ses performances exceptionnelles. Il s'agit d'une approche basée tant sur les mécanismes de la diplomatie westphalienne que sur la considération du riche patrimoine culturel ancestral africain de coexistence pacifique ayant fait ses preuves à travers des âges. Il sied d'y voir une matérialisation de l'africanisation de la diplomatie de la paix, basée sur le principe de « solutions africaines aux conflits africains ».

Mots-clés : Gabon, Afrique, Conflits, Diplomatie africaine, paix.

The Africanisation of Peace Diplomacy: A Case Study of Gabonese Good Offices in Africa (1977-2008)

Abstract

This article examines Gabon's dedication to the principle of the collective responsibility of states for the maintenance of international peace and security. Indeed, aware of the fragility of young African states in the aftermath of African independence in the 1960s and the impediment to development posed by armed conflict, this "small" Central African country made peace the foundation of its foreign policy. From 1977 to 2008, it spared no effort in resolving conflicts in Africa, especially in the Central African sub-region. This humanist work is characterized by its uniqueness and exceptional performance. It is an approach based both on the mechanisms of Westphalia diplomacy and on the consideration of Africa's rich ancestral cultural heritage of peaceful coexistence that has proven itself over the ages. It should be seen as a materialization of peace diplomacy's africanisation, based on the principle of "African solutions to African conflicts".

Key words: Gabon, Africa, Conflicts, African diplomacy, peace

Introduction

Nous convenons avec Archibald MacLeish¹ que la paix est un processus et une condition, et non pas un objet figé que l'on obtiendrait ou perdrait de manière périodique. C'est une situation mutuellement partagée de confiance, d'harmonie et d'objectif qui favorise la coordination des activités permettant une vie décente où la guerre est rejetée de manière affirmative. Autrement dit, c'est une valeur universelle qui unit tous les peuples du monde et une condition *sine qua non* pour le développement et la prospérité de l'humanité. Fondatrice de la société internationale dont le symbole est la charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de 1945, la paix est placée au cœur de la vie internationale des États, dont la diplomatie a pour fonction de préserver.

Pourtant le continent africain est miné par des entraves à la paix depuis 1960, particulièrement l'Afrique subsaharienne. Rares sont les pays de cette partie d'Afrique qui n'ont pas connu de turbulences faites d'impasses institutionnelles, d'émeutes, de coup d'État, de guerres civiles, de conflits frontaliers, etc. Face à toutes ces entraves à la paix, il est apparu nécessaire aux Africains de se donner les moyens d'une prise en charge des questions sécuritaires, sur la base du principe de « solutions africaines aux conflits africains » (W. Zartman, 1990, p. 253).

Ce que le Gabon, semble avoir bien compris en faisant de la paix le fondement de sa politique étrangère lorsqu'à l'issue 14^e sommet de l'OUA de Libreville du samedi 02 au mardi 05 juillet 1977, son président

Omar Bongo fut désigné président du comité *ad hoc* chargé de résoudre le conflit Tchado-libyen. Depuis lors, il apporta sa modeste contribution dans la stabilisation de certaines zones de conflits jusqu'à sa mort en 2008, d'où l'intérêt de cet article. Il analyse cette œuvre humaniste dans ses dimensions géopolitiques et stratégiques, afin de mettre en évidence sa singularité et d'apprécier ses performances.

Dès lors, des interrogations s'imposent. Quelle lecture peut-on faire de l'intérêt du Gabon pour la paix en Afrique de 1977 à 2008? Autour de cette question centrale se dégagent quelques questions secondaires : qu'est ce qui justifie la pertinence de cette œuvre humaniste ? Quelle fut son approche d'actions et pour quelles performances ?

Pour apporter des réponses à cette problématique, les sources imprimées, une bibliographie abondante et certains travaux universitaires sur la question ont été mis à contribution. La méthode historique² nous a permis de déterminer l'exactitude des faits analysés. Ainsi, en guise d'hypothèse nous affirmons que les entraves omniprésentes et récurrentes à la paix³ qui minent le continent africain nécessitent des solutions africaines, d'où la pertinence des efforts gabonais pour la paix.

²La méthode critique de l'histoire est un travail que l'historien applique sur les documents pour parvenir à la vérité historique. Autrement dit, elle permet de valider les faits expliqués et leur situation spatio-temporelle. A ce titre, elle comporte une série d'opérations techniques que l'on rassemble en deux parties. D'abord, la critique externe, qui est la critique d'authentification du document. Celle-ci consiste à établir l'authenticité ou l'originalité du document afin d'attester la véracité des informations qui y sont consignées. Ensuite la critique interne qui invite à l'interprétation des faits pour la détermination de leur exactitude.

³ Pour l'essentiel sur fond des conflits d'intérêts des pays occidentaux impérialistes.

¹Archibald MacLeish (07/05/1892 – 20/04/1982) est l'un des concepteurs de la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Ces efforts se caractérisent par la singularité de son approche. Basée tant sur les mécanismes de la diplomatie westphalienne que sur la considération du riche patrimoine culturel ancestral africain de coexistence pacifique, elle permet de stabiliser certains conflits. Il sied d'y voir une matérialisation de l'africanisation de la diplomatie de la paix. Pour se faire, cet article s'articule autour de trois axes.

Le premier met en exergue la pertinence des bons offices⁴ gabonais pour la paix en Afrique. Le deuxième met en relief la singularité de son approche d'actions. Le troisième enfin apprécie l'impact de cette approche gabonaise sur les conflits africains.

1. La pertinence des bons offices gabonais pour la paix en Afrique

Les efforts de la diplomatie gabonaise en faveur de la paix en Afrique ne sont pas un mimétisme quelconque. Ils se justifient non seulement par la situation poudrière de l'Afrique postcoloniale, mais aussi par le dévouement de ce pays pour la paix, un impératif d'avancement du progrès social et économique.

1.1. Le diagnostic d'une Afrique en crise

Pour nombre d'auteurs, la question essentielle du choix de modèle de développement traduit non pas une crise d'identité culturelle mais, est le révélateur de la dynamique des cultures, qui se construisent sur fond de rencontres et d'échanges avec d'autres cultures. À ce propos, Joseph Ki-Zerbo (2003, p. 210-213) affirme que le développement est un phénomène

⁴ Dans le lexique diplomatique, les bons offices désignent l'action d'un tiers (le plus souvent un État ou une organisation internationale) d'intervenir dans un différend opposant deux ou plusieurs parties (dont l'une au moins est étatique) pour leur proposer des moyens de règlement pacifique.

total qu'il faut embrasser dans sa totalité. Et dans cette totalité, les facteurs culture et éducation sont primordiaux. Et l'histoire des peuples est faite, dans ce cas, d'épopées qui montrent des acteurs soucieux de relever des défis. Pour atteindre leurs objectifs respectifs, pour relever les défis qui se dressent devant eux, ils font un inventaire des potentialités qui sont les leurs. Ensuite, ils inspectent les contrées proches ou lointaines pour en déceler les richesses exploitables. L'Afrique fut ainsi l'un de ces territoires, inspectés et exploités par les Européens, les Asiatiques, les Américains afin de réaliser les défis qui s'imposaient à eux.

Mais cette rencontre du continent africain avec l'Occident n'a pas été qu'un simple chapitre de l'histoire de l'humanité. Elle a condamné l'Afrique au rôle de réservoir des ressources naturelles stratégiques des puissances occidentales impérialistes. Cette politique d'extraversion résulte de la vieille conception de la nécessité d'un équilibre des forces dans les relations internationales. Car, la rivalité suscitée par la recherche d'un équilibre de puissance, constitue une des sources de l'impérialisme dont l'évidence est manifeste en Afrique.

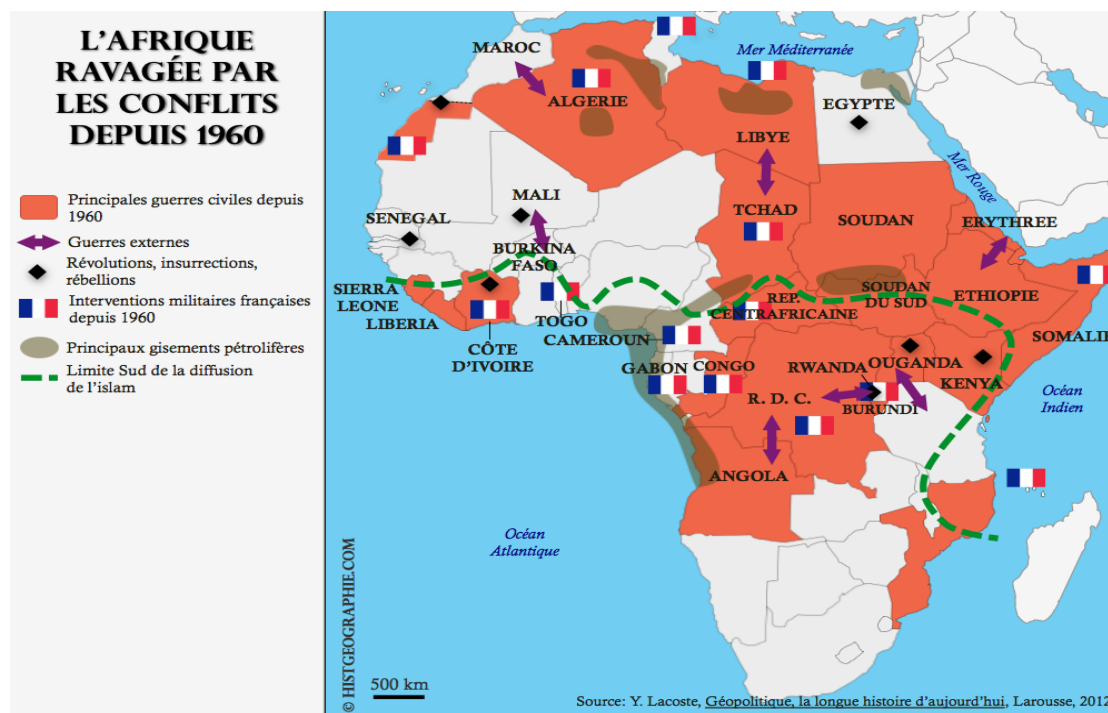
Cette importance stratégique de l'Afrique a varié suivant les enjeux des relations internationales de chaque époque. Au début des années 1960, la fin de la colonisation et l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays africains accrurent l'importance stratégique de l'Afrique. Car en cette période de Guerre Froide, les États-Unis et l'Union Soviétique s'efforcèrent de s'allier à ces pays. Même si la plupart des pays africains se déclarèrent officiellement non-alignés, ils eurent des penchants idéologiques plus ou moins affichés pour l'une et l'autre des deux superpuissances.

Pendant ce temps, les anciennes puissances coloniales telles que la

France et l'Angleterre se bâtèrent pour rester sur le continent en établissant des liens privilégiés avec leurs anciennes colonies. Il en résulta un terreau particulièrement fertile à

plusieurs types de conflits en Afrique (cf. carte n°1 ci-dessous), particulièrement en Afrique subsaharienne.

Carte n°1



Sources : <https://sanfordbernice.blogspot.com/2020/05/carte-des-conflits-en-afrique.html>, consulté le 15/02/2023

En effet, rares sont les pays de cette région qui n'ont pas connu de turbulences faites d'impasses institutionnelles, d'émeutes, de coup d'État, de guerres civiles, de conflits frontaliers, etc. avec leurs cortèges de pertes en vies humaines, de vagues de réfugiés, de populations déplacées et de destructions de grande ampleur. Ce qui constitue de sérieux entraves à la paix en Afrique. Les analyses consacrées à la recherche des causes de ces conflits sont divergentes. Si l'influence du legs colonial sur la gouvernance des États africains, l'incapacité des Africains de s'assumer (R. Charlick, 1989, p.53 et E. Colson, 1969, p.31) et autres sont à prendre en compte, le facteur majeur est l'emprise occidentale sur les États africains. Il en résulte une ambiguïté des Nations-Unies pour le maintien de la paix en

Afrique⁵ due aux intérêts divergents des membres du conseil de sécurité sur ce continent.

Avec la fin de la Guerre Froide, on aurait pu espérer que le monde s'engage dans la voie de la paix et de la solidarité humaine. Il est aujourd'hui évident que cet espoir est encore lointain. L'Afrique, plus que les autres continents, est malade de la violence et de la guerre. Elle ouvre une nouvelle période des violences politiques, économiques, sociales et culturelles certes, avec son cortège de guerres civiles, de conflits frontaliers, de prédation des richesses collectives péniblement rassemblées, d'exclusion brutale, d'acculturation, en plus du fossé scientifique et technologique. Ces

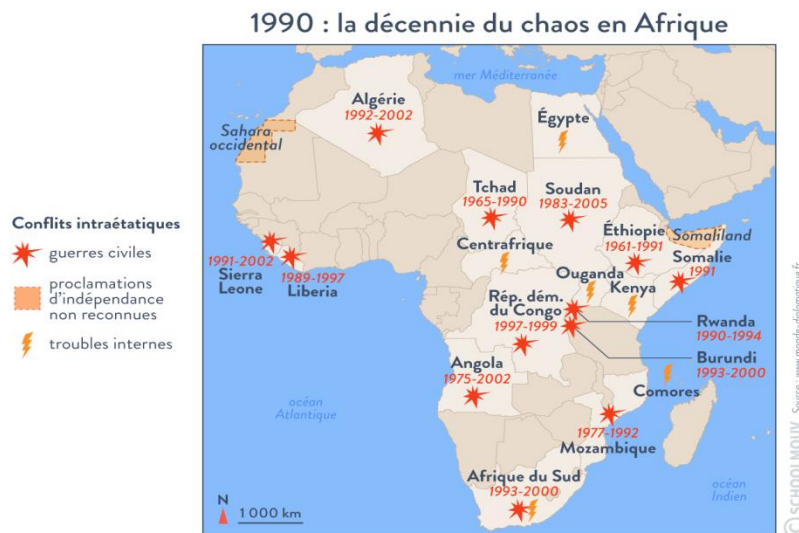
⁵ Le Rapport de la commission indépendante d'enquête sur les actions de l'ONU lors du génocide de 1994 au Rwanda S/1999/1257, 16 décembre 1999 est assez édifiant à ce sujet.

formes multiples de violence constituent des menaces constantes contre la paix en Afrique parce que la violence ici débouche sur la guerre ou en crée les conditions objectives.

Conséquemment, les conflits augmentèrent, avec une variation dans leur nature. Pour l'essentiel, il s'agit de conflits de type interne découlant de la lutte pour le pouvoir et la gestion des ressources naturelles (cf. carte n°2 ci-dessous). Mais, ces conflits, quoiqu'internes, restent complexes et représentent une menace pour la paix et la sécurité des régions où elles surviennent. Ils ne semblent épargner aucun des États

africains, qui sont soit le théâtre direct, présent ou latent, soit en subissent les contrecoups. Même des États naguère réputés modèles de développement et de stabilité comme la Côte d'Ivoire ont basculé dans ces crises. Celles-ci, indépendamment des spécificités nationales, présentent des points de convergence quant à leurs origines, aux acteurs, aux facteurs aggravants, et à leurs effets (J. L. Stalon, 2007, p.49). En 1996 par exemple, sur 53 pays d'Afrique, 14 ont connu des conflits armés responsables de plus de la moitié de tous les décès causés par les conflits dans le monde (F. Fermanda, 2004, p. 9).

Carte n°2



Sources: <https://www.schoolmouv.fr/cours/conflits-et-tentatives-de-paix-dans-le-monde-contemporain/fiche-de-cours>, consulté le 15/02/2023

Ce visage d'instabilité chronique est si prégnant qu'il a valu à l'Afrique une focalisation médiatique témoignant malheureusement davantage de l'existence de tragédies que d'événements réjouissants. Aussi, délégitime-t-il, en partie, toute lecture positive de l'idéologie philanthropique et les bons offices africains pour la paix en Afrique. Il en résulte une diplomatie occidentale de la paix a trois objectifs fondamentaux : la sécurité internationale ; l'extension de

la liberté et du bien-être, l'harmonisation des intérêts opposés. A l'observation des faits, l'Occident semble confondre la sécurité mondiale avec la sienne. Dès lors, on peut alors se demander si la sécurité ainsi comprise peut se concevoir autrement que par la suprématie du plus puissant des pays occidentaux sur le monde entier. Par exemple, la France, l'un des pays qu'on est convenu d'appeler Occident, n'hésite pas à soutenir en Afrique des régimes

dictatoriaux lorsqu'elle le juge profitable pour ses intérêts. La seule forme de liberté qu'elle défende en Afrique effectivement est la liberté de l'entreprise sur laquelle reposent son système économique et sa prospérité. Mais il n'est pas prouvé que cette sorte de liberté soit toujours conforme aux intérêts des pays africains de son axe d'influence économiquement faible.

Comparé aux réalités des États africains depuis les années 1960, ces objectifs fondamentaux de la diplomatie paraissent pour le moins idéalisés.

Pourtant, l'histoire africaine est riche de savoirs pratiques endogènes de coexistence pacifique ayant permis l'éclosion de sociétés vivant en harmonie. C'est un riche patrimoine culturel qui a fait ses preuves à travers des âges, que le Gabon a su capitaliser dans son dévouement pour la paix en Afrique, condition *sine qua non* de tout développement.

1.2. Le dévouement du Gabon pour la paix et les objectifs visés

L'appartenance d'un État à la société internationale est une dimension essentielle de sa légitimité souveraine qui ne se limite pas uniquement sur sa capacité à gérer les problèmes nationaux sans interférence extérieure. Cette légitimité souveraine s'étend également sur son habilité à défendre ses intérêts sur la scène internationale. On parle ainsi de politique étrangère dont la mise en œuvre se fait à travers la diplomatie. Étant admis que la société internationale est dépourvue d'une autorité centrale, la paix et la sécurité internationale se heurtent le plus souvent aux desseins divergents de la politique étrangère des États (que ce soit évident ou non).

Dès lors, la préservation des intérêts nationaux sont tributaires de la capacité d'un État à influencer le

comportement des autres (R. Aaron, 1962), c'est-à-dire sa capacité de dissuasion. Elle repose traditionnellement sur la puissance économique, militaire, technologique et bien d'autres facteurs (H. Morgenthau, 1948).

C'est une conception classique de l'école réaliste des relations internationales qui s'appuie sur l'idée d'une société internationale anarchique, dominée par le caractère intrinsèquement conflictuel entre États. Ainsi, l'absence ou la diminution de puissance d'un État entraîne de *facto* des conséquences dramatiques : conquête, occupation, domination, ou absorption pure et simple.

Aussi, les ressources naturelles stratégiques et le développement industriel sont à la base du statut international d'un pays, le désir des grandes puissances de s'assurer leur contrôle entraîne les mêmes conséquences dramatiques. De ce point de vue, la politique étrangère relève du domaine d'un foisonnement de stratégies caractérisées par la mystification, la conspiration, le recours à la violence, afin d'assurer la domination et le contrôle de la société internationale.

Dans cette atmosphère d'incertitude les États dépourvus de puissance comme le Gabon ont du mal à prospérer. Pour s'assumer et se construire un destin florissant, ils n'ont de choix que de s'appuyer sur les théories libérales, culturelles et pluralistes de la politique étrangère. Dès lors, il en résulte deux attitudes de la part de ces États : La première et la plus évidente consiste à orienter leur politique étrangère vers des regroupements pour une action commune sur le registre de la puissance⁶.

⁶ Fondatrice du mouvement des non-alignés lors de la Guerre Froide (1947-1991).

La seconde et la moins sûre consiste à orienter substantiellement sa politique étrangère vers l'utilisation des éléments non contraignants de la puissance, à l'instar des principes moraux⁷. L'objectif étant d'espérer une paix fondée sur l'équilibre instable et précaire des puissances. C'est cette deuxième attitude qui fonde l'intérêt du Gabon pour la paix en Afrique postcoloniale ravagée par des conflits armés.

En effet, en accédant à la souveraineté internationale, le Gabon compris très vite que dans une Afrique en proie à des conflits d'intérêts des pays occidentaux impérialistes facteurs d'instabilité, la paix était un levier indispensable pour sa sécurité et un impératif de développement sociopolitique et économique. Dès lors, il fit de la paix un pilier de sa politique étrangère. Cet intérêt du Gabon pour la paix n'est pas un mimétisme quelconque. Il se nourrit des principes du droit public international édictés par la charte des Nations unies et des caractéristiques internes de l'État.

S'agissant des principes du droit public international, il est indéniable que ce pays a toujours attaché une grande importance à l'universalité de la communauté des nations, à la coopération internationale pour l'avancement du progrès social et économique, à la responsabilité collective des États pour le maintien de la paix et la sécurité et bien d'autres. Par cet attachement, l'impérialisme est refusé, les États ont le devoir et l'obligation de prendre des mesures individuelles et/ou collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et à la sécurité pour l'avancement du progrès social et économique.

Quant aux caractéristiques internes de l'État, ils englobent l'histoire, l'idéologie, les institutions

⁷ Culture de la paix, respect des droits de l'homme, etc.

(politiques, économiques et diplomatiques) et la personnalité des dirigeants. Les facteurs historique et idéologique revêtent une grande utilité pour nous dans cette étude. Rappelons que l'histoire d'une nation est le creuset des identités nationales.

C'est elle qui fournit à la nation sa légende, son mythe, ses héros, ses grands principes, son identité, ses orientations. Elle est donc facteur de cohésion et unité nationale. Parce qu'elle sert à éclairer le présent ; elle permet de comprendre les problèmes du moment en les replaçant dans leur contexte historique.

Il en résulte le développement des idéologies et grands principes politiques spécifiques. Ces derniers ne déterminent pas simplement les valeurs, programmes et objectifs de politique intérieure de l'État, elles influencent également sa politique étrangère. Le Gabon, n'est pas en marge de cette considération.

En effet, à travers son histoire, le Gabon a su se forger des idéologies politiques spécifiques déterminantes de sa politique étrangère, en puisant dans la richesse des mœurs africaines du vivre ensemble, en l'occurrence les préceptes de l'institution africaine de dialogue qu'est « L'arbre à palabres⁸ ». En tant que forme privilégiée pour exprimer une opposition de valeurs, faire coexister différents points de vue et différentes visions du monde, le dialogue est donc pour le Gabon le moteur essentiel de cette idéologie politique.

Il favorise la tolérance, le compromis et le respect des règles du vivre ensemble (en l'occurrence le droit public international et les préceptes culturels propres à chaque peuple). Il

⁸ Un lieu de résolution des conflits en Afrique noire (cf. Bah Thierno, 1999, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *les fondements endogènes d'une culture de la Paix en Afrique, les mécanismes traditionnelles de résolution des conflits en Afrique*, Paris, UNESCO).

n'est donc pas étonnant de voir le triptyque dialogue-tolérance-paix érigé en devise⁹ du parti démocratique gabonais (PDG), au pouvoir depuis 1968.

Autant de facteurs exogènes et endogènes qui attestent indéniablement le dévouement du Gabon pour la paix, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Cependant, il est évident que cette idéologie politique poursuit des objectifs bien établis pour l'avancement du progrès social et économique du Gabon. Les plus apparents sont géopolitiques et sécuritaires.

C'est une donnée constante dans les relations internationales qui s'apparentent à une compétition, souvent occultée dans les discours officiels. L'Afrique centrale n'échappe pas à cette pratique. En tant que communauté des États aux desseins divergents, les enjeux géopolitiques et sécuritaires ont toujours tissé leur histoire commune.

En effet, depuis leur accès à l'indépendance, ces États se livrent à une compétition de nature diverse. Dans cette dernière, la Guinée Équatoriale, le Cameroun et le Congo Brazzaville se montrent particulièrement entreprenant à l'égard du Gabon. Les revendications territoriales spectaculaires de certains et les conflits de leadership des autres sont autant d'actions menées contre le Gabon.

Face à ces relations conflictuelles, le Gabon apporta une réponse stratégique lui ayant permis d'avoir une solide emprise sous-régionale et de garantir sa sécurité. Il s'agit de la culture de la paix, tout en assumant le rôle de relais de l'influence de la France en Afrique (dont l'instrument de mise en œuvre

est la Françafrique¹⁰), au point de devenir un leadership incontestable en Afrique centrale. Ce leadership fut incarné par son président Omar Bongo durant tout son règne, grâce à sa maîtrise du jeu politique français (dont il connaissait les rouages), à sa générosité financière prolifique et à son habileté de tisser des relations utiles.

Peu à peu, dans une Afrique centrale sujette à des turbulences, Bongo devint incontournable. À la faveur de la mort du doyen de la Françafrique, le président ivoirien Houphouët-Boigny en 1993, Bongo se hissa au sommet de cette nébuleuse. Cela accrut davantage l'audience internationale dont il jouissait et qu'il capitalisa jusqu'à sa mort, sur deux principaux champs : l'accueil des grandes rencontres internationales et l'implication dans la résolution pacifique des conflits régionaux.

Conséquemment, sa sécurité fut garantie. Rappelons que de tous les pays de l'Afrique centrale, le Gabon est le seul n'ayant pas été confrontés à des conflits armés internes, d'où sa renommée de havre de paix, de stabilité et de sécurité en Afrique centrale¹¹.

Par cet intérêt pour la paix, le Gabon assumait manifestement sa part de responsabilité collective des États d'élever les défenses de la paix. Dès lors, il ne pouvait rester insensible face à une Afrique postcoloniale ravagée par des conflits armés. Convaincu du principe de l'acte constitutif de l'UNESCO selon lesquelles guerres

¹⁰Une nébuleuse d'acteurs économiques, politiques et militaires français et africains, organisée en réseaux polarisés par l'emprise française de certains États africains. Houphouët-Boigny en Afrique l'Ouest et Omar Bongo en Afrique centrale furent des acteurs majeurs de cette Françafrique (Cf. Versachave François-Xavier, 2003, *La Françafrique : le plus long scandale de la République*, Paris, Stock et Péan Pierre, 2005, *Affaires africaines*, Paris, Fayard).

¹¹ Preuve qu'il fallait d'abord nettoyer chez soi avant de prétendre aller faire régner la propreté dans la maison d'autrui.

⁹Lors de sa création le 12 mars 1968.

prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix et de la recommandation de W. Zartman (1990, p. 253) de solutions africaines aux conflits africains, il formula une approche des bons offices caractérisée par sa singularité.

2. La singularité de l'approche gabonaise des bons offices

En Afrique, comme ailleurs, les aspirations à la paix ont conduit au développement des techniques de réconciliation des parties en conflit. Ce qui a occasionné la naissance d'une panoplie des méthodes de contenir le conflit, d'en baisser l'intensité, d'endiguer la violence, de restaurer la paix, une paix durable. La grande diversité de ces méthodes utilisées dans la prévention de l'émergence, de l'expansion et de la récurrence de la violence, amène à les catégoriser. Car, si certaines d'entre elles sont conçues par les organisations internationales pour être directement appliquées à la résolution des conflits, d'autres par contre, du fait de la pratique des préceptes des traditions, servent d'instruments indirects de résolution des conflits.

Le Gabon, esprit de paix, n'est pas resté en marche de cette logique. Grâce à la sagesse et la perspicacité de son président Omar Bongo, son œuvre très ambitieuse et laborieuse¹² pour la paix en Afrique reposa sur une approche intégratrice des mécanismes de la diplomatie westphalienne (chère aux Européens) et les préceptes des traditions africaines de coexistence pacifique (ayant fait leurs preuves à travers des âges), d'où sa singularité.

2.1. Les mécanismes de la diplomatie westphalienne

Les interventions dans la résolution des conflits, peuvent prendre des formes diverses et variées, du fait des transformations de la société internationale et du caractère fluctuant et mouvant des règles du droit international.

2.1.1. La médiation : un outil de facilitation et de manipulation pour la paix

De tous les modes alternatifs de régulation des conflits qui peuvent déboucher sur une solution plus satisfaisante qu'une procédure judiciaire, la médiation est manifestement le mode qui offre le plus de liberté aux parties en conflit. Fondée sur le volontariat, elle est souple et non formelle. Elle est adaptable aux besoins exprimés par les parties qui, à aucun moment, ne se départissent de leur liberté de décision.

Même s'il existe parfois des désaccords entre les tenants d'une définition large de la médiation et ceux qui limitent ce processus à la régulation des conflits, on peut incontestablement repérer un consensus sur la spécificité de ce mode d'intervention et les principes qui le régissent. Le médiateur (impartial et sans pouvoir décisionnel) est là pour aider les parties opposées à exprimer leurs besoins et faciliter le dialogue tout en se tenant en dehors du fond de l'affaire (B. Mrad Fathi, 2012, p.1-3). A ce titre, le succès est tributaire de la responsabilité des participants.

La médiation peut se faire en trois phases : la facilitation, la formulation, et la manipulation (J. Faget, 2010, p.147-148 et J. Brecovitch, 1985, p. 736-752). En tant que facilitateur le médiateur favorise la communication entre les différentes parties en conflit. Ce qui, dans la

¹² Au regard de l'histoire mouvementée de ce continent.

plupart des cas, permet d'établir un contact entre elles. Au niveau de la formulation, le médiateur propose des solutions aux protagonistes en plus d'avoir une certaine influence sur l'agenda des discussions.

Il n'est pas en mesure d'imposer une quelconque vision aux parties, car n'ayant aucune emprise véritable sur l'issue des négociations. Comme manipulateur, il avance non seulement des propositions, mais il est aussi censé posséder des capacités de persuasion liées notamment à sa position et à ses ressources de pouvoir (J. Wilkenfeld *et al*, 2005, p.70-75).

La démarche gabonaise s'accommode fort bien avec cet outil. L'Accord de paix global (APG) du 21 juin 2008 signé à Libreville par les parties belligérantes de la crise centrafricaine (1996-2008) en est une parfaite illustration.

2.1.2. La diplomatie préventive: un outil de promotion et de consolidation de la paix

Plus ancienne et la plus traditionnelle en matière des questions de paix et de sécurité, la diplomatie préventive regroupe toutes les mesures visant à empêcher que les différends existants ne se transforment en conflits et, le cas échéant, à éviter que ceux-ci ne se propagent. Elles s'inscrivent dans le cadre d'une doctrine qui animait les pères fondateurs des Nations Unies au moment de sa création et dont le postulat de base se résumait en cette idée simple : il vaut mieux prévenir que guérir, apaiser les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en conflits.

Cette diplomatie a connu une évolution considérable dans ses logiques. On n'est passé de la diplomatie préventive traditionnelle caractérisée par la perception claire de l'intérêt direct des acteurs (le plus souvent les États), à la diplomatie

préventive contemporaine marquée par le volontarisme et l'humanisme dont les acteurs ne s'engagent pas parce qu'ils perçoivent un quelconque intérêt direct, mais parce qu'ils sont portés par des considérations humanitaires (M. Bedjaoui, 2005, p.55).

La démarche gabonaise s'accommode fort bien avec ces deux logiques de la diplomatie préventive. Elle s'appuie sur le réalisme qui justifie les comportements des États sur la scène internationale pour satisfaire ses attentes géopolitiques et sécuritaires susmentionnées. Aussi, revêt-elle un caractère volontariste et humanitaire. A ce titre, son président Omar Bongo déclara :

... mes actions en faveur de la paix, les missions d'arbitrage ou de médiation que j'ai accomplies dans des conflits opposant, bien souvent, les frères d'un même pays, ne trahissent aucune arrière-pensée ni aucun calcul fondé sur des ambitions personnelles. Je ne cours pas après le prix Nobel de la paix ! Mais le Gabon est l'un des rares pays d'Afrique centrale qui jouit, depuis son indépendance, de la paix et de la stabilité. C'est un élément déterminant de mon engagement sur notre continent (AFall-Diop, 2002, p.257-268).

Dans cette perspective, le Gabon s'investit pleinement dans les initiatives menées non seulement au niveau sous-régional, que continental. Il est ainsi membre du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale créé par la résolution 46/37 B des Nations Unies du 6 décembre 1992.

Ce Comité a été conçu comme un instrument de diplomatie préventive visant à éviter les conflits au sein et entre les États membres de la Communauté économique des États

de l'Afrique centrale (CEEAC). La sécurité collective devint un élément fédérateur de la CEEAC. Mais celle-ci, pour être opérationnelle, doit nécessairement prendre en compte les spécificités régionales.

Dès lors, le Gabon contribua au développement des capacités sous-régionales de maintien de paix et de sécurité, en témoigne la création à Yaoundé du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX) en février 1993. C'est un instrument sur lequel le Gabon s'appuya énormément pour mener son combat de pacification de la sous-région.

La même année, il conclut en septembre à Libreville un Pacte de non agression des États de l'Afrique centrale¹³. A travers ces impulsions décisives pour favoriser un ordre sous-régional viable et juste, le Gabon renforça son engagement en faveur de la paix.

2.2. Les préceptes des traditions africaines de coexistence pacifique

Le vivre-ensemble suppose l'acceptation des règles qui régissent la société, c'est accepter l'Autre, le frère différent comme étant un être à part entière. C'est le considérer comme celui qui partage l'espace commun enrichi par nos différents apports. Ainsi, la tradition africaine recèle un réservoir d'institutions, d'éthiques, de dispositions comportementales et de paroles garantissant les valeurs d'équilibre et d'harmonisation sociale qui soulignent la capacité de la société traditionnelle africaine à faire triompher en toute circonstance, le dialogue pour la paix.

Ces valeurs sont assurément constitutives d'une culture préventive et réparatrice susceptible d'être

sollicitée soit avant le conflit circonscrit, soit quand le conflit n'a pu être évité en aval pour en extraire les conséquences, et minimiser l'impact sur la durée. Ce qui fit dire l'historien Joseph Ki-Zerbo (2010, p.105) que l'humanisme africain est un trésor inappréciable.

C'est peut-être le bien, le service, le don le plus précieux que l'Afrique ait à offrir au monde, un don convertible en capital. « L'arbre à palabre » considéré comme le lieu privilégié de résolution et de prévention des conflits et les sociétés secrètes sont deux de ces référentiels africains idoine le plus précieux, remarquable et importants en bonne place dans l'approche gabonaise pour la paix en Afrique. Ils sont l'expression la plus évidente de la vitalité et la société traditionnelle africaine en matière de dialogue pour la Paix.

2.2.1. « L'arbre à palabre » : une institution de dialogue pour la paix

En tant que cadre d'organisation de discussion, d'expression d'opinions, de débats contradictoires, de conseils, de négociation et de critique positive visant à retrouver la communion brisée dans les relations humaines, ce référentiel africain de dialogue pour la paix constitue un lieu de résolution des conflits en Afrique noire. Il se caractérise par la médiation respectant le principe de la primogéniture et le consensus dans la décision.

C'est tout cela qui fait sa force, sa sacralité et son impartialité. L'ainé africain symbolisant la connaissance, l'expérience de la vie, la sagesse et la pondération, il est spontanément consulté. Ceci justifie aisément la célèbre citation d'Amadou Hampâté Bâ¹⁴ qui dit: « En Afrique, un vieillard

¹³Résolution de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) A/48/412 du 3 septembre 1993.

¹⁴ Amadou Hampâté Bâ fut un ethnologue et écrivain malien, défenseur de la tradition orale, notamment peule et membre du Conseil exécutif de l'UNESCO de 1962 à 1970, d'où il déclara « En Afrique, quand un vieillard meurt,

qui meurt est une bibliothèque qui brûle». Tout naturellement, on fait davantage confiance à son jugement. Il est incontournable dans la recherche des compromis aux conflits. Le droit de primogéniture devient quasiment un passe-droit.

Ainsi, sur la base de l'âge et de l'ancienneté aux fonctions de chef d'État, le président gabonais Omar Bongo bénéficie du statut privilégié de doyen des chefs d'États africains suite à la mort du président togolais Gnassingbé Eyadéma, le 5 février 2005. En conséquence, le respect dû à l'ainé, à l'ancien devenu, impose l'obéissance aux plus à son égard. Se servant de cette carte, il se hissa en médiateur incontesté et incontestable des conflits africains.

Ainsi, fut-il souvent sollicité par les institutions intergouvernementales et les organisations sous-régionales dans la recherche des solutions de paix au Tchad, en Angola, en Centrafrique, au Congo- Brazzaville, en Côte d'Ivoire, etc. Ses homologues s'intéressaient tout particulièrement à lui, car pour beaucoup il symbolisait (à tort ou à raison) la sagesse et la pondération à travers ses conseils apaisants. A ce titre, il dira:

Mon avis peut être utile à mes collègues et si on me le demande, je conseille les uns et les autres, j'essaie d'aplanir les difficultés qui peuvent naître. Suis-je « sage » pour autant ? Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'au fil des années, j'ai accumulé une certaine expérience (C. Casteran, 1994, p.11).

C'est une évidence que ce mécanisme non-conventionnel de la diplomatie officielle qu'est le principe de la primogéniture fut fortement sollicité dans les efforts gabonais des solutions de paix aux conflits africains.

2.2.2. Les sociétés secrètes : un outil de fraternité pour la paix

Une société secrète est une organisation sociale qui demande que ses membres gardent une partie de ses activités et de ses motivations cachées. Ces sociétés avaient à l'origine un but religieux, reposant sur l'initiation, notamment en Égypte antique, ou dans les cultes à mystères du monde gréco-romain. Elles ont joué un grand rôle dans le passé de l'Afrique et elles n'ont pas disparu jusqu'à aujourd'hui. Qualifiées d'associations de bons vivants, de sociétés idolâtres, d'institutions mystérieuses, sacrées, effrayante faites d'alliances d'hommes et de forces occultes qui dominent la vie de la communauté et de l'individu, elles portent des noms différents, ont des organisations et des buts qui peuvent varier (H. Nicod, 1945, p. 271-276).

Ainsi, ce n'est cependant pas sans appréhension qu'on en parle, car elles sont peu connues et l'on peut se tromper en voulant les décrire, dire leur raison d'être ou expliquer leur fonctionnement.

Pourtant, elles présentent certains caractères qui leur sont communs : l'incarnation de la vérité et la vengeance imparable contre les délinquants ; le respect et l'obéissance inconditionnel au chef ou gourou ; le rôle de tribunal et de grand justicier dont les sanctions prises contre ceux qui désobéissaient aux lois et décisions vont jusqu'à la condamnation à mort ; les affaires et responsables de la communauté ou l'État se confondent souvent avec celles de ces sociétés secrètes et leurs membres (H. Nicod, 1945, p. 271-276).

Le Gabon d'Omar Bongo est un exemple intéressant à ce sujet. On sait de ce dernier que la formation spirituelle commence dès son enfance

c'est une bibliothèque qui brûle », une formule devenue proverbiale.

par l'initiation au *Djobi*¹⁵. Dans ce rite, il a acquis le grade le plus élevé, ce qui lui conféra beaucoup d'attributs au sein des Tékés, sa communauté d'origine (F. Channon, 2009). Pourtant le prénom d'Albert-Bernard qu'il portera pendant de longues années, indique bien qu'il fut longtemps chrétien baptisé et de conviction, même si on ne lui connaît pas une pratique assidue du christianisme.

Quant à la conversion à l'Islam, elle se fait en 1973, principalement sur fond de la recherche des financements du Transgabonais auprès des émirats arabes (F. X. Verschave, 2003). Tous ceux qui ont fait le récit de la vie de cet homme, s'accordent à dire que c'est aux côtés du premier président gabonais, Léon Mba, qu'il commence la véritable initiation de la franc-maçonnerie qui marquera son existence. Il apprit ainsi à connaître et à vivre avec les principes de cette société secrète notamment, le respect scrupuleux envers les plus gradés, la soumission au maître et parrain, la mort en cas de non-respect de la parole donnée, la pérennité des accords conclus même après la mort des signataires (F. Channon, 2009).

Une fois au pouvoir, Omar Bongo va multiplier les syncrétismes religieux à la limite de l'hérésie. D'abord il gravit les marches dans la loge maçonnique au point de devenir un des grands maîtres en Afrique, notamment aux côtés de Félix Houphouët-Boigny et Hassan II. A l'issue des décès respectifs de ces derniers, Omar Bongo devient le gourou de la franc-maçonnerie en Afrique.

Flambé de ce statut, Omar Bongo attira des personnalités de sa nomenclature et fit des adeptes de qualité parmi les chefs d'État d'Afrique centrale, notamment Denis Sassou Nguesso, Idris Deby Itno, Obiang Nguéma Mbazogo, et François Bozize.

¹⁵ Rite traditionnel mystico-religieux des Tékés et Obamba du Haut-Ogooué.

Seul Paul Biya aurait résisté (E. H. Coly, 2015).

Dès lors, il imprima son influence dans la sous-région en ayant recours à ce mécanisme non-conventionnel de la diplomatie officielle. Il n'est donc pas incongru d'y voir un instrument d'action pour l'œuvre pacificatrice du Gabon en Afrique, comme l'affirme Charles Mba, l'un des maçons gabonais les plus gradés a été associé à des missions de médiation lors de la guerre civile au Congo et entre les parties belligérantes ivoiriennes :

Quand une crise survient, on a souvent des maçons dans les camps qui s'opposent. On peut réunir dans une pièce les différentes parties à plusieurs reprises sans obtenir pour autant qu'elles se donnent l'accolade. On leur explique alors qu'ils sont des frères et qu'en tant que maçons ils se doivent d'agir conformément aux valeurs auxquelles ils croient. Parfois, on parvient à rapprocher les camps opposés, et c'est heureux (F. Soudan et G. Dougueli, 2016).

C'est une approche qui s'apparente à la diplomatie secrète relative à toute mission diplomatique en dehors d'un cadre officiel des échanges diplomatiques traditionnels. Jacques de Launay (1996) la considère comme une pratique non révélée des tractations qui ont lieu en marge des entretiens officiels, au même titre que les négociations d'initiative privée, menées par des diplomates amateurs, non mandatés par un gouvernement.

Le pacte germano-soviétique de 1939¹⁶ et l'accord israélo-palestinien d'Oslo de 1993 rendent toutes ses

¹⁶ Le Pacte germano-soviétique est un ensemble d'accords diplomatiques et militaires de non-agression entre l'Allemagne et l'Union soviétique, signés le 23 août 1939 à Moscou, par les ministres des Affaires étrangères allemand, Joachim von Ribbentrop, et soviétique, Viatcheslav Molotov, en présence de Joseph Staline.

lettres de noblesse à cette diplomatie secrète.

3. Les performances significatives

L'éclatement des crises politiques et conflits armés, aux lendemains des indépendances africaines et les échecs de démocratisation des pays africains, au début de la décennie 1990, ont permis au Gabon d'offrir ses bons offices et d'endosser le rôle de médiateur en Afrique. Tout commence lorsqu'à l'issue du 14^e sommet de l'OUA de Libreville du samedi 02 au mardi 05 juillet 1977, le Gabon fut désigné président du comité *ad hoc* chargé de résoudre le conflit opposant le Tchad et la Libye.

Si la médiation gabonaise réussit à rallier la France à son point de vue sur l'exclusivité des instances africaines pour régler ce conflit¹⁷ et permit un accord de cessez-le-feu fut signé à Lomé en novembre 1980 (E. M'Bokolo, 2009, p.166), elle ne fut pas un franc succès. Toutefois, le Gabon ne se découragea pas dans son œuvre pour la paix en Afrique. Depuis lors, il apporta sa modeste contribution dans la stabilisation de certaines zones de conflits jusqu'en 2008. De la guerre civile angolaise (1975-2002), en passant par la crise ivoirienne, le contentieux postélectoral malgache, le conflit Tchado-soudanais, le président gabonais Omar Bongo ne ménagea pas ses efforts pour la paix. À un moment donné de l'histoire de Sao Tomé et Príncipe, L'ancien président Fradique de Menezes bénéficia en juillet 2003 de l'action salvatrice du président gabonais, Omar Bongo, lorsqu'il fut nécessaire de ramener les putschistes à la raison, après un coup de force.

Un accent particulier fut mis sur une Afrique centrale secouée par de nombreuses crises, dont le Gabon est

¹⁷*L'Union* (quotidien officiel du Gabon) n°1428, 4 octobre 1980, p.7.

demeuré l'un des rares ilots de paix et de stabilité.

Ainsi, en qualité de président du Comité international de médiation sur la crise congolaise, il parvint à juguler les violences qui ont secoué ce pays en 1993, 1997 et 1999¹⁸. La trêve du 15 juin 1997 qui permit les négociations de Libreville ayant abouti à la mise en place du Conseil Constitutionnel congolais après 5 ans de retard, en sont des illustrations¹⁹. Lorsque le Zaïre voisin sombra dans la guerre à partir de 1997, le chantre gabonais de la paix, Omar Bongo, multiplia les initiatives, d'abord à titre personnel, puis, à partir de novembre 2000, en qualité de président du Comité de suivi institué par la CEEAC.

En Centrafrique, la diplomatie gabonaise pour la paix en Afrique enregistra ces meilleures performances. Lorsqu'éclate la crise centrafricaine en 1996, sa gestion fut confiée au Gabon lors du XIX^e sommet des chefs d'État et de gouvernement de France et d'Afrique tenu du 4 et 6 décembre 1996 à Ouagadougou.

En qualité de président du Comité international de médiation (CIM) mise en place pour la cause, Omar Bongo entreprit plusieurs initiatives de chercher des solutions de paix couronnées de succès. Il s'agit entre autres, la signature respective de l'Accord préalable à un pacte de réconciliation nationale le 18 janvier 1997 (K. Ratanga Ambourouet, 2009, p. 55), des Accords de Bangui paraphés par les protagonistes le 25 janvier 1997, en présence d'Omar Bongo du Gabon, d'Idriss Deby du Tchad et d'Amadou Toumani Touré du

¹⁸*Jeune Afrique*, 15 juin 2009, « Diplomatie souterraine : le démineur de crises », [En ligne] <https://www.jeuneafrique.com/202917/politique/diplomatie-souterraine-le-d-mineur-de-crisis/> (consulté le 12/03/2023).

¹⁹*La Croix*, 17 juin 1997, « Congo », [en ligne] <https://www.la-croix.com/Archives/1997-06-17/Congo-NP-1997-06-17-430199> (12/03/2023).

Mali (T. I. Yarafa, 2017, p. 252), l'Accord de Cessez-le-feu et de paix de Libreville du 09 mai 2008 et enfin de l'Accord de paix global (APG) de Libreville du 21 juin 2008.

Tout observateur pourrait se demander si cette œuvre de pacificateur était assignée à l'État gabonais ou à Omar Bongo. Difficile de trancher à cause du paternalisme, l'individualisme politique et des réseaux mafieux tel que et la Françafrique dont souffre majorité des États africains. Qu'à cela ne tienne, il est évident que le Gabon et son président Omar Bongo ont contribué à une évolution positive dans les pays africains, chacun à une époque de son histoire.

C'est une modeste contribution à l'africanisation de la diplomatie de la paix, dont les performances significatives sont perceptibles à travers les initiatives collectives et individuelles au plan régional et continental.

Conclusion

Les enjeux qui sous-tendent les conflits d'intérêt en Afrique des puissances occidentales impérialistes, l'accès au pouvoir et l'individualisme politique sont autant des pierres angulaires de la situation poudrière de l'Afrique postcoloniale.

Face à cette situation qui constitue une entrave atavique au développement africain, le Gabon, épris de paix, s'engagea dans une mission ambitieuse et laborieuse de paix. Étant donné que l'instauration d'une paix durable comporte en général trois étapes : le règlement du conflit, la prévention de sa réapparition et enfin la consolidation de la paix, la diplomatie gabonaise formula une approche singulière alliant les méthodes de la diplomatie Westphalienne chère aux occidentaux et les préceptes des traditions africaines de coexistence pacifique

ayant fait ses preuves à travers les âges.

Il s'agit d'un engagement efficace d'une stratégie de construction de la sécurité continentale pour une Afrique en paix grâce aux solutions endogènes. Il convient d'y voir l'application du principe des solutions africaines aux problèmes africains.

Le continent américain l'a bien compris depuis le 2 décembre 1823, en témoigne la doctrine Monroe²⁰. C'est une approche salvatrice de construction de l'unité africaine, basée sur des considérations et des réalités africaines. Le Gabon et l'Afrique toute entière gagneraient à poursuivre cette œuvre de paix en Afrique.

Références bibliographiques

AARON Raymond, 1962, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.

BAH Thierno, 1999, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », in *les fondements endogènes d'une culture de la Paix en Afrique, les mécanismes traditionnelles de résolution des conflits en Afrique*, Paris, UNESCO.

BEDJAOUI Mohammed, 2005, « Principes de base de la diplomatie préventive », *La diplomatie préventive*, Paris, Nil.

²⁰ Doctrine du XIX^e siècle, dérivée du nom du président des États-Unis, James Monroe (1758-1831). Cette doctrine est un ensemble de principes de politique étrangère énoncés par le président des États-Unis Monroe dans son message annuel au Congrès, le 2 décembre 1823. Elle devait préserver le continent nord-américain et l'Amérique latine contre de nouvelles interventions colonisatrices européennes et l'interventionnisme européen dans les affaires de tout le continent américain. Le continent américain serait donc protégé par les États-Unis, qui déclaraient en outre se désintéresser des affaires européennes. Toutefois, cette doctrine semble de moins en moins appliquée, au regard de l'actualité internationale.

BRECOVITCH Jacob, 1985, « Les tiers dans la gestion des conflits : la structure et les conditions d'une médiation efficace dans les relations internationales », *Revue Internationale*, vol.40, n° 4, p. 736-752.

CASTERAN Christian, 1994, *Omar Bongo, Confiance d'un Africain*, Paris, Albin Michel.

CHANNON François, 2009, « Gabon: La face cachée d'Omar Bongo », [En ligne] <https://fr.allafrica.com/stories/200906150630.html>, consulté le 11/03/2023.

CHARLICK Robert, 1989, *Niger, Personal Rule and Survival in the Sahel*, Boulder/San Francisco, Westview Press.

COLYEL hadji, 2015, « Omar Bongo, un précurseur de la franc-maçonnerie made in Africa », [En ligne] <http://www.cameroonvoice.com/news/article-news-19618.html>, consulté le 11/03/2023.

COLSON Elizabeth, 1969, « African society at the time of the scramble », in, *Colonialism in Africa 1870-1960*, Vol.1, Cambridge, Cambridge University Press.

FAGET Jaques, 2010, *Médiations, les ateliers silencieux de la démocratie*, Paris : Érès.

FALL-DIOP Assane, 2002, « Eloge de l'Afro-Réalisme. Entretien avec Omar Bongo », *Politique Internationale*, n°94, p.257-268.

FERMANDA Faria, 2004, « La gestion des crises en Afrique subsaharienne : le rôle de l'Union européenne », *Occasional Paper*, n° 55, Institut d'Etudes de sécurité de l'UE, p.9.

Jeune Afrique, n°1362, 11 février 1987.

Jeune Afrique, 15 juin 2009, « Diplomatie souterraine : le démineur de crises », [En ligne] <https://www.jeuneafrique.com/20291>

[7/politique/diplomatie-souterraine-le-d-mineur-de-crises/](https://www.jeuneafrique.com/20291), consulté le 12/03/2023.

KI-ZERBO Joseph, 2003, « A quand l'Afrique ? », *Africultures*, vol.56, n°3, pp. 210-211.

La Croix, 17 juin 1997, « Congo », [en ligne] <https://www.la-croix.com/Archives/1997-06-17/Congo-NP-1997-06-17-430199> (12/03/2023).

KI-ZERBO Joseph, 2010, « A propos de culture », Fondation pour l'Histoire et de Développement Endogène de l'Afrique, Ouagadougou. *L'Union* (quotidien officiel du Gabon) n°1428, 4 octobre 1980.

M'BOKOLO Elikia, 2009, *Médiations africaines, Omar Bongo et les défis diplomatiques d'un continent*, Paris, Archipel.

MORGENTHAU Hans, 1948, *Politics among nations: the struggle for power and peace*, New York, Knopf.

MRAD FATHI Ben, 2012, « Définir la médiation parmi les modes alternatifs de régulation des conflits », *Informations sociales*, vol.170, n°2, pp. 11-19.

NICOD Henri, 1945, « Les Sociétés secrètes de l'Ouest Africain », *Science missionnaire*, vol.2, n°3, p.271-276.

PEAN Pierre, 2005, *Affaires africaines*, Paris, Fayard.

RATANGA AMBOUROUET Karen, 2009, *L'Afrique à l'épreuve de la résolution des conflits : cas des crises centrafricaines (1996-2009)*, Mémoire de Maîtrise Histoire des relations internationales, Libreville, Université Omar Bongo, Département d'Histoire et Archéologie.

Résolution des Nations Unies 46/37 B, 6 décembre 1992.

Rapport de la commission indépendante d'enquête sur les actions de l'ONU lors du génocide de 1994 au Rwanda S/1999/1257, 16 décembre 1999.

Résolution de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) A/48/412 du 3 septembre 1993.

SOUDAN François et DOUGUELI Georges, 2016, « Gabon : les francs-maçons au cœur de l'État », [En ligne] <https://www.jeuneafrique.com/306750/politique/gabon-au-coeur-de-letat/>, consulté le 12/03/2023.

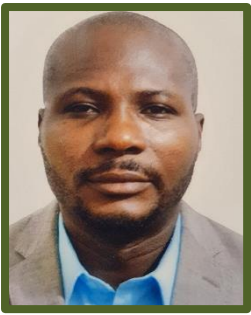
STALON Jean-Luc, 2007, « L'africanisation de la diplomatie de la paix », *Revue internationale et stratégique* vol.2, n°66, p. 47-58.

VERSACHAVE François-Xavier, 2003, *La Francafrrique : le plus long scandale de la République*, Paris, Stock.

WILKENFEILD Jonathan, JEUNE Kathleen, QUINN David and ASAL Victor, 2005, "*Mediating International Crises*", New York, Routledge.

YARAFATHierry Irénée, 2017, *La refonte des forces de défense et de sécurité, condition d'une paix et d'un développement durable en République Centrafricaine*, Thèse Doctorat Science politique, Université Clermont Auvergne.

ZARTMAN William, 1990, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris L'Harmattan, 1990.



Analyse critique des relations franco-africaines à l'ère de la « Coopération »

Dr AMEWUI-EKUE-ADJOKA Folly Mawussey G.
Université de Lomé / Mail: ekue.gadam@gmail.com

Résumé

Les relations internationales franco-africaines sont généralement perçues comme une curiosité contemporaine. Ce constat largement partagé fonde sa complexité et justifie par la même occasion les libertés que l'on se donne dans l'entreprise de son analyse. Cependant, au-delà du regard de la qualification que peuvent lui imposer, à travers l'usage, les mondes politique et journalistique, les opinions publiques ou la littérature non savante, ces relations restent un objet précis dont il est possible de se saisir scientifiquement. Elles renvoient à la notion de « coopération » qui peut être subdivisée en trois phases ou fenêtres. L'objet de cet article est d'analyser les dynamiques de la seule fenêtre de sa mise en place dans les années 1960, afin de voir dans quelles mesures des facteurs structurels liés à celle-ci peuvent y être mobilisées pour expliquer objectivement la tension qui a toujours caractérisé ces relations franco-africaines. De l'analyse il ressort que c'est la volonté profonde française de bâtir l'empire sur les ressources des pays africains, lesquels pays sont, eux, dans une quête continue d'étancher leur soif de liberté et d'indépendance, qui constitue la principale source de la tension qui traverse régulièrement ou épisodiquement les relations franco-africaines. Considérant la radicalité de ces deux constantes, il ne résulte de cette dynamique que trois issues possibles : une rupture inéluctable de la « coopération » ; une profonde modification des termes contractuels de la « coopération » ; ou encore un maintien structurel de la même relationnelle « centre-périphérie ».

Mots clés : coopération, tension, relations franco-africaines, constante.

Abstract

Franco-African international relations are generally perceived as a contemporary curiosity. This widely shared observation underlies its complexity and at the same time justifies the freedoms we give ourselves to analyze them. However, beyond the view or the qualification that may be imposed on it, through usage, by the political and journalistic worlds, public opinion or unscientific literature, these relations remain a precise object which it is possible to grasp scientifically. They refer to the concept of "cooperation" and may be divided into three phases or windows. The purpose of this article is to analyze the dynamics of the window of its implementation in the sixties, in order to see in which measures structural factors to these can be mobilized to objectively explain the tension that has always characterized them. From the analysis it emerges that it is the deep French will to build the empire on the resources of the African countries, which are, them, in a continuous quest to quench their thirst for freedom and independence, which is the main source of tension that regularly or occasionally crosses Franco-African relations. Considering the radicality of these two constants, only three possible outcomes result from this dynamic: an inevitable break of the « cooperation »; a deep change in the contractual terms of « cooperation »; or a structural maintenance of the same "centre-periphery" relationship.

Key words : cooperation, tension, Franco-African relations, constant.

Introduction

Il n'est pas aisé de qualifier et d'analyser les relations internationales franco-africaines. De l'avis et du constat partagés de certains auteurs qui s'y sont penchés (A. Grosser, 1965 ; F. Constantin, 1999 ; G. Biyogo, 2012 ; D. Thiam, 1963 ; A. Lewin, 1996 ; J. V. N. Ebode, 1999 ;), ces relations sont singulières en tant qu'elles rompent généralement avec les normes consacrées par la tradition diplomatique, et qu'au surplus, par conséquent, elles échappent dans une large mesure à la loupe des outils théorétiques d'analyse en usage en Relations Internationales (RI) ou en Analyse de Politique Etrangère (APE) (F. Charillon, 2001 ; D. Battistela, 2015 ;

Au premier grade de l'échelle des complexités il y a la nuance conceptuelle qu'il convient d'établir entre les expressions « relations franco-africaines » tout-court et « relations internationales franco-africaines ». La différence entre ces notions ne tient pas, en effet, qu'à la nature des interactions en présence. Elle implique aussi la temporalité et surtout le statut juridique des deux parties, celle française d'un côté et la partie africaine de l'autre.

Ici encore, en référence à la partie africaine, il ne sera pas superflue d'introduire une nuance construite sur le caractère collectif ou non de ces relations. Mais afin d'éviter tout éclectisme dans la définition et dans le traitement de l'objet, on ne se limitera qu'aux implications du mot « international »¹. Sous le prisme de cette

¹ La première expression pourrait renvoyer soit à un éventail temporel indéfini court ou étendu incluant dès lors, en absence de la moindre précision, les périodes pré-coloniale, coloniale que post-coloniale, soit à un panier de domaines. Quand en revanche l'on introduit le qualificatif "international", il ne peut s'agir que de relations interétatiques, c'est-à-dire des relations advenant entre des acteurs étatiques jouissant de la souveraineté externe. Non seulement une telle précision renseigne sur le statut juridique des uns et des autres, elle exclut aussi, pour ce qui concerne la partie africaine, les temps de la Communauté et de la Communauté rénovée.

nuance, les relations internationales franco-africaines désigneraient de manière univoque et exclusive les interactions entre la France et ses ex-colonies ou territoires sous tutelle à partir des indépendances.

Un second niveau de complexité s'entrevoit ensuite dès lors que l'on entend proposer une sociologie générale des dites relations. Sous ce rapport, avec le recul historique et au regard de l'actualité géopolitique contemporaine, on pourrait distinguer trois fenêtres ou phases. La première correspondrait aux origines, c'est-à-dire au processus qui de la Communauté institutionnelle va aboutir à la « coopération » (textes et institutions) en passant par la Communauté dite rénovée ; la deuxième relative à l'évolution des relations franco-africaines à l'ère de la « coopération », et la troisième à la remise en question contemporaine de ce système international.

Si la troisième fenêtre semble trop événementielle pour faire l'objet d'études sérieuses, la deuxième, celle de la pratique balbutiante et incertaine de la « coopération », n'est pas moins difficile à aborder. Elle a d'ailleurs souvent fait l'objet d'un hermétisme épais dans les espaces publics en Afrique et en France. Malgré la publication, certes tardive, des œuvres (Y. B. Kouassi, 1996) et des mémoires de Jacques Foccart (1995 ; 1997) sur l'action extérieure de la France en Afrique francophone, malgré la déclassification de certaines archives se rapportant aux années 1960 voire 1970 et la publication de divers ouvrages portant sur des crises advenues ci et là², les vrais ressorts techniques et politiques de ces relations durant cette phase restent toujours méconnus du public.

Ce n'est pas sans raison que la presse et le monde politique tant africain

²Voir à titre illustratif Pierre Péan, 1990, *L'homme de l'ombre : éléments d'enquête autour de Jacques Foccart*, Paris, Fayard ; Honoré Ngbanda, 2004, *Crimes organisés en Afrique centrale. Révélation sur les réseaux rwandais et occidentaux*, Paris, Dubois ; Laurent Gbagbo, 2021, *Pour la vérité et la Justice*, Paris, Max Milo.

que français recourent à la notion relativement nébuleuse de « françafrique » pour désigner la trame de ces relations.

Le black-out entourant cette deuxième phase est d'autant résilient et intrigant que même dans des situations de controverses franco-africaines aigües, les contenus des textes ou des ententes informelles qui régissent ces relations sont toujours gardés secrets. Mais il est indéniable qu'une connaissance approfondie des relations franco-africaines à l'ère de la « coopération » demeure la *conditio sine qua non* à l'analyse de la troisième phase, celle actuelle marquée par une farouche remise en question de la présence française en Afrique.

En effet, c'est de la contestation feutrée et ouverte de l'ordre international établi par la « coopération » qu'a émergé la troisième fenêtre. La « coopération », aux textes cachés mais aux effets devenus de plus en plus visibles, est en crise. Les récents discours de chefs d'Etat français de passage en Afrique ou en campagne présidentielle sur la volonté de la France de mettre un terme à la « françafrique » et de réformer profondément le cadre global des relations franco-africaines, le démontrent suffisamment. Ils traduisent un malaise perçu par la partie française elle-même, qui semble avoir encore péché par son manque d'anticipation des dynamiques de transformation politique et sociale en cours dans ses ex-colonies.

Aujourd'hui, la « coopération » est effectivement contestée. Elle l'est précisément dans les domaines qui en ont constitué depuis le mois de mai 1961 les fondements sacro-saints : les bases militaires françaises (A. Fourès, 1987 ; P. Pescallon, 2004), le franc CFA (N. Agbohoun, 1999 ; M. Vizy, 1989) et la politique d'extraction et d'exploitation des matières premières stratégiques africaines.

C'est ce mouvement de remise en question publique de la présence française que d'aucuns considèrent tel un processus irréversible de rupture, qui

nous intéresse ; mais pas dans le sens de le décrire ni de l'analyser, car le recul temporel les sources pour s'y faire sont encore négligeables ; notre objectif c'est bien plutôt de voir dans quelle mesure l'on peut lui trouver des déterminants structurels qui remontent à la phase originelle de la « coopération ».

La problématique principale tourne par conséquent autour de la question des causes anciennes et structurelles des soubresauts et violences actuels qui agitent les relations franco-africaines. Une telle posture confine clairement l'étude aux toutes premières années de la décennie 1960. Elle se fonde par ailleurs sur l'hypothèse selon laquelle les contestations contemporaines de la présence française en Afrique par les officiels (Mali, Burkina Faso, République centrafricaine ou encore Guinée Conakry) et plus généralement par les sociétés civiles africaines, ne sont nullement un phénomène contingent, qu'elles étaient prévisibles et qu'elles sont inéluctables puisqu'elles tirent leur origine d'au moins deux constantes ou récurrences historiques contradictoires propres à l'histoire même de la « coopération ».

Ce sont, d'une part, la nature de la politique extérieure de la France d'après-guerre et d'autre part l'aspiration toujours non éteinte des peuples africains à l'indépendance. Les sources mobilisées pour l'étude sont la bibliographie spécialisée, les ouvrages-témoignage et les mémoires d'acteurs de premier plan, les œuvres politiques de circonstance, la documentation d'archive, tous se rapportant à soit la période concernée, soit aux thématiques en étude. Le travail est structuré en trois parties.

D'abord, nous décrivons et faisons ressortir la singularité de la « coopération », qui demeure un paradigme français *sui generis* initialement conçu pour gouverner les relations franco-africaines (1). Nous examinons ensuite les deux constantes contradictoires sus-citées (2) à savoir la politique extérieure de la France fondée

sur l'empire, et la volonté de liberté ou d'indépendance des colonies africaines, en montrant in fine pourquoi leur conjugaison sur le long terme peut aboutir à un délitement structurel de la « coopération » (3).

1. La « coopération », paradigme français sui generis des relations franco-africaines

La « coopération » est à la fois le concept, la doctrine, la structure et l'ensemble de pratiques auxquels sont parvenus le général de Gaulle et les gaullistes en mai 1961 à l'issue de trois années de tentatives de systématiser et d'institutionnaliser les relations entre la France et ses colonies. Contrairement à la notion polysémique et problématique de « francAfrique », la « coopération » a un contenu précis et désigne une réalité objectivable qui peut être appréhendée sur plans juridique, politique et sociologique.

1.1. La France, de la Communauté à la « coopération »

Le 1er juin 1958, lorsque que le Général de Gaulle accédait au pouvoir comme Président du Conseil son cahier de charges contenait trois questions urgentes liées entre elles : faire sortir la France du borbier algérien, régler la question névralgique de la décolonisation de l'Afrique noire d'expression française et enfin poser les bases d'une Ve République. Il fallait nécessairement organiser les rapports de la France avec les peuples qui lui étaient associés. La Communauté fut la réponse à cette exigence urgente. Mais l'expérience des rapports franco-africains dans ce cadre a très tôt donné lieu à des tensions et à des difficultés institutionnelles que la version successive dite rénovée non plus n'a pas su dissiper³.

³ Seulement un an après la mise en place de la Communauté institutionnelle, celle-ci va connaître de graves crises dues aux requêtes de réformes soumises à la France par certains États membres. Le problème - la France aurait d'ailleurs pu le prévoir - c'était l'exclusivité des prérogatives françaises sur les compétences de souveraineté. Il

Les années 1958-1959 furent marquées par des tournants incessants, une incertitude constante, des blocages et des remaniements institutionnels à ne plus en finir, ainsi que des conflits de compétence entre les administrateurs français eux-mêmes (R. de Lacharrière, 1960). Le seul résultat déterminant de ce temps fut la signature des accords bilatéraux de coopération technique de septembre 1959 entre la France et chacun des gouvernements autonomes des territoires.

En effet, c'est en 1959 que furent signés les tout premiers accords bilatéraux portant essentiellement sur les matières réservées aux États. Les indépendances de 1960 qui auraient d'ailleurs dû entraîner la sortie de la Communauté ne remirent pas en cause ces premiers accords⁴. Au contraire s'y

faut dire aussi que l'accueil réservé à Sékou Touré et à la délégation togolaise conduite par S. Olympio en 1959 à l'Onu en fut pour quelque chose. Les questions de prestige sur la scène internationale ayant une importance considérable, notamment en Afrique, l'entrée à l'ONU apparut alors aux Chefs d'États africains comme le véritable but à atteindre. Du coup, les États membres de la Communauté commencèrent à être beaucoup plus séduits par les attributs extérieurs de la souveraineté que par les obligations inhérentes à l'autonomie interne. Certains de ces États africains, en l'occurrence Madagascar d'une part, le Sénégal et le Soudan d'autre part, tous deux réunis par ailleurs dans la Fédération du Mali, firent savoir à la France leur désir de devenir aussi indépendants, suggérant de transformer à ce propos la Communauté en une confédération multinationale. Le 12 décembre 1959, lors du Conseil exécutif de Saint-Louis, le Soudan français demande formellement l'indépendance. Il sera suivi des pays de l'entente. Des négociations vont s'ouvrir qui aboutiront en 1960 à l'indépendance.

⁴ A ce propos, il est utile de rappeler que ce sont ces accords qui régiront dans un premier temps les relations franco-françaises même après la proclamation des indépendances. C'est à ce titre qu'ils sont considérés comme le premier corpus des accords coloniaux franco-africains. En effet, on ne peut nier que ces accords ont organisé les relations entre la France et des colonies. Comme cela apparaît explicitement dans les archives diplomatiques de Nantes pour ce qui est du cas particulier du Togo dont le gouvernement a subi en vain d'énormes pressions de la part de la France en mars-avril 1960, pour la signature d'un paquet d'accords avant même la proclamation de l'indépendance prévue pour le 27 avril 1960, cette

sont ajoutés de nouveaux, ce qui contribua à une couverture presque complète des politiques publiques, en l'occurrence la politique étrangère, la défense, l'assistance financière et technique, l'économie, le commerce et la monnaie, l'enseignement et la culture, si bien qu'en juillet 1963 on pouvait en dénombrer au moins 138 dans toute l'Afrique francophone. (M. Michel, 1993, p. 215).

A la fin d'année 1960, l'impasse institutionnelle était à son comble. Mais si au plan institutionnel les choses semblaient stagner il n'en était pas de même pour les rapports bilatéraux franco-africains, basés sur les différents accords de 1959-1960. C'est justement à partir des premières retombées économiques et politiques de ces accords que le gouvernement français se rendit compte que le multilatéralisme institutionnel qu'il s'efforçait de mettre sur pied n'était forcément ni la seule méthode possible ni la meilleure approche à adopter pour atteindre les objectifs politiques fixés (M. Couve de Murville, 1960).

Les politiques françaises réalisent alors le caractère prospectif d'un outillage dont ils n'avaient pas jusque-là songé de systématiser l'emploi : l'accord de coopération bilatéral et multilatéral. C'est ici le premier pas presque induit de fait de la doctrine de la « coopération », qui deviendra pour des décennies le gouvernail théorique et pratiqué des relations franco-africaines. Ce furent le Général de Gaulle et les gaullistes qui l'érigèrent au rang de concept opératoire officiel des relations internationales franco-africaines et surtout de la politique étrangère française.

pratique était propre aux gaullistes. Voir Note du 14 mai 1960 relative aux rapports Franco-Togolais après l'indépendance, ADN, 376PO/1, Carton 174, Dossier « Accords militaires, Divers accords », 1961-1962, Chemise « Documents divers, Négociations » ; Lettre de Michel Debré, Premier Ministre français (1959 - 1964 ?) à M. Sylvanus Olympio, 20 avril 1960, ADN, 376PO/1, Carton 174, Dossier « Accords militaires, Divers accords », Chemise « Dossiers divers, Négociations, 1960 », p. 2.

Le fait est d'autant vrai qu'il est confirmé par Turpin qui souligne que la « coopération » s'est progressivement construite sur les ruines de la Communauté, et que « ce qui aurait pu demeurer en l'état, voire disparaître purement et simplement, a subi la transfiguration du verbe gaullien et une théorisation a posteriori » (2010, p. 18).

1.2. La « coopération », du mot au concept

Dans la langue française le mot est ordinaire, mais il a joui dans la pensée gaulliste d'une acception bien particulière à partir de l'automne 1961. Jusque-là il était employé simplement dans son sens propre, « opérer ensemble », et renvoyait à tout ce qui relevait des rapports entre les différents membres de la Communauté. C'est aussi dans ce sens que le Général de Gaulle lui-même l'employa lors de son allocution de Saint-Louis au Sénégal le 12 décembre 1959 (C. de Gaulle, 1970). Parlant de la Communauté, il dit en effet qu'elle « comporte pour tous la coopération en vue de leur bien commun et de leur développement » (C. de Gaulle, p. 111).

Il s'agissait encore là de coopération au sens propre du terme et non d'un concept politique stratégiquement opératoire. Elle se rapportait aux compétences communes telles que la défense, la monnaie, la politique étrangère, la politique économique et financière, la politique des matières premières stratégiques, la justice, l'enseignement supérieur, le transport extérieur, les communications.

Mais à partir de l'automne 1961, le mot devient un concept avec pour ambitions de désigner et d'encadrer en général la politique extérieure de la France. C. de Gaulle le mot voulait français, un modèle hexagonal, une alternative valide face aux soubresauts du monde bipolaire, un modèle typiquement français dans sa conception comme dans son exécution qu'il faudrait mondialiser et accréditer au compte de la France (A.-S. Claeys, 2004).

La coopération relèverait désormais d'une « nouvelle éthique des relations internationales » (F. Turpin, 2010, p. 65). Pour le Général, après les déboires de la Communauté la France devait rentrer dans l'ère de la coopération tout azimut. Tandis que l'« aide » était une somme de prestations unilatérales, un effort à sens unique, la « coopération » elle impliquerait certaines contreparties de la part du bénéficiaire et couvrirait tous les aspects de la vie des États africains, de l'éducation jusqu'au politique sans oublier la dimension diplomatique.

Désormais, on ne devrait même plus parler d'accords commerciaux, culturels ou de défense. On parlerait d'accords de coopération, terme qui exclurait symboliquement, pour l'extérieur, toute idée de colonialisme primaire ou d'asymétrie des rapports internationaux. La coopération étant multidirectionnelle et libre, elle garantirait le respect des partenaires. Ainsi, on devra appeler tout simplement « coopérants » tout le personnel politique et militaire français présent en Afrique, sans oublier les commerçants et les entreprises opérant dans les pays africains sous la protection diplomatique de l'État français.

Désormais les relations franco-africaines seraient lues à travers le prisme de la doctrine de la coopération. Au-delà de l'Afrique, la coopération, ainsi conçue, ouvrirait à la France les portes du monde, elle lui permettrait d'aller partout et surtout de transcender les barrières de la contraposition Est-Ouest. Sur le plan institutionnel, chose innovatrice, la coopération a été organisée en dehors de la République française.

Bien qu'il y ait eu dans le gouvernement français des organes qui s'en occupèrent, il s'agissait essentiellement d'une activité publique tournée vers l'extérieur. Ainsi, par le biais des multiples accords la France a réussi à rassembler ses colonies, le Cameroun et le Togo (seulement à partir de juillet 1963, après l'assassinat de S.

Olympio) dans des ensembles multilatéraux fonctionnels, tous externes à la France. C'est ce qui explique le fait que dans le cadre de la coopération les remaniements organiques dans la métropole furent assez sobres et concis.

2- La politique extérieure africaine de la France : faire l'empire à l'heure de la décolonisation

La « coopération » a stabilisé pendant des décennies les relations internationales franco-africaines. Elle a consolidé la cinquième république française et a ainsi contribué, par ricochet, en tant que facteur structurant de la vie internationale, à la parenthèse européenne des Trente glorieuses⁵. Mais elle n'est pas sans défaut. Elle a été construite sur une aporie assumée par les gaullistes : faire la grandeur de la France grâce à l'empire à un moment où les peuples de l'empire languissaient après leur indépendance.

En France, la fin de la Deuxième Guerre mondiale coïncida avec l'écroulement de la troisième République. Il y eut pendant toute l'année 1945 de vives discussions au sein de la classe politique française sur les rapports à entretenir avec les colonies africaines d'expression française. L'on sait que malgré les promesses d'émancipation faites par Félix Eboué aux populations africaines au nom de la France, de Gaulle s'opposa fermement aux manifestations autonomistes.

⁵L'historiographie européenne a largement intégrée cette notion dans le narratif de l'histoire d'après-guerre. Elle correspond à une phase de prospérité et de croissance économique, d'équilibre politique et de cohésion sociale, répandue dans presque tous les États de l'Europe occidentale et centrale. Ce sont en majorité les États qui ont connu le Plan Marshall, l'interventionnisme technique américain mais aussi un mouvement global et rapide de reconstruction et de bien-être. Ce sont les « Trentes Glorieuses ». Pour plus d'approfondissements, lire Jean Fourastié, 2014, Les trente glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1979, Paris, Fayard.

Si cela ne devait dépendre que de de Gaulle, la situation des colonies africaines ne changerait en rien. Lorsque ce dernier était aux affaires, il n'hésita pas à user de la force armée pour imposer l'ordre là où il en jugea la nécessité : Algérie, mai 1945 ; expédition militaire de l'amiral Thierry d'Argenlieu, et du général Leclerc pour la reconquête de l'Indochine. En 1946, après l'échec du projet constitutionnel soumis par référendum C. de Gaulle, qui fut le grand absent du débat constitutionnel en France, revient sur la scène politique et chercha à faire valoir sa vision des rapports entre la France et l'Afrique. Il est intéressant de reconsidérer certaines bribes de sa déclaration du 27 août 1946 critique vis-à-vis de l'avant-projet relatif à l'Union française.

Il considérait que ce projet était périlleux pour la République et que la France gagnerait à le débarrasser de toutes les dispositions juridiques qui consentaient de jure aux colonies de faire sécession de l'empire. On peut considérer ce discours comme le texte fondateur de la pensée outre-mer du Général et des gaullistes (F. Turpin, 2002). De Gaulle y évoque pour la première fois les principes directeurs des « relations entre sa France et son outre-mer » notamment la puissance par l'empire, la pérennité et le renforcement des liens entre la France et ses colonies :

Unie aux territoires d'outre-mer (...) la France est une grande puissance. Sans ces territoires, elle risquerait de ne l'être plus. Tout nous commande d'organiser sur un plan nouveau, mais précis, les rapports entre la Métropole et les peuples de toutes races qui sont liées à son destin.

Sur ce point capital, le projet de Constitution se borne à affirmer le projet de « libre disposition », lequel, dans l'état actuel du développement des territoires d'outre-mer et étant donné la concurrence des autres grandes puissances, ne pourrait mener les populations qu'à l'agitation, à la dislocation, et, finalement, à la domination étrangère. En outre, le projet ne

précise rien qui soit constructif et cette déficience est grave.

La constitution devrait, au contraire, affirmer et imposer la solidarité avec la France de tous les territoires d'outre-mer. Elle devrait, en particulier, placer hors de question la responsabilité prééminente et, par conséquent, les droits de la France en ce qui concerne la politique étrangère de toute l'Union française, la défense de tous ses territoires, les communications communes, les mesures économiques intéressant l'ensemble. Cela posé, il faudrait reconnaître que chaque entité territoriale et nationale réelle doit être organisée de manière à se développer suivant son caractère propre, soit qu'elle constitue déjà un État lié à la France par un traité, soit qu'elle devienne un territoire jouissant d'une autonomie proportionnée à son développement, soit qu'elle soit incorporée à la République française (Turpin, 2010, p. 25-26).

Ces positions constituèrent le fond de la discorde entre le Général de Gaulle et le Gouvernement français durant toute la IV^e République. Lorsqu'en mai 1958 C. de Gaulle refait son apparition sur la scène politique française en conquérant du pouvoir, c'était la roue de l'histoire qui lui souriait. Mais la mise en place réussie de la politique extérieure française inspirée du gaullisme allait inéluctablement repousser de quelques décennies plus tard toute chance réelle pour les colonies françaises d'Afrique d'étancher sans entraves leur soif d'indépendance (G. Perville, 1991 ; M. Vaïsse 1998 ; J. Valette, 1994 ; M. Couve De Murville, 1971). Robert Bourgi, acteur de premier plan de la diplomatie française pendant plusieurs années, confirme cet équilibre asymétrique ultérieur des relations internationales franco-africaines lorsqu'il considère que l'on peut affirmer « sans trahir la réalité, que la coopération franco-africaine, dans sa conception initiale, n'était au fond, pour parler comme Clausewitz, que la poursuite de la colonisation par d'autres moyens » (F. Turpin, 2010, p. 9).

3- La résilience des vellétés indépendantistes africaines comme facteur de la tension et du déclin inéluctable de la « coopération »

Le déploiement par la France du dispositif de la « coopération » n'est pas advenu heurts ni résistances. Que ce soit dans la phase de construction des deux Communautés (c'est-à-dire la Communauté institutionnelle et la Communauté rénovée) que durant les premiers pas de l'expérience de la « coopération », il y a toujours eu des rigidités africaines qui ont occasionné et entretenu des tensions constantes dans les relations franco-africaines. C'est dire qu'au fond, malgré le succès général dont peuvent être crédités les institutions et acteurs de la « coopération », ce parcours pluri-décennal qui semble entrer en crise à partir des années 2010 n'a pas été à l'abri de turbulences (D. Bach, 1984 ; Y. Bourgues, 1971 ; G. Pompidou, 1984 ; A. Plantey, 1965).

Au cours des années 1960 les ex-colonies et territoires sous-tutelle francophones ont connu les pires turbulences de l'histoire des relations internationales africaines avec une longue série de coup d'États, de crises diplomatiques et d'incertitudes (M. Michel, 2005). La longue histoire des tensions périodiques et pérennes des relations internationales franco-africaines plonge ses sources, comme le relève Jacques Foccart lui-même dans la préface de l'ouvrage de Maurice Ligot, non pas dans la phase d'évolution de ces relations mais plutôt dans sa phase de conception et de mise en place :

Certes, les heurts, les rebellions, les drames de la rupture avec la France qui ont eu pour terrains certaines régions de l'ancien domaine français, ont pu remettre en question, au moins momentanément, ce grand projet et jusqu'à ses fondements eux-mêmes. (M. Ligot, 1964, vi).

Déjà comme le montre le processus de construction de ces relations entre la France et ses territoires

d'outre-mer, deux grandes tendances se sont très tôt opposées. La première étant favorable au maintien d'une promiscuité avec la France sous la forme d'une organisation fédérale, tendance appuyée par la plupart des leaders du RDA, en particulier Houphouët-Boigny ou Lisette ; la seconde acquise à l'idée d'une confédération, ce qui impliquait l'indépendance préalable.

Bien que la confrontation entre ces deux tendances sous l'autorité arbitrale du Général de Gaulle ait accouché du compromis de la Communauté, terme par ailleurs suggéré par le malgache Tsiranana, il n'est pas moins vrai qu'une résistance de l'une des deux parties africaines à l'idée de se ranger sous un statut de subalterne à la France dans un ensemble franco-africain prétendument plus fonctionnel à un développement sûr et rapide des peuples africains, était bien présente. Cette tension est demeurée et fut quelques mois plus tard à la base du blocage institutionnel de la Communauté et de son échec.

L'on pourrait évoquer tout aussi les conclusions du Congrès Constitutif du « Parti du Regroupement Africain » (PRA), regroupement des partis politiques de l'AOF non affiliés au Rassemblement Démocratique Africain (RDA) réputée accommodante vis-à-vis de la France. Tenu le 28 juillet 1958, ce congrès avait accouché d'une motion politique sur l'indépendance immédiate, et proposait de négocier avec la France la création d'une confédération multinationale de peuples libres et égaux, sans pour autant renoncer à la volonté africaine de fédérer en Etats Unis d'Afrique toutes les anciennes colonies. Il s'agit bien là de l'affirmation d'une conscience politico-identitaire propre qui traduit une remise en cause de l'oppression coloniale et une soif explicite de liberté.

Cette tendance ne devrait pas être prise comme une impulsion naïve ou immature, elle n'était pas isolée. Elle trouve son expression la plus épanouie peut-être chez Sékou Touré tant lors du passage du Général de Gaulle en 1958 à

Conakry que plus tard à travers les résultats du référendum constitutionnel. Mais bien avant Sékou Touré, parmi les territoires sous tutelle française, le Togo de S. Olympio marquait précocement le premier pas de ce mouvement historique avec la victoire des indépendantistes du Cut et de la Juvento et successivement l'ouverture des négociations tripartites (Togo – France – Onu) pour le transfert des compétences de souveraineté et l'accession du pays à l'indépendance.

Que ce soit pour le Togo, pour la Guinée Conakry ou pour les congressistes du PRA (en ce moment-là), il s'agissait fondamentalement de l'enjeu de l'indépendance et de la formulation de leurs préférences de politique étrangère vis-à-vis de la France, puissance de tutelle pour les uns et puissance coloniale pour les autres. Ces territoires exprimaient le désir de mettre un terme à toute dépendance comminatoire de la France, leur refus de sacrifier leur liberté politique, économique et diplomatique en cours de recouvrement sur l'autel d'une prétendue fédération avec la France ou d'une hypothétique marche vers le développement.

Il y avait chez ces leaders une acception propre des relations internationales naissantes, que la France gaulliste cherchait à son tour à contrôler et à détourner au profit de son projet national de grandeur mondial. Du reste, le parcours de ces leaders avant et après ces prises de position démontre suffisamment qu'ils représentaient une opinion africaine bien diffuse et enracinée dans les relatifs tissus sociaux.

On devra par conséquent relativiser les thèses qui ont souvent marginalisé les oppositions feutrées ou violentes émanant des territoires français d'Afrique et fonctionnelles à la construction de relations internationales franco-africaines dans lesquelles la France continuerait de demeurer soit un partenaire central soit un acteur privilégié voire le principal commandant au bord.

Nous inférons de cette brève revue historique des faits et déclarations que l'on est bien en présence d'une constante structurelle propre à la partie africaine, comparable à la politique de grandeur de la France laquelle est aussi demeurée constante dans le temps. Comme par le passé, la conjugaison des dites constantes contradictoires constitue une source potentielle inévitable de tensions internationales que les vertus de la diplomatie ou des interventions armées ne peuvent étouffer indéfiniment.

Bien que la fenêtre de l'évolution de cette « coopération » ne rentre pas dans notre objet d'étude, nous observons à travers les crises nouvelles, notamment celle de 2011 en Côte d'Ivoire, de 2017 en Centrafrique, des années 2012-2023 au Mali ou encore de 2022 au Burkina Faso, que cette tension originelle n'a jamais été levée depuis les années soixante et qu'elle a continué de marquer les relations internationales franco-africaines. Aujourd'hui encore elle semble avoir investies sociétés civiles, les champs politiques, les espaces publics, et pouvoir acquérir au fil du temps le potentiel nécessaire pour déterminer inéluctablement la rupture ou une modification profonde des termes de la « coopération ».

Conclusion

Depuis son élaboration en 1961, la « coopération » est demeurée la formule relationnelle la plus originale qui ait été mise en place par la France pour résoudre le problème de la décolonisation, sans perdre le contrôle direct des ressources gigantesques dont regorgeaient ses ex-colonies d'Afrique. Œuvre de la France gaulliste, elle apparaît « ... comme le maintien de liens étroits, multiples et essentiels à travers les transformations qui ont affecté les relations politiques entre l'ancien colonisateur et les peuples qu'il avait attirés à lui » (M. Ligot, 1964, 1).

On doit son émergence à l'échec de la quatrième république française et à la décision politique du Général de Gaulle de poursuivre le projet de la grandeur française, malgré le fiasco de la Communauté.

Elle constitue par conséquent le cadre de référence qui a garanti à la France la continuité de la colonisation par d'autres moyens, au moment même où se mettait en place, paradoxalement, un régime de légalité internationale fondé sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En cela, la « coopération » est un risque et elle le demeure aujourd'hui encore. Ses structures (textes et institutions), perfectionnées progressivement par l'action des différents gouvernements de la cinquième république française en collaboration avec l'élite africaine au pouvoir, sont solidement restées en place.

Il s'agit principalement des bases militaires installées en Afrique, du franc CFA (H. Gerardin, 1994 ; R. Julienne, 1988) et du régime d'exploitation des matières premières stratégiques, fondements toujours sujets à des contestations.

Cependant le mouvement contemporain des contestations actuelles diffère de celui des années soixante par le fait qu'aujourd'hui il comprend des acteurs étatiques. Considérant les formes, l'amplitude, la portée dudit mouvement il n'est pas à exclure qu'il s'explique plus par un facteur structurel que par des causes immédiates et contingentes.

Cette hypothèse a conduit à examiner le jeu de deux constantes remontant à la phase de mise en place de la « coopération » dont la conjugaison pourrait être à l'origine de la tension pérenne qui caractérise ces relations internationales franco-africaines. Il s'agit d'une part du choix de la France gaulliste de construire ses puissance et grandeur internationales sur le maintien de son empire, et d'autre part de la soif toujours non étanchée des peuples des Etats africains francophones à

l'indépendance, mieux, de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Or ces deux exigences semblent autant constantes, qu'ontologiquement contradictoires et incompatibles. Au regard de cette condition, les relations internationales franco-africaines sont et resteront un compromis précaire au futur incertain à trois issues possibles : la rupture, la modification profonde des formes actuelle de la « coopération » ou le maintien indéfini du rapport centre-périphérie.

Bibliographie

AGBOHOUN Nicolas, 1999, *Le Franc Cfa et l'Euro contre l'Afrique : Pour une monnaie africaine et la coopération sud-sud*, Paris, Éditions Solidarité Mondiale, 315 p.

AYISSI Anatole, « Perception africaine de la politique étrangère de la France », [online], www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001171.pdf, p. 373 – 389, consulté le 13 juin 2021.

BACH Daniel, 1984, *La politique africaine de Valéry Giscard d'Estaing : contraintes historiques et nouveaux espaces économiques*, Talence, CEAN.

FOURASTIE Jean, 2014, *Les trente glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1979*, Paris, Fayard.

BATTISTELA Dario, 2015, *Théories des relations internationales*, Paris, Sciences Po Presses 5ème Ed.

BIYOGO Grégoire, 2012, *Déconstruire les Accords de coopération franco-africains. Par-delà l'unilatéralisme et l'interventionnisme économique, politique et militaire*, Paris, Vol. 1, Harmattan.

BOURGUES Yvon, 1971, *La politique française d'aide au développement : conférence prononcée à l'Institut de Vienne pour le développement et la coopération*, Paris, Éditions Diloutremer.

CHARILLON Frédéric (dir.), 2001, *Les politiques étrangères. Ruptures et continuités*, Paris, La Documentation française.

- CLAEYES Anne-Sophie, 2004, *La France et la politique africaine de l'Europe. 1957-2002*, Thèse de doctorat de sciences politiques, Université de Bordeaux 4.
- CONSTANTIN François, 1999, « La privatisation de la politique étrangère : à partir de la scène africaine », *Pouvoirs*, n°88, p. 43-64.
- COUVE de MURVILLE Maurice, 1971, *Une politique étrangère 1958-1969*, Paris, Plon.
- EBODE, Joseph VincentNtuda., 1999, « De la politique étrangère des États africains : ruptures et continuités d'une diplomatie contestée », *African Journal of International Affairs*, Vol 2, N°1.
- FOCCART Jacques, 1995, *Foccart parle. Entretiens avec Philippe Gaillard*, Tome I, Paris, Fayard, Jeune Afrique.
- FOCCART Jacques., 1997, *Foccart parle, entretiens avec Philippe Gaillard*, Tome 2, Paris, Fayard - Jeune Afrique.
- FOURÈS André, 1987, « Caractères des interventions militaires françaises outre-mer de 1960 à nos jours », *Revue historique des Armées*, n° 4-1987.
- GAULLE (de) Charles, 1970, *Mémoires d'espoir*, Tome I, Paris, Plon.
- GERARDIN Hubert, 1994, *La zone franc*, 2 volumes, Paris, L'Harmattan.
- GROSSER Alfred, 1965, *La politique extérieure de la Vè République*, Paris, Seuil.
- JULIENNE Robert, 1988, *Vingt ans d'institutions monétaires ouest-africaines : 1955-1975*, Mémoires, Paris, l'Harmattan.
- KOUASSI Yao Bernard, 1996, « Jacques Foccart, homme d'influence, acteur incontournable de la politique africaine de la France », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, n°1, p. 60-76.
- LACHARRIÈRE René (de), 1960, « Évolution de la Communauté franco-africaine », *Annuaire français de droit international*, volume 6, numéro 6, p. 9-40.
- LEWIN André, 1996, « Les acteurs de la politique africaine de la France », *Géopolitique africaine*, n°1, p. 237-254.
- LIGOT Maurice, 2021, *Les accords de coopération entre la France et les États africains et malgache d'expression française*, Paris, La documentation française (FeniXX réédition numérique), (1964), 229 p.
- MICHEL Marc, 2005, *Décolonisation et émergence du Tiers-Monde*, Paris, Hachette.
- MORIN Jean-Frédéric, 2013, *La politique étrangère, théories, méthodes et références*, Paris, dans Armand-Colin : Collection U, Sciences Politiques.
- PEAN Pierre, 1990, *L'homme de l'ombre : éléments d'enquête autour de Jacques Foccart*, Paris, Fayard.
- PERVILLE Guy, 1991, *De l'empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette.
- PESCALLON Pierre (dir.), 2004, *La politique de sécurité de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- PLANTEY Alain, 1965, « Indépendance et coopération (II) », *Revue juridique et politique*, Paris, n°3.
- PLANTEY Alain, 1998, « Jacques Foccart et la politique africaine du général de Gaulle ». *Espoir*, Paris, n°114, p. 97-108.
- POMPIDOU Georges, 1984, *Entretiens et discours. 1969-1974*, Paris, Flammarion.
- THIAM Doudou, 1963, *La politique étrangère des États africains : Ses fondements idéologiques, sa réalité présente - ses perspectives d'avenir*. Paris, Presses Universitaires de France.
- TURPIN Frédéric, 2002, « Jacques Foccart et le RPF en Afrique noire sous la IVe République », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, n°30, p. 77-86.
- TURPIN Frédéric, 2010, *De Gaulle, Pompidou et l'Afrique (1958-1974) : Décoloniser et coopérer*, Paris, Les Indes savantes.

VAISSE Maurice, 1998, *La grandeur : Politique étrangère du général de Gaulle 1958-1969*, Paris, Fayard.

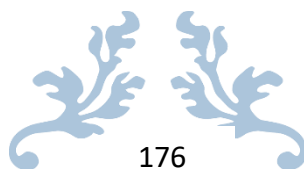
VALETTE Jacques, 1994, *La France et l'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960*, Paris, Sedes.

VIZY Marc, 1989, *La zone franc*, Paris, CHEAM/La documentation française.

Numéro 009 Mars 2023
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°009 Mars 2023